PROPERTY OF THE 2219.50

Public Library of the City of Boston

SICUT PATRIBUS SIT DEUS NOBIS
BOSTONIA
CONDITA AD
1630.
CIVITATIS REGIMINE DONATA A.D. 1822

From the Townsend Fund

Added Oct. 9. 1871. No. 20629.

TRAITÉ

DES

DIFFÉRENTES SORTES

DE PREUVES

QUI SERVENT A ÉTABLIR

LA VÉRITÉ DE L'HISTOIRE.

TRAITÉ

DES

DIFFÉRENTES SORTES

DE PREUVES

QUI SERVENT À ÉTABLIR

LA VÉRITÉ DE L'HISTOIRE.

Par le R. P. HENRI GRIFFET, Auteur d'une Hiſtoire de LOUIS XIII, imprimée à Paris en 1760.

NOUVELLE ÉDITION,

Revue, corrigée, & augmentée.

A LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur de SON ALTESSE, & Libraire.

M. DCC. LXX.

Avec Approbation & Permiſſion.

SMITHSONIAN LIBRARY
OF THE
INSTITUTION

124629

Digitized by the Internet Archive
in 2014

https://archive.org/details/traitedesdiffere00grif

TABLE
DES CHAPITRES.

CHAPITRE I. *Que la Vérité eſt l'ame & le fondement de l'Hiſtoire*, Pag. 1
CHAP. II. *Ce que l'on doit penſer des prodiges rapportés dans pluſieurs Hiſtoires*, 17
CHAP. III. *Des Hiſtoriens qui attribuent les faits & les actions dont ils parlent, à des cauſes ou à des motifs dont ils n'ont aucune connoiſſance*, 42
CHAP. IV. *Qu'il n'eſt pas permis à un Hiſtorien de s'écarter de la Vérité dans les plus petites choſes*, 68
CHAP. V. *De la Preuve fondée ſur le témoignage des Auteurs contemporains*, 91
CHAP. VI. *Des conditions néceſſaires pour établir la Vérité de l'Hiſtoire ſur le témoignage des Auteurs contemporains*, 123
CHAP. VII. *Suite des conditions néceſſaires pour établir la Vérité de l'Hiſtoire ſur le témoignage des Auteurs contemporains*, 166

CHAP. VIII. *De la preuve fondée sur les Pieces authentiques*, Page 195
CHAP. IX. *De la Vérité dans la Chronologie*, 218
CHAP. X. *De la Vérité dans les Généalogies*, 232
CHAP. XI. *De la Vérité dans le récit des événements de la Guerre*, 241
CHAP. XII. *De la Vérité dans les Anecdotes*, 257
CHAP. XIII. *Suite du même sujet. Examen de l'anecdote du Comte de Moret, transformé en Hermite, sous le nom de Frere Jean-Baptiste*, 287
CHAP. XIV. *Suite du même sujet. Examen de l'anecdote de l'homme au masque*, 303
CHAP. XV. *De la Vérité dans les Harangues rapportées par les Historiens*, 341
CHAP. XVI. *De la Vérité dans les Portraits*, 356
CHAP. XVII. *De la difficulté d'écrire l'Histoire. Examen de ce que Monsieur de Bury a dit de la Maison de Rohan dans son Histoire de Louis XIII, d'après les Mémoires de M. le Marquis de Fontenay-Mareuil*, 384
CHAP. XVIII. *Comment se sont établis*

les honneurs du Tabouret à la Cour de France, Page 410
CHAP. XIX. *Erreurs de M. de Bury & de M. de Fontenay-Mareuil, relativement aux droits & aux prérogatives de la Maiſon de Rohan*, 424
CHAP. XX. *Titres & rang de la Maiſon de Rohan à la Cour des Ducs de Bretagne, & à celle de France*, 445

Fin de la Table des Chapitres.

APPROBATION.

L'Auteur du *Traité des différentes sortes de Preuves qui servent à établir la Vérité de l'Hiſtoire*, marche toujours le flambeau de la critique à la main, pour apprécier la valeur des témoignages ſur leſquels ſont appuyés les faits hiſtoriques, pour les rejetter quand ils ſont faux, ou pour tâcher de les concilier lorſqu'ils paroiſſent contradictoires. C'eſt ainſi qu'il donne des regles, & qu'il les applique, par une critique éclairée & judicieuſe, ſur des exemples notables tirés des plus célebres Hiſtoriens. La rapidité avec laquelle les exemplaires de la premiere édition ont été enlevés, donne une preuve du ſuccès de cette ſeconde, corrigée & conſidérablement augmentée. A Liege, ce 8 Mai 1770.

G. LA RUELLE, Chanoine de St. Barthelemi, Examinateur Synodal, Cenſeur des Livres, & Profeſſeur au Séminaire de S. A. C.

PERMISSION.

NOus permettons l'impreſſion. Liege, le 11 Mai 1770.

LE COMTE DE ROUGRAVE,
Vicaire-Général.

TRAITÉ

TRAITÉ
DES
DIFFÉRENTES SORTES
DE PREUVES
QUI SERVENT À ÉTABLIR
LA VÉRITÉ DE L'HISTOIRE.

CHAPITRE PREMIER.

Que la Vérité eſt l'ame & le fondement de l'Hiſtoire.

C'Est la vérité que l'on cherche, & que l'on doit trouver dans l'Hiſtoire ; elle eſt faite pour inſtruire, & le menſonge ne peut jamais être, par lui-même, un objet d'inſtruction : on l'admet dans les

Poëmes & dans les Romans. Ceux qui compoſent ces ſortes d'Ouvrages, ont atteint le but de leur art, quand ils ont trouvé le ſecret d'amuſer les Lecteurs par des fictions agréables : mais un Hiſtorien eſt obligé de ſe renfermer dans les bornes de la plus exacte vérité. Ce fameux axiome, *rien n'eſt beau que le vrai*, ſemble n'avoir été fait que pour lui ; c'eſt une loi fondamentale de l'Hiſtoire, qu'il ne doit jamais oublier ; il perd la qualité d'Hiſtorien dès qu'il s'en écarte : s'il le fait volontairement & habituellement, ſon Livre n'eſt plus qu'un Roman, fauſſement paré du titre d'Hiſtoire.

Quand il ne lui échappe qu'un petit nombre d'erreurs, on peut les lui pardonner ; il n'en eſt aucun qui en ſoit tout-à-fait exempt : mais ſi ſon Ouvrage en eſt rempli, le cri de la Vérité, dont les droits ſont toujours inviolables, s'éleve contre lui avec tant de force, que l'on ne le traite plus avec la même indulgence. On peut partager les Ecrivains qui ont travaillé ſur l'Hiſtoire, en quatre claſſes différentes.

1°. La premiere eſt celle des Auteurs contemporains, qui vivoient dans le temps même où les faits qu'ils rapportent ſe ſont paſſés. Ils ſont eux-mêmes les garants de ce qu'ils avancent, & leur témoignage en

eſt la preuve : ce ſont ceux qui devroient avoir le moins de peine à découvrir la vérité; ils l'ont, pour ainſi dire, ſous les yeux, il ne tient qu'à eux de la voir, & de la ſaiſir. Cependant il leur arrive quelquefois, ou de la déguiſer par intérêt, ou de la manquer par oubli ou par négligence; ils n'écrivent ſouvent que ſur des bruits vagues & incertains; ils rapportent ce qui s'eſt dit, plutôt que ce qui s'eſt fait de leur temps; ils ne ſont que les échos de cette Renommée qui publie le vrai & le faux, avec le même éclat & la même confiance.

2°. La ſeconde eſt celle des Hiſtoriens modernes, qui n'écrivent que ſur le témoignage des Contemporains : ce ſont ceux qui ont le plus de peine à connoître la vérité. Le témoignage de ces Contemporains n'eſt pas toujours fidele, il eſt rarement uniforme, & l'un dit préciſément le contraire de l'autre. Il faut donc que l'Hiſtorien moderne ait toujours le flambeau de la critique à la main, pour apprécier la valeur de ces témoignages, pour les rejetter quand ils ſont faux, ou pour tâcher de les concilier lorſqu'ils paroiſſent contradictoires.

Il ſe trouve, pour ainſi dire, dans le même embarras qu'un Juge chargé de faire le rapport d'une affaire qui roule ſur divers

faits, conteſtés de part & d'autre, qu'il faut vérifier. Il écoute les témoins, il les confronte, il examine toutes les pieces de conviction, & ce n'eſt qu'après un travail aſſidu & opiniâtre, qu'il parvient à découvrir la vérité. Le travail d'un Hiſtorien de cette ſeconde claſſe eſt encore plus pénible; car, quel procès a jamais roulé ſur un auſſi grand nombre de faits à vérifier, que ceux qui entrent dans l'Hiſtoire d'un grand Royaume, ou même dans l'Hiſtoire particuliere & détachée d'un ſeul Regne?

3°. La troiſieme eſt celle des Abréviateurs, qui compoſent des *Faſtes* ou des *Abrégés chronologiques*, que l'on nommoit autrefois des *Chroniques*. Ceux-là puiſent également dans les Auteurs contemporains & dans les Hiſtoriens modernes; ils ne font qu'indiquer les principaux événements, ils n'entreprennent pas de les expoſer.

Les *faſtes* n'entrent dans aucun détail; ils ne rapportent que la ſubſtance de chaque événement, tel qu'une bataille gagnée ou perdue; la priſe d'une grande Ville, &c. ſans rien dire de plus. Ceux qui n'écrivent que des *faſtes*, ont moins de peine que les autres à ſaiſir la vérité: cependant il leur arrive quelquefois de ſe tromper. On a imprimé des *faſtes* du regne de Louis XIV,

que l'on dit avoir été corrigés de ſa main. On n'a pas laiſſé d'y remarquer quelques fautes, qui auront échappé à l'attention ou à la mémoire de ce Prince, s'il eſt vrai qu'il ait pris la peine, comme on le dit, de revoir lui-même cet Ouvrage.

Les Abrégés chronologiques, dont le Préſident Heſnaut a donné au Public un excellent modele, ſont plus étendus que les ſimples *faſtes;* ils entrent dans quelques détails ſur les principaux événements de l'Hiſtoire : on y mêle de courtes réflexions ſur la conduite des Princes, des Miniſtres & des Généraux d'Armée ; on y ajoute des portraits qui font connoître leurs caracteres. L'Hiſtoire de *Velleïus Paterculus* n'eſt, à proprement parler, qu'un abrégé chronologique, embelli par divers traits ingénieux. Celle de *Florus* n'eſt pareillement qu'un abrégé moins *chronologique* que celui de *Velleïus*, parce que les époques & les dates des faits qu'il rapporte n'y ſont point marquées. Le ſtyle de Laurent Echard eſt moins brillant que celui de ces deux Abréviateurs; mais il entre dans un plus grand détail, & ſon Livre eſt un des meilleurs qui ait été fait, dans ces derniers temps, ſur l'Hiſtoire Romaine. Cicéron nous apprend, dans une de ſes Lettres à Atticus, que Brutus, qui

fut un des meurtriers de Jules-César, avoit composé un Abrégé chronologique de l'Histoire Romaine. Parmi les Histoires, que l'on nommoit autrefois des Chroniques, les unes avoient la même brièveté que les fastes; & les autres plus étendues, contenoient à peu près les mêmes détails que les *Abrégés chronologiques :* celui de Brutus étoit un morceau précieux, que nous avons perdu. Le Livre du Pere Petau, qui a pour titre, *Rationarium temporum*, est un abrégé chronologique de l'Histoire universelle de toutes les Nations & de tous les siecles; comme il remonte jusqu'aux temps obscurs de la plus haute antiquité, sa chronologie n'a pas été admise par tous les Savants. Usserius & le Chevalier Marsham en ont proposé d'autres, & ils ont eu des Partisans. Cette diversité d'opinions, entre des Savants du premier ordre, peut rendre la Chronologie du Pere Petau douteuse, à l'égard de l'Histoire ancienne, sans que l'on soit obligé d'en conclure qu'elle est fautive, tant il est difficile de rien assurer avec une entiere certitude sur des temps si éloignés.

On ne peut disconvenir que les Abrégés chronologiques ne soient très-utiles, pour donner une teinture de l'Histoire à ceux qui n'en ont aucune connoissance, ou

pour rappeller le ſouvenir & les époques des principaux événements à ceux qui les connoiſſent. Mais pour ſavoir à fond la vérité de l'Hiſtoire, il faut la lire dans des Auteurs qui l'expoſent avec plus d'étendue, & qui entrent dans un plus grand détail.

4°. La quatrieme claſſe des Ecrivains qui ont travaillé ſur l'Hiſtoire, eſt celle de ces ſavants Compilateurs, qui ont donné au Public des Recueils immenſes de Pieces authentiques & originales, échappées à l'injure des temps, qui ſont propres à fixer la véritable époque, & à nous découvrir les cauſes ou les circonſtances d'un très grand nombre de faits. Ces ſortes de Recueils ne contiennent rien qui puiſſe faire illuſion au Public, à moins que l'on n'y donne pour vraies, des Pieces fauſſes & ſuppoſées, ou des Pieces altérées par la négligence, ou par l'infidélité des Copiſtes. Mais quand elles n'ont aucun de ces défauts, on doit les regarder comme les preuves les plus ſûres & les plus inconteſtables de la vérité de l'Hiſtoire : telles ſont, par exemple, les Traités de Paix, les Dépêches des Ambaſſadeurs, les Lettres des Souverains & des Miniſtres, les Teſtaments, les Contrats de mariage, les Regiſtres des Tribunaux & des Communau-

tés, les Actes des Conciles, les Bulles des Papes, les Ordonnances des Rois, les Relations primitives & originales des Généraux d'Armée, quand ils ne cherchent, ni à excuſer leurs fautes, ni à enfler leurs avantages : ce ſont là les ſources les plus pures, & les monuments les plus certains des vérités hiſtoriques. C'eſt par cette raiſon que le grand Colbert, celui de tous les Miniſtres qui a eu les vues les plus ſaines & les plus étendues ſur le progrès des Arts & des Sciences, voulut que l'on formât un Recueil de toutes les Pieces authentiques relatives à l'Hiſtoire de France, qui ſe trouvoient au tréſor des Chartes, dans les Archives des Chapitres & des anciens Monaſteres, & dans les Manuſcrits des plus riches Bibliotheques. Cette vaſte collection fut même commencée par ſes ordres ; mais elle ne fut pas continuée après ſa mort. Il avoit fait imprimer, au Louvre, les Hiſtoires de Charles VI & de Charles VII, enrichies des Notes & des Recherches de M. Godefroy, toutes remplies de Pieces originales & de Monuments authentiques, propres à donner des éclairciſſements très-utiles ſur les événements de ces deux regnes.

Le goût de la vraie ſcience de l'Hiſtoire, que ce grand Miniſtre avoit inſpiré aux Ecrivains de ſon temps, ſe ſoutint encore

après lui : il s'eſt conſervé pendant tout le dernier ſiecle, & il n'eſt pas encore tout-à-fait perdu.

Les Ecrivains laborieux & infatigables, qui travaillent à ces ſortes de Recueils, n'ont beſoin que de patience pour lire les différentes Pieces qu'ils donnent au Public, & d'une ſorte de ſagacité pour en faire le diſcernement; ils ne ſont pas Hiſtoriens, mais ils fourniſſent des éclairciſſements néceſſaires à ceux qui veulent travailler ſur l'Hiſtoire; ils ne ſont pas Architectes, mais ils vont chercher, dans les mines & dans les carrieres, les matériaux néceſſaires à la conſtruction de l'édifice, & ils laiſſent à d'autres le ſoin de les arranger & de les polir.

Leibnitz, en Allemagne; Muratori, en Italie; Rymer, en Angleterre; Dupuy, Duchesne, Godefroy, Ducange, Mabillon, Martene, Ruinart, Baluze & beaucoup d'autres Savants, en France, ont enrichi la Littérature d'un très-grand nombre de Pieces authentiques & originales, dont les Hiſtoriens peuvent tirer de grands avantages pour connoître la vérité; Mabillon a même donné des regles pour diſcerner les Pieces authentiques & véritables de celles qui ne le ſont pas : on prétend que ces regles ne ſont pas toujours ſûres, & on lui

a conteſté l'authenticité de quelques unes des Pieces qu'il a produites, comme des titres émanés de la Chancellerie de nos Rois de la premiere race, dans les temps les plus obſcurs & les plus ténébreux de l'Hiſtoire de France. Ainſi, l'on ne doit pas être ſurpris que l'on ait élevé, ſur quelques-uns de ces titres, des nuages qui ne ſont pas encore entiérement diſſipés : mais comme, à parler en général, la plupart de ces difficultés n'iroient à rien moins qu'à répandre, ſur tous les anciens monuments, un pyrrhoniſme univerſel, la critique des regles établies par le Pere Mabillon, pour le diſcernement de ces titres, n'a pas été accueillie favorablement du Public. Si ce pyrrhoniſme étoit une fois admis, il n'y auroit plus rien de certain dans l'Hiſtoire ; ce ſeroit en vain que les uns prendroient la peine de l'écrire, & les autres de l'étudier.

L'on doit donc s'en tenir à ce que les Savants, qui ont examiné ces monuments avec plus de ſoin & moins de prévention, regardent comme vrai & authentique. Leurs ſuffrages réunis & perpétués d'une année à l'autre, pendant un long eſpace de temps, produiſent une certitude hiſtorique, à laquelle on doit s'arrêter : quiconque veut aller au-delà, ne peut manquer de s'égarer.

Un Hiſtorien moderne a donc deux

moyens pour connoître la vérité : 1°. le témoignage des Auteurs contemporains ; 2°. celui des Pieces authentiques & originales. Il a été un temps où l'on aimoit à lire des Livres qui n'étoient qu'un aſſemblage monſtrueux de faits véritables & d'aventures imaginaires ; on les intituloit, *Nouvelles hiſtoriques :* la vérité n'en étoit pas tout-à-fait bannie, mais elle y étoit toujours corrompue par le menſonge.

C'eſt ainſi que l'Abbé de St. Réal a décrit la mort funeſte de l'Infant Don Carlos, fils de Philippe II, Roi d'Eſpagne. Ouvrage trompeur, & d'autant plus ſéduiſant, que la vraiſemblance y eſt parfaitement gardée, & que les perſonnages y ſont peints d'après nature. Ce petit Livre eut un très-grand ſuccès, & on le lit encore avec plaiſir ; il n'y a que la vérité qui y manque.

M. de Thou raconte, dans ſon Hiſtoire, que l'Architecte François qui avoit bâti l'Eſcurial, lui avoit dit, qu'il étoit encore à Madrid lorſque Don Carlos fut arrêté, & que le jour qui précéda cet événement, le Roi d'Eſpagne lui avoit ordonné de lever la ſerrure qui étoit à la porte de la chambre de l'Infant, & d'arrêter un reſſort placé dans cette ſerrure, pour empêcher que l'on ne pût l'ouvrir par dehors ;

ſans doute afin que l'on pût entrer dans cette chambre, quand ce jeune Prince ſeroit endormi, ſans être obligé d'enfoncer la porte. Cet Architecte ajouta qu'il avoit exécuté les ordres du Roi, pendant que l'Infant étoit hors de ſon appartement, & que la ſerrure avoit été remiſe ſans qu'il pût s'appercevoir qu'on y avoit touché.

C'eſt peut-être la ſeule circonſtance du malheur de Don Carlos, dont on ait quelque certitude; & c'eſt la ſeule qui ſoit omiſe dans le Livre de M. l'Abbé de St. Réal, où l'on en voit tant d'autres, qui ſont uniquement de ſon invention, ou qui ne ſont appuyées que ſur des bruits populaires.

L'Hiſtoire de la Conjuration des Eſpagnols contre la République de Veniſe, autre chef-d'œuvre de l'Abbé de Saint-Réal, eſt écrite avec plus de vérité. Cette Conjuration eſt un fait conſtant & prouvé par des monuments authentiques : mais M. l'Abbé de St. Réal y ajoute diverſes circonſtances, dont il auroit eu bien de la peine à donner de bonnes preuves. Toutes ces circonſtances ſont également vraiſemblables; mais la queſtion eſt de ſavoir ſi elles ſont toutes également vraies, & ſi l'Auteur ne s'eſt pas écarté en quelques endroits de la regle qui exclut de l'Hiſtoire toute eſpece de fiction, & qui dé-

fend d'y donner pour vrai ce qui n'eſt que vraiſemblable.

Ce mauvais goût eſt paſſé; les *Nouvelles hiſtoriques* ne ſont plus à la mode; elles ſubſtituoient à cette vérité, qui eſt l'ame & le fondement de l'Hiſtoire, des fauſſetés manifeſtes, & des ſuppoſitions imaginaires, qui ne peuvent jamais être l'objet d'aucune ſcience proprement dite; puiſque le ſavoir conſiſte eſſentiellement dans la connoiſſance du vrai, & que l'ignorance elle-même ſeroit encore préférable à toutes les illuſions du menſonge & de l'erreur.

Ce ſeroit donc dénaturer, en quelque ſorte, la ſcience de l'Hiſtoire, que d'y admettre la moindre fauſſeté: tout ce qui n'eſt pas exactement vrai lui eſt étranger; c'eſt la vérité ſeule qui conſtitue ſon eſſence.

On ne lit preſque plus aujourd'hui les Hiſtoires de Maimbourg & de Varillas, parce que ces deux Hiſtoriens s'écartent perpétuellement de ce principe.

Le premier écrit avec feu, il entraîne l'eſprit du Lecteur par une véhémence rapide. Madame de Sévigné s'amuſoit à le lire, en blâmant ſes portraits de fantaiſie, ſes alluſions malignes, & la longueur démeſurée de ſes périodes. Il avoit lu les Auteurs contemporains, & il ne faut pas croire

qu'il ne débite par-tout que des menſonges; mais les faits les plus certains & les mieux prouvés prennent, ſous ſa plume, une teinture romaneſque. On dit qu'il n'écrivoit jamais ſans avoir l'imagination échauffée par le vin; & l'on ne s'en apperçoit que trop aux deſcriptions vives, mais imaginaires, aux exagérations perpétuelles dont ſes Livres ſont remplis; il paroît toujours ſaiſi d'une eſpece d'enthouſiaſme; les termes emphatiques d'*admirables*, d'*effroyables*, d'*épouvantables*, lui ſont familiers : on peut encore le lire pour s'amuſer, mais on ne le lira jamais pour s'inſtruire.

Varillas, qui eſt encore plus décrié que lui, ment avec plus de ſang froid. Il oſoit citer des Manuſcrits & des Pieces originales qui n'avoient jamais exiſté; il imaginoit des aventures tragiques dont perſonne n'avoit jamais entendu parler; entr'autres, celle de la Comteſſe de Château-Briant, dont la fauſſeté a été démontrée par des monuments authentiques. Il ſuffit de lire les Remarques de M. Godefroy ſur l'Hiſtoire de Louis XI, écrite par Varillas, pour être convaincu que cet Hiſtorien a porté l'erreur & le menſonge juſqu'à l'effronterie, par les abſurdités & les mépriſes groſſieres dont elle eſt remplie. Il avance har-

diment que Jean, Duc de Bourgogne, fit mourir la Ducheſſe ſa femme, qui lui a ſurvécu, & cent autres bévues de la même eſpece.

Ses Hiſtoires ne laiſſerent pas d'être en vogue pendant pluſieurs années; on n'en avoit pas de meilleures : ſa narration étoit liée, ſuivie, & intéreſſante, quoique ſon ſtyle ſoit froid & un peu languiſſant. Mais lorſqu'on eut examiné ſes Ouvrages avec des yeux critiques, leur réputation s'évanouit, on ceſſa de les lire, & l'on ſe repentit de les avoir admirés.

On n'accuſera pas M. l'Abbé de Vertot d'avoir donné dans de pareils excès; mais le reſpect que l'on doit à la vérité, ne nous permet pas de diſſimuler, qu'il n'eſt pas toujours exactement vrai dans toutes les circonſtances qu'il rapporte de la *Conjuration de Portugal*, dont il a fait l'Hiſtoire. Cet Ouvrage, qui ſe fait lire avec tant de plaiſir, fut le premier eſſai de ce célebre Hiſtorien; & cet eſſai fut regardé avec raiſon, comme un chef-d'œuvre, pour la beauté du ſtyle & pour les agréments de la narration. Il ſeroit à deſirer qu'il le fût également pour l'exactitude & la vérité des faits : mais il rapporte pluſieurs circonſtances qu'il a imaginées, ou qu'il n'a pas puiſées dans les meilleures ſources. C'eſt ce

que le Vaſſor a montré juſqu'à l'évidence dans ſon Hiſtoire de Louis XIII, où il oppoſe au récit de l'Abbé de Vertot, celui de l'Archevêque de Brague, qui étoit alors à Lisbonne, témoin oculaire de tout ce qui ſe paſſoit, qui fut chargé de l'adminiſtration du Royaume, après que la Conjuration eut éclaté, en attendant que le Duc de Bragance, qui vivoit retiré dans ſes Terres, vînt prendre poſſeſſion du Trône; & qui, par conſéquent, devoit être mieux inſtruit que perſonne de toutes les circonſtances de cette grande révolution.

Il faut dire néceſſairement, ou que l'Abbé de Vertot n'avoit pas lu la Relation Portugaiſe de ce Prélat, ou qu'il a préféré à ſon témoignage celui de quelques Ecrivains beaucoup moins dignes d'être conſultés. Il eſt vrai qu'une imagination auſſi vive & auſſi brillante que celle de l'Abbé de Vertot, devoit avoir bien de la peine à s'aſſujettir à l'examen pénible & détaillé d'une critique exacte & ſcrupuleuſe. Monſieur Mallet, dans ſon Hiſtoire de Danemarck, a démontré par des preuves ſans replique, que cet Hiſtorien n'eſt pas plus exact dans ſon Hiſtoire des Révolutions de Suede, que dans celle des Révolutions de Portugal.

CHAPITRE II.

Ce que l'on doit penſer des prodiges rapportés dans pluſieurs Hiſtoires.

ON n'a ici en vue que les ſeuls Hiſtoriens profanes; les prodiges qui tiennent à la Religion, tels que ceux que nous liſons dans les Livres ſaints, ont un objet trop reſpectable, & une certitude trop bien établie, pour que l'on puiſſe jamais les confondre avec tant de récits fabuleux, où l'on apperçoit l'empreinte & le caractere des foibleſſes & des égarements de l'eſprit humain.

Mais on ne peut s'empêcher de mettre au rang des faits contraires à la vérité de l'Hiſtoire, cette multitude de prodiges étonnants que nous liſons dans Tite-Live, & dans d'autres Ecrivains auſſi ſuperſtitieux & auſſi crédules que lui.

L'ignorance de la Phyſique, & les fictions de la Mythologie des Grecs, qui avoient paſſé en dogmes de Religion chez les Romains, & qu'on leur enſeignoit dès l'enfance, leur faiſoient admettre, ſans diſcuſſion & ſans examen, les faits les plus

incroyables, & les plus contraires à toutes les Loix de la nature.

On doit, ſans doute, leur pardonner d'avoir ſouvent raconté, comme des prodiges, les éclipſes du Soleil & de la Lune, les apparitions des Cometes, les effets ſinguliers du Tonnerre, & mille autres événements très-naturels, dont la cauſe phyſique & immédiate leur étoit inconnue. Mais ils ont été plus loin, en nous racontant ſérieuſement des faits prodigieux, qui ne ſont jamais arrivés: tels que celui de ces boucliers tombés du Ciel, que les Romains appelloient *ancilia*, *& lapſa ancilia cœlo;* celui d'un caillou fendu en deux avec un raſoir, en préſence d'un grand Peuple; celui d'une Veſtale, qui mit à flot un vaiſſeau engravé, en le tirant avec ſa ceinture.

Maimbourg, qui a trop imité la crédule ſuperſtition des Anciens, auroit beaucoup mieux fait de s'appliquer davantage à imiter leur ſtyle. Divers prodiges que cet Ecrivain moderne raconte avec complaiſance, dans quelques-uns de ſes Livres, quoique poſſibles en eux-mêmes, ne ſont, pour la plupart, que des faits avancés ſans preuves. Il ne les a pas inventés; il les a trouvés dans des Hiſtoriens qui les avoient écrits avant lui: mais le goût qu'il avoit pour le merveilleux, les lui faiſoit adop-

ter, ſans qu'il ſe donnât la peine d'examiner, ſi ceux qui avoient publié les premiers ces prodiges étonnants, avoient eu ſoin de les vérifier, & s'il n'eût pas mieux valu les omettre que de les croire ſur leur parole.

On peut dire que la crédulité de Maimbourg a encore été ſurpaſſée par celle de Dom Calmet, dont il faudroit rayer le nom de la liſte des Ecrivains illuſtres, s'il n'avoit donné au Public que ſes Diſſertations ſur les *Vampires;* Ouvrage univerſellement mépriſé, où l'on ne trouve que des contes propres à amuſer les enfants, qu'il appuie vainement ſur des relations qui ſe ſont trouvées fauſſes, & ſur des témoignages qui ont été déſavoués.

La facilité des Anciens à croire & à débiter de pareilles viſions, les a tellement décrédités, qu'on ne les a pas crus lorſqu'ils ont raconté d'autres faits extraordinaires qui pouvoient être vrais.

C'eſt ainſi que l'on a douté qu'Archimede ait pu brûler, avec des miroirs ardents, les vaiſſeaux des Romains qui aſſiégeoient Syracuſe. On a vu cependant, par l'expérience que M. de Buffon a faite au Jardin du Roi, qu'en multipliant ces miroirs, le feu peut agir à une diſtance beaucoup plus grande qu'on ne ſe l'étoit ima-

giné; ce qui prouve que le ſuccès de l'invention d'Archimede eſt au moins fort vraiſemblable.

Il ne ſeroit pas impoſſible que l'on en pût dire autant de cette perle, d'un prix ineſtimable, que Cléopatre fit fondre dans du vinaigre. Les Egyptiens avoient alors des ſecrets naturels, que nous n'avons plus, comme on le voit par la conſervation de leurs momies; & les perles ne ſont pas des corps aſſez durs, pour qu'on ne puiſſe trouver des liqueurs aſſez fortes pour les diſſoudre en un inſtant.

Il reſteroit encore à ſavoir ſi l'on auroit pu avaler cette perle, après ſa diſſolution, ſans aucun inconvénient; car il ſemble qu'une liqueur aſſez corroſive pour diſſoudre une perle en fort peu de temps, ſeroit capable de cauſer de furieux ravages dans l'eſtomac & dans les inteſtins.

Il ſemble que l'on pourroit douter avec plus de fondement, qu'Annibal ait amolli avec du vinaigre les rochers des Alpes, pour y faire le chemin qui porte encore ſon nom. Ces rochers ne ſont pas auſſi faciles à diſſoudre que des perles; & il faudroit une quantité prodigieuſe de vinaigre pour ouvrir, par un tel moyen, un paſſage à la marche d'une armée. Ce fait eſt cependant rapporté par Tite-Live, & par

beaucoup d'autres Hiſtoriens. Il paſſoit pour conſtant du temps de Juvenal: *Et montem rupit aceto.* On doit cependant obſerver que *Cornelius Nepos* n'en dit pas un ſeul mot dans la vie d'Annibal, quoiqu'elle ſoit plus détaillée que celle des autres Capitaines, & qu'il parle du paſſage des Alpes, comme d'une des plus belles actions de ce Général.

L'idée de ces rochers diſſous avec du vinaigre, n'eſt peut-être venue que d'un mal-entendu ſur ce qu'Annibal ayant employé le vinaigre, non à diſſoudre les rochers, mais afin d'encourager ſes Soldats, qui étoient dans l'habitude de boire cette liqueur mêlée avec de l'eau, pour les engager à ſe tailler, avec des peines incroyables, un chemin dans le roc; on aura dit d'abord que ce chemin avoit été fait à force de vinaigre, comme on dit aujourd'hui que l'on a fait faire un pareil ouvrage, ou quelqu'autre auſſi pénible, *à force d'eau-de-vie* donnée aux Ouvriers ou aux Soldats; ce qui aura fait croire dans la ſuite, que la liqueur qu'Annibal avoit donnée à ſes Soldats, avoit été employée à fondre & à diſſoudre les rochers, pour leur en faciliter l'excavation.

Il y a des Commentateurs qui ont ainſi expliqué le paſſage de Juvenal; quoiqu'il

y ait lieu de croire que ce Poëte a parlé de ce vinaigre ſuivant l'idée commune que Tite-Live avoit ſuivie, & qui lui paroiſſoit ſuffiſamment juſtifiée par l'autorité de cet Hiſtorien, ſans faire aucune attention au mal-entendu qui pouvoit l'avoir fait naître.

Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt de voir deux Hiſtoriens modernes attribuer la priſe de Naples par les Eſpagnols, en 1648, à la précaution qu'ils avoient priſe de baigner continuellement la porte d'Albe, pendant huit jours, avec *du vinaigre & de l'eau-de-vie, pour la renverſer tout-à-coup; ce qu'ils firent : en ſorte que leur cavalerie paſſa par la brêche.* C'eſt ce qu'on lit dans les Mémoires de Davrigny & dans l'Hiſtoire de Louis XIV, publiée par *la Martiniere.* Si ce fait étoit vrai, ce que l'on dit du chemin tracé dans les Alpes par Annibal, deviendroit du moins fort vraiſemblable. Mais comment ſe perſuader que cette porte de Naples a été renverſée tout-à-coup, préciſément parce qu'elle avoit été baignée pendant huit jours avec de l'eau-de-vie & du vinaigre, ſi le canon n'a pas été mis en œuvre pour la renverſer? Les Eſpagnols crurent ſans doute avoir amolli les pierres à l'exemple d'Annibal; mais il y a lieu de croire que leur canon fit plus d'effet pour abattre cette porte que tout leur

vinaigre. Il ne paroît pas du moins que depuis ce temps-là on ait eu recours, dans les ſieges, à une pareille invention pour renverſer des murailles.

Ce Génie qui apparut à Brutus avant la bataille de Philippe, & qui lui prédit ſa défaite, eſt encore un de ces prodiges dont les Anciens ne doutoient pas, quoiqu'ils n'euſſent aucune réalité. Ce n'étoit qu'un rêve que Brutus avoit fait pendant la nuit, quoiqu'il fût éveillé; car il n'eſt nullement néceſſaire qu'un homme ſoit endormi pour avoir des rêves, qui lui font croire qu'il voit des objets & qu'il entend des ſons qui ne ſubſiſtent que dans ſon imagination : ce qui a fait dire à un bel eſprit, dont les Poéſies n'ont jamais été imprimées :

Couché dans les bras du ſommeil
Le plus grand homme eſt un petit génie;
Il rit, il pleure, il s'épouvante, il crie;
Et tel eſt ſage à ſon réveil,
Qui la nuit eſt en proie à plus d'une manie :
Heureux encor celui dont la folie
Finit au retour du Soleil!

Brutus étoit alors du nombre de ceux dont la folie ne finit pas avec leur ſommeil; il ſe voyoit ſur le point de combattre contre Marc-Antoine, qui entendoit mieux la

guerre que lui. Il avoit ſans doute l'imagination vivement frappée d'une entrepriſe qui ne pouvoit manquer d'entraîner ſa ruine & celle de ſon parti, ſi elle étoit malheureuſe. A la vue du péril qui le menaçoit, la crainte s'empara de ſon ame, & ſes organes en furent tellement ébranlés, qu'il crut voir & entendre un Génie qui lui prédiſoit ſa défaite.

Plutarque raconte que Brutus ayant apperçu, à l'entrée de ſa tente, un fantôme d'une figure monſtrueuſe, qui ſe tenoit devant lui ſans rien dire, lui demanda qui il étoit, s'il étoit Dieu ou homme, & pourquoi il étoit là; que le Fantôme lui répondit : *Je ſuis ton mauvais Génie, & tu me verras près la Ville de Philippe;* que Brutus, ſans ſe troubler, lui repliqua, *Hé bien, je t'y verrai donc :* que le Fantôme diſparut auſſi-tôt; & que Brutus ayant appellé ſes Domeſtiques, pour leur raconter cette apparition, ils lui dirent tous qu'ils n'avoient rien vu, ni entendu; ce qui prouve que la viſion de Brutus n'avoit rien de réel. Brutus ne laiſſa pas de la raconter à Caſſius : celui-ci étoit de la Secte des Epicuriens, qui n'étoient pas auſſi crédules que les Stoïciens, dont Brutus ſoutenoit les opinions, avec cette fermeté opiniâtre qui lui étoit naturelle. Caſſius,

ſius, qui avoit diſputé ſouvent avec lui ſur les ſentiments des deux Sectes, lui repréſenta que nous ne voyons pas toujours réellement ce que nous croyons appercevoir, parce que nos ſens ſont ſouvent trompeurs, & nous repréſentent des fantômes que nous prenons pour des réalités; qu'il n'eſt nullement vraiſemblable qu'il y ait des Génies, & encore moins qu'ils aient une figure humaine, avec une voix articulée qui parvienne juſqu'à nous, & une puiſſance capable d'agir ſur nous. Plutarque ajoute, que ce diſcours de Caſſius, qui étoit en effet plus juſte & plus raiſonnable qu'il n'appartenoit à un Païen, calma un peu les inquiétudes de Brutus.

Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que Valere-Maxime rapporte qu'un autre *Caſſius*, ſurnommé *Parmenſis*, qui avoit ſuivi le parti de Marc-Antoine, s'étant retiré à Athenes, après la bataille d'Actium, y eut une viſion toute ſemblable à celle de Brutus, lorſque ce Caſſius étoit ſur le point de tomber entre les mains du vainqueur, qui lui fit trancher la tête, parce qu'il avoit été un des meurtriers de Jules-Céſar; tant les hommes ont de penchant à croire, & à répéter les faits extraordinaires, ſans examiner ſi ce ſont des vérités ou des menſonges. Valer. Maxim. L. 1.

Voici encore un autre prodige rapporté

par des Auteurs modernes dans l'Hiſtoire d'Henri IV, dont on a cru pouvoir donner une explication phyſique, qui ne paroît pas fort ſatisfaiſante.

Si l'on en croit les Auteurs des Mémoires du Duc de Sully, & l'Hiſtorien Mathieu, Henri IV avoit ſouvent raconté à ce Duc & à cet Hiſtorien, que jouant aux dés avec le Duc d'Alençon & le Duc de Guiſe, quelques jours avant le maſſacre de la St. Barthelemi, ils virent très-diſtinctement des gouttes de ſang ſur la table, qui reparurent une ſeconde fois après qu'on les eut eſſuyées; ce qui les ſurprit tellement, qu'ils abandonnerent le jeu, ſaiſis d'épouvante.

On ne peut pas dire que ces trois Princes crurent voir ſur cette table des taches de ſang qui n'y étoient pas, parce qu'ils avoient, comme Brutus, l'imagination vivement frappée de la ſcene ſanglante qui ſe préparoit, puiſqu'ils n'en avoient alors aucune idée; à moins que ce fait, réel ou imaginaire, ne ſoit arrivé après la bleſſure de l'Amiral, qui leur donna tant de ſoupçons, & qui ſuffiſoit ſeule pour leur faire imaginer que l'on alloit répandre beaucoup de ſang dans Paris.

On a cru pouvoir expliquer ce phénomene, en diſant que ces gouttes de ſang n'étoient autre choſe que les points noirs

des dés, qui paroiſſoient rouges aux Spectateurs, parce que leurs yeux faiſoient un certain angle avec les rayons du ſoleil, qui produit quelquefois cet effet ſur la couleur noire.

Mais cette explication ne leve pas tout-à-fait la difficulté : car comment ſuppoſer que les yeux de ces trois Princes ſe trouverent, au même inſtant, dans la poſition néceſſaire, par rapport aux rayons du ſoleil, pour former le même angle, qui leur fit voir à tous trois, dans des points noirs, la couleur rouge ? D'ailleurs ce ne fut point ſur les dés, mais ſur la table que ces gouttes de ſang furent apperçues. D'un autre côté, par quelle puiſſance ces gouttes de ſang auroient-elles été miſes tout-à-coup ſur cette table, & comment y ſeroient-elles revenues une ſeconde fois, après qu'on les avoit eſſuyées, ainſi que l'aſſure l'Hiſtorien Mathieu ſur le récit vrai ou prétendu d'Henri IV ? Il y a tant de raiſons de douter d'un pareil prodige, qu'il vaut mieux le paſſer ſous ſilence, ou le rapporter comme un phénomene, dont il eſt impoſſible d'expliquer la nature ni de garantir la vérité.

Les prédictions des Aſtrologues ne méritent pas plus de créance que les faux prodiges ; & l'on ne doit pas pardonner au

Pere Daniel d'avoir rapporté sérieusement, dans son Histoire, une prétendue prédiction de la mort d'Henri II, quoiqu'il ne dise rien là-dessus que Brantome n'eût assuré avant lui.

„ Je ne dois pas, dit-il, omettre ce
„ que Brantome raconte à cette occasion,
„ parce qu'il en marque des circonstances
„ très-particulieres & très-surprenantes,
„ & telles qu'elles ne se trouvent guere
„ dans ces sortes de prédictions, qui, d'or-
„ dinaire, sont fort vaines & inventées
„ après coup. Le Roi, dit cet Historien,
„ ayant fait tirer son horoscope, on lui
„ prédit qu'il seroit tué en duel. Le Con-
„ nétable, qui étoit présent, se moqua de
„ cette prédiction comme d'une folie. Le
„ Roi toutefois voulut que l'horoscope
„ fût gardé & mis entre les mains du
„ Sieur de Laubespine, Secretaire d'E-
„ tat.... Dès que le Roi eut été transporté
„ au Palais des Tournelles, le Connéta-
„ ble se fit apporter cet horoscope par
„ Laubespine, & l'ayant relu, il s'écria,
„ les larmes aux yeux : *Le Roi est mort,*
„ *voilà le combat singulier où il devoit*
„ *périr.*

„ On prétend, ajoute le Pere Daniel,
„ que ce fut le même Astrologue judiciaire
„ qui prédit au Duc de Guise, (François

„ de Lorraine) qu'il ſeroit tué d'un coup
„ par derriere; & au Seigneur Deſcars, l'ac-
„ cident dont il mourut après s'être retiré
„ chez lui en Limouſin. Mais il ſe pourroit
„ bien faire que ces deux dernieres prédic-
„ tions euſſent paſſé pour réelles, ſans l'être
„ en effet, & cela à la faveur de la premiere.

On peut dire que le Pere Daniel n'a vu ici la vérité qu'à demi; il a douté des prédictions faites au Duc de Guiſe & au Seigneur Deſcars, & il a pris pour vraie, ſur le témoignage de Brantome, celle que l'on dit avoir été faite à Henri II, quoiqu'elle ne ſoit pas plus certaine que les deux autres; il a regardé comme des preuves, des particularités & des circonſtances qui ont elles-mêmes beſoin d'être prouvées, n'étant appuyées que du témoignage de Brantome, qui rapporte ſouvent, ſans diſcernement & ſans critique, tous les bruits qui couroient de ſon temps à la Cour ou à la Ville.

Il eſt vrai que M. de Thou, Auteur d'un plus grand poids que Brantome, parle de cet horoſcope, & il l'attribue à un Aſtrologue, nommé Luc Gauric. D'un autre côté, Paſquier, qui vivoit alors, en parle auſſi dans une de ſes Lettres, & il l'attribue à Jérôme Cardan. Or il eſt aiſé de prouver que ni Luc Gauric, ni Jérôme

Cardan n'ont jamais prédit à Henri II qu'il ſeroit tué en duel : car 1°. l'horoſcope que Luc Gauric avoit fait pour ce Prince, eſt rapporté tout entier dans les Oeuvres de Gaſſendi; il n'y eſt pas dit un ſeul mot du duel ou combat ſingulier qui devoit terminer les jours de ce Monarque, à qui cet Aſtrologue promet, au contraire, une longue vie & une mort tranquille. 2°. On a un Recueil imprimé des horoſcopes faits par Jérôme Cardan, où l'on voit celui qu'il avoit fait pour Henri II, dans lequel il n'eſt parlé ni de duel ni de combat ſingulier.

Remarquez encore que M. de Thou parle de cette prédiction comme d'un fait conſtant, au-lieu que Paſquier fait ſeulement entendre que c'étoient des bruits qui couroient en ce temps-là ; l'un croyoit à l'Aſtrologue judiciaire, & l'autre n'y croyoit pas.

Ce n'eſt pas que quelqu'autre Aſtrologue, dont le nom nous eſt inconnu, n'eût pu prédire à Henri II qu'il périroit dans un combat ſingulier. Ces ſortes de combats étoient alors ſi fort en uſage dans les tournois, & quelquefois même à la guerre, qu'une pareille conjecture n'étoit pas auſſi éloignée de la vraiſemblance, qu'elle le ſeroit aujourd'hui à l'égard d'un Souverain. François I avoit envoyé le cartel à l'Em-

pereur Charles V. Ils ne ſe battirent point, mais ils auroient pu ſe battre, ſans que l'on en eût été fort ſurpris. Henri II n'étoit pas moins valeureux que ſon pere. Il ne ſeroit donc pas étonnant qu'un Aſtrologue eût imaginé pour ce Prince un pareil genre de mort, parmi une infinité d'autres qu'il pouvoit choiſir : mais quand même il auroit rencontré juſte, ce fait particulier ne prouveroit rien en faveur de l'Aſtrologie judiciaire, parce que pour une prédiction faite ſelon les prétendues regles de cette vaine ſcience, qui aura réuſſi par hazard, il y en aura mille qui ſe ſeront trouvées fauſſes. On n'a qu'à lire ce que Cicéron dit là-deſſus dans ſon Traité de la Divination, où il réfute les principes de l'Aſtrologie judiciaire par des arguments invincibles ; ce qui n'a pas empêché qu'il n'y ait eu long-temps après lui, un grand nombre de perſonnes infatuées de cette ſcience trompeuſe & chimérique. On ſait qu'elle étoit fort en vogue à la Cour d'Henri II, où elle fut apportée par des Italiens, qui vinrent s'y établir, à la ſuite de Catherine de Médicis. Cette Princeſſe les favoriſoit ouvertement. On voit encore à Paris, dans la place où étoit autrefois le jardin de l'Hôtel de Soiſſons, que cette Reine avoit fait bâtir, & que l'on appelloit, de ſon temps, *l'Hôtel*

de la Reine, une magnifique colonne, qui ſervoit d'Obſervatoire à ſes Aſtrologues; chacun s'empreſſoit de les conſulter, à l'exemple de Catherine : il n'y avoit preſque point de Seigneur ni de Dame à la Cour, qui ne fît faire ſon horoſcope; & c'eſt de là que nous eſt venue cette foule de prédictions que l'on trouve dans l'Hiſtoire de M. de Thou, & dans les autres Ecrivains du même ſiecle. Il n'arrivoit pas un événement tragique ou ſingulier, qui n'eût été prédit : chaque prédiction ſe trouve atteſtée par les Auteurs les plus graves. Mais avant que d'ajouter foi à leur témoignage, il faut examiner, 1°. ſi ces prédictions ont été faites avant ou après l'événement : car il arrivoit ſouvent qu'on les publioit après que les choſes étoient arrivées; comme on fait aujourd'hui des quatrains prophétiques, dans le goût de ceux de Noſtradamus, que l'on dit être tirés de ſes Ouvrages, & qui ne s'y trouvent point. 2°. Il faut voir encore ſi ces prédictions ont été véritablement telles que les Hiſtoriens les rapportent; car un mot de plus ou de moins, peut y mettre des différences qui augmenteroient conſidérablement, ou qui feroient diſparoître tout le merveilleux de la prédiction. Or, il ne paroît pas que les Auteurs contemporains

qui les rapportent, ſe ſoient donné la peine de vérifier ces deux points; ils ſe contentent de nous dire, que tel événement avoit été prédit, long-temps auparavant, avec toutes ſes circonſtances, ſans nous apprendre les ſoins & les précautions qu'ils avoient priſes pour s'en aſſurer.

On croyoit encore à l'Aſtrologie judiciaire dans les premieres années du regne de Louis XIV. Joly, Secretaire & Confident du Cardinal de Retz, raconte ſérieuſement dans ſes Mémoires, que l'évaſion du Duc de Beaufort, enfermé au Château de Vincennes, avoit été prédite, quelques jours auparavant, par l'Abbé de Marivaux & par un Avocat nommé Goiſet, qui ſe mêloient d'Aſtrologie; que l'Abbé étoit ſi perſuadé de la vérité de ſa prédiction, qu'il avoit publié cette évaſion avec toutes ſes circonſtances; & qu'un de ſes amis l'ayant rencontré au Cours, le jour qu'elle eut ſon effet, & lui ayant dit tout haut, que M. de Beaufort étoit encore à Vincennes; il lui répondit froidement, qu'il n'étoit pas encore quatre heures, & qu'il falloit attendre qu'elles fuſſent paſſées avant que de faire des railleries. Réponſe qui paroît empruntée de celle que les Hiſtoriens attribuent à un Haruſpice, qui avoit prédit, à ce que l'on prétend, à Jules-Céſar, qu'il

périroit le jour des Ides de Mars. Le même Joly assure que l'évasion du Cardinal de Retz, prisonnier au Château de Nantes, avoit été prédite comme celle du Duc de Beaufort. Les astres se mêloient de tout en ce temps-là. Cette espece de crédulité a duré jusqu'à nos jours, & l'on a encore vu en France, dans ces derniers temps, des Partisans de l'Astrologie judiciaire. Le Comte de Boulainvilliers, & un Italien, nommé Colonne ou Cologne, se mêloient de faire des horoscopes; & ils trouvoient, l'un & l'autre, des personnes assez crédules pour y ajouter foi.

„ M. Ozanam savoit trop bien l'Astro-
„ nomie, dit M. de Fontenelle, pour don-
„ ner dans l'Astrologie judiciaire; une fois
„ seulement il consentit à tirer l'horoscope
„ d'un Comte de l'Empire, qui le fit faire
„ en même temps par un Médecin très-
„ entêté de cet art. Vingt ans après, ce
„ Seigneur Allemand apprit à M. Ozanam
„ que toutes ses prédictions étoient arri-
„ vées, & pas une de celles du Médecin.

Cependant Ozanam avoit fait les siennes au hazard, & sans suivre aucune regle de l'art. Le Médecin, au contraire, les avoit observé toutes fort scrupuleusement; & le hazard ayant mieux réussi que la regle, M. Ozanam demeura convaincu plus

que jamais, que l'Aſtrologie judiciaire étoit une ſcience frivole & chimérique.

M. Menager, un des trois Plénipotentiaires de France au Congrès d'Utrecht, ayant fait tirer ſon horoſcope par un Moine apoſtat, réfugié en Hollande, qui ſe mêloit d'Aſtrologie, avoit eu ſoin de marquer à la marge de cet horoſcope, qui contenoit pluſieurs articles, les événements de ſa vie, qui s'étoient trouvés conformes à la prédiction. On lui avoit prédit, 1°. qu'il ſeroit revêtu d'une grande dignité; il fut, comme on vient de le dire, Ambaſſadeur de France à la Paix d'Utrecht, conjointement avec le Maréchal d'Uxelles & l'Abbé de Polignac, depuis Cardinal : 2°. qu'il ſeroit mordu par un chien enragé, & qu'il iroit à la mer pour ſe guérir; il le fut en effet par un chien qui étoit ou que l'on crut être enragé, & il ſe fit conduire à la mer. 3°. On y marquoit l'âge où il ſe marieroit, & le nombre des enfants qu'il auroit de ſon mariage; mais il mourut ſans avoir été marié; & ce ſeul article manqué ſuffiſoit pour faire voir que le reſte n'étoit qu'une impoſture.

On auroit pu lui prédire aiſément le premier article, ſans avoir recours à l'Aſtrologie judiciaire; puiſqu'il voyageoit perpétuellement de Paris en Hollande, pour les

affaires du commerce, pendant le temps de la guerre. Il étoit aisé de prévoir, ou du moins de conjecturer, qu'il pourroit être employé dans les Négociations de la Paix. Le second article étoit un de ces événements singuliers que les Astrologues annoncent au hazard, précisément parce qu'ils peuvent arriver, & que, s'ils arrivent, on aura une haute idée de leur science prophétique : car, quel rapport la conjonction ou l'opposition des planetes peuvent-elles avoir avec la morsure d'un chien enragé?

Au reste, ce n'est pas toujours sur les divers aspects des planetes & des constellations que les Astrologues fondent leurs prédictions. On prédit quelquefois des événements éloignés, par la seule connoissance que l'on a des causes morales qui doivent naturellement les produire : ce ne sont pas, si vous voulez, des prédictions proprement dites, ce sont des conjectures qui n'ont rien de surnaturel ; mais quand elles annoncent des événements singuliers & inattendus, & qu'elles se trouvent justifiées par l'événement, il est facile de les faire passer pour des prédictions astrologiques. C'est cette espece de divination que la Reine de Suede, Christine, appelloit *l'Astrologie de la terre*, qu'elle disoit être beaucoup plus sûre que celle du ciel.

C'eſt ainſi que pluſieurs événements mémorables ont été prédits par ceux qui avoient quelque connoiſſance des cauſes morales qui les préparoient : par exemple, quantité de perſonnes étoient informées des meſures que prenoit le Duc de Beaufort pour s'évader de ſa priſon de Vincennes ; puiſqu'au moment qu'il en ſortit, il y avoit une troupe de Cavaliers armés qui l'attendoient à quelque diſtance du Château. Quelques-uns de ceux qui étoient du ſecret de cette entrepriſe avoient parlé, & leurs diſcours donnerent lieu à l'Abbé de Marivaux, ou à quelque autre, d'en faire la prédiction. La même choſe étoit arrivée par rapport à l'évaſion du Cardinal de Retz : pluſieurs perſonnes étoient inſtruites de ſon deſſein long-temps avant qu'il s'exécutât.

Il n'eſt donc pas néceſſaire de mettre ſur le compte de l'Aſtrologie, la prédiction qui fut faite à l'Empereur Léon l'Iſaurien, à qui deux Juifs avoient, dit-on, promis l'Empire, à condition que, lorſqu'il ſeroit Empereur, il aboliroit le culte des Images.

On ſait que Léon étoit un homme d'une condition obſcure ; il ne pouvoit donc parvenir à l'Empire ſans le concours de pluſieurs de ces cauſes morales qui préparent les révolutions. Ce n'eſt que par une ſuite d'intrigues & de complots qu'un homme

de néant parvient à usurper une Couronne. Ces deux Juifs pouvoient être instruits de ces complots, dont ils étoient peut-être complices, & en espérer un heureux succès.

Ils firent part à Léon de leur conjecture, qui aura été regardée comme une prophétie, quand on la vit justifiée par l'événement. Mais, dit-on, comment *ces deux misérables pouvoient-ils promettre l'Empire?* On vous répondra, qu'ils ne le promirent pas comme une chose qui dépendoit d'eux, mais comme un fait qui devoit arriver, & qui étoit alors inconnu au reste du monde, parce qu'on étoit fort éloigné de le prévoir; & en cas qu'il arrivât, ils firent promettre à Léon qu'il aboliroit le culte des Images. On a mis cent fois des conditions à peu près pareilles, quoique d'une espece différente, à de simples gageures. Quel intérêt, direz-vous, ces deux Juifs pouvoient-ils avoir à empêcher que les Chrétiens eussent des Tableaux dans leurs Temples? L'intérêt de leur Secte, qui regardoit toutes les Images que les Chrétiens plaçoient dans leurs Temples, comme des Idoles; & l'espece de culte indirect & relatif qu'on leur rendoit, comme une idolâtrie qu'ils avoient en horreur.

Essai sur l'Histoire générale.

On ne doit pas non plus recourir à l'Astrologie judiciaire, pour expliquer la pré-

diction qui fut faite à Madame de Maintenon, par un Maître-Maçon qui travailloit dans la cour de l'Hôtel d'Albret, où elle alloit ſouvent; & qui, l'ayant vu paſſer, vint lui dire qu'elle ſeroit Reine.

Ce fait eſt rapporté dans les Mémoires du Marquis de la Fare; mais ce qui ne permet pas d'en douter, c'eſt que Madame de Maintenon le racontoit elle-même, comme on le peut voir dans ſes entretiens.

Madame de Maintenon n'étoit alors que la veuve du Poëte Scarron, & ſi éloignée du degré de fortune & d'élévation où elle parvint dans la ſuite, qu'il étoit impoſſible de prévoir, ni même d'imaginer qu'elle pût jamais y arriver : aucune pénétration humaine, aucune conjecture ne pouvoit aller juſques-là. Elle y parvint cependant; elle fut véritablement Reine ſans en avoir le titre, & ſans en occuper la place ſur le Trône; ainſi la prédiction de cet Artiſan fut exactement vérifiée. En conclura-t-on que c'étoit un habile Aſtrologue? Il ſeroit bien extraordinaire, qu'un Maçon ſe fût occupé du cours & de la poſition des planetes. Mais quand même il en auroit eu quelque notion, quand il eût été en état de les obſerver, ſavoit-il l'heure & le moment de la naiſſance de Madame de Maintenon, choſe abſolument néceſſaire pour tirer ſon

horoſcope, & pour tracer ce que les Aſtrologues appellent *le Thême de la Nativité?* On ſait que cette Dame étoit née dans les priſons de Niort, où ſon pere étoit enfermé pour ſa mauvaiſe conduite, & dans un ſi grand abandon, qu'il n'y a peut-être jamais eu de naiſſance plus ignorée que la ſienne. Qu'eſt-ce donc qui put enhardir ce Maçon à lui prédire avec tant d'aſſurance qu'elle ſeroit Reine?

Il y a lieu de croire qu'il fut d'abord frappé de la beauté de cette femme, qui étoit alors dans ſon plus grand éclat. Il ne l'avoit vue qu'un inſtant pendant qu'elle traverſoit la cour, il voulut la voir encore; il vint juſqu'à l'antichambre de l'appartement où elle étoit entrée, & demanda à lui parler, pour avoir occaſion de la conſidérer plus attentivement; & n'ayant rien à lui dire, il imagina de lui faire un compliment, en lui diſant qu'elle ſeroit Reine, pour lui faire entendre qu'il la croyoit digne de l'être; comme l'on dit, par compliment, à un enfant, né à Rome ou en Italie, qui paroît avoir une phyſionomie heureuſe, qu'il ſera un jour Cardinal, & enſuite Pape.

C'eſt à quoi ſe réduiſent toutes ces prédictions aſtrologiques, rapportées comme de véritables prophéties par des Hiſto-

riens trop crédules. Si vous trouvez dans leur récit des circonſtances ſi particulieres, qu'il eût été impoſſible de les prévoir, tenez pour certain qu'elles ont été ajoutées après coup, pour donner du merveilleux à un fait très-ſimple & très-naturel. Car enfin, quoiqu'on en puiſſe dire, on n'a jamais trouvé, & on ne trouvera jamais aucun moyen naturel & humain de connoître l'avenir avec une entiere certitude, que par une révélation expreſſe, ſurnaturelle & divine. On ne peut donc jamais comparer aucune de ces prédictions prétendues aſtrologiques, avec les Prophéties que nous liſons dans la Bible, que la raiſon & la Religion nous obligent de regarder comme de vraies émanations de la ſcience de Dieu.

S'il eſt quelquefois permis à un Hiſtorien de parler des autres, lorſqu'elles ont quelque choſe de remarquable par leur ſingularité, il doit en même-temps prévenir ſes Lecteurs contre la fauſſe impreſſion d'une crédulité ſuperſtitieuſe & mal-entendue; ſans quoi, au-lieu d'éclairer les eſprits, en leur diſant la vérité, il n'écriroit que pour accréditer le menſonge.

CHAPITRE III.

Des Hiſtoriens qui attribuent les faits & les actions dont ils parlent, à des cauſes ou à des motifs dont ils n'ont aucune connoiſſance.

LA plupart des grands événements que nous liſons dans l'Hiſtoire, ſont aſſez connus; mais il arrive ſouvent que les cauſes en ſont cachées. On ſait quelles ont été les actions éclatantes des perſonnages illuſtres qui ont gouverné les Nations; mais on ne connoît pas toujours les motifs qui les ont fait agir. Défiez-vous donc des Hiſtoriens qui ne les ont connus que par des conjectures, ou qui n'en ont jugé que ſur des apparences trompeuſes, qu'ils ont la hardieſſe de donner pour des vérités. Il n'y a de place dans l'Hiſtoire que pour le vrai, & tout ce qui n'eſt que vraiſemblable, doit être renvoyé aux eſpaces imaginaires des Romans & des fictions poétiques.

Un Hiſtorien fidele à la vérité, ne doit donc jamais remonter à la cauſe des événements, ni aux motifs des actions qu'il expoſe, à moins qu'il n'ait en main des preuves certaines de ce qu'il avance; telles que

ont, par rapport aux motifs de la guerre
t aux négociations de la Paix, les Lettres
es Miniſtres qui ont eu le plus de part à
a confiance des Princes. C'eſt ainſi que
on découvre les vues d'Henri IV dans
affaire du Marquiſat de Saluces, & dans
elle de ſon abſolution, par les Lettres du
Cardinal d'Oſſat, & par celles du Cardinal
du Perron; les cauſes & les motifs de la Paix
de Weſtphalie, par les Dépêches du Car-
dinal Mazarin, & par celles des Plénipo-
entiaires qui traitoient à Munſter & à Oſ-
nabruk; les vrais deſſeins de la France à la
Paix des Pyrénées, par celles que le Car-
dinal Mazarin, qui négocioit avec Dom
Louis de Haro, écrivoit à la Reine mere,
& à M. le Tellier, pour leur rendre compte
de ce qui ſe paſſoit aux Conférences.

Un Hiſtorien qui travaille ſur de pareils monuments, ne doit pas craindre de ſe tromper, ni de donner au Public des fauſſetés & des menſonges pour des réalités.

Mais que peut-on penſer d'un homme qui, en écrivant l'Hiſtoire, croit pouvoir pénétrer, par des conjectures & par des ſoupçons ſouvent imaginaires, juſques dans l'intérieur du Cabinet des Princes, qui ne peut être bien connu que par ceux qui y ſont admis?

„ La plupart des réflexions politiques

„ de nos Hiſtoriens, dit le Pere Daniel,
„ ſont fondées ſur les événements, & je
„ n'y ajoute beaucoup de foi, que lorſque
„ j'ai des preuves qu'ils ont été bien in-
Charles „ formés des ſecrets du Cabinet; choſe
IX, pag. „ très-rare à l'égard de ces Ecrivains qui
469. „ n'ont été ni du Conſeil, ni dans les Né-
„ gociations, ni dans les Armées de ces
„ temps-là.

Quelle confiance en effet peut-on prendre dans un Hiſtorien qui, n'étant jamais ſorti de ſon cabinet ou de ſon Cloître, prétend nous dévoiler, par ſes propres lumieres, les myſteres les plus cachés de la politique d'un Prince qu'il n'a jamais vu, & dont la Cour & le Conſeil ont toujours été pour lui un ſanctuaire inacceſſible? Il a pu ſavoir les faits qui ont été publics, mais il n'en connoît pas les cauſes ſecretes; il eſt donc obligé de les tirer de ſon propre fonds : il nous les débite telles qu'il les a imaginées, & il met hardiment ſur le compte des Princes & des Miniſtres, des motifs auxquels ils n'ont jamais penſé : il attribue à des vues d'intérêt très-vaſtes ou très-ſubtiles, à des réflexions très-profondes & très-compliquées, des réſolutions qui auront ſouvent été priſes par hazard ou par caprice.

Les Italiens, qui ont tous un goût naturel

our les rafinements de la politique, ſont uvent tombés dans ce défaut. Le Public, ſon côté, aſſez porté de lui-même à de- ner les motifs qui font agir les Princes & s Miniſtres, en imagine quelquefois qui aroiſſent ſi plauſibles, qu'un Hiſtorien a eſoin d'être extrêmement ſur ſes gardes our ne s'y pas méprendre : la vraiſem- lance qu'il y trouve, le frappe & le ſai- , & il la prend pour la vérité, quoiqu'elle en ſoit que l'ombre.

On lit, par exemple, dans la plupart es Hiſtoriens, que Fréderic-Henri, Prince 'Orange, pendant la campagne de 1645, u'il fit conjointement avec les François, orna ſes conquêtes à la priſe de Hulſt, ſans ouloir entreprendre le ſiege d'Anvers; arce que, ſelon le Traité d'alliance, Hulſt evoit reſter à la Hollande; & que les con- uêtes que l'on feroit en Flandres, de- oient appartenir à la France, dont les Etats-Généraux des Provinces-Unies crai- noient le voiſinage & l'agrandiſſement.

Cette crainte, qui paroît en effet fort raiſemblable, fut, dit-on, la véritable auſe de ſon inaction. Mais ce Prince en pporte une raiſon toute différente dans es Mémoires, qui ſont certainement de ui, puiſque Guillaume III, qui fut Roi l'Angleterre, ſon petit-fils, en avoit prêté

le manuscrit au Comte d'Estrade, en l'assurant que c'étoit l'ouvrage de son grand-pere.

Or Fréderic-Henri dit positivement dans ces Mémoires, qu'il ne tint pas à lui que l'on ne fît le siege d'Anvers, & qu'il le proposa aux Maréchaux de Gassion & de Rantzau, qui commandoient les Troupes Françoises; mais qu'ils ne voulurent pas y consentir, dans la crainte que, pendant que l'Armée seroit occupée à ce siege, les Espagnols ne leur enlevassent les conquêtes qu'ils avoient faites sur la Lys. Ce ne furent donc point les Etats-Généraux qui s'opposerent à cette entreprise; car qui pouvoit mieux nous répondre de leurs véritables sentiments, que Fréderic-Henri, Prince d'Orange? Dira-t-on qu'il n'a pas voulu les accuser dans ses Mémoires, pour ne pas trahir le secret de la République? mais ne l'auroit-il pas gardé, en rendant simplement compte de ce qui s'étoit passé au siege de Hulst, sans rien dire de celui d'Anvers, qui ne fut point entrepris?

Ses Mémoires ont d'ailleurs un grand air de sincérité; il se contente le plus souvent d'exposer les faits; & ce seroit le seul endroit où il auroit déguisé la vérité, au risque d'être désavoué par les deux Maréchaux de France qui commandoient avec lui.

On voit par cet exemple, combien un Hiſtorien doit être réſervé à marquer la cauſe des événements ſur ſes propres conjectures, & même ſur celles du Public, quelque vraiſemblables qu'elles puiſſent lui paroître. En voici deux autres exemples pris de deux événements encore plus remarquables du regne de Louis XIV.

Lorſque ce Monarque ſigna le Traité de Riſwick, les grandes victoires qu'il avoit remportées, & les conquêtes qu'il avoit faites en perſonne, ou par ſes Généraux, l'avoient mis en état de faire la paix à des conditions beaucoup plus avantageuſes ; il pouvoit au moins garder une partie des Villes conquiſes ; il les rendit toutes. On fut fort ſurpris en France, & l'on en murmura, lorſque l'on vit un Roi vainqueur faire la paix comme s'il eût été vaincu. Chacun voulut ſavoir ou deviner les raiſons d'une condeſcendance qui paroiſſoit ſi oppoſée à ſon caractere & au ſyſtême politique de ſa conduite paſſée.

On prétendit que les vues qu'il avoit dès-lors ſur la ſucceſſion de Charles II, Roi d'Eſpagne, qui n'avoit point d'enfants, & l'eſpérance de le gagner, en le rendant l'arbitre des conditions de la Paix, furent le vrai motif qui détermina Louis XIV à ſigner un Traité qui paroiſſoit ſi contraire à ſes

intérêts. On dit que ſa ſageſſe & ſa prévoyance lui firent tout céder dans le préſent, pour gagner davantage dans l'avenir; & que loin de diminuer ſa gloire & ſa puiſſance par les Places qu'il abandonnoit, il ſe préparoit, par toutes ces ceſſions, une augmentation de puiſſance infiniment plus grande que celle qu'il conſentoit à perdre.

On lit dans une Vie très-apocryphe du Maréchal de Berwick, que le Roi Jacques II, ſon pere, qui demeuroit alors à St. Germain, lui dit, qu'il alloit être abandonné à cauſe des vues que le Roi de France avoit ſur la ſucceſſion du Roi d'Eſpagne; mais il n'eſt nullement vraiſemblable que le Roi Jacques II ait tenu un pareil diſcours au Maréchal de Berwick; & s'il l'avoit tenu, il s'enſuivroit que ce Prince, retiré à St. Germain, étoit bien mal informé de ce qui ſe paſſoit dans le Cabinet de Verſailles : car il eſt certain que le deſſein de ménager le Roi d'Eſpagne, pour le rendre favorable à la Maiſon de France, à l'égard de ſa ſucceſſion, n'entra pour rien dans les motifs qui firent conclure la Paix de Riſwick.

On lit dans les Mémoires de M. de Torci, que ce fut une Paix *précipitée par le deſir de ſoulager le Royaume.* Ce ſeul mot, ſorti de la plume d'un Miniſtre très-

inſ-

nſtruit, très-véridique, & très-déſintéreſſé, ſuffit pour détruire toutes les conjectures le ceux qui veulent deviner le ſecret des ffaires, dont ils ne connoiſſent que les ehors.

La guerre avoit coûté des ſommes imenſes : l'Europe s'étoit réunie pour abatre la puiſſance de Louis XIV ; il s'étoit u obligé de ſoutenir un fardeau que les lliés partageoient entr'eux : les dépenſes voient été ſi énormes, que toutes les reſources étoient épuiſées. Madame de Mainenon deſiroit la paix ; les Miniſtres la conſeilloient ; le Contrôleur-Général la demanoit ; le Roi donna ordre à ſes Miniſtres e la conclure le plutôt qu'il ſeroit poſſile : il étoit ferme dans ſes volontés, & touours obéi ſans retardement. Par-là, comne il eſt arrivé plus d'une fois, les Puiſſanes alliées qui ſe déterminoient plus lenement, regagnerent par leur patience ce u'elles avoient perdu par leur foibleſſe.

On ne s'eſt pas moins trompé ſur les notifs qui déterminerent dans la ſuite le oi d'Eſpagne à nommer Philippe de Frane, Duc d'Anjou, héritier de tous ſes Etats, ar un Teſtament daté du 2 Octobre 1700.

On ſait aujourd'hui que ce Teſtament, ui donna, en un trait de plume, à la Maiſon de France, plus de Pays qu'elle n'en

auroit acquis en deux ſiecles de guerre, ne fut ni ſollicité, ni même ſuggéré par Louis XIV, ni par aucun de ſes Miniſtres, comme pluſieurs Hiſtoriens l'ont aſſuré, & comme les Ecrivains du parti contraire ont affecté de le publier. On ſait que le Marquis d'Harcourt, depuis Maréchal de France, qui fut Ambaſſadeur en Eſpagne ſur la fin du regne de Charles II, ne fut jamais chargé de faire aucune démarche pour engager ce Monarque, ni par lui-même, ni par aucune autre perſonne, de faire un Teſtament en faveur d'un Prince de la Maiſon de France; qu'il n'en eſt pas dit un ſeul mot, ni dans ſes inſtructions, ni dans les dépêches qu'il recevoit de ſa Cour, ni dans celles qu'il y envoya depuis le commencement de ſon ambaſſade juſqu'à la fin.

Il eſt vrai que pendant les trois années qu'elle dura, il ſe rendit très-agréable au Roi, à la Cour d'Eſpagne, & à toute la Nation Eſpagnole en général, par les belles qualités qu'il avoit reçues de la nature, ſans que la politique y eût aucune part. Il plut beaucoup à tous ceux qui le connurent, parce qu'il étoit fait pour plaire, lors même qu'il ne cherchoit pas à ſéduire. Il eſt donc avéré que ce Teſtament ne fut proprement l'effet d'aucune intrigue. Le Roi, avant que de le ſigner, avoit con-

ſulté ſecrétement le Cardinal Porto-Carrero, le Chanoine Urraca, quelques Juriſconſultes Eſpagnols & Italiens, & quelques Grands d'Eſpagne, qui tous furent d'avis qu'il étoit de ſa juſtice d'appeller à ſa ſucceſſion les Deſcendants de la fille ainée du feu Roi ſon pere. Avant que de ſe déterminer, il voulut encore avoir la déciſion du Pape Innocent XII, auquel il écrivit de ſa propre main, le 18 Juin 1700, pour le conſulter.

Le Pape, avant que de lui répondre ſur une affaire de cette conſéquence, conſulta lui-même trois Cardinaux; ſavoir, le Cardinal Albani, qui lui ſuccéda, & prit le nom de Clément XI; le Cardinal Spada, & le Cardinal Spinola Sanceſareo, dont les avis ne furent point différents de ceux qu'on avoit déja donnés au Roi d'Eſpagne. Cette affaire fut donc examinée à Rome, comme un cas de conſcience, & la réponſe du Pape acheva de fixer les irréſolutions du Monarque Eſpagnol, Prince extrêmement religieux, qui, dans tout ce qui lui paroiſſoit intéreſſer ſa conſcience, portoit la délicateſſe juſqu'au ſcrupule.

Toutes ces conſultations avoient été tenues fort ſecretes. Louis XIV ne laiſſa pas d'être informé de la réponſe du Pape, par le Cardinal de Janſon, qui étoit alors ſon

Miniſtre auprès du St. Siege, l'homme du monde le plus attentif, le plus pénétrant, & le mieux inſtruit de tout ce qui ſe paſſoit à la Cour de Rome.

Tous ces faits, qui ſont aujourd'hui reconnus pour vrais & inconteſtables, feront tomber dans le mépris ou dans l'oubli, les vaines conjectures de ces Ecrivains paſſionnés, ou mal inſtruits, qui ont dit tant de fois, ſans le ſavoir, que ce Teſtament avoit été ménagé depuis long-temps par la Cour de France, & qu'elle avoit employé des ſommes immenſes pour acheter un Acte ſi précieux & ſi utile à la Maiſon de Bourbon.

On a voulu juger de la cauſe, que l'on ne connoiſſoit pas, par la grandeur de l'effet que l'on a connu; & l'on n'a pu ſe perſuader qu'un Acte ſi avantageux à la France, n'eût pas été préparé & ſuggéré de longue main, par tous les reſſorts de la politique la plus active. On a publié que Louis XIV l'avoit acheté par des ſommes immenſes, & cette fauſſe idée a été l'unique fondement de ces vaines conjectures.

On n'a pas fait réflexion qu'avant la mort de Charles II, la France comptoit ſur l'exécution du dernier Traité de partage, & qu'elle n'attendoit rien de la volonté d'un Prince irréſolu, que l'on croyoit capable de révoquer, d'un moment à l'autre, un

Acte qu'on lui auroit fait ſigner. On n'auroit eu garde de payer ſi cher une ſignature, que l'on ſavoit être ſujette à tant de variations & d'inconſtances.

Voilà deux faits bien conſtants & bien avérés, qui font voir à quel point un Hiſtorien doit être circonſpect à rapporter les motifs qui déterminent les réſolutions des Souverains, quand on n'a pas en main de quoi les prouver par leur propre témoignage, ou par celui des Miniſtres qui les ont conſeillés & dirigés dans leurs affaires.

Remarquez cependant qu'il n'eſt pas toujours ſûr d'en juger par les pieces qu'ils rendent eux-mêmes publiques, & qui ne contiennent pas leurs véritables ſentiments, lorſqu'un grand intérêt les oblige à les diſſimuler. Défiez-vous donc de ces manifeſtes & de ces déclarations de guerre, où chacun cherche à juſtifier ſa conduite dans l'eſprit des Peuples, en expoſant les raiſons qui ont obligé à prendre les armes: ces raiſons ne ſont ſouvent que des prétextes, dont il n'eſt pas facile à un Hiſtorien de faire le diſcernement. On s'efforce dans ces ſortes de Pieces, de mettre de ſon côté le droit & la juſtice, quoiqu'il ſoit évident que dans une ſi grande oppoſition d'intérêts & de ſentiments, il eſt impoſſible que les deux cauſes ſoient également juſtes.

Que doit donc faire un Hiſtorien, en rapportant le ſujet de ces grandes & importantes querelles, qui diviſent les Rois & les Nations? Il ne peut mieux faire que de rapporter fidélement ce qui a été publié de part & d'autre, en laiſſant la liberté d'en juger à ſes Lecteurs; ou plutôt à la poſtérité, quand elle ſera plus inſtruite qu'il ne peut l'être, de la vérité des accuſations réciproques, dont ces Manifeſtes ſont remplis.

Qui n'eût cru, par exemple, du temps de Louis XIII, en liſant le Manifeſte que Gaſton, Duc d'Orléans, fit publier en 1632, pour expoſer les raiſons qui le déterminerent à ſortir du Royaume, que le vrai motif de ſa retraite fût le mécontentement qu'il avoit de ce que le Cardinal de Richelieu avoit fait trancher la tête au Maréchal de Montmorency, malgré la parole poſitive que Bullion avoit donnée à Monſieur, de la part du Cardinal, que le Maréchal auroit ſa grace? Ce Prince l'aſſure ſi poſitivement dans ſon Manifeſte, que tout le monde en fut perſuadé. Tous les Seigneurs de ce temps-là, qui nous ont laiſſé des Mémoires, le diſent expreſſément; & il y a encore aujourd'hui des Hiſtoriens qui le répetent. Ils avouent que cette grace ne fut point ſtipulée dans le Traité de Beſiers, dont M. de Bullion avoit été l'entremet-

teur; mais ils prétendent qu'elle lui avoit été promiſe de vive voix; & ils ajoutent, que *ce n'eſt pas agir avec grandeur, que de tromper les malheureux & les foibles.* Eſſai ſur l'Hiſtoire générale.

Il eſt certain que, lorſque Gaſton ſigna ce Traité, il étoit du nombre *des malheureux & des foibles :* mais on ſait aujourd'hui, qu'il eſt faux qu'il ait été trompé par Bullion & par le Cardinal; les Lettres humbles & ſoumiſes qu'il écrivit au Roi & au Cardinal de Richelieu, pour demander la grace du Maréchal de Montmorency, ſans oſer parler, même indirectement, de cette parole poſitive qu'il publia enſuite qu'on lui avoit donnée, en ſont une preuve ſans replique. Le vrai motif de ſa retraite dans les Pays-Bas, fut uniquement la crainte très-bien fondée de Puilaurens, ſon favori, qui le gouvernoit; dont l'amniſtie n'avoit été compriſe dans le Traité de Beſiers, que ſous la condition expreſſe qu'il découvriroit au Cardinal tout ce qui s'étoit fait contre le ſervice du Roi dans le parti de Monſieur; ſans quoi il étoit déclaré déchu du pardon que l'on lui accordoit. Or, il n'avoit pas découvert le mariage de Monſieur avec la Princeſſe Marguerite de Lorraine, qui étoit encore fort ſecret, dont on avoit ſeulement quelque ſoupçon, &

ſur lequel il avoit été ſpécialement interrogé, parce que le Cardinal deſiroit extrêmement d'en ſavoir la vérité ; il ne la ſut que par l'avis que Monſieur de Montmorency lui en fit donner avant ſa mort. Puilaurens ne fut pas plutôt informé de cette découverte, qu'il ſe crut perdu s'il demeuroit en France ; & il n'entraîna ſon Maître hors du Royaume, que pour ſe mettre lui-même en ſûreté. Tel fut le vrai motif de la retraite, ou plutôt de la fuite de Gaſton, qui n'accuſa le Cardinal de lui avoir manqué de parole, en faiſant mourir le Duc de Montmorency, que pour faire illuſion au Public.

Qui ne croiroit encore, en liſant la plupart des Hiſtoriens du regne de Louis XIII, que Guſtave Adolphe, Roi de Suede, ne prît la réſolution de porter la guerre en Allemagne, pour y ſoutenir la Ligue Proteſtante, que ſur les inſtances, & par les intrigues du Cardinal de Richelieu ? Il eſt vrai que ce Cardinal ſut profiter habilement des armes de Guſtave ; mais il trouva ce Prince déja réſolu de paſſer en Allemagne, indépendamment de ſes ſollicitations & de ſes intrigues.

Il y étoit appellé par les Princes Proteſtants, & par le mécontentement où il étoit de la Cour de Vienne, qui favoriſoit ou-

vertement le Roi de Pologne, ſon ennemi. L'argent qu'il reçut de la France, ne fut pas non plus le ſeul ſecours étranger qui le mit en état d'exécuter l'entrepriſe qu'il méditoit; il en reçut de l'Angleterre & de la Hollande. C'eſt ce que nous apprenons de la Reine Chriſtine, ſa fille, qui s'inſcrit en faux contre les Hiſtoriens qui ont publié, que la France avoit été le premier & le ſeul mobile de l'expédition de Guſtave.

Vie de Chriſtine, écrite par elle-même.

Pluſieurs Hiſtoriens, non contents de vouloir pénétrer dans l'intérieur du Cabinet des Princes, qui leur eſt inconnu, portent la témérité juſqu'à vouloir découvrir ce qui ſe paſſe dans l'intérieur de leur ame; ils ſe forment d'abord une idée de leur caractere, à laquelle ils rapportent toutes leurs actions & tous leurs deſſeins, ſans faire réflexion que les hommes ne le ſoutiennent pas toujours dans leur conduite; que s'il leur eſt ordinaire de ſuivre leur goût naturel, & de chercher leur intérêt, il y a une infinité d'occaſions où ils démentent leurs propres inclinations; qu'il n'eſt pas toujours facile de démêler l'eſpece d'intérêt qui les fait agir; qu'il leur arrive quelquefois de ſacrifier un intérêt actuel que l'on connoît, à un intérêt éloigné que l'on ne connoît pas, parce qu'il n'exiſte encore

qu'en idée & en eſpérance ; qu'enfin le cœur de l'homme eſt une eſpece d'énigme qui ne ſe devine point.

Ainſi, pour juger qu'un Prince, un Miniſtre, un Général d'Armée, a fait une certaine action, ou un certain choix, qu'il a dit une telle parole, ou donné un tel ordre par un tel motif, il faut en avoir des preuves, ou par ſon propre témoignage, ou par celui des perſonnes à qui l'on a tout ſujet de croire qu'il a découvert ſes véritables ſentiments ; ſans quoi vous ne donnerez plus que le récit de vos conjectures & de vos ſoupçons à ce Public, & à cette poſtérité, qui attend de vous des vérités certaines & inconteſtables.

Le Pere Daniel, par exemple, aſſure qu'Henri II haïſſoit perſonnellement l'Empereur Charles V, & que le ſujet de cette haine étoit, " qu'étant en ôtage en Eſpa-
„ gne pour le Roi ſon pere, Charles V
„ en avoit mal uſé à ſon égard, & avoit
„ fait paroître beaucoup plus d'amitié &
„ de conſidération pour le Duc d'Orléans,
„ ſon cadet, que pour lui.

Mais il faudroit 1°. avoir d'autres preuves de cette haine perſonnelle, que les guerres qu'il y eut entre ces deux Princes, puiſque les Rois ſe font tous les jours la guerre ſans ſe haïr perſonnellement. 2°. Le Pere

Daniel fonde le motif de cette haine ſur des faits manifeſtement faux, puiſque Charles de France, troiſieme fils de François I, & frere cadet de Henri, ne fut point envoyé en Eſpagne avec lui : les deux ôtages furent le Dauphin, fils ainé de François I; & Henri, que l'on nommoit Duc d'Orléans : il étoit donc impoſſible que l'Empereur Charles V en usât plus mal avec Henri qu'avec ſon frere cadet, (nommé Charles de France) qui n'alla pas en Eſpagne. S'il y avoit eu quelque différence dans le traitement qu'il fit à ces deux jeunes Princes, elle ne pouvoit être qu'en faveur du Dauphin, qui étoit l'ainé d'Henri; & non pour ſon frere cadet, qui étoit reſté en France. 3°. C'étoit Henri que l'on nommoit alors Duc d'Orléans; ce nom ne fut donné à Charles de France, ſon frere cadet, qu'en 1536, après la mort du Dauphin François, leur ainé, lorſqu'Henri prit celui de Dauphin. C'eſt donc une faute groſſiere de nommer le cadet d'Henri, Duc d'Orléans, dans le temps que les deux freres étoient en Eſpagne.

C'eſt ainſi que l'on s'égare, quand on veut pénétrer trop avant dans les replis les plus ſecrets du cœur humain, pour y chercher les vrais motifs qui déterminent la conduite des Princes.

Lorſque Tacite nous rapporte les diſcours que les Empereurs faiſoient dans le Sénat, & les diverſes opinions des Sénateurs, on peut l'en croire; c'étoient des faits connus & publics : mais quand il nous dit, avec la même aſſurance, qu'Auguſte ne choiſit Tibere pour ſon ſucceſſeur, que parce qu'il connoiſſoit tous les défauts de ſon caractere, & qu'il eſpéra que la comparaiſon que l'on en feroit avec lui, tourneroit à l'avantage de ſa mémoire, il ne mérite pas, à beaucoup près, la même croyance. D'où a-t-il ſu cette particularité? à qui Auguſte avoit-il avoué qu'il s'étoit conduit par ce motif dans une affaire où il s'agiſſoit de la deſtinée de l'Empire Romain, ou, pour mieux dire, de celle de l'Univers?

Auguſte, qui l'avoit gouverné avec tant de douceur & de ſageſſe, étoit-il capable de vouloir rendre les Romains malheureux, pour s'aſſurer de leurs regrets, ou plutôt pour les augmenter? Tibere avoit certainement des qualités qui le rendoient propre au Gouvernement; il ne manquoit ni de génie, ni de valeur, ni de capacité dans l'art militaire; il en avoit donné des preuves pendant la vie d'Auguſte, qui pouvoient juſtifier ſon choix. Etoit-il aiſé de prévoir qu'il en abuſeroit, & qu'il ſe ren-

droit odieux par ſes cruautés; & mépriſable ſur la fin de ſes jours, par l'excès de ſes débauches, & par ſon humeur ſombre & farouche? Il eſt bien plus naturel de penſer que ſes talents reconnus, joints aux ſollicitations de l'Impératrice Livie, déterminerent Auguſte à le choiſir pour ſon Succeſſeur. Mais ce qui eſt ſimple & naturel, n'étoit pas du goût de Tacite, qui par le tour de ſon eſprit, cherche à rafiner ſur tout, & qui ſe plaît à répandre par-tout des réflexions qui ne ſont pas toujours auſſi vraies qu'elles ſont fines & ſubtiles. Qui nous répondra de la vérité de celle qu'il a faite ſur le choix d'Auguſte? Tout nous porte, au contraire, à la regarder comme une penſée fauſſe & ſatyrique, plus propre à flatter la malignité des Lecteurs qu'à les éclairer.

Le Cardinal de Retz, que l'on peut regarder comme le rival de Tacite, par cette multitude de réflexions fines & profondes qu'il a ſemées dans ſes Mémoires, n'a pas manqué d'employer celle de Tacite, en parlant des vues du Cardinal de Richelieu, lorſqu'il fit donner le chapeau de Cardinal au Nonce Mazarin, dans le deſſein de l'attacher à la France, & d'en faire un Miniſtre qui fût en état de lui ſuccéder.

Richelieu, dit-il, *le fit Cardinal par le même eſprit*, à ce que l'on a cru, *qui*

obligea Auguſte à laiſſer à Tibere ſa ſucceſſion à l'Empire. Il n'oſe cependant l'aſſurer poſitivement; il ſe borne à dire qu'on *l'a cru*, & il fait d'ailleurs aſſez entendre qu'il le croyoit. Mais qui eſt-ce qui l'a cru, ſi ce n'eſt des gens ennemis déclarés & implacables de ces deux Miniſtres, des gens aveuglés par la haine, & incapables de rendre juſtice au mérite de deux hommes, très-dignes, à beaucoup d'égards, des places qu'ils ont occupées, & qui s'y ſont acquis une réputation immortelle? Quiconque aura étudié avec ſoin le caractere du premier, jugera qu'il n'étoit pas homme à propoſer au Roi, pour remplir ſa place, un Sujet médiocre, & peu propre à ſoutenir, après lui, la gloire & les intérêts de la France. Il eſt vrai que Mazarin étoit fort inférieur à Richelieu dans ce qui s'appelle l'art de gouverner; mais il le ſurpaſſoit peut-être dans l'art de négocier avec les Cours étrangeres. Il n'en faut point d'autre preuve que le Traité de Weſtphalie & celui des Pyrénées, qui ſeront toujours regardés comme des chefs-d'œuvres de ſageſſe & de politique.

Le Duc de la Rochefoucaut ne paroît pas plus équitable que Tacite, lorſqu'il dit dans le portrait du Cardinal de Retz, que la vie exemplaire & retirée qu'il mena ſur

la fin de ſes jours, ne fut qu'*un ſacrifice fait à ſon orgueil, ſous prétexte de dévotion.*

Juger ainſi des intentions cachées, quand elles ne ſe montrent pas à l'extérieur, & qu'elles ne peuvent être prouvées par aucune action connue qui les décele, ce n'eſt pas écrire une Hiſtoire, c'eſt compoſer une ſatyre; ce n'eſt pas parler en Hiſtorien, mais en ennemi; c'eſt ſubſtituer le langage de la haine à celui de la vérité.

Gardez-vous donc, en écrivant l'Hiſtoire, d'ajouter foi aux diſcours de ces Ecrivains hardis & téméraires, qui parlent avec aſſurance d'une infinité d'actions ſecretes & d'intentions cachées, dont ils n'ont ni ne peuvent avoir aucune preuve. Parce qu'il eſt arrivé quelquefois, que des intrigues d'amour & de galanterie ont été la cauſe & le principe de certains événements, ils regardent les ſentiments que l'amour inſpire, comme un reſſort univerſel, qui fait tout mouvoir, & qui décide de tout dans les Cours des Princes. Il eſt vrai qu'on remarque dans l'Hiſtoire, des temps & des circonſtances, où cette paſſion n'a que trop influé dans la conduite & dans la déciſion des plus grandes affaires; mais tous les temps & tous les perſonnages ne ſe reſſemblent pas, & c'eſt une étrange erreur

de s'imaginer que l'on s'eſt conduit dans toutes les occaſions par le même principe.

On prétend, par exemple, que Marie, Reine d'Angleterre, fille d'Henri VIII, ne perſécuta ſa ſœur Elizabeth, que parce qu'elle étoit jalouſe de ſa beauté; tandis qu'il eſt prouvé, par une infinité de Pieces authentiques, qu'Elizabeth ne fut miſe à la Tour de Londres, & menacée de porter ſa tête ſur un échafaud, que parce qu'elle ne ceſſoit de cabaler contre la Reine Marie, pour lui enlever la Couronne d'Angleterre; & que, non contente de la ſurpaſſer en beauté, elle travailloit encore à renverſer ſa puiſſance.

On n'a pas rendu plus de juſtice à Elizabeth, quand on a dit qu'elle ne fit trancher la tête au Comte d'Eſſex, que parce qu'elle le regardoit comme un amant perfide qui l'avoit abandonnée. Ce motif peut trouver place dans une Tragédie ou dans un Roman, mais il ne peut être admis dans l'Hiſtoire, quand on fait réflexion qu'Elizabeth, alors âgée de 68 ans, étoit déja bien loin de l'âge où l'on s'occupe de la galanterie. On ſait d'ailleurs que le Comte d'Eſſex, fier de ſon mérite & de ſon ancienne faveur, étoit devenu un ſujet indocile, & même audacieux, qui avoit oſé former un parti dans l'Etat, & qui venoit

d'exciter dans la Ville de Londres une ſédition, dont on peut voir le détail dans l'Hiſtoire de M. de Thou.

On n'a pas été mieux fondé à dire, que le Duc de Bouquinkam ſe fit battre dans l'Iſle de Ré, par complaiſance pour la Reine Anne d'Autriche, qu'il ne voyoit plus; parce que cette Reine, à la ſollicitation du Cardinal de Richelieu, lui avoit écrit pour l'engager à ſacrifier ſa réputation & les intérêts de la Couronne d'Angleterre au deſir qu'il avoit de lui plaire.

On ſait qu'Anne d'Autriche fut toujours brouillée irréconciliablement avec Richelieu, depuis l'affaire de Chalais, qui avoit précédé la deſcente des Anglois dans l'Iſle de Ré, parce qu'elle avoit eſſuyé dans le cours de cette affaire, des accuſations & des outrages qui ne ſe pardonnent point.

Comment auroit-elle oſé avouer au Cardinal, ſon ennemi, qu'elle avoit conſervé ſur l'eſprit du Duc de Bouquinkam, ce pouvoir abſolu, qui ſuppoſe des foibleſſes réciproques, ou du moins des complaiſances qui donnent lieu d'eſpérer qu'elles pourront le devenir?

Il eſt vrai que le Duc de Bouquinkam avoit été vivement frappé de la beauté d'Anne d'Autriche, dans le voyage qu'il fit en France l'an 1625, & qu'il fut aſſez

hardi pour lui déclarer sa passion. Voici ce qu'on lit là-dessus dans les Mémoires de la Porte.

Pendant le séjour que la Cour fit à Amiens, " la Reine logea dans une mai-„ son où il y avoit un grand jardin, le long „ de la riviere de Somme. La Cour s'y „ promenoit tous les soirs; & il y arriva „ une chose qui a bien donné occasion „ aux médisants d'exercer leur malignité. „ Un soir que le temps étoit fort serein, „ la Reine, qui aimoit fort à se promener „ tard, étant au jardin, le Duc de Bou-„ quinkam la menoit, & Mylord Rich „ menoit Madame de Chevreuse : après „ s'être bien promené, la Reine se reposa „ quelque temps, & toutes les Dames „ aussi; puis elle se leva, & dans le tour-„ nant d'une autre allée, où les Dames „ ne la suivirent pas sitôt, le Duc de Bou-„ quinkam, se voyant seul avec elle, à la „ faveur de l'obscurité qui commençoit à „ chasser la lumiere, s'émancipa, fort in-„ solemment, à vouloir caresser la Reine, „ qui en même temps *fit un cri auquel „ tout le monde accourut.* Putange, pre-„ mier Ecuyer de la Reine, arriva le pre-„ mier, & arrêta le Duc, qui se trouva fort „ embarrassé; & les suites en eussent été „ dangereuses pour lui, si Putange ne l'eût

„ laiſſé aller. Tout le monde arriva là-deſ-
„ ſus; le Duc s'évada; & il fut réſolu d'aſ-
„ ſoupir la choſe autant que l'on pourroit.

Quand même ce fait ſeroit exactement vrai dans toutes ſes circonſtances, y voit-on la moindre preuve que la Reine fût capable de répondre à la paſſion de ce Seigneur Anglois? Il ſemble plutôt que l'on pourroit s'en ſervir pour prouver le contraire. On en peut conclure, à la vérité, que Bouquinkam fut extrêmement paſſionné pour Anne d'Autriche, & qu'il fut aſſez hardi pour le lui faire connoître: mais s'enſuit-il de là qu'elle ait eu pour lui les mêmes ſentiments, ni qu'elle eût conſervé des liaiſons intimes avec lui, depuis le retour de ce Duc en Angleterre? ce qui ſeroit abſolument néceſſaire pour prouver qu'il fit échouer, pour lui plaire, l'expédition de l'Iſle de Ré; encore faudroit-il pouvoir ſe perſuader, qu'elle avoit avoué cette liaiſon & cette correſpondance ſecrete au Cardinal de Richelieu, qu'elle haïſſoit à mort, & qu'elle a toujours craint & déteſté depuis l'affaire de Chalais, juſqu'à la fin de ſes jours.

Mais on veut mettre de l'amour & de la galanterie par-tout; & ſi l'on ſe plaint quelquefois, avec raiſon, que l'on en a trop mis dans nos Tragédies, où l'on n'exige que

la vraiſemblance, comment pourroit-on en ſouffrir l'excès dans l'Hiſtoire, qui n'admet que la plus exacte vérité?

CHAPITRE IV.

Qu'il n'eſt pas permis à un Hiſtorien de s'écarter de la vérité dans les plus petites choſes.

QUand vous écrivez l'Hiſtoire, vous êtes reſponſable de tout ce que vous rapportez, à votre ſiecle & aux ſiecles à venir; vous leur devez la vérité dans toute ſa pureté, ſans altération & ſans mêlange. Ne dites donc jamais, ce n'eſt qu'une minutie, qui n'eſt d'aucune conſéquence pour la vérité de l'Hiſtoire en général; il importe peu qu'elle ſoit vraie ou fauſſe. Déſabuſez-vous, on ne vous pardonnera aucune eſpece d'erreur & de fauſſeté: ſi l'on vous trouve infidele dans les plus petites choſes, on en conclura que vous pouvez l'être également dans les grandes; & la défiance que cette légere infidélité vous attire, ſe répandra quelquefois ſur la totalité de votre Ouvrage. Le Public ne ſe contente pas d'être ſévere, il eſt quelquefois injuſte dans ſes jugements. Car, de ce qu'un hom-

ne ſe ſera trompé ſur un point, il ne s'en-uit pas qu'il ſe ſoit égaré ſur tous les autres; mais enfin ce jugement, tout injuſte qu'il ſt, ne laiſſe pas d'être aſſez ordinaire.

Ceux qui connoiſſent parfaitement le lo-al de leur propre Pays, mépriſent un Hiſ-orien qui ſe trompe ſur les noms & ſur les iſtances des Villes, des Villages & des ri-ieres qui lui ſont connus, & ils en con-luent qu'il n'eſt ni plus fidele ni plus exact ans tout ce qu'il raconte des autres Pays u'ils ne connoiſſent pas.

Un Ecrivain, jaloux de ſa réputation, e ſauroit donc prendre trop de ſoin, pour e rien dire qui ne ſoit exactement vrai. i l'on lui montre quelqu'une de ſes fau-es, il ne doit penſer qu'à la corriger; & n'a point d'autre réponſe à faire à ceux ui la lui découvrent, que ces paroles re-narquables. " J'aime la vérité, & je n'ai d'autre but, ni d'autre intérêt que de la connoître; tous les endroits de mon Hiſtoire où je me ſerai trompé, je ſuis prêt à les réformer.

Il doit avoir d'autant moins de peine à econnoître ſes fautes, qu'il n'y a que les liſtoriens dont la plume étoit guidée par ne inſpiration divine, qui aient eu le pri-ilege unique de ne jamais errer. Tous les utres, ſans aucune exception, ont été ſu-

jets à l'erreur, & souvent même à des erreurs très-grossieres.

Témoin Amyot, ce fameux Traducteur de Plutarque, qui a pris de la *moëlle de palmier*, pour de la cervelle de cet oiseau fabuleux que l'on nommoit *phénix*; témoin le docte du Cange, qui ayant lu, dans un vieux Manuscrit, un Réglement qui commençoit par ces mots : *Si quis Clericus aulaïcus*, avoit cru bonnement que ce mot *aulaïcus* étoit mis pour *aulicus*, & qu'il signifioit un Ecclésiastique attaché à la Cour par un emploi d'Aumônier ou de Chapelain. Il fallut qu'un autre Savant lui fît remarquer, que c'étoit évidemment une faute de Copiste, & qu'il falloit lire : *Si quis Clericus aut Laïcus*; ce qui vouloit dire, que le Réglement regardoit les Laïcs comme les Ecclésiastiques.

L'illustre Abbé Fleury, Auteur de la meilleure Histoire Ecclésiastique qui ait été écrite en François, étoit certainement un homme très-habile & très-laborieux; cependant il a cru que le Pape Adrien II donna au Roi Lothaire, quand il partit de Rome, une lionne, une palme & un sceptre. Ce présent d'une lionne a quelque chose de fort singulier; on ignoroit que les Papes de ce temps-là entretinssent une Ménagerie. M. Fleury a tiré ce fait des Annales de Saint-

Bertin ; mais il n'a pas fait attention que le mot latin (*) *lena* ou *læna*, dont ſe ſert l'Annaliſte, ſignifie en cet endroit une *robe*, un *vêtement*, un *manteau royal*, & que la ſuite du diſcours ne permet pas de l'entendre dans un autre ſens. Après cet éclairciſſement, on ne ſera plus tenté de croire, ſur la parole de M. l'Abbé Fleury, que le Pape Adrien II eût une Ménagerie.

On voit par-là que les plus ſavants hommes ſont capables de ſe tromper : mais une faute de mémoire ou d'inattention, un peu trop de crédulité, ou de déférence au témoignage d'autrui, ne ſuffiroient pas pour effacer la gloire & le mérite d'un bon Hiſtorien. Les hommes ne ſont pas les mêmes à toutes les heures du jour, & l'on ne doit pas être plus rigoureux envers ceux qui travaillent ſur l'Hiſtoire, qu'Horace ne l'eſt envers les Poëtes, dont il dit que l'on doit excuſer les fautes, pourvu qu'elles ſoient rares, & qu'elles n'alterent pas conſidérablement le fond & le mérite d'un excellent Ouvrage.

(*) Le mot *læna* ſe trouve dans Juvenal, Sat. V, où il ſignifie un habit, une robe, une eſpece de ſurtout :

Plurima ſunt quæ
Non audent homines pertuſâ dicere læná.

„ Il y a mille choſes qu'un homme qui ne
„ porte qu'un habit déchiré n'a pas le cou-
„ rage de dire.

Mais quelle que puiſſe être à cet égard l'indulgence des Lecteurs, il vaut encore mieux n'en avoir pas beſoin, que d'être obligé d'y avoir recours.

Car enfin, il n'eſt permis à un Hiſtorien de ſe tromper, ni ſur les noms ni ſur l'âge, ni ſur l'état des perſonnes dont il parle, ni ſur les dates, ni ſur les faits, ni ſur les circonſtances des faits qu'il raconte, ni ſur les lieux où ils ſe ſont paſſés. Or, entre des milliers d'Ecrivains qui ont travaillé ſur l'Hiſtoire, à peine en trouverez-vous un ſeul qui ne ſe ſoit trompé, plus ou moins, ſur quelqu'un de ces articles. On feroit un très-gros volume des fautes qui leur ſont échappées; on ſe contentera d'en indiquer ici quelques-unes, pour mettre ſeulement les Lecteurs & les Ecrivains ſur la voie; les uns pour apprendre à les connoître, & les autres pour apprendre à les éviter.

Erreurs ſur les Noms. 1°. On a reproché à M. l'Abbé Fleury, d'avoir pris l'épithete de *très-chaſte*, donnée à une Dame, pour le nom propre de cette Dame. Le même Hiſtorien ſe trompe, quand il dit que *Galla* fut la premiere femme de l'Empereur Théodoſe, puiſqu'il eſt conſtant que ce Prince avoit épouſé, en premieres noces, *Flaccilla*, qui mourut l'an 384, & fut mere d'Arcadius & d'Honorius,

norius ; ce ne fut qu'en ſecondes noces qu'il épouſa *Galla*, fille de Valentinien & de Juſtine.

2°. Le Pere Daniel, en parlant des vaillants hommes qui défendirent la Ville de Paris, aſſiégée par les Normands en 886, nomme un *Abbé Mars*, qu'il diſtingue de l'Abbé Ebole, qui étoit du nombre de ces braves défenſeurs de Paris; il avoit lu dans le Poëme latin, qu'Abbon a compoſé ſur ce fameux ſiege, *Martius Abba*, qui ſignifie que l'Abbé Ebole étoit un grand guerrier, un favori du Dieu Mars; & il a pris mal-à-propos cette épithete *Martius*, pour un nom propre. Dans un autre endroit, en écrivant le regne d'Henri IV, il nomme d'*Arcy*, le frere de M. de Montigny, qui ſe nommoit d'*Arquien*, comme l'a fort bien remarqué le dernier Editeur des Mémoires de Sully. T. 4. L. 14.

3°. L'Abbé de Vertot, en parlant de Simon Regnard, Ambaſſadeur de Charles V à la Cour de Londres, du temps de la Reine Marie, qui fut chargé de négocier le mariage de cette Princeſſe avec le Prince d'Eſpagne, nomme perpétuellement cet Ambaſſadeur, le Lieutenant de *Mons*, titre inconnu dans la ville de Mons; & cette même faute ſe trouve dans toutes les Dépêches de M. de Noailles, qu'il avoit eu ſoin de faire

copier, & de mettre en ordre : ce qui prouve qu'il avoit mal lu ce mot dans les Dépêches de cet Ambaſſadeur ; car jamais Simon Regnard ne fut qualifié de Lieutenant de *Mons*, mais bien de Lieutenant d'*Amont*, Bailliage de la Franche-Comté, Province où il étoit né. Si M. l'Abbé de Vertot avoit conſulté les Actes de Rymer, il auroit vu au bas du contrat de mariage de Marie, Reine d'Angleterre, avec le Prince d'Eſpagne, la ſignature de Simon Regnard, qui ajoute à ſon nom propre ſa qualité de Lieutenant du Bailliage d'*Amont : Locum tenens Baillivi d'Amont.*

4°. Il n'y a preſque pas un Hiſtorien du regne de Louis XIII, qui, en rapportant les ſuites de la journée des Dupes, n'ait nommé la Ducheſſe d'*Ornano* parmi les perſonnes attachées à la Reine mere, qui furent exilées de la Cour ; quoiqu'il ſoit indubitable qu'il n'y a jamais eu à la Cour de Louis XIII, ni Duc, ni Ducheſſe d'*Ornano.* Quel étoit donc le vrai nom de la Ducheſſe qui fut alors exilée ? C'étoit Rénée de Lorraine, qui avoit épouſé Marie Sforce, Duc d'Ognano, & Comte de Santaſiore, laquelle mourut à Rome en 1638. Ce nom d'*Ognano*, peu connu en France, a été ignoré de la plupart de nos Hiſtoriens, qui connoiſſoient mieux le nom

d'*Ornano*, à cauſe du Maréchal d'Ornano, Gouverneur de Gaſton, Duc d'Orléans, dont il eſt ſouvent parlé dans l'Hiſtoire de ce regne. Davrigny lui-même, qui eſt ordinairement ſi exact, s'étoit trompé ſur ce nom, & il a fallu le corriger dans la ſeconde édition de ſes Mémoires chronologiques.

Eſſai ſur l'Hiſtoire générale.

5°. Quand un Auteur dit que les Proteſtants élurent pour leur Général, dans la guerre civile de 1624, *le célebre Duc Benjamin de Rohan, qu'on regardoit comme le plus grand Capitaine de ſon ſiecle, comparable aux Princes d'Orange*, il paroît n'avoir pas aſſez diſtingué les deux freres, dont l'un ſe nommoit Henri de Rohan; c'eſt celui qui fut élu Général en Chef, du parti Huguenot, & que l'on a regardé, avec raiſon, comme un des plus grands Capitaines de ſon ſiecle, comparable aux Princes d'Orange : le cadet, nommé Benjamin, fut auſſi un des Généraux de ce parti, dont il ſoutint les intérêts en différentes occaſions, avec beaucoup de valeur & d'intrépidité; mais on ne doit pas lui attribuer un titre de Général en chef, qui convient particuliérement à l'ainé; & il falloit ſe ſouvenir que *Benjamin* étoit le nom du cadet, & *Henri* le nom de l'ainé.

6°. Avec un peu plus d'attention à déſigner les perſonnes par leur véritable nom,

T. 2. p. 235. l'Auteur de l'Hiſtoire de Louis XIV, publiée par M. de la Martiniere, n'auroit pas confondu un Conſeiller de la Grand'Chambre du Parlement de Paris, nommé *Laiſné*, avec un Conſeiller d'Etat, nommé *Lenet*, dont nous avons les Mémoires, & qui fut particuliérement attaché à la Maiſon de Condé.

Erreurs ſur les âges. 1°. M. de Thou ſe trompe évidemment ſur l'âge d'Antoine de Bourbon, Roi de Navarre, pere d'Henri IV, quand il dit, que ce Prince mourut âgé de 42 ans : il étoit né le 22 Avril 1518, & le 17 Novembre 1562 fut le jour de ſa mort; il étoit donc alors dans la quarante-cinquieme année de ſon âge.

2°. Il n'importe pas beaucoup de ſavoir au juſte à quel âge le Connétable Anne de Montmorency fut bleſſé à mort, à la bataille de St. Denis, en 1567; mais il ne faut pas dire, comme ont fait pluſieurs Hiſtoriens, qu'il avoit 80 ans, & même plus, puiſqu'il n'en avoit que 74.

3°. On ſait en général que le vieux Maréchal de la Force, celui qui fut ſauvé, dans ſon enfance, du maſſacre de la St. Barthelemy, parvint à un âge très-avancé : mais ceux qui le font vivre juſqu'à 97 ans, & ceux qui ne lui en donnent que 85 ou 88, ſont tombés dans une erreur qu'il eût été

très-facile d'éviter. Ce Maréchal, né en 1559, mourut le 10 Mai 1652; il avoit donc 93 ans.

4°. On lit dans le Dictionnaire de l'Abbé Lavocat, que le Cardinal de la Valette mourut âgé de 74 ans : cette erreur ne vient que de la tranſpoſition d'un des deux chiffres; il n'en avoit que 47. (*)

Erreurs ſur l'état & la qualité des perſonnes. 1°. On lit dans *un Eſſai ſur l'Hiſtoire générale*, " que deux Italiens, „ (Birague & Gondy) depuis Cardinaux, „ diſpoſerent les eſprits à réſoudre le maſ„ ſacre de la St. Barthelemy. „ Il eſt vrai que Birague, un de ces deux Italiens, fut fait Cardinal; mais Retz, favori de Charles IX, qui ſe nommoit Albert de Gondy, devint Maréchal de France & Duc & Pair, & il ne fut jamais Cardinal.

2°. C'eſt pareillement une erreur dans l'Hiſtoire de Louis XIV, publiée par M. de la Martiniere, de donner la qualité de Préſident à l'infortuné de Thou, qui périt ſi malheureuſement ſur la fin du regne de Louis XIII, pour être entré indirectement dans la conſpiration des Cinqmars; puiſqu'il eſt certain qu'il ne fut jamais Préſident, ni au Parlement, ni dans aucun au-

(*) Cette erreur eſt corrigée dans les nouvelles éditions.

tre Tribunal. Son pere, le célebre Hiſtorien de ce nom, avoit été Préſident à Mortier ; & ſon grand-pere, Chriſtophe de Thou, avoit été premier Préſident; mais il ne voulut pas ſuivre la même route que ſes Ancêtres, il aima mieux s'attacher à la Cour, & dès l'âge de 22 ans, il fut fait Intendant d'Armée. Dès-lors il prit des liaiſons avec la Ducheſſe de Chevreuſe, & commença ſes intrigues contre le Cardinal de Richelieu, qui les découvrit, & les lui pardonna. Il eut enſuite un brévet de Conſeiller d'Etat, & la charge de Garde de la Librairie du Louvre, que nous nommons aujourd'hui la Bibliotheque du Roi : il n'étoit pas fort aſſidu au Conſeil; & il y eut un temps où il eut envie de quitter la Robe pour prendre l'épée. Il n'y a qu'à lire les Pieces de ſon procès, imprimées à la ſuite du Journal de Richelieu; & dans les Mémoires de l'Abbé d'Artigny, pour ſe convaincre qu'il n'a jamais eu la charge ni le titre de Préſident.

3°. Dans la même Hiſtoire de Louis XIV, on nomme ridiculement l'*Abbé de la Croix*, cet Officier nommé *Ste. Croix*, qui fut étouffé ſubitement par la vapeur d'un poiſon qu'il compoſoit de concert avec la Brinvilliers, dans un galetas du Fauxbourg St. Antoine.

4°. Un autre Ecrivain ſuppoſe fauſſement que ce fameux Brouſſel, ſi cher au Peuple de Paris, pendant les troubles de la minorité de Louis XIV, étoit Conſeiller-Clerc au Parlement de Paris. Cependant il n'étoit point engagé dans les ordres; il étoit marié, & il avoit pluſieurs enfants : il n'étoit donc pas Conſeiller-Clerc, mais Conſeiller-Lay, comme on parloit en ce temps-là. Eſſai ſur l'Hiſtoire générale.

5°. Pour revenir au nouvel Hiſtorien de Louis XIV, il prétend que le Maréchal de Gaſſion *étoit petit-fils d'un Procureur, & qu'apparemment ſon pere étoit quelque choſe de moins, puiſqu'il ſortit de la maiſon paternelle ſans un ſol, & qu'il fut obligé de vivre d'aumône, juſqu'à ce qu'il ſe fût engagé dans le Service militaire.*

Il auroit pu ajouter que ce Maréchal racontoit lui-même à Madame de Motteville, qu'il n'avoit ſur lui que vingt ou trente ſols lorſqu'il ſortit de la maiſon de ſon pere, pour venir chercher fortune à Paris; & qu'en marchant à pied dans les chemins, il mettoit ſes ſouliers au bout d'un bâton pour les conſerver.

Mais il ne s'enſuit pas de là qu'il ne fût que le *petit-fils d'un Procureur, & que ſon pere ait été quelque choſe de moins;*

car il eſt prouvé que ſon grand-pere, Jean de Gaſſion, fut d'abord Procureur-Général, & enſuite Préſident au Conſeil Souverain de Navarre; & c'eſt une étrange mépriſe pour un Hiſtorien, que d'avoir confondu la charge de Procureur-Général de ce Conſeil, qui étoit ſans contredit une des plus conſidérables de la Province, avec l'emploi de ſimple Procureur.

Jean de Gaſſion, grand-pere du Maréchal, étoit en même-temps homme d'épée; puiſqu'après avoir forcé les Eſpagnols à lever le ſiege de Navarreins, où il commandoit, il leur prit enſuite la Ville d'Ortez.

Quant au pere du Maréchal, nommé Jacques de Gaſſion, il eut les mêmes charges & les mêmes dignités que ſon pere: mais comme il avoit beaucoup d'enfants, il ne ſe preſſoit pas de les établir, & le Maréchal, qui étoit le quatrieme, mécontent de ce que ſon pere différoit trop long-temps de le mettre au Service, s'échappa de la maiſon paternelle avec le peu d'argent qu'il avoit ſur lui, n'oſant en demander davantage, pour ne pas découvrir ſon deſſein.

Voilà des faits dont il faut qu'un Hiſtorien ſoit inſtruit, avant que de prononcer hardiment ſur l'état des Ancêtres d'un homme auſſi célebre que le Maréchal de Gaſſion: il faut qu'il ſache au vrai quels étoient

les titres & les qualités des perſonnes dont il parle, avant que de s'expliquer ſur leur état.

Eſſai ſur l'Hiſtoire.

6°. C'eſt pour s'être écarté de cette regle, qu'un autre Ecrivain moderne nous dit, que ſous le regne de Louis XIII, on vit *les Cardinaux de Richelieu, de la Valette & de Sourdis endoſſer la cuiraſſe.*

Il eſt certain qu'il y eut un Sourdis Cardinal, mais il n'endoſſa point la cuiraſſe. Un autre Sourdis, ſon neveu, & ſon ſucceſſeur à l'Archevêché de Bourdeaux, endoſſa la cuiraſſe, & commanda les Armées navales; mais celui-là ne fut jamais Cardinal.

On permet encore moins à un Hiſtorien de ſe tromper ſur les emplois confiés aux Princes du Sang, que ſur ceux des ſimples Particuliers.

Le Pere Daniel prétend qu'Antoine, Roi de Navarre, ayant refuſé à Henri II *de changer ſes Etats de Béarn avec d'autres ſitués au milieu de la France, on lui ôta ſes Gouvernements de Guienne, de Languedoc & de Toulouſe, qui furent donnés au Connétable*, (Anne de Montmorency;) & il cite pour garant de ce fait, l'Hiſtorien Davila, Auteur Italien, qui n'eſt nullement exact, & qui s'eſt trompé très-groſſiérement ſur cet article.

Car on ſait 1°. qu'en ce temps-là les char-

ges de Gouverneurs de Provinces étoient inamovibles, & que pour en dépouiller un Officier, il falloit que l'on lui fît ſon procès, à moins qu'il ne conſentît à s'en démettre; 2°. que c'étoit le Connétable de Bourbon qui avoit le Gouvernement de Languedoc & de Toulouſe, ſous le regne de François I, & que ce Gouvernement devint vacant par la condamnation prononcée contre ce Prince, lorſqu'on lui fit ſon procès après ſa défection; 3°. que ce même Gouvernement fut donné au Connétable de Montmorency, par des Lettres datées du 23 Mars 1524; 4°. qu'il fut enſuite poſſédé par le Connétable Henri de Montmorency, ſon fils; & après lui, par le Maréchal Henri de Montmorency, ſon petit-fils.

4°. A l'égard du Gouvernement de Guienne, Henri d'Albret, Roi de Navarre, le poſſéda juſqu'à ſa mort, c'eſt-à-dire, juſqu'à l'an 1555; il fut enſuite donné à Antoine de Bourbon, ſon gendre & ſon ſucceſſeur à la Couronne de Navarre, du chef de ſa femme, Jeanne d'Albret.

Henri IV, leur fils, l'eut après la mort de ſon pere, & le conſerva juſqu'à ce qu'il fut monté ſur le Trône. Ainſi dire, comme a fait le Pere Daniel, que les Gouvernements de Languedoc & de Guienne fu-

rent ôtés au Roi de Navarre, & donnés au Connétable Anne de Montmorency, c'eſt commettre une double faute; puiſqu'il eſt certain que le Connétable, Anne de Montmorency, ne fut jamais Gouverneur de Guienne; & qu'Antoine, Roi de Navarre, n'a jamais été Gouverneur de Languedoc.

Erreurs ſur les dates. Il y a ſans doute une infinité de faits & de circonſtances dont un Hiſtorien n'eſt pas obligé de marquer la date : il y en a auſſi qui ſont ſi conſidérables, qu'il ne lui eſt pas permis de l'omettre; & alors il ne ſauroit être trop attentif pour dater avec exactitude. C'eſt ſur ce point que la plupart des Hiſtoriens, même les plus illuſtres, ſont ſujets à ſe tromper. Combien de fauſſes dates Pagi n'a-t-il pas remarqué dans les Annales de Baronius? combien les Bollandiſtes n'en ont-ils pas apperçu dans M. de Tillemont, & dans d'autres Ecrivains célebres de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique? On en trouve juſques dans les Auteurs contemporains, qui étoient le plus à portée de ſavoir au juſte le jour de la priſe d'une Ville, de la perte ou du gain d'une bataille, ou de la mort d'un perſonnage illuſtre.

Bayle, dans ſon Dictionnaire, trouve ſouvent M. de Thou lui-même en défaut

ſur la date de pluſieurs faits mémorables qui s'étoient paſſés de ſon temps, & qu'il lui eût été très-facile de vérifier.

Davrigny, dans ſes Mémoires Chronologiques du dix-ſeptieme ſiecle, s'eſt particuliérement attaché à relever les fauſſes dates qu'il a remarquées dans les Hiſtoriens.

Le nombre en eſt prodigieux; & il n'y a preſque pas d'événement conſidérable qui n'ait été fauſſement daté par un ou par pluſieurs Hiſtoriens très-connus.

Erreurs ſur les faits. 1°. On lit, par exemple, dans un *Eſſai ſur l'Hiſtoire générale*, "que le Prince de Condé, (Henri II „ du nom, pere du grand Condé) ceſſa „ de combattre dans le Cabinet, & alla „ à Rome, en 1622, pour obtenir que „ les bénéfices qu'il poſſédoit, fuſſent hé„ réditaires dans ſa Maiſon.

L'Auteur ajoute, qu'il pouvoit les faire paſſer à ſes enfants ſans le Bref qu'il demanda, *& qu'il n'eut point.* Mais il ſe trompe; car il eſt certain que le Prince de Condé obtint le Bref ou plutôt les Bulles qu'il demanda pour la ſécularisation des bénéfices qu'il poſſédoit.

Il s'agiſſoit de réunir à ſa Terre de Chateau-Roux, les Abbayes du *Bourg-Dieu* & de St. *Gildas*, qui avoient été détruites

par les Huguenots, dans le temps des guerres de Religion ; & il obtint cette réunion, à condition qu'il fonderoit dans cette Ville un Chapitre de douze Chanoines, que l'on y voit encore.

2°. On a imprimé de nos jours une liſte des Maréchaux de France, qui ont ſervi ou qui ſont morts ſous le regne de Louis XIV, où l'on lit ces paroles : " Gaſpard de Co-„ ligny, petit-fils de l'Amiral, Maréchal „ en 1622, tué en commandant les Trou-„ pes rebelles, ſous le Comte de Soiſſons, „ à la Marfée, en 1646.

Il n'y a preſque pas un mot dans cet Article qui ne ſoit une faute. 1°. La bataille de la Marfée ſe donna le 6 Juillet 1641, ſous le regne de Louis XIII, & non en 1646, ſous le regne de Louis XIV. 2°. Gaſpard de Coligny, Seigneur de Chatillon-ſur-Loing, petit-fils de l'Amiral, loin d'y commander les Troupes rebelles, ſous le Comte de Soiſſons, y commandoit l'Armée du Roi, deſtinée à combattre les Troupes rebelles, commandées par le Comte de Soiſſons. 3°. Le Maréchal de Chatillon perdit la bataille de la Marfée, mais il n'y fut pas tué ; puiſqu'il mourut dans ſon lit, environ cinq ans après cette bataille, au Château de Chatillon-ſur-Loing, le 4 Janvier 1646, âgé de 62 ans. Voyez dans com-

bien de fautes tomberoit un Hiſtorien, qui ſeroit aſſez imprudent pour ſe croire à couvert de tout reproche ſur l'autorité d'une pareille liſte.

3°. L'Auteur de l'Hiſtoire de Louis XIV, publiée par M. de la Martiniere, croit avoir fait une belle remarque, en diſant
T. 1. p. 29. que le Maréchal de Guebriant, qui mourut en 1643, étoit le ſeul Officier Breton qui juſqu'alors eût été honoré de la dignité de Maréchal de France. Eſt-ce que Jean & Pierre de Rieux, pere & fils, qui furent tous deux Maréchaux de France, n'étoient pas Bretons; & n'avoient-ils pas été honorés de cette dignité long-temps avant que le Maréchal de Guebriant vînt au monde?

Erreurs ſur les circonſtances. Pluſieurs Hiſtoriens, en racontant l'aſſaſſinat de François de Guiſe, par Poltrot, y mettent une circonſtance très-fauſſe, quand ils diſent que le coup de piſtolet qu'il lui tira, l'atteignit *au défaut de la cuiraſſe.* Ils ont ſuppoſé que les balles qui paſſerent au travers du corps, n'auroient pas pu percer la cuiraſſe par devant & par derriere; & ils en ont conclu qu'il falloit que le coup eût porté au défaut de cette cuiraſſe: ils n'ont pas fait attention que le Duc de Guiſe n'avoit point alors ſa cuiraſſe. La Relation de

l'Evêque de Riez, qui aſſiſta ce Prince à la mort, dit expreſſément, *qu'il avoit quitté ſon harnois pour ſe rafraîchir, nommément ſon corps de cuiraſſe, qu'il avoit porté tout le jour.*

Il eſt vrai que de pareilles circonſtances ne ſont pas fort importantes en elles-mêmes; mais il importe beaucoup, pour la vérité de l'Hiſtoire, qu'elles ne ſoient pas fauſſes : ainſi l'on doit les omettre quand on n'en a aucune preuve ni aucun indice certain; ou ſi l'on les rapporte, il ne faut pas s'y tromper : autrement, on pourroit dire que l'Hiſtoire admet indifféremment la vérité & le menſonge.

Erreurs ſur la Géographie. Un Hiſtorien doit connoître les lieux où les faits qu'il rapporte ſe ſont paſſés, & c'eſt cette connoiſſance que l'on nomme Géographie. Il y en a de deux ſortes, l'ancienne & la nouvelle; parce que les Royaumes, les Provinces, les Villes, & quelquefois même les rivieres, n'ont plus les mêmes noms dans l'Hiſtoire ancienne & dans l'Hiſtoire moderne. Heureuſement d'habiles Géographes ont donné des Cartes ſelon la Géographie ancienne & nouvelle, qu'un Hiſtorien doit étudier avec ſoin. M. l'Abbé Fleury ayant lu ces mots, *Verno Palatio*, dans un Acte du huitieme ſiecle, les a tra- An. 755.

duits par ceux-ci, *le Palais de Vernon*; il n'a pas fait attention qu'il eſt prouvé par les anciens titres, que le Palais, appellé *Vernum* ou *Vernus*, étoit ſitué ſur la riviere d'Oiſe, & par conſéquent qu'il ne pouvoit pas être ce Vernon qui eſt ſur la Seine : on croit que ce Palais étoit une ancienne Maiſon que nos Rois avoient à Verneuil-ſur-Oiſe, & que l'on aura fait *Verneuil* de *Vernus*, comme on a fait Nanteuil de *Nanthus*. A l'égard de la Géographie moderne, les Officiers qui ont ſervi dans les Pays qui ont été le théatre de la guerre, deviennent ſouvent des cenſeurs redoutables pour un Hiſtorien; ils ne lui permettent aucune mépriſe ſur la ſituation des Villes & des Villages, qu'ils connoiſſent quelquefois mieux que les plus habiles Géographes; & lorſqu'il lui arrive de s'y tromper, ils ſont les premiers à le relever; ce qui lui fait toujours un grand tort dans l'eſprit du Public.

On ne manquera pas de dire que ce ſont là des obſervations puériles, qui ne méritent aucune attention; qu'un Hiſtorien ſeroit trop à plaindre s'il étoit obligé de s'attacher à de pareilles minuties, & que la critique devient trop maligne & trop ſcrupuleuſe quand elle oſe les lui reprocher.

Un Auteur ayant dit qu'il y avoit plus de

ſix mille fautes dans l'Hiſtoire de France du Pere Daniel; un autre a jugé, avec raiſon, que ce nombre étoit exagéré : mais il ajoute que la plupart des erreurs où cet Hiſtorien peut être tombé, ſont auſſi indifférentes que les vérités qu'il auroit miſes à la place: *car qu'importe*, dit-il, *que ce ſoit l'aile droite ou l'aile gauche qui a plié à la bataille de Mont-Cheri?* On a déja répondu à cette objection, que ſi ces petites circonſtances ne ſont pas fort importantes en elles-mêmes, il importe toujours, pour la vérité de l'Hiſtoire & pour la réputation de l'Hiſtorien, qu'elles ne ſoient pas connues pour fauſſes : en vain voudroit-on lui accorder là-deſſus des diſpenſes, que les Lecteurs éclairés lui refuſent abſolument : en vain entreprendroit-on d'appuyer ces fauſſes diſpenſes ſur l'autorité de l'Abbé de Pons, qui diſoit plaiſamment que l'*exactitude eſt le ſublime des ſots.*

Ce n'eſt pas ſans doute un grand mérite à un Hiſtorien d'être exact; mais c'eſt toujours un grand défaut de ne l'être pas. On ne louera pas un Poëte parce qu'il obſerve la meſure des vers; mais on le blâmera infailliblement s'il s'aviſe d'y manquer. Il eſt même beaucoup plus difficile à un Hiſtorien d'être toujours exact, qu'à un Poëte

d'obſerver les regles de la verſification. La ſcience de l'Hiſtoire, priſe dans toute ſon étendue, eſt preſqu'infinie : celle de la ſimple verſification eſt extrêmement bornée.

Ce n'eſt qu'à force de ſoin, d'étude & d'application, qu'un Hiſtorien vient à bout d'éviter toute eſpece d'erreur. Il faut qu'il ait une grande juſteſſe dans l'eſprit, pour apprécier la valeur des différents témoignages ; & cette juſteſſe d'eſprit n'eſt pas une qualité auſſi commune qu'on le penſe.

La contrariété de ces témoignages fait naître des difficultés, qu'il ne peut vaincre que par des combinaiſons multipliées, & quelquefois très-fines & très-délicates.

Ce n'eſt pas toujours une petite affaire que de ſavoir diſtinguer le vrai du faux ; le ſimple ſoupçon, de la certitude ; les prétextes que l'on publie, des véritables motifs que l'on déguiſe : elle exige quelquefois une application, une ſagacité, & une ſuite de raiſonnemens dont tout le monde n'eſt pas capable ; & c'eſt faire un étrange abus de langage, que d'appeller des qualités ſi rares, *le ſublime des ſots.*

On peut donc rire & s'amuſer, ſi l'on veut, de l'expreſſion plaiſante de M. l'Abbé de Pons : mais ſi on la prenoit ſérieuſement, juſques à vouloir en faire un principe & une maxime, il s'enſuivroit que la

vérité ſeroit pour les ſots, & l'erreur pour les gens d'eſprit. Il faut avouer que les premiers gagneroient beaucoup à ce partage, & que les autres y perdroient trop.

CHAPITRE V.

De la preuve fondée ſur le témoignage des Auteurs contemporains.

C'Eſt dans les Ecrits des Auteurs contemporains que l'on cherche, pour l'ordinaire, la preuve des faits hiſtoriques. Mais, avant que de pouvoir l'employer avec ſuccès, il faut premiérement s'aſſurer qu'ils ſont les vrais Auteurs des Livres qui portent leur nom; précaution d'autant plus néceſſaire, que, ſans parler des Livres anonymes, il y a une infinité d'Ecrivains obſcurs, qui, pour donner plus de cours à leurs Ouvrages, les ont parés de divers noms illuſtres ou connus, & qui par-là ont trouvé le moyen d'accréditer, par un faux titre, tous les Romans qu'il leur a plu de donner pour de véritables Hiſtoires. Il y a eu un temps où le Public étoit inondé de ces Ecrits frauduleux, qu'on ne lit preſque plus aujourd'hui; & il eſt étonnant, que dans un ſiecle auſſi éclairé que le nô-

tre, il ſe trouve encore des Hiſtoriens qui oſent les citer en preuves.

Tels ſont, par exemple, les Mémoires de *Rochefort & d'Artagnan*, *l'Hiſtoire du Maréchal de la Feuillade*, *la Vie du Chevalier de Rohan*, *&c.* que l'on croit avoir été compoſés par le Sieur de *Courtils*. C'étoit un Capitaine au Régiment de Champagne, qui, ayant quitté le Service, prit la réſolution de vivre de ſa plume, & des menſonges qu'il vendoit à des Libraires de Hollande. Comme il ne mettoit jamais ſon nom à ſes Ouvrages, qui ne paroiſſoient que ſous des noms empruntés, ou ſans aucun nom, il n'eſt pas facile de ſavoir au juſte quels ſont ceux dont il eſt l'Auteur. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que s'il a compoſé tous les Livres qu'on lui attribue, il falloit qu'il eût une prodigieuſe facilité d'écrire; car on le croit encore Auteur de la *Vie de M. de Turenne*, qu'il a donnée, dit-on, ſous le nom emprunté de *Du Buiſſon;* de celle de l'*Amiral de Coligny;* du Teſtament politique de M. Colbert, &c.

Comme ſes Hiſtoires apocryphes ne laiſſoient pas d'avoir quelquefois un grand débit, il y a lieu de croire que le profit qu'il en tiroit, lui valoit plus que ſes appointements de Capitaine.

Mais que ce ſoit lui ou un autre qui ait compoſé les Mémoires de *Rochefort*, il eſt certain que ce ſont des Mémoires ſuppoſés, & de nulle autorité.

Qui ne ſeroit donc étonné de voir M. de Bury les citer dans ſon Hiſtoire de Louis XIII, en nous diſant que Rochefort étoit *un de ces Eſpions ſpirituels & intelligents dont le Cardinal* (de Richelieu) *ſe ſervoit dans les plus ſecretes & les plus importantes intrigues?*

Il ajoute enſuite, que ce prétendu Rochefort envoya au Cardinal l'original du Traité que Fontrailles étoit allé négocier avec la Cour d'Eſpagne; & voici, nous dit-on, comment il fit cette découverte.

„ Un ſoir ſe retirant aſſez tard, il vit „ ſortir, par une porte ſecrete du Palais „ d'Orléans, où logeoit Monſieur, un „ homme employé dans ces ſortes d'af„ faires par les Eſpagnols, qu'il avoit „ connu à Bruxelles dans le temps que lui, „ Rochefort, déguiſé en Capucin, y étoit „ pour quelque Négociation particuliere: „ Rochefort, qui avoit des ordres précis, „ & des gens tout prêts, l'arrêta. Se voyant „ ſurpris, il prit du poiſon qu'il avoit ſur „ lui, ſans que Rochefort s'en apperçût, „ & mourut en deux heures de temps. J'a-

„ vois trouvé dans la ſemelle d'une de ſes „ bottes, dit le prétendu Rochefort, l'o- „ riginal du Traité que Fontrailles venoit „ de négocier en Eſpagne; & prenant la „ Poſte en même-temps, je l'apportai à „ M. le Cardinal, que je trouvai malade „ de corps & d'eſprit, mais encore plus „ de l'un que de l'autre, & qui me reçut „ comme un Ange tutélaire.

Si l'on avoit eu à choiſir un endroit, pour prouver que les Mémoires de Rochefort ne ſont qu'un tiſſu d'impoſtures, on auroit pris celui-ci. M. de Bury, qui le rapporte, n'a oſé en garantir la vérité; & il a grande raiſon, puiſqu'il porte en lui-même la preuve de ſa fauſſeté. Car, qui ne ſait que le Cardinal de Richelieu n'eût jamais l'original du Traité que Fontrailles avoit négocié avec la Cour d'Eſpagne; que cet original fut remis au Duc d'Orléans, qui le brûla, au premier avis qu'il eut que la conſpiration étoit découverte, ainſi qu'on le peut voir dans les Actes du Procès? qui ne ſait l'embarras où le Cardinal ſe trouva quand il fallut convaincre les Conjurés de l'exiſtence de ce Traité, dont on ne put préſenter qu'une copie à Cinqmars, qui ſoutint qu'elle étoit fauſſe, & qu'il n'y avoit jamais eu de Traité fait avec l'Eſpagne? qui ne ſait qu'il fallut recourir au témoignage

Gaſton, & à celui du Duc de Bouillon, ur le convaincre que le Traité avoit été nclu & ſigné par Fontrailles, en vertu s pleins-pouvoirs que Gaſton lui avoit nnés?

Auroit-on eu beſoin d'uſer de tant de tours pour confondre Cinqmars, ſi l'on oit eu en main une Piece de conviction ſſi forte que l'Original du Traité? & peut-n ſuppoſer que l'on auroit négligé de la oduire dans une affaire de cette conſé-ence?

La découverte de cet Original par le étendu *Rochefort*, eſt donc une anec-ote viſiblement fauſſe, & qui ne méri-it pas d'avoir place dans l'Hiſtoire de ouis XIII. Il en eſt de même du voyage ue ce Rochefort avoit fait lui-même en ſpagne, où il eut ordre, dit-il, de faire métier de Poſtillon, & dans lequel il re-nnut Fontrailles. Toutes ces particula-tés ſont autant de fauſſetés & d'impoſtu-s ſorties de l'imagination du Sieur de ourtils, qui ne ſont propres qu'à décré-ter à la fois, & l'Hiſtorien qui les inven-, & celui qui les répete.

Les Mémoires de *Pontis* ne ſont pas oins romaneſques en beaucoup d'en-roits, que ceux qui portent le nom de *ochefort*. Il eſt vrai qu'il y a eu, ſous le

regne de Louis XIII, un Officier du Régiment des Gardes, nommé de *Pontis*, dont on trouve le nom dans le Mercure François; mais il eſt faux qu'il ait été témoin de toutes les particularités que l'on lit dans les Mémoires qui ont été publiés ſous ſon nom. On en peut voir la preuve dans la Préface des Mémoires chronologiques de Davrigny.

Le Sieur de Pontis s'étoit retiré à Port-Royal, où il mourut dans un âge très-avancé. Il y a beaucoup d'apparence qu'il y contoit, ſuivant l'uſage des vieillards, ce qu'il avoit vu ou entendu dans les guerres où il s'étoit trouvé; ce qui donna occaſion à un des Solitaires qui vivoient avec lui, de compoſer des Mémoires ſous ſon nom, & d'y inſérer les principaux événements du regne de Louis XIII, & du Miniſtere de Richelieu, ſans s'attacher à ſuivre exactement les récits de cet Officier. On a cru long temps que les Mémoires de Pontis étoient l'Ouvrage de M. le Maître de Sacy; mais on ſait aujourd'hui qu'ils ont été faits par M. de Foſſés.

S'il eſt du devoir d'un Hiſtorien de s'appliquer à connoître, autant qu'il eſt poſſible, les véritables Auteurs des Livres dont il cite le témoignage, il ne doit pas être moins attentif à ne pas attribuer ceux qu'il réfute

réfute à des Ecrivains qui n'en ſont pas les Auteurs.

Il y a ſans doute quantité de fautes dans l'Hiſtoire de Louis XIV, que M. Bruzen de la Martiniere a donnée au Public; mais il ne faut pas aſſurer qu'elle a été compoſée par un homme retiré en Hollande, où il avoit pris le nom de la *Hode*, & qui a paſſé pour être le véritable Auteur d'une Vie du Duc d'Orléans, Régent; & d'un autre Livre, intitulé *les Révolutions de France*, où il expoſe les fauſſes opinions du Pere Hardouin ſur l'Hiſtoire des deux premieres Races de nos Rois, Ouvrages très-médiocres, & qui ne valent pas, à beaucoup près, l'Hiſtoire de Louis XIV, malgré toutes les fautes que l'on y peut remarquer. Eſſai ſur l'Hiſtoire générale.

M. de la Martiniere a réclamé lui-même, contre la fauſſe attribution de ce Livre, au réfugié, qui a pris le nom de la Hode, dans une Lettre que l'on a miſe à la tête du troiſieme volume de cette Hiſtoire, imprimée à la Haye en 1741, dans laquelle il déclare que cet Ouvrage n'eſt ni de lui, ni de M. de la Hode; que pour lui, il n'en a jamais été que l'Editeur; que le manuſcrit original de l'Auteur, qui n'a pas voulu être connu, lui ayant été confié, il le donna au Libraire tel qu'il l'avoit reçu, ſans y

faire aucun changement, & sans même l'avoir examiné avec beaucoup d'attention; qu'il y avoit remarqué plusieurs fautes, en le lisant à la hâte, & qu'il n'avoit pas voulu se donner la peine de les réformer, parce qu'il n'en étoit ni l'Auteur ni le Censeur; qu'au surplus, il sait certainement que cette Histoire n'est point de M. de la Hode; qu'il prie seulement ceux qui se connoissent en style, de la comparer avec *les Révolutions de France*, par M. de la Hode; & qu'il sera fort surpris, si un seul homme de goût dit que ces deux Ouvrages sont sortis de la même plume.

Il semble qu'après une telle réclamation, l'on ne doit plus assurer si positivement, que ce Livre est de M. de la Hode; car qui peut mieux savoir ce qui en est, que celui qui en a remis le Manuscrit au Libraire?

Les Livres intitulés, *Testament politique de Colbert*, *de Louvois*, *d'Albéroni*, &c. seroient des monuments infiniment précieux, s'ils avoient été faits par les Ministres dont ils portent le nom; mais ce sont des Ouvrages supposés, que l'on a parés d'un grand nom, pour en procurer le débit, & que l'on doit mettre au même rang que les Ecrits de Courtils, & de ses semblables. On y trouve quelquefois des

particularités qui peuvent être vraies; mais il faudroit les tenir d'une main plus ſûre & plus connue, pour pouvoir l'aſſûrer.

Courtils a paſſé pour être l'Auteur de celui de *Colbert;* celui de *Louvois*, qui eſt à peu près du même ſtyle, n'a pas plus d'autorité. On ſait certainement que le Teſtament politique d'*Albéroni* a été fait par le nommé Maubert, apoſtat de l'Ordre des Capucins, qui, après avoir erré dans divers Pays, s'étoit enfin retiré en Hollande, où il a été long-temps priſonnier pour dettes, & qui eſt mort en 1768 à Altena, d'où il comptoit aller en Pologne. Ce Capucin ne manquoit pas d'eſprit, mais il ne connoiſſoit les vues & la politique d'Albéroni que par les Gazettes; & ſon Ouvrage, évidemment paré d'un faux titre, ne méritoit pas la peine que l'on a priſe de le réfuter.

Le Teſtament politique du Maréchal de Bellile eſt à peu près de la même eſpece. Il y en a auſſi un de Charles V, Duc de Lorraine, que l'on croit avoir été fait par M. de Chevremont.

C'eſt le Teſtament politique du Cardinal de Richelieu qui a donné l'idée de ces ſortes d'Ouvrages; mais il y a cette différence entre ce premier Teſtament & les autres, qu'il paroît certain que le Cardinal

de Richelieu eſt l'auteur de celui qui porte ſon nom, au-lieu que les autres ſont certainement des Ouvrages ſuppoſés.

On doit ſavoir gré à M. de Bury, d'avoir reconnu cette vérité, malgré toutes les difficultés que l'on a propoſées contre l'authenticité de cet Ouvrage ; il le cite ſouvent, à l'exemple du Pere Griffet, comme un Livre ſorti de la main du Cardinal, & qui par-là doit avoir ce degré d'autorité qui ne convient qu'aux Ecrivains parfaitement inſtruits des faits dont ils parlent.

Aubery eſt le premier qui ait prétendu que ce Teſtament étoit un Ouvrage fauſſement attribué au Cardinal de Richelieu; mais l'opinion de cet Avocat n'avoit point déterminé celle du Public, & l'on étoit en uſage de citer le *Teſtament politique* dans des diſcours prononcés aux Aſſemblées publiques de l'Académie Françoiſe, comme un Ouvrage de ce Cardinal, & digne d'entrer dans ſon éloge ; lorſqu'un Ecrivain, beaucoup plus célebre que l'Avocat Aubery, entreprit de déſabuſer le Public, en lui prouvant, dans un Ecrit intitulé, *Des Menſonges imprimés*, " que
„ ce Livre étoit l'ouvrage d'un fauſſaire
„ ignorant, que la fourberie a compoſé,
„ que l'ignorance, la prévention, le reſ-
„ pect d'un grand nom a fait admirer, que

„ la patience du Lecteur peut à peine
„ achever de lire; & qui ſeroit ignoré, s'il
„ avoit paru ſous le vrai nom de l'Auteur,
„ (que l'on a dit être l'Abbé de Bourzeis.)

Si on demande au Défenſeur de cette opinion, comment on a pu faire à la mémoire du Cardinal de Richelieu, l'*affront d'imaginer* qu'un tel Livre étoit de lui, il répond que " les hommes réfléchiſſent
„ peu, qu'ils liſent avec négligence, qu'ils
„ jugent avec précipitation, & qu'ils re-
„ çoivent les opinions comme la monnoie,
„ parce qu'elle eſt courante.

Ces aſſertions hardies & tranchantes, ont été ſoutenues par un très-grand nombre de difficultés contre l'authenticité de ce Teſtament, qui ont été examinées par des hommes qui *réfléchiſſent* beaucoup, qui ne liſent pas *avec négligence*, qui ne jugent pas *avec précipitation*, & qui ne reçoivent pas les opinions *comme la monnoie, parce qu'elle eſt courante*; & le réſultat de leur examen a été, que le Teſtament politique, imprimé ſous le nom du Cardinal de Richelieu, étoit véritablement de lui.

M. de Foncemagne, de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres, fut le premier qui entreprit la défenſe de l'opinion publique. Après un examen ſolide & réflé-

chi des objections propoſées dans l'Ecrit intitulé, *Des Menſonges imprimés*, il les réfuta toutes dans une Lettre qui fut reçue avec applaudiſſement.

Les Journaux de Trévoux en donnerent encore une nouvelle réfutation, & on y cita une Note écrite toute entiere de la main de feu M. Huet, Evêque d'Avranche, qui aſſure, qu'ayant conſulté le Duc de Richelieu, pere du Maréchal, pour ſavoir ſi le Teſtament étoit l'ouvrage de ſon oncle; il lui répondit, que l'on en avoit toujours été perſuadé dans la famille; & que l'exemplaire qui fut imprimé en Hollande, avoit été tiré du Cabinet de Madame la Ducheſſe d'Aiguillon, où il ſe ſouvenoit de l'avoir vu.

Parmi les objections propoſées dans l'E-
remie- crit intitulé, *Des Menſonges imprimés*,
édit. il y en avoit dont la ſolution étoit très-facile, parce que la fauſſeté en étoit palpable : celle, par exemple, où l'on prétendoit que, du temps de Louis XIII, on n'étoit point dans l'uſage de compter par *millions d'or*, terme qui ſe trouve employé dans le Teſtament politique, étoit de ce nombre; puiſqu'on trouve cette expreſſion, & cette maniere de compter dans des Remontrances de l'Aſſemblée du Clergé, adreſſées à Louis XIII, qui ſont rap-

portées dans le Mercure François. On la retrouve encore dans une Lettre de Monſieur de Bullion, Surintendant des Finances, que l'on peut voir dans le Recueil d'Aubery.

On étoit donc encore dans l'uſage de compter par *millions d'or* ſous le regne de Louis XIII; auſſi cette objection n'a-t-elle plus reparu depuis la réfutation qu'on en a faite. Mais la plupart des autres ont été renouvellées, & l'on en a encore propoſé de nouvelles dans un Ecrit intitulé : *Raiſons de croire que le Livre intitulé, Teſtament politique du Cardinal de Richelieu, eſt un Ouvrage ſuppoſé.*

Derniere édit. des *Menſonges imprimés.*

Quant aux objections qui roulent ſur le ſtyle, que l'on dit être différent de celui du Cardinal de Richelieu, elles ne feront aucune impreſſion ſur ceux qui auront lu avec attention les dépêches de ce Miniſtre, & les différents Mémoires que l'on a encore, écrits de ſa main; c'eſt par-tout le même ſtyle. *Il n'y a qu'à lire*, dit-on, *cinq ou ſix de ſes Lettres, pour juger qu'elles ne ſont point du tout de la même main qui a écrit le Teſtament, & cette preuve ſuffiroit pour quiconque a du goût & du diſcernement.*

Non, il ne ſuffit pas de lire, à la hâte & avec précipitation, cinq ou ſix Lettres

du Cardinal pour en juger, il faut en lire un grand nombre, avec assez d'attention, pour connoître parfaitement sa maniere de penser & d'écrire; & alors, pour peu que l'on ait de *goût & de discernement*, on jugera que le Testament & les Lettres sont de la même main. Dans le temps que l'on disputoit, dans Paris, sur l'authenticité de ce Testament, on demanda au Chancelier Daguesseau, l'homme du monde le plus capable de sentir la différence des styles, s'il croyoit que le Cardinal en fût l'Auteur; il répondit, qu'il en avoit toujours été persuadé, parce qu'il y reconnoissoit son style.

Oseroit-on dire que ce Magistrat étoit un de ces hommes qui lisent *avec négligence*, qui *réfléchissent peu*, & qui manquent de goût & de discernement? Les Ouvrages immortels que l'on a de lui, le mettent à couvert de ce reproche; & l'on ne craindra pas d'être désavoué du Public, quand on dira qu'il n'y a aucun homme de Lettres, sans exception, quelque réputation qu'il ait acquise, dont le suffrage puisse balancer une pareille autorité.

La signature *d'Armand du Plessy* paroît une forte objection, parce que le Cardinal n'étoit pas dans l'usage de signer ainsi; mais c'est évidemment une addition faite

en Hollande, qui ne ſe trouvoit point dans le Manuſcrit, puiſqu'elle n'eſt pas dans celui que l'Abbé des Roches, ancien domeſtique du Cardinal, avoit donné à la Bibliotheque de Sorbonne.

On ne doit pas non plus trouver étrange que le Cardinal ait nommé, dans ſon Teſtament, Madame du Fargis, Dame d'Atour de la Reine regnante; *la Fargis*, c'eſt ainſi qu'elle eſt nommée dans le Journal de Richelieu, dont on n'a jamais douté qu'il ne fût l'Auteur. Les deux freres de Marillac, dont l'un étoit Garde des Sceaux, & l'autre Maréchal de France, y ſont appellés les *Marillacs;* il n'y a pas plus d'inconvénient à l'un qu'à l'autre.

On objecte encore qu'il n'a pas pu dire au Roi, *lorſque V. M. ſe réſolut de me donner en même temps, & l'entrée de ſon Conſeil, & grande part à ſa confiance, je lui promis d'employer toute l'autorité qu'il lui plairoit me donner pour ruiner le parti Huguenot, rabaiſſer les Grands, &c.* ſous prétexte qu'il n'entra au Conſeil qu'en 1624, & qu'il ne fut déclaré principal Miniſtre qu'en 1629.

Mais qui ne ſait que, s'il n'eut d'abord que le ſecond rang dans le Conſeil, où le Cardinal de la Rochefoucaut le précéda, comme plus ancien Cardinal, il

y eut bientôt acquis un crédit supérieur à celui des autres Ministres, ainsi que M. de Brienne l'avoit prévu. C'est pourquoi le Cardinal joint *à l'entrée dans le Conseil*, une grande part à la confiance du Roi, qui suivit d'assez près cette entrée. L'une n'auroit pas suffi sans doute pour le mettre en état de faire au Roi de si magnifiques promesses; mais l'autre suffisoit seule pour l'autoriser à les faire, & pour lui donner le pouvoir de les exécuter. C'est d'ailleurs un fait constant, que le Cardinal, avant que d'être déclaré premier Ministre, avoit déja cette *grande part à la confiance du Roi*, qui le mettoit en état de tout entreprendre.

Mém. de Brienne T. I.

On a soutenu qu'il n'est pas vraisemblable qu'un homme d'Etat qui se propose un Ouvrage aussi solide, dise: *que le Roi d'Espagne, en favorisant les Huguenots, avoit rendu les Indes tributaires de l'enfer; que les gens de Palais mesurent la Couronne du Roi par sa forme, qui, étant ronde, n'a point de fin;* que les éléments *n'ont de pesanteur, que lorsqu'ils sont dans leur lieu, &c;* & cent autres absurdités pareilles, dignes d'un Professeur de Rhétorique de Province, dans le sixieme siecle, ou d'un Répétiteur Irlandois qui dispute sur les Bancs.

Mais l'on avoue, d'un autre côté, que dans un Lit de Juſtice tenu l'an 1634, le Cardinal, parlant en qualité de Miniſtre & de Pair de France, prononça une harangue, où il dit : *Que convertir une ame, étoit plus que créer le monde : que le Roi n'oſoit toucher à la Reine ſa mere, non plus qu'à l'Arche ; & qu'il n'arrive jamais plus de deux ou trois rechûtes aux grandes maladies, ſi les parties nobles ne ſont attaquées.* Eſſai ſur l'Hiſtoire générale.

On ajoute " que preſque toutes les ha- Ibid.
„ rangues étoient dans ce ſtyle, que c'é-
„ toit encore une des moins mauvaiſes
„ que l'on prononçât alors ; que ce faux
„ goût, qui regna ſi long-temps, n'ôtoit
„ rien au génie du Miniſtre, & que le gé-
„ nie du Gouvernement a toujours été
„ compatible avec le faux goût & le faux
„ bel eſprit.

Il n'y a qu'à rapprocher ces deux aſſertions, l'une ſervira de réponſe à l'autre.

Il y a encore une autre objection que l'on a beaucoup fait valoir, & qui mérite d'être diſcutée ; c'eſt celle qui eſt priſe de l'endroit où le Cardinal recommande *la chaſteté à Louis XIII.* Eſt-ce, a-t-on dit, " un diſcours bienſéant dans la bou-
„ che d'un Miniſtre, qui avoit eu *publi-*
„ *quement* plus de maîtreſſes que ſon Maî-

„ tre, & qui n'étoit pas ſoupçonné d'être „ auſſi retenu avec elles?

On ajoute " que Louis XIII, Prince „ dévot & ſcrupuleux, avoit plus que de „ l'averſion pour les galanteries du Cardi- „ nal; qu'elles étoient *éclatantes* & mê- „ me accompagnées de ridicule, qu'il s'ha- „ billoit en Cavalier; & qu'après avoir „ écrit ſur la Théologie, il faiſoit l'amour „ en plumet; que les Mémoires du Car- „ dinal de Retz confirment qu'il mêloit en- „ core de la pédanterie au ridicule; qu'in- „ dépendamment du témoignage de M. de „ Retz, on a vu des Theſes d'amour que „ Richelieu fit ſoutenir chez ſa niece, dans „ la forme des Theſes de Théologie que „ l'on ſoutient ſur les bancs de Sorbon- „ ne; que les Mémoires du temps diſent „ encore qu'il porta l'audace de ſes deſirs, „ ou vrais ou affectés, juſqu'à la Reine „ regnante, Anne d'Autriche, & qu'il en „ eſſuya des railleries qu'il ne pardonna „ jamais; d'où l'on conclut qu'il n'eſt pas „ poſſible que le Cardinal de Richelieu, „ *trop connu de Louis XIII par ſes in-* „ *trigues galantes, & amant public* de „ Marion de Lorme, eût eu le front de „ recommander la chaſteté au chaſte Louis „ XIII, âgé de 40 ans, & accablé de ma- „ ladies.

Cette longue objection porte principalement ſur deux points; le premier eſt, que les galanteries du Cardinal étoient *éclatantes & publiques;* le ſecond, qu'elles étoient ſpécialement connues de Louis XIII.

On prouve le premier, 1°. par le témoignage du Cardinal de Retz, qui dit en effet dans ſes Mémoires, en parlant du Cardinal de Richelieu, que *Marion de Lorme, qui étoit un peu moins qu'une proſtituée, fut un des objets de ſon amour, qui venoit chez lui la nuit;* & qu'il en eut un autre dans une Madame de Fruges, chez laquelle il alloit la nuit; que c'étoit le Maréchal de Brezé & le Maréchal de la Meilleraye qui l'y menoient *en habit de couleur.*

2°. On le prouve encore, par les Theſes d'amour que l'on dit avoir vues, & que Richelieu faiſoit ſoutenir chez ſa niece, dans la forme des Theſes de Théologie que l'on ſoutient ſur les bancs de Sorbonne.

Mais en premier lieu, le témoignage du Cardinal de Retz eſt extrêmement ſuſpect. On verra dans la ſuite, qu'il s'en faut beaucoup que les anecdotes qu'on lit dans ſes Mémoires, ſoient toutes exactement vraies. *Il aimoit*, dit le Duc de la Rochefoucaut, *à raconter des choſes extraordinaires; & l'on remarquoit dans ſes ré-*

cits, que ſon imagination le ſervoit mieux que ſa mémoire.

Le Cardinal de Retz, qui n'étoit encore qu'un jeune Abbé dans le temps dont il s'agit, n'étoit certainement pas admis, comme témoin, dans le ſecret de ces viſites nocturnes. D'où peut-il donc les avoir ſues? Sans doute de quelqu'un de ceux qui étoient dans la confidence, tel que le Maréchal de Brezé & le Maréchal de la Meilleraye.

Or, on ne croira pas aiſément que l'on ait confié de pareils ſecrets au jeune Abbé de Retz, du vivant du Cardinal de Richelieu; & ſi l'on a été obligé d'attendre qu'il fût mort pour les lui révéler, ces galanteries n'étoient donc pas auſſi *publiques* ni auſſi *éclatantes* qu'on voudroit nous le perſuader.

A l'égard des Theſes d'amour qu'il faiſoit ſoutenir, dit-on, chez ſa niece, ne pourroit-on pas répondre que c'étoient de mauvaiſes plaiſanteries de ſociété, dans le goût de ce temps-là, qui ſe paſſoient dans l'intérieur des familles, qui n'ont jamais dû avoir une place dans l'Hiſtoire, & qui n'influoient en rien ſur les mœurs & ſur la conduite de ceux qui s'en amuſoient.

Mais la principale queſtion eſt ici de ſavoir, ſi ces galanteries (vraies ou fauſſes)

du Cardinal de Richelieu, étoient ſpécialement connues de Louis XIII; ce qui eſt abſolument néceſſaire pour que l'on puiſſe dire qu'elles l'auroient empêché de recommander la chaſteté à ce Prince dans ſon Teſtament politique. Car s'il les avoit ignorées, quoiqu'elles fuſſent très-véritables, rien n'auroit empêché le Cardinal de lui prêcher une morale qu'il ne pratiquoit pas. Or, on a mille raiſons de croire que Louis XIII n'en a jamais eu aucune connoiſſance.

1°. Le Cardinal de Retz aſſure lui-même, dans le portrait de Richelieu, *qu'il avoit aſſez de religion pour le monde;* ce qui ne peut ſignifier autre choſe, ſinon qu'il obſervoit aſſez les dehors de la Religion, pour faire croire au monde qu'il en avoit, quoiqu'il n'en eût pas; & que s'il ne la ſuivoit pas dans ſa conduite particuliere, il ſavoit au moins ſauver les apparences.

Or, un Prélat qui entretiendroit publiquement des liaiſons ſcandaleuſes avec des filles & des femmes proſtituées, dont le Roi lui-même ſeroit informé, ſauveroit-il les apparences?

2°. On a des Pieces authentiques, qui nous apprennent les plaintes que Louis XIII faiſoit du Cardinal dans les entretiens particuliers qu'il avoit avec le Pere Cauſ-

ſin, ſon Confeſſeur; il n'y eſt pas dit un ſeul mot de ces galanteries. Le Roi ſe plaignoit ſeulement de ſon faſte, & de la dépenſe exceſſive de ſa maiſon; il étoit ſcandaliſé de ce qu'il ne diſoit pas ſon Breviaire. S'il avoit ſu qu'il étoit coupable des déſordres que le Cardinal de Retz lui attribue, il ne les auroit pas paſſés ſous ſilence.

3°. On ſait d'ailleurs combien le Cardinal étoit attentif & habile à éloigner du Roi tous ceux qui pouvoient lui faire des rapports déſavantageux à ſon Miniſtre. Quiconque s'aviſoit de parler au Roi contre lui, étoit ſûr d'être perdu; & le Roi étoit le premier à l'en avertir, & à les lui ſacrifier. Les vérités les plus certaines & les plus connues, ne parviennent pas aiſément aux oreilles d'un Prince de ce caractere.

4°. Enfin, ſi l'on ne doit pas croire que le Teſtament politique ſoit l'ouvrage du Cardinal, parce qu'un homme qui avoit des maîtreſſes, n'auroit pas eu le front d'exhorter le Roi à la chaſteté, il faudroit donc rayer des Mémoires de *Montchal*, Archevêque de Toulouſe, l'endroit où il nous apprend que le Cardinal de Richelieu *demanda un Bref au St. Siege, pour faire faire le Procès aux Evêques mal-vivants*, par la raiſon qu'un Prélat

qui avoit *publiquement* des maîtreſſes, n'auroit *pas eu le front* de demander que l'on fît le procès à ceux des Evêques qui n'auroient fait que ſuivre ſes exemples.

Montchal ajoute, " que, par la grace de „ Dieu, les Evêques n'avoient jamais été „ plus réglés & plus exemplaires qu'ils „ étoient alors, & que la juſte appréhen„ ſion de cette accuſation, ne pouvoit tom„ ber tout au plus que ſur deux ou trois „ de tout le Royaume, dans lequel il y en „ avoit cent quinze.

Or, dans la ſuppoſition que le Cardinal de Richelieu eût été du nombre de ces *deux ou trois Evêques mal-vivants*, peut-on imaginer qu'il eût oſé demander à Rome un Bref pour leur faire leur procès!

Cependant le fait eſt certain; Montchal en rapporte toutes les circonſtances. Le Pape fit d'abord beaucoup de difficultés, pour éviter de donner le Bref qu'on lui demandoit. Ce Bref arriva enfin. Le Nonce vint le préſenter au Cardinal, qui, voyant que l'on accordoit à la Commiſſion qu'il vouloit établir, un pouvoir trop limité, le déchira & le jetta au feu en préſence du Nonce.

Si M. de Montchal avoit ſu toutes les intrigues galantes que l'on attribue à Richelieu, qu'il traite fort mal dans ſes Mé-

moires, & dont il releve les défauts avec une ſincérité qui va quelquefois juſqu'à l'aigreur, eût-il laiſſé échapper une ſi belle occaſion de lui reprocher ces galanteries, qu'il n'auroit certainement pas ignorées, ſi elles euſſent été auſſi publiques & auſſi éclatantes que l'on a oſé le ſoutenir?

Juſques ici les objections propoſées contre l'authenticité de ce Teſtament, tendent uniquement à prouver que le Cardinal n'a pas pu en être l'Auteur; & conſéquemment les réponſes que l'on y a faites, prouvent uniquement qu'il peut être de lui. Il falloit encore montrer qu'il en eſt l'Auteur, parce que, ſi l'on établit une fois ce fait par de bonnes preuves, la plupart de ces objections tomberont d'elles-mêmes, les omiſſions & les bévues que l'on lui reproche ne pourront plus ſervir qu'à faire voir que ce n'eſt pas un Ouvrage ſans défaut, mais elles ne détruiront pas les preuves qui démontrent que c'eſt lui qui l'a compoſé.

On a beaucoup critiqué le Chapitre qui regarde les Finances, parce qu'on a ſuppoſé que le Cardinal de Richelieu devoit les entendre parfaitement; mais c'eſt juſtement ce qu'il entendoit le moins. L'eſprit de détail & de calcul ne fut jamais ſon fort; il s'en rapportoit ſur cette partie du Gouvernement, au Surintendant Bullion

& au Sieur Tubeuf, qui paſſoient pour y être fort habiles. On a même un Mémoire de ce Cardinal, qui commence par ces mots : *Je n'entends pas les Finances, mais, &c.*

Il y a toute apparence que ce qu'on lit là-deſſus dans le Teſtament politique, lui avoit été fourni par quelqu'un de ceux qui travailloient ſous ſes ordres. Quoi qu'il en ſoit, il y a ſans doute des défauts & des omiſſions dans les Livres de Controverſe & dans le *Traité de la Perfection du Chrétien*, imprimés ſous ſon nom, de ſon vivant, & qui ſont certainement de lui. Ces défauts & ces omiſſions prouvent que ce ne ſont pas des Ouvrages parfaits ; mais elles ne détruiſent pas les preuves que l'on a qu'il en eſt l'Auteur.

Or on a trouvé dans les Mémoires de *Montchal*, une preuve directe, qui ne permet pas de douter qu'il ne ſoit le véritable Auteur du Teſtament politique qui porte ſon nom. Ce Prélat aſſure que le Cardinal lui dit un jour, qu'*il vouloit faire ſupprimer la Régale, qu'il deſiroit que l'Aſſemblée (du Clergé) en fît inſtance ; que quand Dieu l'appelleroit, il avoit dreſſé un Mémoire comme Auguſte, contenu dans un Livre qu'il lui montroit, de ce qu'il conſeilloit au Roi de faire pour* T. 1. p. 216.

le bien de ſon Etat, Rationale Imperii; *& que la ſuppreſſion de la Régale y étoit entre les autres avis.*

On voit en effet dans le Teſtament politique, un Chapitre entier ſur la Régale, où le Cardinal s'éloigne manifeſtement, contre ſa conduite ordinaire, des maximes de l'Etat : mais il ne s'enſuit pas de là qu'il ne peut pas en être l'Auteur; car il n'eſt pas poſſible de douter que ce Livre que Richelieu montroit à l'Archevêque de Touloufe, ne fût ce même Teſtament politique qui fut imprimé après ſa mort : c'étoit, diſoit-il, un Mémoire de ce qu'il conſeilloit au Roi de faire pour le bien de ſon Etat, comme celui qu'Auguſte avoit compoſé, & que Tacite appelle *Rationale Imperii*, & dans lequel la ſuppreſſion de la Régale *étoit entre les autres avis.* On ne pouvoit déſigner plus parfaitement le *Teſtament politique*, tel que nous le voyons aujourd'hui.

On a voulu ſe ſervir de ce Chapitre ſur la Régale, pour prouver que le Cardinal ne peut pas l'avoir écrit.

„ Le fauſſaire, a-t-on dit, qui a emprunté
„ le nom du Cardinal de Richelieu, ne ſa-
„ voit pas qu'un Evêque, Miniſtre d'Etat,
„ s'intéreſſe plus aux droits du Trône,
„ qu'aux prétentions eccléſiaſtiques. Il fal-

„ loit connoître le caractere d'un premier
„ Miniſtre pour le faire parler.

Sur ce principe, on a comparé cet Ecrivain à l'âne qui ſe couvre de la peau du lion, & qu'on reconnoît à ſes oreilles.

Il eſt vrai que le Cardinal abandonne, dans ce Chapitre, les droits inconteſtables du Trône, qu'il étoit obligé de ſoutenir, comme Miniſtre; parce qu'il étoit perſonnellement prévenu contre la Régale : ce qui prouve qu'un Evêque ou un homme de toute autre profeſſion, devenu Miniſtre, peut encore être ſuſceptible d'erreur & de prévention; car, puiſqu'il dit poſitivement à M. de Montchal, qu'il vouloit ſupprimer la *Régale*, *& qu'il deſiroit que l'Aſſemblée en fît inſtance*, il eſt ſûr que ſa qualité de premier Miniſtre ne l'avoit pas détaché de cette erreur. L'Archevêque de Toulouſe, qui le lui avoit entendu dire de ſa propre bouche, eſt un témoin que l'on ne peut récuſer. Or ce que le Cardinal de Richelieu lui diſoit de vive voix, il a pu l'écrire.

C'étoit, il eſt vrai, une opinion très-fauſſe, & très-contraire aux droits de la Couronne & aux maximes de l'Etat, & le Cardinal a eu tort de la ſoutenir : mais il étoit prévenu ſur cet article; & l'on ſait que les plus grands eſprits s'égarent, quand

ils jugent par prévention. M. de Montchal en a fait lui-même la réflexion; " ſur quoi „ il faut remarquer, *dit-il*, que la Régale „ temporelle lui déplaiſoit, & qu'il avoit „ fruſtré la Ste. Chapelle de celle qu'il „ devoit pour Luçon, à ſa promotion au „ Cardinalat : car ayant offert au Chapitre „ une ſomme fort petite, & le Chapitre „ ne s'en étant pas contenté, l'affaire étoit „ allée en langueur, juſques à ce qu'il ſe „ vit aſſez autoriſé, pour en refuſer le „ payement ſans crainte d'y être obligé „ par contrainte; il avoit auſſi détourné „ les Evêques de Bretagne de la payer.

C'eſt ainſi qu'un léger intérêt perſonnel, dont un homme a été vivement frappé quand il n'étoit qu'un ſimple particulier, ſuffit quelquefois pour établir dans ſon eſprit un préjugé contraire à la vérité & à la juſtice, qui ne s'efface point, & qu'il conſerve encore lorſqu'élevé à une grande place, il ne doit plus enviſager que le bien général.

Quoi qu'il en ſoit, il demeure pour conſtant, que non-ſeulement le Cardinal a pu faire le Teſtament politique qui porte ſon nom; mais qu'il l'a réellement fait, puiſqu'il montroit ce Livre à M. de Montchal comme un Ouvrage qu'il avoit lui-même compoſé pour le Roi.

On en étoit demeuré là, & l'on n'avoit point d'autres preuves de l'authenticité de ce Teſtament, que celles qui viennent d'être expoſées, lorſque le Pere Griffet en publia une nouvelle, qui a paru plus forte que toutes les autres. Elle eſt tirée des Manuſcrits de Colbert, qui ſont aujourd'hui à la Bibliotheque du Roi, dans leſquels il a trouvé une ſuite du premier Chapitre du Teſtament politique, qui lui fut indiquée par feu M. Melot, un des Gardes de cette Bibliotheque, & qui ſe trouve corrigée en pluſieurs endroits de la propre main du Cardinal de Richelieu.

Cette ſuite contient un aſſez grand détail de ce qui ſe paſſa pendant les années 1639, 1640 & 1641, qui ne ſe trouve dans aucune des éditions que l'on avoit eu juſques ici du Teſtament politique. L'on apperçoit dans ce Manuſcrit diverſes corrections, qui ſont certainement de l'écriture de ce Miniſtre.

Or, cette découverte prouve évidemment 1°. que le Cardinal de Richelieu a travaillé lui-même au Teſtament politique qui porte ſon nom; ainſi, l'on ne peut plus dire que c'eſt l'ouvrage d'un fauſſaire & d'un impoſteur.

2°. Cette même découverte peut ſervir de réponſe à quelques-unes des difficultés

que l'on a propoſées pour montrer qu'il ne peut pas être de lui. Par exemple, dans cette ſuite, qui a été certainement revue & approuvée par le Cardinal, Chriſtine, Ducheſſe de Savoie, eſt appellée *miſérable femme.*

On ne doit donc pas être ſurpris de voir dans le Teſtament imprimé, le Duc de Modene traité *de pauvre Prince*, & la Dame d'Atour de la Reine regnante, appellée *la Fargis.* On ne dira pas ſans doute que le Cardinal devoit plus de reſpect au Duc de Modene & à Madame du *Fargis*, qu'à la Ducheſſe de Savoie, à la fille d'Henri IV, à la propre ſœur de ſon Maître.

3°. Cette ſuite prouve en même-temps que le Cardinal n'avoit pas encore mis la derniere main à ce premier Chapitre, puiſqu'on voit à la fin de ſon Manuſcrit, cinq ou ſix petites Notes, dont les unes ſont de ſa main; & les autres de celle d'un Secretaire, pour indiquer les articles qu'il avoit oubliés, & dont il vouloit avoir l'indication ſous les yeux, pour s'en rappeller le ſouvenir; afin de les inſérer dans le texte de la narration, lorſqu'il jugeroit à propos de la retoucher.

Cette narration ne va pas au-delà de l'année 1641. On ſait que l'année ſuivante le Cardinal fit le voyage de Perpignan, qu'il

qu'il fut enſuite occupé de la conjuration de Cinqmars, & attaqué en même temps de la maladie qui le conduiſit au tombeau, le 4 Novembre 1642. Ce qui donne lieu de conjecturer que ce premier Chapitre n'a jamais été fini, & de douter même que le Teſtament ait jamais été remis entre les mains du Roi comme un Ouvrage complet. On a dit dans *les Menſonges imprimés*, que ſi cet Ouvrage étoit du Cardinal, " il en eût parlé dans ſon vrai Teſta-
„ ment, où il explique ſes dernieres vo-
„ lontés; il l'eût légué au Roi comme un
„ préſent beaucoup plus précieux que le
„ Palais Cardinal; il eût chargé l'Exécu-
„ teur de le remettre à Louis XIII....
„ Cet Ouvrage, dit-on, n'eſt point un
„ projet informe, il eſt entiérement ter-
„ miné...; rien ne manque à l'Ouvrage
„ pour le rendre complet. Donc cette
„ Piece devoit être préſentée au Roi d'une
„ maniere ſolemnelle.

Mais s'il eſt prouvé que le Teſtament n'eſt point un Ouvrage complet ni entiérement terminé, que deviendront tous ces raiſonnements, & qui pourroit être étonné qu'il n'ait pas été préſenté au Roi *d'une maniere ſolemnelle*, & que le Cardinal n'ait pas chargé ſes Exécuteurs Teſtamentaires d'en faire la préſentation? Or la ſuite

du premier Chapitre, corrigé de la main du Cardinal, prouve évidemment que lorſqu'il mourut, cet Ouvrage n'étoit ni complet, ni *entiérement terminé*, puiſqu'il reſtoit encore des articles à ajouter à cette ſuite, qui n'ont jamais été remplis. Etoit-il naturel que l'on fît au Roi une *préſentation ſolemnelle* d'un Ouvrage imparfait, auquel le Cardinal n'avoit pas eu le temps de mettre la derniere main?

C'eſt peut-être par cette raiſon que l'on trouve dans les copies que l'on en a, divers endroits qui paroiſſent donner beaucoup de priſe à la critique; car il eſt impoſſible que le Cardinal de Richelieu ſe ſoit fait une occupation ſuivie & conſtante de compoſer cet Ouvrage, comme un homme de Lettres qui n'a rien autre choſe à faire. Les intrigues de la Cour, les négociations avec les Puiſſances étrangeres, les événements de la guerre, & le poids immenſe des affaires de toute eſpece dont il étoit chargé, ne lui laiſſoit pas aſſez de loiſir & de tranquillité pour que l'on puiſſe croire qu'il ait compoſé cet Ouvrage de ſuite & ſans interruption. A meſure que les penſées ſe préſentoient à ſon eſprit, il les écrivoit, ou il les dictoit à un Secretaire quand il en avoit le temps, & il corrigeoit enſuite de ſa main ce qu'il avoit dicté, comme

on le voit clairement dans la Copie figurée de cette ſuite du premier Chapitre, qui a été imprimée pour la premiere fois à la fin du troiſieme Tome de l'Hiſtoire de Louis XIII du Pere Griffet.

Au ſurplus, cette découverte a fait tant d'impreſſion ſur les Lecteurs éclairés, qu'elle a déterminé M. de Foncemagne à donner au Public une nouvelle édition du Teſtament politique, où cette ſuite a été inſérée toute entiere, & dans laquelle cet habile Académicien fortifie, par de nouvelles obſervations, l'opinion qu'il avoit déja ſoutenue, que le Teſtament politique du Cardinal de Richelieu n'eſt pas un Ouvrage ſuppoſé.

CHAPITRE VI.

Des conditions néceſſaires pour établir la Vérité de l'Hiſtoire, ſur le témoignage des Auteurs contemporains.

CE témoignage eſt, à parler en général, une des meilleures preuves que l'on puiſſe avoir des vérités hiſtoriques. Ceux qui n'écrivent qu'une ou deux générations, après que les événements ſe ſont paſſés, n'ont pas, à beaucoup près, la

même autorité ; ils n'ont plus d'autre garant de ce qu'ils racontent, qu'une tradition souvent incertaine, & qui s'altere presque toujours en passant d'une génération à l'autre, tant les hommes ont de penchant à croire & à divulguer le mensonge : plus la vérité s'éloigne de la premiere source, plus elle est sujette à se corrompre.

Il ne suffit pas cependant, pour assurer un fait, de savoir qu'il est rapporté par un Auteur contemporain ; il faut examiner encore, 1°. si cet Auteur étoit à portée d'être exactement informé de la vérité du fait, & de ses principales circonstances ; 2°. si l'on n'a aucune raison de se défier de sa sincérité & de son exactitude. Car enfin les Auteurs contemporains ne sont pas des témoins qui méritent tous la même créance ; il faut donc, avant que de les croire, peser exactement la valeur de leur témoignage. Quoiqu'ils nous rapportent des faits arrivés de leur temps, il ne s'ensuit pas de là, qu'ils aient été tous à portée d'en être exactement instruits ; le récit des témoins oculaires est sans doute préférable à celui qui n'a pu être fondé que sur des oui-dire. La renommée se plaît dans tous les temps, à grossir les objets, & à publier des mensonges ; mais un témoin oculaire ne parle pas d'après elle, il raconte ce qu'il a vu

ou entendu : & ſi l'on n'a d'ailleurs aucune raiſon de ſe défier de ſa ſincérité, on peut regarder ſon récit comme un tiſſu de vérités hiſtoriques, qui ont toute la certitude que l'on peut deſirer dans ce qui n'eſt fondé que ſur des témoignages humains.

Les Hiſtoriens de la ſeconde claſſe ſont ſouvent tombés dans l'erreur, pour avoir ſuivi les Auteurs contemporains, ſans ſe donner la peine de diſtinguer ceux qui ont été témoins oculaires des faits qu'ils rapportent, de ceux qui ne l'étoient pas.

C'eſt ainſi que le Pere Daniel n'a pas craint d'aſſurer, que l'arrêt prononcé à Orléans, ſous le regne de François II, contre le Prince de Condé, " fut ſigné de tous „ les Commiſſaires, excepté du Chancelier „ (de l'Hôpital,) du Sieur Du Mortier, „ qui ſans refuſer abſolument de le faire, „ demanderent quelque délai ; & du „ Comte de Sancerre, qui ſeul refuſa nettement de le ſigner.

Le Pere Daniel cite pour garant de ce fait, la Popeliniere, Auteur contemporain, qui eſt d'ailleurs aſſez exact : mais il n'a pas fait attention que M. de Thou aſſure que Chriſtophe de Thou, ſon pere, premier Préſident du Parlement de Paris, qui étoit, après le Chancelier, à la tête de la Commiſſion établie pour faire le

procès au Prince de Condé, lui avoit dit : Que l'Arrêt *ne fut point signé ;* témoignage plus fort que celui de la Popeliniere.

Si vous voulez savoir les circonstances de la mort de M. de Turenne, la plupart des Historiens, même contemporains, vous diront que ce grand Capitaine fut tué d'un coup de canon, à côté du Marquis de St. Hilaire, Lieutenant-Général d'Artillerie, sur une hauteur, où il étoit allé pour choisir un endroit propre à placer une batterie. L'entretien qu'il avoit avec un Officier d'Artillerie, leur a fait croire que c'étoit là l'objet qui occupoit alors M. de Turenne ; mais il est prouvé, par le témoignage du seul témoin oculaire qui ait écrit les circonstances de ce funeste événement, que les batteries de l'Armée Françoise étoient déja toutes dressées, & qu'il n'étoit nullement question de les déplacer, lorsque M. de Turenne arriva sur cette hauteur. Ce témoin est le fils du Marquis de St. Hilaire, qui étoit alors avec M. de Turenne, & qui nous apprend, dans ses Mémoires, que M. de Turenne n'avoit quitté la gauche de son Armée, que sur les instances réitérées du Comte de Roye, qui commandoit la droite, pour voir par lui-même ce que c'étoit qu'une colonne de l'Armée ennemie, dont la marche causoit de l'inquiétude

au Comte de Roye. Il ajoute, que M. de Turenne, en paſſant au bas de cette hauteur pour s'approcher de la droite, apperçut le Marquis de St. Hilaire, qu'il honoroit de ſa confiance, qu'il s'avança vers lui avec le fils du Marquis, qui l'accompagnoit; & que l'ayant joint, il s'arrêta, pour lui demander ce que c'étoit que cette colonne pour laquelle on le faiſoit venir, lorſqu'un boulet de canon, tiré au hazard, emporta le bras gauche du Marquis de St. Hilaire qui lui montroit cette colonne, & alla enſuite frapper Monſieur de Turenne, qui fut tué ſur le champ.

„ Telles ſont, dit-il, les véritables cir-
„ conſtances de la mort de ce grand Hom-
„ me; & tous ceux qui en ont écrit,
„ n'ont pu les ſavoir comme moi. „ Ainſi parle un témoin oculaire, dont le récit doit être préféré à tout autre, puiſqu'il raconte ce qu'il a vu, & que les autres n'ont écrit que ſur des oui-dire & des conjectures.

Pour être en droit de combattre & de rejetter le récit d'un témoin oculaire, il faut avoir des preuves à lui oppoſer qui ne ſouffrent point de replique; des vraiſemblances, des conjectures qui ne forment que des probabilités, ne ſuffiſent pas pour le détruire.

Brantome nous apprend que les Hu-

guenots firent frapper une médaille, où l'on donnoit au Prince de Condé, qui s'étoit mis à la tête de leur parti, le titre de Roi de France; & il ajoute que le Connétable Anne de Montmorency produisit cette médaille dans un Conseil qui se tint le 7 Août 1567, sous le regne de Charles IX. Il est vrai que Brantome ne l'assure pas positivement; il ne dit pas qu'il ait vu cette médaille, ni qu'il ait assisté au Conseil où elle fut apportée par le Connétable: mais le Pere Daniel observe, avec raison, que l'on a trouvé dans ces derniers temps une preuve de l'existence de cette médaille, qui paroît inconteſtable. C'est le témoignage de M. le Blanc, Auteur du *Traité historique des Monnoies de France*, qui assure qu'étant à Londres, il trouva entre les mains d'un Orfevre, un écu d'or, où l'on voyoit d'un côté la tête du Prince de Condé, & de l'autre l'écu de France, avec cette inscription : *Ludovicus XIII, Dei gratiâ Francorum Rex, primus Christianus.* Cette médaille étoit non-seulement rare, mais peut-être unique. M. le Blanc voulut l'acheter; & l'Orfevre, jugeant par son empressement que c'étoit une piece d'un très-grand prix, voulut la vendre si cher, que M. le Blanc la lui laissa: on ignore ce qu'elle est devenue depuis.

Quoi qu'il en ſoit, voilà un témoin éclairé & digne de foi, un témoin oculaire & connoiſſeur, qui atteſte au Public & à la poſtérité, qu'il a vu cette médaille à Londres. Elle a donc exiſté ; & toutes les probabilités alléguées par M. Secouſſe, qui étoit d'ailleurs un critique ſi habile & ſi profond dans la connoiſſance des anciens monuments de notre Hiſtoire, contre l'exiſtence de cette médaille, ne détruiront jamais la preuve claire & préciſe qui réſulte du témoignage de M. le Blanc. Il eſt évident que Brantome, qui écrivoit ſous le regne de Charles IX, avoit entendu parler de cette médaille, quoiqu'il ne l'eût pas vue. Mais voici un homme qui l'a trouvée chez un Orfevre, & qui a eu le temps de la voir & de l'examiner ; il n'eſt donc pas poſſible de douter de ſon exiſtence, & il n'y a point de conjecture ni de probabilité qui puiſſent tenir contre une pareille preuve.

Il eſt vrai que, ſuivant la réflexion du Pere Daniel, " la Cour fit ſemblant d'ignorer un tel attentat, dont on ne fit " aucune mention dans les Manifeſtes & " dans les Ecrits publiés contre le Prince " de Condé, par ordre du Roi, au moins " d'une maniere diſtincte, qui fit comprendre que ce Prince avoit porté les choſes juſqu'à cet excès. " Mais il ne s'en-

ſuit pas de là que la médaille n'a pas exiſté, dès que l'on a une preuve certaine & indubitable de ſon exiſtence. On peut trouver des raiſons tres-plauſibles, pour expliquer fort naturellement le ſilence de la Cour ſur un fait de cette nature : on n'en trouvera aucune pour réfuter le témoignage de M. le Blanc.

La Cour a pu faire ſemblant d'ignorer cet attentat, pour ne pas aigrir davantage les eſprits, dans un temps où les Huguenots étoient toujours diſpoſés à prendre les armes. Elle a pu ſe perſuader que le Prince de Condé n'avoit aucune part à la fabrication de cette médaille ; elle a pu croire que les Huguenots l'avoient fait frapper à ſon inſu, & qu'il fut le premier à la déſavouer dès qu'il en eut connoiſſance. On ne voit rien en effet, dans tout ce que l'on ſait de la conduite & du caractere de ce Prince, qui donne lieu de juger qu'il ait jamais ſongé à détrôner ſon légitime Souverain, en uſurpant une Couronne qui ne lui appartenoit pas ; mais il avoit eu le malheur de ſe mettre à la tête d'un parti furieux, qui étoit capable de former pour lui des projets criminels, auxquels il n'avoit jamais penſé : & cette médaille n'eſt peut-être devenue ſi rare, que parce qu'il en fit rompre le coin, & qu'il eut ſoin de retirer

la plupart de celles que l'on avoit commencé à répandre. Ce ne ſont là que des conjectures & des probabilités, mais on peut fort bien les admettre, pour tâcher de concilier le ſilence de la Cour avec l'exiſtence d'un pareil monument; au-lieu qu'il n'eſt plus permis de combattre cette exiſtence par aucune eſpece de conjecture, quand elle eſt une fois prouvée par le témoignage d'un homme du mérite & de la capacité de M. le Blanc.

Il y a dans l'Hiſtoire une infinité de circonſtances particulieres de pluſieurs événements mémorables, qui ne ſe trouvent ni dans les Regiſtres publics, ni dans les Pieces authentiques, & que l'on ne peut ſavoir que par le récit des témoins oculaires.

Les Miniſtres, les Ambaſſadeurs, les Généraux d'Armée, qui écrivent dans leurs propres Mémoires le détail des différentes affaires qui ont paſſé par leurs mains, tiennent ſans doute le premier rang entre les Auteurs contemporains, quant à la valeur du témoignage.

Le Sire de Joinville avoit été témoin oculaire de la plupart des faits qu'il raconte dans ſon Hiſtoire de St. Louis, & par-là ſon témoignage eſt d'un grand poids, ſurtout depuis la belle édition que le Roi a fait faire au Louvre, par les ſoins de feu

M. Melot, du véritable texte de cet Hiſtorien, que nous avions perdu, & qui s'eſt heureuſement retrouvé dans ces derniers temps; car nous n'en avions eu juſqu'alors qu'une traduction faite par des Copiſtes. On trouve cependant, même dans ſon texte original, quelques particularités peu vraiſemblables, qu'il a cru trop légérement, ce que l'on doit attribuer à la groſſiéreté de ſon ſiecle.

Les Mémoires de Philippe de Comines ſont encore d'une grande utilité pour l'Hiſtoire de Louis XI. Sleidan, qui les a traduits en latin, dit, dans la Préface, que Comines les publia lui-même ſous le regne
car. de Charles VIII. Belcarius dit, au contraire, qu'ils ne furent publiés qu'après la mort de l'Auteur; & comme il vécut juſqu'au regne de Louis XII, l'un des deux s'eſt manifeſtement trompé. Il paroît que ce célebre Hiſtorien mourut dans ſon Château d'Argenton, le 17 Octobre 1509, âgé de 64 ans : c'étoit la douzieme année du regne de Louis XII.

Belcarius ajoute, qu'un homme digne de foi l'avoit aſſuré qu'il en avoit vu des exemplaires manuſcrits, qui étoient beaucoup plus amples que ceux qui ont été imprimés; & que Jean de Selve, premier Préſident du Parlement, qui les a donnés

au Public, y avoit fait des retranchements conſidérables. Ce même Auteur ajoute, que pluſieurs étoient perſuadés que le VII & le VIIIe. Livres, où il eſt parlé du regne de Charles VIII, n'étoient pas de Comines. Quoi qu'il en ſoit, ſes Mémoires ſont curieux & inſtructifs.

Ce Seigneur avoit eu beaucoup de part à la confiance de Louis XI, qui l'avoit employé dans les plus grandes affaires. Il connoiſſoit perſonnellement la plupart des Princes & des célebres Négociateurs de ſon temps, & il étoit très-capable de pénétrer leur caractere, & de juger de leur mérite. On aſſure que l'Empereur Charles V liſoit ſans ceſſe les Mémoires de Comines, & qu'il les portoit par-tout avec lui, comme Alexandre l'Iliade d'Homere. La meilleure édition que l'on en ait, eſt celle que M. l'Abbé Lenglet en a donné en 1747. Il a joint au texte de l'Auteur une Préface très-curieuſe, des Notes très-exactes, & un ample Recueil de Pieces juſtificatives.

Les Mémoires du Seigneur de Langey contiennent quelques particularités conſidérables du regne de François premier; le ſtyle en eſt fort clair, quoiqu'il y parle le langage de ſon temps, & ils n'ont pas gagné à être traduits dans notre langue moderne.

Ces Mémoires ſont partagés en dix Livres, qui ne ſont pas tous de la même main. Le V, le VI, le VII, & le VIIIe. Livres ſont l'Ouvrage de Guillaume du Bellay, Seigneur de Langey. Les autres ont été compoſés par Martin du Bellay, ſon frere, qui aſſure, dans la Préface, qu'il a été témoin oculaire de la plupart des faits qu'il raconte, & qu'il a ſu les autres par le témoignage certain *de ceux qui ont été préſents.* Le jugement que Michel de Montagne a porté de ce Livre, mérite d'être remarqué : il avoue d'abord que c'eſt toujours un plaiſir de voir les grandes affaires écrites par ceux qui ont été chargés de les conduire. Mais il ajoute, *qu'il ne ſe peut nier* que l'on ne découvre évidemment dans les Mémoires des deux Seigneurs du Bellay, un *grand déchet de la franchiſe & liberté d'écrire*, qui reluit dans les anciens Ecrivains de la même eſpece, " comme au Sire de Join-
„ ville, domeſtique de St. Louis; Egi-
„ nard, Chancelier de Charlemagne ; &
„ de plus fraîche mémoire, en Philippe
„ de Comines.

„ C'eſt ici plutôt un Plaidoyer pour le
„ Roi François, contre l'Empereur Char-
„ les V, qu'une Hiſtoire. Je ne veux pas
„ croire qu'ils aient rien changé quant au

„ gros du fait ; mais de contourner le ju-
„ gement des événements, ſouvent contre
„ raiſon, à notre avantage, & d'omettre
„ tout ce qu'il y a de chatouilleux en la vie
„ de leur Maître, ils en font métier. Té-
„ moin les reculements, (c'eſt-à-dire, la
„ diſgrace) de Meſſieurs de Montmorency
„ & de Brion, qui y ſont oubliés ; voire
„ le ſeul nom de Madame d'Etampes, ne
„ s'y trouve point. On peut couvrir les
„ actions ſecretes ; mais de taire tout ce
„ que tout le monde ſait, & les choſes
„ qui ont eu des effets publics, & de telle
„ conſéquence, c'eſt un défaut inexcuſa-
„ ble. Enfin, pour avoir l'entiere con-
„ noiſſance du Roi François, & des cho-
„ ſes advenues de ſon temps, qu'on s'a-
„ dreſſe ailleurs, ſi on m'en croit. Ce
„ qu'on peut faire ici de profit, c'eſt par
„ la déduction particuliere des batailles &
„ exploits de guerre, où ces Gentilshom-
„ mes ſe ſont trouvés, quelques paroles
„ ou actions privées d'aucuns Princes de
„ leur temps ; les pratiques & négociations
„ conduites par le Seigneur de Langey,
„ où il y a tout plein de choſes dignes d'ê-
„ tre ſues, & des diſcours non vulgaires.

Ce jugement de Montagne eſt d'un grand ſens, & il peut être appliqué, à beaucoup d'égards, à la plupart des Hiſtoires

écrites par des Auteurs contemporains, qui ont eu le plus de connoissance de ce qui se passoit dans la Cour, & dans les Cabinets des Princes, & qui, par cette raison-là même, ont été plus tentés d'omettre ou de dissimuler ce qui n'étoit pas à leur avantage.

Les Mémoires du Maréchal de Vieilleville contiennent diverses circonstances curieuses & intéressantes des regnes d'Henri II, de François II, & de Charles IX, que l'on chercheroit en vain dans les Historiens de son temps, qui les ont totalement omises, ou rapportées trop superficiellement. Ils ont été écrits par Vincent Carloix, son Secretaire, & par conséquent ils n'ont pas la même autorité que s'il les avoit écrits lui-même; le ton du panégyrique y domine: il étoit naturel qu'un pareil Ecrivain cherchât à faire valoir les vertus & les belles actions de son Maître, qui étoit effectivement un Seigneur de grand mérite.

Le Maréchal de Tavanne n'a pas non plus écrit lui-même les Mémoires qui portent son nom; ils ont été rédigés par Jean de Saulx, son troisieme fils, sur les papiers que son pere avoit laissés, & sur les conversations qu'il avoit eues avec lui. Ce Maréchal étoit, sans contredit, un très-grand homme de guerre, & un des plus

habiles Généraux de ſon ſiecle. Il n'y a aucun lieu de douter, que le fils n'ait dit la vérité ſur tout ce qui regarde la valeur & la capacité de ſon pere; il rapporte cependant certaines particularités qui pourroient le faire ſoupçonner d'être partial, parce qu'on voit qu'il cherche toujours à diſculper la mémoire du Maréchal de tout ce que les autres Ecrivains de ſon temps lui ont reproché. Par exemple, Brantome raconte qu'après la Bataille de Montcontour, " bien qu'elle fût fort ſanglante pour „ les Huguenots, Tavanne vit & reconnut, „ par leur beau combat & leur belle re„ traite, qu'il ſeroit très-mal-aiſé de les dé„ faire par armes, & qu'il falloit y venir par „ la voie de Renard; conſeilla Monſieur „ (le Duc d'Anjou) de faire la paix, en „ mandant de même au Roi & à la Reine.

Il s'agit de la paix qui précéda le maſſacre de la St. Barthelemi, qui fut faite uniquement pour attirer à Paris les principaux Chefs du parti Huguenot, dans la vue de les envelopper plus ſûrement & plus aiſément dans un maſſacre général. C'eſt ici, comme l'on voit, un article délicat pour la réputation du Maréchal, qui a toujours été accuſé, par les Hiſtoriens Proteſtants, d'avoir été un des principaux auteurs de cette affreuſe proſcription. On doit donc

au moins ſuſpendre ſon jugement, quand on lit le contraire dans les Mémoires de Tavanne, rédigés par ſon fils. Celui-ci aſſure qu'après la Bataille de Montcontour, le Maréchal ſon pere, conſeilla au Roi de pouſſer la guerre contre les Huguenots avec plus de vigueur que jamais, juſqu'à ce qu'ils fuſſent entiérement ſoumis. Par-là il écarte toute idée de cette paix odieuſe que Brantome l'accuſe d'avoir conſeillée.

Voici encore un autre fait très-conſidérable, ſur lequel l'Auteur des Mémoires de Tavanne n'eſt nullement d'accord avec un autre Hiſtorien, beaucoup plus exact & plus accrédité que Brantome.

M. de Thou raconte qu'avant le maſſacre de la St. Barthelemi, on délibéra dans le Conſeil du Roi, ſi l'on feroit mourir le Roi de Navarre, (Henri IV) & le Prince de Condé, ſon couſin-germain; qu'à l'égard du premier, les avis furent unanimes, parce que tout le monde convint qu'il falloit l'épargner, vu qu'il étoit impoſſible d'imaginer un prétexte plauſible pour juſtifier le meurtre d'un ſi grand Prince, qui venoit d'épouſer la ſœur du Roi, & qu'il eût fallu égorger, pour ainſi dire, entre les bras de ſon épouſe. M. de Thou ajoute qu'il y eut plus de difficulté par rapport au Prince de Condé; mais que ſur les remon-

trances de Louis de Gonzague, Duc de Nevers, il fut décidé qu'il ſeroit auſſi excepté du maſſacre.

On lit, au contraire, dans les Mémoires de Tavanne, que le Comte de Retz propoſa au Conſeil, de ne faire grace à perſonne, & de n'épargner pas même les Princes du Sang Royal; que le Roi, la Reine mere & le Chancelier de Birague n'étoient pas éloignés de ce ſentiment; mais que M. de Tavanne le combattit ſi fortement, que ce fut à lui ſeul que le Roi de Navarre & le Prince de Condé furent redevables de la vie.

De ce ſeul avis & de cette ſeule voix, dit l'Auteur des Mémoires, *ce grand Henri IV, vivant aujourd'hui, & le feu Prince de Condé, tiennent la vie; & le malheur eſt pour la poſtérité du Sieur de Tavanne, que S. M. n'en fait la vérité.*

Ainſi cet avis ſi ſalutaire à la France, qui nous a valu le regne d'Henri IV & de ſon auguſte poſtérité, ne fut point propoſé par le Maréchal de Tavanne, mais par le Duc de Nevers, ſi l'on en croit M. de Thou; & ſi l'on s'en rapporte à l'Auteur des Mémoires, il ne fut point mis en avant par le Duc de Nevers, mais par le ſeul Maréchal de Tavanne.

Remarquez, 1°. que ni l'un ni l'autre de ces deux Contemporains ne parle ici comme témoin oculaire, puiſque ni M. de Thou, ni Jean de Saulx, troiſieme fils du Maréchal, n'avoient aſſiſté à ce Conſeil; 2°. que ce qui pourroit faire pencher pour le témoignage de M. de Thou, c'eſt qu'il n'avoit aucun intérêt perſonnel à mettre cet avis ſur le compte du Duc de Nevers; au-lieu que le fils du Maréchal avoit un grand intérêt à l'attribuer à ſon pere, à l'excluſion de tout autre : il le fait aſſez ſentir, quand il ajoute, *que c'eſt un malheur pour la poſtérité du Sieur de Tavanne, que ce grand Roi Henri IV, aujourd'hui regnant, ne ſait la vérité de ce fait.*

Les Mémoires du Maréchal de Montluc, qu'Henri IV appelloit *la Bible des Soldats*, ſont écrits avec feu, & contiennent des détails de ſes expéditions militaires, très intéreſſants pour les gens de guerre; c'eſt lui-même qui raconte ce qu'il a vu & ce qu'il a fait, & ils ont un air original qu'ils n'auroient pas, s'ils étoient ſortis, comme ceux du Maréchal de Vieilleville, de la plume d'un Secretaire. On y voit que Montluc étoit Gaſcon, & qu'il aime beaucoup à ſe vanter.

Les Mémoires de Villeroy ont toujours paſſé pour être de lui, & le ſtyle en eſt tout-

à-fait ſemblable à celui de ſes dépêches. Ils ſont très-inſtructifs pour l'Hiſtoire de la Ligue; & l'on y a joint pluſieurs Pieces originales, tirées apparemment du Cabinet de ce Miniſtre, qui avoit été Secretaire d'Etat ſous quatre Rois.

On remarque parmi ces Pieces, le Procès verbal des Conférences de Sureſne, où l'Archevêque de Bourges défendit les droits inconteſtables d'Henri IV, contre les arguments & les ſophiſmes des Ligueurs : c'eſt ce même procès verbal que M. de Thou a traduit en latin, & qu'il a inſéré tout entier dans ſon Hiſtoire.

Les Mémoires de Sully ſont certainement l'ouvrage de ſes Secretaires, qui lui adreſſent par-tout la parole. Ce Seigneur s'étant retiré dans ſes Terres, quelque temps après la mort d'Henri IV, leur confia tous les papiers qui avoient quelque rapport à ſon Miniſtere, & qu'il avoit eu ſoin de raſſembler dans deux grands Cabinets. Il les chargea de les mettre en ordre, & ils furent enſuite imprimés, ſous le titre bizarre *d'Economies Royales & politiques*, &c. qui fait voir que ces Secretaires n'étoient pas des gens d'un grand goût. Auſſi peut-on dire qu'il s'en faut beaucoup qu'ils y aient mis l'ordre & la clarté qu'il deſiroit, car il y regne une grande confuſion. Les faits

y ſont mêlés de beaucoup d'inutilités, & de réflexions longues & inſipides, exprimées par un verbiage qui approche ſouvent du galimathias; ce qui fait qu'ils ſont très-ennuyeux à lire dans le texte original. Mais on en eſt dédommagé par un grand nombre de détails & de particularités très-curieuſes, qui font connoître à fond l'humeur, le génie, le caractere & le gouvernement d'Henri IV. On y rapporte pluſieurs converſations de ce Prince avec ſon Miniſtre, écrites avec tant de feu & de naïveté, que l'on croit l'entendre parler lui-même. M. l'Abbé de l'Ecluſe a mis ces Mémoires en meilleur François & en meilleur ordre qu'ils ne ſont dans l'original; mais on n'y retrouve plus cette naïveté & cete énergie du langage que l'on parloit du temps d'Henri IV, & qu'il parloit lui-même mieux qu'aucun de ſes Sujets. Il ſeroit à ſouhaiter qu'en mettant plus de clarté & plus de préciſion & d'élégance dans le tiſſu de la narration, on eût conſervé les propres termes du texte original dans les endroits où l'on rapporte les paroles & les converſations de ce Prince, qui perdent beaucoup de leur énergie & de leur grace naturelle dans notre Langue moderne.

Les Mémoires du Comte de Brienne

ſont certainement de la main de ce Miniſtre, qui les écrivit ſur la fin de ſes jours, pour ſervir d'inſtruction à ſes enfants; le ſtyle en eſt fort ſimple, & l'on y trouve quelques phraſes obſcures qui ſe reſſentent de la vieilleſſe de l'Auteur ou de la négligence des Copiſtes, mais ils contiennent diverſes particularités de ce qui ſe paſſoit de ſon temps dans l'intérieur du Cabinet, qui méritent attention, & qu'il ſeroit aſſez difficile de révoquer en doute. L'Auteur de l'Hiſtoire de Louis XIV, publiée par M. de la Martiniere, parle avec trop de mépris de ces Mémoires, à l'occaſion de quelques expreſſions fortes & hardies dont ce Miniſtre dit qu'il s'étoit ſervi en parlant au Duc d'Orléans par ordre du Roi, pour le preſſer de revenir à la Cour. T. II. Pag. 103.

„ On laiſſe à décider, dit cet Hiſtorien, „ ſi un pareil diſcours pouvoit ſe tenir impunément à un Fils de France. Il ajoute, que ces Mémoires ſont pleins de „ ſemblables traits, & que s'ils ſont véritablement du reſpectable Auteur dont ils „ portent le nom, on peut dire qu'une vanité exceſſive les a dictés, & qu'aſſurément c'étoit une mauvaiſe inſtruction „ pour ſes enfants.

Voilà ce qui s'appelle une cenſure très-fauſſe & très-mal fondée. Perſonne n'ignore

que l'on parle aux Princes, & en général aux Perſonnes conſtituées en dignité, ſelon leur caractere, & ſelon le degré de liberté qu'ils jugent à propos d'accorder à ceux qu'ils écoutent.

Il y a tel Prince qui voudra punir ſévérement une parole, dont un autre ne ſera point offenſé. Gaſton laiſſoit, à cet égard, une liberté qui alloit juſques à la licence, à des gens bien moins autoriſés que ne l'étoit un Miniſtre qui venoit le trouver de la part d'un Roi majeur, & qui lui parloit au nom de ſon Maître : ce qui a fait dire au Cardinal de Retz, que ce Prince avoit une facilité de mœurs *incroyable*. Ce Cardinal le ſavoit par expérience, puiſqu'il étoit lui-même dans l'habitude de parler au Duc d'Orléans en des termes très-peu reſpectueux pour un Fils de France. D'ailleurs le Comte de Brienne, en racontant à ſes enfants ce qu'il avoit dit à M. le Duc d'Orléans, ne prétendoit pas leur faire entendre par-là que c'étoit ainſi qu'ils devoient parler à tous les Fils de France. Ainſi la cenſure de cet Hiſtorien de Louis XIV porte tout-à-fait à faux.

Les Mémoires de M. Talon n'ont pas moins d'autorité ſur tout ce qui regarde les affaires du Parlement pendant la minorité de Louis XIV, dont il étoit parfaitement inſ-

inſtruit, & dont il rend un compte très-fidele & très-détaillé.

Nous n'avons point de Mémoires ſortis de la main d'un Miniſtre, qui méritent d'être comparés à ceux du Marquis de Torcy pour la certitude des faits, qu'il expoſe avec toute l'exactitude & toute la ſincérité poſſible.

A l'égard des événements de la guerre, nous n'avons rien qui égale le récit que M. de Turenne a fait lui-même de ſes campagnes, depuis l'an 1643 juſques à l'an 1658, dans des Mémoires écrits de ſa main, que M. de Ramſay a donnés au Public, parmi les Pieces juſtificatives de la vie de ce grand Capitaine. Il eſt viſible qu'en les écrivant, il s'étoit propoſé pour modele les Commentaires de Céſar; mais celui-ci étoit auſſi habile dans l'art d'écrire que dans celui de commander, au-lieu que M. de Turenne, auſſi ſavant que lui dans l'art de commander & de combattre, lui étoit fort inférieur dans celui de parler & d'écrire. Mais ces Mémoires ne ſont ni moins ſolides ni moins inſtructifs que ceux de Céſar, pour ceux qui veulent s'inſtruire à fond des vrais principes de l'art militaire, que ces deux grands hommes ont porté, de leur temps, au plus haut degré de perfection. C'eſt dommage que ces Mé-

moires de M. de Turenne se trouvent confondus dans un amas de Pieces justificatives, que la plupart des gens ne lisent point. On a rencontré un homme de qualité qui avoit lu la vie de ce Héros, écrite par M. de Ramsay, & qui ne savoit seulement pas que M. de Turenne eût fait des Mémoires.

Au reste, il ne faut pas croire qu'un Ministre, ou un Général d'Armée, ait toujours été témoin oculaire de tous les faits qu'il rapporte dans ses Mémoires; mais la place qu'il occupe, le met tellement à portée d'en être instruit, que l'on doit s'en tenir à son témoignage, quand on n'a d'ailleurs aucune raison de se défier de sa sincérité.

A l'égard des autres Contemporains, qui n'avoient pas les mêmes avantages, on doit distinguer dans leurs Mémoires les endroits où ils parlent, comme témoins oculaires de ceux où ils n'ont écrit que sur le rapport d'autrui. C'est ce que l'on doit sur-tout observer à l'égard des Mémoires de Brantome, qui raconte avec une naïveté admirable, les événements les plus remarquables qui s'étoient passés de son temps à la Cour des Rois Henri II, François II & Charles IX. Il ne parle souvent que d'après les bruits publics, il rapporte

ce qui ſe diſoit parmi les Courtiſans, ſans trop examiner la vérité ou la fauſſeté de leurs diſcours; il a même ſoin d'en avertir quelquefois ſes Lecteurs par ces mots : *J'ai oui dire*, ou, *comme l'on dit;* & il auroit dû le faire plus ſouvent. On a déja vu combien il eſt fautif dans ce qu'il raconte de la mort funeſte d'Henri II, que l'on diſoit avoir été prédite par un Aſtrologue; circonſtance que le Pere Daniel a eu l'imprudence d'inſérer dans ſon Hiſtoire, comme un fait certain.

Mais lorſque ce même Brantome parle en témoin oculaire des faits qu'il a vus, ce ſeroit un abus que de rejetter ſon témoignage. Quand il aſſure, par exemple, que le Duc François de Guiſe, proteſta, en mourant, qu'il n'avoit eu aucune part au maſſacre de Vaſſy, dont il ne fut jamais l'auteur; *car je l'ouis*, dit Brantome, *de mes propres oreilles, & pluſieurs qui étoient avec moi;* on doit s'en rapporter à ſon témoignage.

Bayle a beau dire que les Catholiques avoient un grand intérêt " à perſuader que , le Duc de Guiſe avoit proteſté cela dans , le lit de la mort. „ Brantome étoit à la vérité un Seigneur Catholique, & même attaché particuliérement à la Maiſon de Guiſe; mais il ne paroît pas qu'il prît un

intérêt assez vif aux avantages de la Religion qu'il professoit, ni à la gloire des Princes Lorrains, pour le rendre suspect. Il n'y a qu'à lire ses Mémoires, pour être convaincu de son impartialité; il loue indifféremment les Seigneurs du parti Catholique & ceux du parti contraire; il ne tarit point sur les louanges du Prince de Condé & de l'Amiral de Coligny; il ne dissimule point les défauts du Cardinal de Lorraine; & peut-être pourroit-on lui reprocher de les avoir exagérés.

Les Ecrivains Protestants du dernier siecle, savent bien se prévaloir de son témoignage, quand il leur est favorable; mais quand il raconte, comme témoin oculaire, quelque fait particulier qui se trouve contraire à leurs préjugés, il n'est, à les entendre, qu'un Controversiste passionné, que la prévention aveugle, & qui débite les plus insignes fausserés pour la défense de sa cause.

Les Mémoires de Bassompierre sont sans doute d'une grande autorité dans la partie qui se rapporte au temps où il étoit employé à la Cour & dans les Armées; il parle presque toujours comme témoin oculaire. Quant à ce qu'il a écrit pendant les douze années qu'il étoit à la Bastille, il ne rapporte plus que les nouvelles publiques,

qu'il apprenoit, de temps en temps, de ceux à qui l'on accordoit la permiſſion de lui rendre viſite. Tout ce qu'il raconte dans cette ſeconde partie, a donc beſoin d'être appuyé d'un autre témoignage que le ſien.

Lorſque divers Auteurs contemporains s'accordent entre eux dans le récit d'un même fait par un témoignage uniforme, il devient ſans doute plus certain que lorſqu'il n'eſt appuyé que ſur le témoignage d'un ſeul. Ainſi l'on doit admettre, ſans difficulté, un fait aſſez ſingulier, quoiqu'au fond peu conſidérable, que nous liſons dans les Mémoires du Cardinal de Retz, & dans ceux du Marquis de la Chaſtre, quoiqu'un Ecrivain moderne ait cru devoir en douter. Il s'agit de l'Evêque de Beauvais, Grand-Aumônier de la Reine Anne d'Autriche, qui avoit eu beaucoup de part à la confiance de cette Princeſſe pendant le regne de Louis XIII. Quand elle fut déclarée Régente, pendant la minorité de ſon Fils, on crut qu'il ſeroit ſon premier Miniſtre, & il en fit en effet les fonctions pendant quelques jours, ſans en avoir le titre.

Le Cardinal de Retz dit que ce Prélat, ayant pris la figure de Miniſtre, commença par déclarer aux Hollandois, qu'il falloit qu'ils ſe convertiſſent à la Religion Catholique, s'ils vouloient demeurer dans

l'alliance de la France. Le Cardinal de Retz n'eſt pas le ſeul qui l'aſſure, le même fait eſt rapporté dans les Mémoires du Marquis de la Chaſtre.

Cependant on prétend aujourd'hui en conteſter la vérité : on convient que cet Evêque *étoit un homme incapable, & que la Reine ne s'en étoit ſervi quelque temps, que comme d'un fantôme, pour ne pas effaroucher les eſprits par le choix d'un ſecond Cardinal & d'un étranger.* Mais on ajoute qu'*il ne faut pas croire*, que Potier, c'étoit le nom de ce Prélat, ait commencé ſon miniſtere paſſager, par déclarer aux Hollandois qu'il falloit qu'ils ſe fiſſent Catholiques, s'ils vouloient demeurer dans l'alliance de la France.

Et pourquoi ne le faut-il pas croire ? C'eſt, dit-on, " que tous les Hiſtoriens rapportent cette abſurdité, parce qu'ils l'ont lue dans les Mémoires des Courtiſans & des Frondeurs; & qu'il n'y a que trop de faits dans ces Mémoires, ou falſifiés par la paſſion, ou rapportés ſur des bruits populaires. " Mais on ne détruit pas deux témoignages poſitifs & uniformes, tels que celui du Cardinal de Retz & du Marquis de la Chaſtre, par des objections vagues & générales, qui ne prouvent rien, à moins qu'on ne montre qu'elles doivent

être appliquées au fait particulier dont il s'agit.

Il y a ſans doute beaucoup de faits *falſifiés par la paſſion*, ou *rapportés* ſur des bruits populaires, dans les Mémoires des Frondeurs & des Courtiſans de ce temps-là; mais la queſtion eſt de ſavoir, ſi celui-ci eſt du nombre, & l'on a les plus fortes raiſons de juger qu'il n'en eſt pas. Le Cardinal de Retz n'avoit aucun ſujet de haïr l'Evêque de Beauvais, qu'il appelle *un idiot* & une *bête mîtrée:* ce Prélat ne lui avoit jamais fait aucun mal.

Quant au Marquis de la Chaſtre, on ſait qu'il étoit de la cabale des importants, que l'Evêque de Beauvais ſoutenoit de tout ſon crédit; & qu'il eût mieux aimé le voir à la place de premier Miniſtre, que le Cardinal Mazarin. On n'a donc aucune raiſon de croire que le témoignage de ces deux Courtiſans frondeurs eût été *falſifié par la paſſion.*

On ne peut pas dire non plus, qu'il n'étoit fondé que ſur des bruits populaires, d'autant plus que M. de Brienne, qui n'avoit pareillement aucun ſujet de haïr perſonnellement l'Evêque de Beauvais, & qui certainement n'écrivoit pas ſur des bruits populaires, dit " que Potier étoit „ un bon Prélat, qui n'entendoit rien aux

„ affaires d'Etat, & que l'on pouvoit ju-
„ ger de l'étendue de son esprit sur ce
„ qu'il s'étoit vanté qu'il viendroit à bout
„ de ces affaires, aussi facilement que de
„ gouverner ses Curés.

Voilà un trait qui vaut presque la proposition qu'on l'accuse d'avoir faite aux Ambassadeurs de Hollande, & qui se trouve appuyé d'un témoignage que l'on ne peut récuser. Il disoit, ajoute le Marquis de la Chastre, en parlant de l'Evêque de Beauvais, que le Cardinal Mazarin n'étoit pas propre à être Ministre, *parce qu'il n'entendoit pas les matieres bénéficiales.*

Mais, dit-on, si ce Prélat avoit été capable de tenir aux Ambassadeurs de Hollande le propos qu'on lui attribue, il auroit dû faire la même proposition aux Suédois. Comme s'il n'avoit pas pu arriver qu'il eût parlé d'abord aux Ambassadeurs de Hollande avant que d'entrer en conférence avec celui de Suede, qui étoit alors le célebre *Grotius;* & que la proposition qu'il avoit faite aux Hollandois, ayant été sue de quelques personnes qui s'intéressoient à sa réputation, on lui en ait fait sentir le ridicule, pour l'empêcher d'en faire une pareille aux Suédois.

On voit ici que l'on ne doit pas contredire légérement le témoignage des Con-

temporains éclairés, ſur-tout quand il eſt uniforme, & que l'on n'a aucune raiſon de s'en défier. Car il ne ſuffit pas de ſavoir qu'ils ont été à portée par leur rang ou par les places qu'ils occupoient, d'être exactement informés de la vérité, il faut voir encore s'ils n'ont pas eu quelque intérêt perſonnel à la déguiſer.

C'eſt ſur-tout quand les Auteurs contemporains ſe contrediſent mutuellement, que l'on a beſoin d'un examen plus profond & plus réfléchi pour apprécier la valeur de leurs différents témoignages.

Il n'y a peut-être aucun point dans notre Hiſtoire, ſur lequel ils aient avancé plus d'aſſertions contradictoires, que ſur le projet du maſſacre de la St. Barthelemi.

Etoit-il formé dès le temps que la Cour fit la paix avec les Huguenots, & cette paix ne leur fut-elle propoſée que dans la vue d'attirer à Paris leurs principaux Chefs, pour les envelopper tous à la fois dans un maſſacre général? Le mariage du Roi de Navarre avec Marguerite de Valois, ſœur du Roi, qui fut, en apparence, le lien & le gage de la paix, ne fut-il qu'un appas offert aux rebelles pour les tromper, & pour les faire tomber plus ſûrement dans le piege où l'on vouloit les attirer? L'affreuſe réſolution de les perdre, qui ſuivit

de près ce mariage, fut-elle prise presque subitement à l'occasion de la blessure de l'Amiral, dans la crainte que les Huguenots ne prissent les armes pour le venger?

C'est sur quoi tous les Auteurs contemporains ont soutenu des opinions différentes, sur lesquelles les Historiens plus récents ont été partagés.

On a fait là-dessus quantité de recherches & d'observations, qui ont été insérées dans la derniere édition de l'Histoire de France du Pere Daniel, qui font voir combien il est difficile de discerner la vérité à travers les nuages, dont elle est quelquefois enveloppée par la malice des Auteurs contemporains, quand ils sont conduits par des intérêts de parti, & qu'ils cherchent à justifier leurs Partisans, ou à décrier leurs adversaires.

Le Pere Daniel examine si le massacre fut une affaire préméditée depuis longtemps, ou s'il fut résolu peu de jours avant l'exécution. La difficulté vient, comme on l'a remarqué, des récits contradictoires qui se trouvent dans les Auteurs contemporains, selon qu'ils étoient favorables ou contraires aux Protestants. Ceux qui leur étoient favorables, disent unanimement que le massacre étoit résolu depuis longtemps par le Roi, la Reine mere, le Duc

d'Anjou, & leurs principaux Confidents.

Les autres prétendent, au contraire, que la réſolution de ce maſſacre fut priſe preſque ſubitement, & que la Reine mere eut aſſez de peine à y déterminer le Roi.

M. de Thou, qui paſſe pour un Ecrivain ſi judicieux, s'exprime là-deſſus avec une ſorte d'incertitude; il emprunte d'un côté des Ecrivains Proteſtants, un grand nombre de faits qui ſuppoſent que le maſſacre étoit une affaire préméditée; & il paroît croire, d'après les autres, que la réſolution n'en fut priſe que peu de jours avant la Saint-Barthelemi.

On apperçoit les mêmes variations dans le récit du Pere Daniel. Lorſqu'il parle des careſſes que le Roi Charles IX fit à l'Amiral à ſon arrivée à la Cour, il dit que ce Roi *joua parfaitement ſon perſonnage*, & il traite de *comédie* toutes les marques de confiance qu'on lui donna; enſuite il s'efforce de prouver que l'on ne ſongeoit point alors à le tromper & à le faire périr. Mais ſi le Roi ne penſoit point alors à ce qui arriva depuis, il ne *jouoit donc pas ſon perſonnage* en careſſant l'Amiral? les marques d'eſtime & de confiance qu'il lui donnoit étoient donc ſinceres, au moins pour ce moment, & ne devoient pas être regardées comme une *comédie?*

Les Proteſtants furent toujours perſuadés que Ligneroles, favori du Duc d'Anjou, ne fut aſſaſſiné à Bourgueil, que parce que ce Prince lui avoit révélé le projet du maſſacre, & que l'on craignoit qu'il n'en avertît les Huguenots.

Le Pere Daniel ne réfute cette opinion, qu'en faiſant lui-même un anachroniſme conſidérable. Selon lui, *Ligneroles ne fut tué* que long-temps après le maſſacre de la St. Barthelemi, quoiqu'il ſoit indubitable que ce favori fût tué long-temps avant ce maſſacre.

M. de Thou place ſa mort à l'an 1571, lorſque la Cour étoit à Bourgueil, où elle s'étoit rendue de Blois, en attendant l'arrivée de la Reine de Navarre & des Seigneurs Proteſtants.

Or le maſſacre ne fut fait que long-temps après le voyage de la Cour à Blois & à Bourgueil, & par conſéquent l'aſſaſſinat de Ligneroles l'avoit précédé.

Le Pere Daniel cite, pour prouver ce qu'il avance, la déclaration du Duc d'Alençon, qui fut faite le 13 Avril 1574; mais on n'a qu'à lire cette déclaration que M. le Laboureur a fait imprimer dans ſes additions aux Mémoires de Caſtelnau, on n'y verra rien qui prouve que Ligneroles ait été tué long-temps après la St. Barthelemi.

Ce qui a pu tromper le Pere Daniel, c'eſt que dans cette déclaration, comme dans celle du Roi de Navarre, le Duc d'Anjou eſt toujours nommé Roi de Pologne, parce qu'il l'étoit dans le temps que ces deux Princes firent leur déclaration; mais il ne s'enſuit pas de là, que tous les faits qui y ſont rapportés ne ſe ſoient paſſés que depuis ſon élection à la Couronne de Pologne, & il eſt certain que pluſieurs de ces faits étoient antérieurs à cette élection.

Savoir préſentement ſi l'aſſaſſinat de Ligneroles, commis en plein jour, au milieu du Village de Bourgueil, dont on ne fit aucune recherche, avoit été ordonné par le Roi, dans la crainte que Ligneroles ne découvrît aux Huguenots le projet du maſſacre, dont le Duc d'Anjou lui avoit fait confidence; c'eſt ce qu'il n'eſt pas facile de vérifier.

M. de Thou paroît en douter; il dit même qu'ayant conſulté là-deſſus quelques Seigneurs Huguenots, ils lui avoient paru perſuadés que le Roi ne penſoit point alors au maſſacre qui ſe fit l'année ſuivante.

Daubigné n'étoit pas de leur avis. *La Cour s'avance à Blois*, dit cet Hiſtorien Calviniſte, *& de là à Bourgueil, où Ligneroles, Mignon de Monſieur, fut tué par Villequier, ſon ennemi;*

exécution que l'on tient avoir été commandée, parce qu'en faisant le bon compagnon avec le Roi, il lui avoit fait sentir qu'il savoit le secret des noces de Paris; soupçon d'autant plus facile, que Monsieur, qui en étoit participant, ne lui celoit rien.

Remarquez cependant que Daubigné ne donne ce motif au meurtre de Lignerolles, que comme un soupçon, terme qui semble justifier le doute & l'incertitude de M. de Thou.

D'un autre côté, la Reine Marguerite soutient dans ses Mémoires, que la résolution du massacre ne fut prise qu'à l'occasion des menaces que firent les Huguenots de se faire justice eux-mêmes de la blessure de l'Amiral. Elle assure qu'elle avoit ouï dire au Roi Charles lui-même, qu'il avoit eu beaucoup de peine à y consentir; & que si on ne lui avoit fait entendre qu'il y alloit de sa vie & de son état, il ne l'eût jamais fait.

Le récit de cette Princesse écarte toute idée de cette longue & affreuse trahison de la part du Roi son frere, qui a rendu sa mémoire si odieuse. Elle ajoute que la Reine mere eut beaucoup de peine à l'y déterminer, & qu'elle fut obligée de se servir pour cela du Comte de Retz, son

favori, qui le vint trouver dans ſon cabinet, ſur les dix heures du ſoir, pour lui arracher ce conſentement, qu'il ne donna que quatre ou cinq heures avant l'exécution.

Le Pere Daniel paroît encore faire un grand fond ſur l'autorité des Mémoires de Brantome, ſur celle des Mémoires de Tavanne, & ſur l'entretien du Duc d'Anjou avec Miron, ſon premier Médecin, à ſon arrivée en Pologne.

Il eſt vrai que Brantome aſſure dans l'éloge de Catherine de Médicis, qu'il ſavoit de gens bien inſtruits, que ce fut l'imprudence des Huguenots, & les menaces qu'ils firent après la bleſſure de l'Amiral, qui leur *attirerent ce terrible malheur*; & il ſe moque à cette occaſion *des rafinements de certains prétendus Politiques, qui prennent plaiſir à ſe perſuader, & à faire croire aux autres, que les deſſeins des Princes ſont toujours conduits de longue main, & toujours prémédités, quoiqu'ils ſoient ſouvent les effets ſubits d'une conjoncture tout-à-fait imprévue.*

Mais il eſt viſible que Brantome ſe contredit lui-même, en appliquant cette maxime à l'affaire dont il s'agit; puiſque, comme on l'a déja dit, il aſſure dans un autre endroit, que Tavanne ayant reconnu, après la Bataille de Montcontour, qu'il étoit très-

mal-aisé *de défaire les Huguenots par armes*, il y falloit *venir par la voie du renard;* & que *pour ce*, il conseilla aussitôt à Monsieur de faire la paix, & manda la même chose au Roi & à la Reine mere.

La paix qui se fit après la Bataille de Montcontour, étoit donc, selon Brantome, cette *voie du renard*, que le Maréchal de Tavanne vouloit que l'on prît pour faire périr ceux que l'on ne pouvoit défaire par la voie des armes. Cette paix ne fut donc faite que pour les tromper; ce qui fait entendre assez clairement, que l'époque du conseil donné par Tavanne, & suivi par le Roi, fut la même que celle de la résolution du massacre. Brantome n'a donc pas pu dire que ce ne fut pas une affaire préméditée, sans tomber dans une contradiction manifeste.

Le Pere Daniel insiste particuliérement sur le témoignage des Mémoires de Tavanne, & sur l'entretien que le Duc d'Anjou, devenu Roi de Pologne, eut avec Miron, son premier Médecin.

„ Si l'on en croit, dit-il, le Maréchal „ de Tavanne, & il semble qu'on doit l'en „ croire, tant à cause qu'il avoit alors „ grande part aux affaires, qu'à cause qu'il „ rapporte beaucoup de particularités de „ cette intrigue, le Roi se laissa séduire

», par l'Amiral, &c.... Ceux qui en ont
», écrit, n'avoient pas les lumieres que
», M. de Tavanne donna depuis là-deſſus
», dans les Mémoires du Maréchal ſon
», pere; ils n'avoient pas non plus connoiſ-
», ſance de l'entretien du Duc d'Anjou
», avec Miron, ſon premier Médecin.

Le fils du Maréchal ſoutient en effet, 1°. que le maſſacre de la St. Barthelemi n'étoit point réſolu lorſque les Seigneurs Proteſtants ſe rendirent à la Cour, pour aſſiſter aux noces du Roi de Navarre; & il traite d'ignorants ceux qui ont écrit le contraire. 2°. Qu'il fut ſérieuſement queſtion de la guerre de Flandres, propoſée par l'Amiral. 3°. Que la Reine mere craignit véritablement que le Roi ne s'engageât dans cette guerre par les conſeils de Coligny. 4°. Que cette Princeſſe, voyant que le Roi commençoit à ne lui plus témoigner la même confiance, lui parla ſi fortement dans un entretien qu'elle eut avec lui à Montpipeau, qu'elle vint à bout de le faire conſentir à la mort de l'Amiral. 5°. Que le coup d'arquebuſe, tiré par Maurevert, qui ne fit que bleſſer l'Amiral, avoit été concerté par la Reine mere avec Meſſieurs de Guiſe, & en particulier avec le Duc d'Aumale, à qui le Mémoire qui contenoit le projet de l'aſſaſſinat, fut adreſſé, parce que le

Cardinal de Lorraine étoit absent. 6°. Que le Maréchal de Tavanne fut consulté sur cette entreprise, & qu'il l'approuva, quoiqu'il eût blâmé le meurtre du Sieur de Mouy. 7°. Enfin que les menaces des Huguenots, après la blessure de l'Amiral, déterminerent la Cour à le faire périr; & que la seule fureur de la populace fut cause que le massacre devint général au grand regret des Conseillers, dit l'Auteur des Mémoires; n'ayant été résolue que la mort des Chefs & factieux.

Voilà ce que le Pere Daniel appelle des particularités de cette intrigue. Il est difficile de supposer que le fils du Maréchal les ait imaginées de son chef, & il y a grande apparence ou qu'elles lui avoient été contées par le Maréchal lui-même, ou qu'il les avoit tirées des papiers qu'il avoit laissés à ses enfants, ou qui étoient demeurés entre les mains de ses Secretaires.

Le Duc d'Anjou assura pareillement dans l'entretien qu'il eut avec son Médecin, à son arrivée en Pologne, que l'on n'avoit jamais songé à faire venir les Seigneurs Huguenots à la Cour, dans le dessein de les faire mourir, & que c'étoient eux-mêmes qui avoient obligé le Roi à ordonner le massacre, par les menaces audacieuses qu'ils avoient faites après la blessure de l'Amiral.

Il faut avouer qu'il ſeroit difficile de raſ-
embler un plus grand nombre de témoi-
nages, de la plus grande force, pour le
rouver.

C'eſt la Reine Marguerite qui l'a en-
ndu dire au Roi ſon frere, c'eſt le Duc
'Anjou & le fils du Maréchal de Tavanne
ui l'aſſurent poſitivement : que peut-on
léguer de plus fort & de plus convain-
uant, pour établir la vérité d'un fait hiſto-
que ? Ce ſont tous des témoins oculai-
s, qui rapportent ce qu'ils ont vu & en-
ndu : ſur quel principe pourroit-on rejet-
r des témoignages d'un ſi grand poids ?
n ne niera pas ſans doute que des per-
nnes d'un rang ſi élevé, n'aient dû être
arfaitement inſtruites du véritable ſecret
e cette affaire ; mais la queſtion eſt de ſa-
oir s'ils ont parlé avec ſincérité ſur une
ffaire qui leur a été reprochée comme une
ite de perfidies & de cruautés qui faiſoient
orreur. Il étoit ſans doute de leur inté-
t de les déſavouer ; & il ſemble que plus
s en avoient de connoiſſance, moins on
oit ajouter foi à leur témoignage, puiſ-
u'ils n'en étoient ſi bien inſtruits, que
arce qu'ils en étoient coupables.

De là vient que tout eſt plein d'artifice
: de déguiſement dans les Ecrits de ce
alheureux ſiecle, où l'on uſoit, pour ca-

cher les véritables causes des actions les plus cruelles, de la même dissimulation que l'on avoit employée pour les préparer.

Pour ce qui regarde le Duc d'Anjou en particulier, Jean de Montluc, Evêque de Valence, avoit soutenu dans une harangue qu'il fit à la Diete de Pologne, que la Saint-Barthelemi n'avoit point été une affaire projettée de longue main, comme le prétendoient ceux qui cherchoient à décrier le Duc d'Anjou, pour empêcher les Polonois de l'élire pour leur Roi. N'étoit-il pas non-seulement convenable, mais absolument nécessaire, que ce Prince, en entrant dans ce Royaume, parlât de cette affaire conformément aux discours de l'Ambassadeur de France, qui avoit travaillé si heureusement au succès de son élection? Peut-être ne faisoit-il à son Médecin qu'une fausse confidence, sachant que celui-ci ne manqueroit pas de la répandre. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il n'auroit pas pu s'expliquer autrement sur cet article, sans se perdre de réputation dans l'esprit des Polonois, qu'il avoit intérêt de ménager.

On pourroit dire la même chose du Maréchal de Tavanne: peut-être savoit-il trop bien comment la chose s'étoit passée pour oser l'avouer; & il ne seroit pas impossible

qu'il eût voulu donner le change même à ſes propres enfants.

Quoi qu'on en puiſſe dire, on aura toujours de la peine à croire que cet horrible maſſacre n'ait pas été une affaire préméditée, & que la paix faite avec les Huguenots, les noces du Roi de Navarre avec Marguerite de France, les marques de faveur & de confiance dont on affecta de combler l'Amiral de Coligny, n'aient pas été autant de pieges & d'artifices employés à deſſein de les tromper & de les perdre. Il ſe peut que les dernieres meſures que l'on prit pour les exterminer, n'aient été priſes que peu de jours avant l'exécution. Ce fut alors que l'on détermina dans les Conſeils ſecrets, dont on vient de parler, le nombre des proſcrits, le choix des aſſaſſins, & le jour du maſſacre; mais il paroît certain que le projet en étoit formé dès le temps que l'on fit la paix, & la propoſition de marier la ſœur de Charles IX avec le Roi de Navarre.

CHAPITRE VII.

Suite des conditions néceſſaires pour établir la vérité de l'Hiſtoire ſur le témoignage des Auteurs contemporains.

LEs Auteurs contemporains, même les mieux inſtruits, nè ſont pas toujours fideles : il leur arrive ſouvent d'altérer la vérité des faits par intérêt, par oubli, ou par négligence. On en voit un grand exemple dans la critique qu'Aſinius Pollio faiſoit autrefois des Commentaires de Céſar. Qui pouvoit mieux ſavoir que ce Héros, ce qui s'étoit paſſé dans la guerre des Gaules, & quel autre étoit plus capable que lui de rendre un compte exact & fidele de ces belles expéditions, qui lui ont acquis une réputation immortelle, & qui lui ont valu l'Empire du monde ? Cependant Aſinius Pollio prétendoit " qu'il avoit manqué d'exactitude & de fidélité dans ſes " Commentaires, parce qu'il avoit cru " trop aiſément les rapports qu'on lui faiſoit des actions où il n'étoit pas, & qu'il " ne rapportoit pas fidélement, ſoit à deſſein, ſoit par oubli, celles où il s'étoit " trouvé en perſonne.

Sueton in vitâ Cæſaris. C. 56.

Il falloit que l'on en eût averti Céſar, puiſque Aſinius Pollio croyoit qu'il avoit deſſein de refaire ſes Commentaires pour les corriger.

Il ſeroit à ſouhaiter que nous euſſions une critique plus détaillée de ce bel Ouvrage, pour ſavoir en quoi Jules-Céſar s'étoit écarté de cette exacte vérité qui eſt l'ame & le fondement de l'Hiſtoire. Tout ce que nous en ſavons, c'eſt qu'il ne voulut conſerver ſi long-temps le Gouvernement des Gaules, qu'afin d'amaſſer l'or & l'argent dont il avoit beſoin pour gagner ſes Soldats, & pour acheter les ſuffrages du Peuple Romain; que dans cette vue il pilla pluſieurs Villes des Gaules, quoiqu'elles ſe fuſſent ſoumiſes ſans aucune réſiſtance à la domination des Romains, en quoi il violoit ouvertement le droit de la guerre, tel qu'il étoit établi de ſon temps: que non contents d'enlever tout l'or & tout l'argent des Particuliers, qu'il traitoit comme des rebelles, quoiqu'ils ne le fuſſent pas, il enlevoit encore toutes les richeſſes qui ſe trouvoient dans les Temples; ce qui étoit regardé, même à Rome, comme une uſurpation ſacrilege. C'eſt de quoi il n'a eu garde de ſe vanter dans ſes Commentaires; mais ſon ſilence, à cet égard, ne ſuffiroit pas pour juſtifier la critique d'Aſinius Pol-

lio, qui l'accuſe d'avoir mal rapporté les actions militaires où il n'étoit pas, & même celles où il commandoit en perſonne. Cicéron fait cependant un grand éloge de cet Ouvrage, dans ſon Livre *des Orateurs illuſtres;* mais comme il ne l'enviſage que du côté de l'élégance & de la pureté du ſtyle, en quoi il eſt admirable, on ne peut rien conclure de cet éloge contre la cenſure d'Aſinius Pollio, qui ne le conſidere que par rapport à la vérité des faits qu'il ſoutient avoir été altérés & défigurés par les faux rapports que l'on faiſoit à Céſar, ou parce qu'il ne ſe ſouvenoit plus en détail de ce qu'il avoit fait lui-même. Il eſt en effet ſi ordinaire aux hommes d'oublier, après un long eſpace de temps, une infinité de circonſtances dont ils ont été témoins oculaires, que l'on doit avoir bien plus de confiance dans les dépêches que les Miniſtres & les Généraux d'Armée écrivent pendant le cours d'une négociation ou d'une campagne, que lorſqu'ils racontent des faits ſi éloignés, que ce qui a été préſent à leurs yeux ne l'eſt plus à leur mémoire.

Ainſi les dix premieres lignes des *Mémoires de la Porte*, pourroient ſervir d'exorde à pluſieurs autres Livres du même genre, écrits par des Seigneurs & par des

des Courtiſans d'un rang beaucoup plus élevé que le ſien.

„ Il y a long-temps, dit-il, que j'ai eu „ deſſein de faire une relation de toutes „ les aventures qui me ſont arrivées à la „ Cour; mais dans le temps que j'en avois „ la mémoire fraîche, cent choſes m'en „ ont détourné : & préſentement que j'ai „ ce loiſir, ma mémoire ne me préſente „ plus que des idées détachées & dénuées „ de pluſieurs circonſtances, dont il me „ ſeroit difficile de faire un Ouvrage ſuivi. „ Malgré cela, je ne laiſſerai pas d'écrire „ ce que je ſais, & de l'aſſembler comme „ je le pourrai.

Voilà un Auteur contemporain qui avoit grande raiſon de ſe défier de ſa mémoire, car elle lui a manqué dès le commencement de ſon Ouvrage, lorſqu'il dit, à la page 52, " qu'à la journée des Dupes, la „ Reine mere ayant accompagné le Roi „ à *Verſailles*, pour l'entretenir plus „ commodément, le Cardinal de Richelieu y alla; & qu'étant entré hardiment „ où le Roi & la Reine étoient ſeuls, il „ les ſurprit tellement, & mit la Reine „ mere dans un ſi grand déſordre, qu'elle „ ne put rien répondre à tout ce qu'il dit „ au Roi.

Tout le monde ſait que ce fut au Palais

du Luxembourg, que la Reine mere venoit de faire bâtir, & où elle étoit logée, que le Cardinal de Richelieu la surprit avec le Roi, à qui elle demandoit l'éloignement de ce Ministre avec la derniere vivacité; qu'ils furent tous deux fort étonnés de le voir; qu'il s'humilia beaucoup en présence du Roi, devant la Reine mere, qui ne cessa de l'accabler de reproches & d'injures; qu'après cette conversation, le Roi partit pour Versailles, sans avoir encore rien décidé sur le sort du Cardinal; & que la Reine mere fit, à ce que l'on prétend, une très-grande faute de n'avoir pas accompagné le Roi son fils à Versailles, dans un jour aussi critique que celui-là, où il s'agissoit de décider de la perte du Cardinal ou de la sienne.

On voit dans cet exemple, qu'un Auteur contemporain défigure quelquefois, par oubli, les faits les plus certains & les plus inconteſtables.

Les Mémoires du Cardinal de Retz fourniront d'autres exemples d'erreurs & d'infidélités de toute espece. Ce Cardinal y paroît quelquefois s'être défié de sa mémoire; il avertit en quelques endroits qu'il omet diverses circonstances des faits qu'il raconte, parce qu'il ne s'en souvient plus. Il y en a beaucoup d'autres où il supplée

par ſon imagination, au défaut de ſa mémoire.

L'Ouvrage de ce Cardinal eſt, ſans contredit, un des plus beaux monuments qui nous reſtent pour l'Hiſtoire de la Fronde; mais il s'en faut bien que la vérité y ſoit toujours reſpectée; il la ſacrifie ſouvent à ſa vanité, & aux autres paſſions dont il étoit dominé; il affecte par-tout un déſintéreſſement & une ſincérité qu'il n'avoit pas; & il donne à ſes menſonges de ſi belles couleurs, que l'on eſt tenté de les recevoir comme des vérités, parce qu'ils ſont agréables.

Il compoſa ſes Mémoires lorſqu'il ſe fut retiré à Commerci, après avoir donné ſa démiſſion de l'Archevêché de Paris; & il en laiſſa le manuſcrit à Dom Heneſſon, Abbé Régulier de St. Mihel, en Lorraine, qu'il avoit choiſi pour ſon Confeſſeur, lorſqu'il voulut réparer les déſordres de ſa vie paſſée par une conduite plus eccléſiaſtique & plus réguliere.

Ce manuſcrit, qui ſubſiſte encore, n'eſt pas tout entier de ſa main, mais il avoit certainement dicté tout ce qui n'en eſt pas. Il y avoit quantité d'endroits où ce Cardinal s'exprimoit avec une licence peu convenable à ſon état & à ſon caractere; il en eut du ſcrupule lorſqu'il eut pris la réſolu-

tion de changer de vie. Après avoir fait une confession générale à l'Abbé de St. Mihel, il lui remit le manuscrit de ses Mémoires, en lui laissant la liberté d'en effacer tout ce qu'il jugeroit à propos. L'Abbé les ayant examinés, ne manqua pas d'effacer avec l'encre de la Chine, tous les endroits qui lui parurent indécents; & c'est de là que viennent les lacunes que l'on trouve dans les exemplaires imprimés. Elles sont assez fréquentes dans le premier Livre, où le Cardinal décrivoit les égarements de sa jeunesse; il y a grande apparence qu'elles ne seront jamais remplies. On a fait ce que l'on a pu pour déchiffrer ces endroits effacés dans l'original; mais le prudent Abbé a si bien réussi dans le dessein qu'il avoit d'en abolir la mémoire, qu'il a été impossible d'en lire un seul mot.

On ne peut pas dire que ce soit une grande perte pour la Littérature. Les débauches d'un jeune homme engagé malgré lui dans l'état ecclésiastique, les duels & l'ambition outrée dont il se glorifie, ne sont pas des objets fort utiles & fort intéressants pour l'Histoire.

On auroit pu encore lui pardonner cette sincérité déplacée, s'il avoit été toujours sincere; mais il s'en faut beaucoup que l'on soit obligé de croire tout ce qu'il dit : il y

a pluſieurs endroits dans ſes Mémoires, où il parle de propos délibéré *contre la vérité.* En voici quelques exemples.

Le premier démêlé qu'il eut avec la Cour, fut occaſionné par la propoſition qu'il fit à l'Aſſemblée du Clergé, tenue en 1645, à laquelle il aſſiſta comme Diocéſain, d'y appeller les Prélats qui avoient été exclus de l'Aſſemblée de Mante, ſous le regne précédent. La Reine régente & le Cardinal Mazarin lui furent très-mauvais gré de ce qu'il avoit ouvert cet avis comme premier opinant : on lui en fit des reproches; & il eſt conſtant que l'avis qu'il avoit ouvert, demeura ſans effet, quoiqu'il eût été ſuivi de toute l'aſſemblée.

Je ne me ſouviens pas préciſément, dit-il, *de la maniere dont cette affaire s'accommoda :* il eſt évident que c'eſt ici un oubli affecté. Comment pouvoit-il avoir oublié une affaire auſſi perſonnelle & auſſi intéreſſante que celle-là, qui d'ailleurs avoit été publique & connue de tout le monde; & s'il eût été capable d'un tel oubli, quelle idée faudroit-il avoir de ce qu'il dit de toutes les autres? Ne voit-on pas que cet oubli prétendu n'eſt qu'une pure défaite pour ne pas avouer ſon tort, & pour écarter le reproche d'ingratitude à l'égard de la Reine, que cette affaire lui avoit at-

tiré? Elle l'avoit nommé Coadjuteur de l'Archevêque de Paris, ſon oncle ; & à peine paroît-il dans une Aſſemblée en cette qualité, qu'il commence à cabaler contre elle. C'eſt par cette raiſon qu'il évite exprès d'entrer dans le détail de cette affaire, ſous prétexte qu'il ne ſe ſouvenoit plus de la maniere dont elle fut accommodée: car il cherche toujours à ſe faire valoir, & l'amour-propre qui conduit ſa plume, le rend extrêmement ſuſpect dans tout ce qu'il dit à ſon avantage. Il s'attribue, en une infinité d'occaſions, un courage & une intrépidité qu'il n'avoit pas, & il ſuppoſe des dangers imaginaires, pour ſe donner la gloire de les avoir affrontés.

On ſait, par exemple, que lorſqu'il s'évada du Château de Nantes, où il étoit priſonnier, ſon cheval s'étant abattu dans un Fauxbourg de cette Ville, il fit une chûte, dont il eut une épaule démiſe. Si l'on s'en rapporte à ſes Mémoires, voici, ſelon lui, quelle fut la cauſe de cet accident. „ Un de ſes Gentilshommes, qui l'accompagnoit, nommé Boiſguerin, ayant apperçu deux Gardes du Maréchal de la „ Meilleraye, qui ſe trouverent par hazard „ dans le Fauxbourg, cria qu'il falloit „ mettre le piſtolet à la main; auſſi-tôt le „ Cardinal prit un de ſes piſtolets, & le

„ préſenta à la tête de celui de ces deux
„ Gardes, qui étoit le plus près de lui,
„ dans la crainte qu'il ne ſe ſaisît de la bride
„ de ſon cheval. Le ſoleil, qui étoit en-
„ core haut, donna dans la platine, dont la
„ réverbération fit peur au cheval, qui étoit
„ vif & vigoureux; il fit un grand ſurſaut,
„ & retomba des quatre pieds; ce qui fut
„ cauſe que le Cardinal ſe rompit l'épaule
„ gauche contre la borne d'une porte.

Mais, par malheur, on trouve un récit tout contraire dans les Mémoires de Joli, qui avoit demeuré long-temps avec le Cardinal au Château de Nantes, où il étoit le confident de tous ſes ſecrets. Or ce Joli étoit alors à la porte du Fauxbourg de Nantes, d'où il conſidéroit la marche de ſon Maître; il aſſure " que dans ce
„ moment le trouble du Cardinal fut ſi
„ grand, qu'il ne ſavoit où il étoit, ni ce
„ qu'il faiſoit; ce qui fit que ſon cheval,
„ qui étoit trop vigoureux pour lui, &
„ dont il ne tenoit pas même la bride,
„ s'étant cabré, s'abattit ſur le pavé, dès
„ que l'on commença de marcher; & que
„ le Cardinal s'étant trouvé engagé deſ-
„ ſous, ſe démit l'épaule.

Voilà comme l'on voit deux récits contradictoires de deux témoins oculaires: eſt-ce celui du Cardinal, ou celui de Joli qui

mérite le plus de créance? Dans une pareille opposition, il faut examiner le caractere des témoins, & le plus ou le moins d'intérêt qu'ils ont eu à déguiser la vérité.

Le Cardinal vouloit passer pour une ame forte & intrépide, il se donne partout pour tel dans ses Mémoires. Il n'avoit garde d'avouer qu'il *ne savoit* alors *ni où il étoit*, *ni ce qu'il faisoit*, & qu'il ne *tenoit pas même la bride de son cheval :* un tel aveu lui auroit donné un air de foiblesse & de pusillanimité, qui ne convenoit pas à sa vanité; il aime mieux dire qu'il n'est tombé de son cheval, que parce qu'il a mis le pistolet à la tête d'un des Gardes du Maréchal de la Meilleraye, qui étoit le plus près de lui, & que par malheur le soleil donnant sur la platine, fit une réverbération qui effraya le cheval, afin de rejetter sur le cheval une peur dont il veut faire accroire que le Cavalier n'étoit pas susceptible.

Joli, au contraire, n'avoit aucune sorte d'intérêt à déguiser les circonstances du fait, & son récit est si simple & si naturel, qu'il est comme impossible de n'y pas ajouter foi. Quoique le Cardinal de Retz eût appris à monter à cheval dans sa jeunesse, il y avoit si long-temps qu'il en avoit perdu l'habitude, qu'il étoit difficile que dans le

trouble & dans l'agitation où il étoit, il fût fort en état de manier un cheval très-vif & très-vigoureux, qui *avoit coûté mille écus au Duc de Briſſac*, & dont il ne tenoit pas même la bride : il n'eſt pas étonnant qu'un pareil cheval ait eu la force de jetter par terre un pareil Cavalier.

Ce n'eſt qu'en combinant ainſi les intérêts que peuvent avoir les Auteurs contemporains à déguiſer la vérité, que l'on peut parvenir à la connoître. On ne doit aucun égard à leur témoignage, quand il eſt combattu par celui de pluſieurs témoins oculaires, qui s'accordent ſur les circonſtances d'un même fait ; par conſéquent, celui du Marquis de Montglat doit être compté pour rien, quand il nous dit, " que „ le Cardinal de Retz, n'étant point gardé „ (dans le Château de Nantes,) deſcendit par une fenêtre avec une corde dans „ le foſſé, où il ſe laiſſa tomber de fort „ haut, & ſe bleſſa beaucoup au bras. „ Il eſt certain que le Cardinal de Retz ne deſcendit point dans le foſſé par une fenêtre du Château, mais par un des creneaux du baſtion qui environnoit le jardin, où il ſe promenoit à la vue d'une Sentinelle qui le gardoit ; qu'un de ſes Domeſtiques trouva moyen de mener cette Sentinelle dans un endroit du jardin, d'où il ne pouvoit voir

ce qui se passoit sur le bastion, en lui proposant de boire avec lui une bouteille de vin; que pendant ce temps-là, le Cardinal descendit très-heureusement dans le fossé, par le moyen d'une corde, sans se faire aucun mal, quoique le bastion eût plus de 40 pieds de hauteur; qu'enfin sa chûte n'arriva que dans le Fauxbourg, où son cheval s'abattit sur le pavé. Toutes ces circonstances sont prouvées par le témoignage uniforme du Cardinal & de Joli; ce sont deux témoins oculaires. Il est clair qu'il doit être préféré à celui du Marquis de Montglat, qui étoit à cent lieues de là, & qui n'en a parlé que sur des oui-dire. On doit corriger cet Auteur contemporain, par le récit de ces témoins oculaires, comme on doit réformer celui du Cardinal par le témoignage de Joli, qui n'avoit pas le même intérêt que lui à déguiser la vérité, parce qu'il ne cherche pas comme lui, à faire valoir sa prétendue bravoure & sa présence d'esprit dans une occasion où l'un & l'autre lui manquerent absolument.

Ce n'est pas que les Mémoires du Marquis de Montglat ne soient écrits, pour l'ordinaire, avec beaucoup d'exactitude & de sincérité. Le manuscrit de cet Ouvrage, qui est sans contredit un des meilleurs que nous ayons sur l'Histoire de ce temps-là,

quant à la vérité des faits, avoit été confié au célebre Pere de la Rue, par le Comte de Chiverni, petit-fils du Marquis de Montglat. Ce Pere regardoit ce manuſcrit comme un dépôt précieux; il l'avoit fait lire à M. le Duc de Bourgogne, pere du Roi, qui le tenoit toujours ſous la clef, ſans le laiſſer voir à perſonne, parce qu'il contenoit des faits qui pouvoient intéreſſer quelques familles de la Cour; le Duc de Bourgogne le lui rendit après l'avoir lu. Le Pere de la Rue le prêta, long-temps après, au Pere Bougeant, Auteur de l'Hiſtoire du Traité de Weſtphalie, qui le fit imprimer après la mort du Pere de la Rue, chez la Veuve Ribou, avec une permiſſion tacite. C'eſt le Pere Bougeant qui a compoſé l'Avertiſſement qu'on lit à la tête de ces Mémoires: les événements de la guerre y ſont détaillés avec beaucoup d'ordre & de clarté. Tout ce qu'il dit des intrigues de la Cour, paroît écrit ſans paſſion & ſans partialité; & il y a telle circonſtance, où l'on peut fort bien oppoſer ſon témoignage à celui du Cardinal de Retz. Par exemple, tous deux font à peu près le même récit du combat de Bléneau, où le Prince de Condé enleva les quartiers du Maréchal d'Hoquincourt, pendant que la Cour étoit à Gien, dont M. le Prince ſe ſeroit infail-

liblement rendu maître, sans la manœuvre hardie & savante de M. de Turenne, qui l'empêcha de pousser plus loin sa victoire; mais ces deux Auteurs contemporains ne s'accordent nullement sur l'impression que la nouvelle de la défaite du Maréchal d'Hoquincourt fit sur l'esprit de la Reine régente. Le Cardinal de Retz assure que M. de Senneterre lui avoit dit plusieurs fois, que c'étoit la seule occasion où il eut vu la Reine *abattue* & *affligée*, & qu'il lui avoit entendu dire, en pleurant, que si M. de Turenne n'eût soutenu l'affaire par sa grande capacité, il n'y eût pas eu une seule Ville qui n'eût fermé ses portes à la Cour.

Le Marquis de Montglat dit que l'effroi fut grand dans Gien, où l'on voyoit, des fenêtres du Château, toute la campagne couverte de gens qui fuyoient & qui venoient se retirer dans la Ville, disant que tout étoit perdu, & que l'armée étoit entiérement défaite. Il ajoute que le Cardinal Mazarin fut lui-même fort étonné; *mais que la Reine ne témoigna point de peur, qu'elle se coëffoit lorsqu'elle apprit ces nouvelles, & qu'elle demeura attachée à son miroir, n'oubliant pas à tortiller une seule boucle de ses cheveux; & que de là elle fut dîner, où elle man-*

gea d'auſſi bon appétit & auſſi tranquillement que ſi elle n'eût couru aucun péril

Voilà comme l'on voit deux Auteurs contemporains, tous deux d'un très-grand poids, qui ſe contrediſent formellement ſur un même fait. L'un nous repréſente la Reine Anne d'Autriche, ferme & tranquille dans le plus grand péril où elle ſe fût jamais trouvée. L'autre nous la montre *abattue*, *affligée* & *pleurante*, ſur le témoignage de M. de Senneterre, qui, quand même il eût été tel que le Cardinal de Retz le prétend, ne devroit pas encore l'emporter ſur celui du Marquis de Montglat; parce que 1°. il y a une eſpece de contradiction dans le propos que le Cardinal de Retz attribue au Marquis de Senneterre : il prétend que la Reine lui dit, *en pleurant*, que *ſi M. de Turenne n'avoit ſoutenu l'affaire par ſa grande capacité*, *&c.* L'affaire étoit donc finie quand la Reine parloit ainſi à M. de Senneterre ; & quelle raiſon avoit-elle alors de pleurer, quand toute la Cour étoit dans la joie de l'heureux ſuccès de la ſage conduite de M. de Turenne, qui avoit mis la Cour en ſûreté à Gien, en arrêtant les progrès de M. le Prince? Voilà une réflexion qui prouve, ou que le Cardinal de Retz

a mal rendu le propos que lui avoit tenu M. de Senneterre, en plaçant l'affliction de la Reine dans un moment où elle ne devoit plus être affligée ; ou qu'il ne s'eſt pas apperçu que ce même propos contenoit une eſpece de contradiction, qui devoit infirmer conſidérablement ſon témoignage. Mais il y a plus, c'eſt que le Duc de la Rochefoucaut tient ſur ce fait particulier le même langage que le Marquis de Montglat : ainſi voilà deux témoignages uniformes, que l'on peut oppoſer à celui du Marquis de Senneterre, qui peut encore avoir été mal pris ou mal rendu par le Cardinal de Retz. Comme ce Cardinal ne pouvoit ſouffrir la Reine, à cauſe de la préférence qu'elle donnoit au Cardinal Mazarin, dont il étoit jaloux, il cherche par-tout à la décrier, & il ne vouloit pas qu'on la crût capable d'un courage & d'une fermeté d'ame qui fait honneur à ſa mémoire.

Le Duc de la Rochefoucaut, qui n'avoit pas l'imagination auſſi vive, ou, pour mieux dire, auſſi fougueuſe que celle du Cardinal de Retz, écrit avec plus de ſens-froid ; & dans la concurrence des deux, le premier devroit encore être cru préférablement à l'autre, qui paroît ſouvent dominé & aveuglé par la haine : mais quand on joint l'autorité de ce Duc à celle du

Marquis de Montglat, il eſt hors de doute que ces deux témoignages réunis doivent emporter la balance, & fixer la créance du Lecteur. Il eſt vrai que les Mémoires du Cardinal de Retz ſont fort ſupérieurs à tous les autres pour la beauté du ſtyle & pour la fineſſe des réflexions; mais on ne les conſidere ici que par rapport à la vérité des faits, qui y eſt ſouvent altérée par la vanité de l'Auteur, & par les écarts de ſon imagination déréglée & impétueuſe.

Ceux de Madame de Motteville paroiſſent écrits avec beaucoup de ſincérité. Cette Dame étoit ſans paſſion & ſans intérêt; elle n'aſpiroit point aux grandes dignités, ni pour ſes parents ni pour elle-même; elle n'entroit dans aucune intrigue de la Cour; elle ſe contentoit de plaire à la Reine, qui eſtimoit beaucoup ſon caractere & ſa vertu, & qui l'honoroit de ſa confiance : elle étoit donc à portée de ſavoir la vérité, & rien ne l'engageoit à la défigurer. Son témoignage, eu égard à ſa ſituation & à ſon caractere, eſt d'une grande autorité quand elle raconte ce qu'elle a vu & entendu; il n'a plus la même force quand elle ne dit que ce qu'elle a ſu par des Courtiſans, dont l'ame n'étoit pas auſſi droite & auſſi dégagée de tout intérêt que la ſienne. Il y a cependant quelques endroits où

elle paroît avoir manqué d'exactitude, par l'infidélité de ſa mémoire. Lorſqu'elle dit, par exemple, qu'elle avoit lu ces mêmes mots dans la Lettre qu'Anne d'Autriche écrivit à Madame de Hautefort, pour la rappeller auprès d'elle, dès les premiers jours de ſa Régence : *Venez, ma chere amie, je meurs d'impatience de vous voir;* il eſt viſible qu'elle ne ſe ſouvenoit pas bien du contenu de cette Lettre, dont on a encore l'original écrit tout entier de la main d'Anne d'Autriche; où ces paroles ne ſe trouvent point. Il y a grande apparence que Madame de Motteville avoit lu cette Lettre, ou du moins que la Reine elle-même lui en avoit dit la ſubſtance; mais comme elle ne s'en ſouvenoit plus quand elle écrivoit ſes Mémoires, elle a cru y avoir lu des expreſſions différentes de celles dont la Reine s'étoit ſervie.

Les Mémoires du Duc de Guiſe ne contiennent proprement que le récit de ſon expédition de Naples; ils ſont écrits avec beaucoup de nobleſſe & de dignité : mais comme ce Prince étoit, dit-on, auſſi romaneſque dans ſes Ecrits que dans ſa conduite, il eſt fort à craindre qu'il n'ait quelquefois inventé ou exagéré les faits ou les circonſtances qui ſont à ſon avantage; d'autant plus que l'on prétend que ceux qui l'a-

oient vu à Naples, furent fort étonnés, n liſant ſes Mémoires, d'y trouver des articularités que tout Naples auroit dû ſavoir, & dont ils n'avoient jamais entendu parler.

Les Mémoires du Comte de Buſſy Rabutin n'ont point été imprimés en France, de ſon vivant, tels qu'il les avoit faits; il fut obligé d'en retrancher quantité de traits ſatyriques, que l'on a remis dans les éditions de Hollande, qui par-là ſont préférables à celle qu'il a donnée lui-même. Ce n'eſt pas que l'on doive toujours ajouter foi à ce que la prévention ou la jalouſie lui ont fait dire contre les Seigneurs & les Officiers qu'il n'aimoit pas.

On a long-temps parlé des Mémoires du vieux Maréchal de la Force. *Il a laiſſé des Mémoires*, dit l'Auteur des Notes ſur la Henriade, *qui n'ont point été imprimés, & qui doivent être encore dans la maiſon de la Force. M. le Duc de la Force*, ajoute le même Auteur, *m'a fait voir les Mémoires manuſcrits de ce même Maréchal, écrits de ſa propre main.* Il rapporte enſuite un récit très-long & très-détaillé de la maniere dont ce Maréchal, étant encore enfant, avoit été ſauvé du maſſacre de la St. Barthelemi, comme fidélement extrait de ce Manuſcrit, & par con-

séquent fondé sur son propre témoignage. Cependant, quelque recherche que l'on ait faite depuis dans les papiers de la Maison de la Force, ce précieux Manuscrit ne s'y est jamais trouvé; il pourroit avoir été perdu, mais bien des gens soupçonnent qu'il n'a jamais existé; & que les Mémoires, que l'on dit avoir été montrés comme étant de son écriture, n'en étoient pas.

Il y a quelques autres Mémoires qui sont certainement écrits par ceux dont ils portent le nom, qui n'ont point encore été donnés au Public, tels que les Mémoires de Coligny, qui commanda les Troupes Françoises contre les Turcs, à la Bataille de St. Godard; il y rapporte fort au long une querelle très-vive, qu'il eut avec le grand Condé, dont on peut voir le détail dans le Journal de Louis XIV, imprimé à la suite du P. Daniel, édition de 1760.

On a encore en manuscrits les Mémoires de Daniel de Cosnac, d'abord Evêque de Die, & ensuite Archevêque d'Aix, que Madame Henriette d'Angleterre fit venir secrétement à Paris, pour le consulter sur les affaires qu'elle devoit traiter, par ordre du Roi, avec Charles II, Roi d'Angleterre, son frere. On sait ce qui lui arriva dans ce voyage: il étoit venu à Paris en habit déguisé; M. de Louvois crut, ou fit semblant de

croire que ce pouvoit être un Eſpion, & il fit mettre ce Prélat au Châtelet. L'Abbé de Choiſy a parlé de cette aventure dans ſes Mémoires, & ſon récit eſt aſſez conforme à ce que ce Prélat en raconte lui-même dans les ſiens. On y lit avec plaiſir pluſieurs Lettres de Madame, qui ne démentent point ce que M. de Boſſuet a dit dans ſon Oraiſon funebre, de la délicateſſe de ſon eſprit & de la douceur de ſon caractere.

Le Manuſcrit original des Mémoires de François Duval, Marquis de Fontenai Mareuil, doit être entre les mains de M. le Duc de Treſme. Feu M. le Comte de Vence en avoit une copie dans ſa Bibliotheque; ils ſont dans la même forme que ceux du Duc de la Rochefoucaut, c'eſt-à-dire, qu'ils ne contiennent point une hiſtoire ſuivie, mais ſeulement le détail de certains événements ſous différents titres.

Tous ces Mémoires, quoique manuſcrits, n'ont ni plus ni moins d'autorité que s'ils étoient imprimés; & ils ne peuvent ni en perdre ni en acquérir, quand on les livre à l'impreſſion. On ne court aucun riſque en admettant les faits dont les Auteurs de ces Manuſcrits ont été témoins oculaires, lorſque l'on n'a aucune raiſon de ſe défier de leur ſincérité. A l'égard des faits qu'ils ne rapportent que ſur des oui-

dire, & sur les bruits qui couroient de leur temps dans le Public, on ne doit les admettre qu'autant qu'on a lieu de juger qu'ils sont conformes à la vérité. Tout ce que l'on peut dire en général de tous ces Mémoires, tant imprimés que manuscrits, c'est que l'on y trouve souvent beaucoup d'inutilités qu'il faut retrancher, beaucoup d'exagérations dont il faut rabattre, beaucoup d'erreurs qu'il faut rejetter, beaucoup de traits satyriques dont il faut se défier, beaucoup de fausses dates qu'il faut corriger; & au milieu de tout cela, beaucoup de particularités curieuses & intéressantes qu'il faut recueillir avec soin, quand, après un mûr examen, on a lieu de croire qu'elles sont bien avérées.

Il est assez rare que les Auteurs des Journaux, tels que le Journal de Charles VI & de Charles VII, le Journal de Henri III & d'Henri IV, se soient trompés sur la véritable date des événements qu'ils racontent : comme ils écrivoient chaque jour ce qui se passoit, pour ainsi dire, sous leurs yeux, il leur étoit difficile de s'y méprendre; mais quand ils ne rapportent que des bruits populaires, dont ils n'ont pas examiné la vérité ou la fausseté avec assez de soin, s'ils ne pechent pas par un défaut de mémoire, il leur arrive quelquefois de

tromper les Lecteurs par un défaut de vérité. On peut donc s'en ſervir pour fixer des dates, mais rarement pour vérifier des faits conſidérables, quand ils ne ſont pas atteſtés d'ailleurs par des Auteurs contemporains d'un plus grand poids.

Le Journal de Charles VI & de Charles VII, & même celui de Henri III & d'Henri IV, ont été faits par de ſimples Particuliers, éloignés de la Cour, qui eſt, comme l'on ſait, le centre de toutes les grandes affaires : ainſi leur témoignage ne peut jamais être comparé à celui des Miniſtres, des Seigneurs & des Courtiſans, qui nous ont laiſſé des Mémoires plus étendus & plus réfléchis que les Ouvrages précipités de ces Journaliſtes.

Cette remarque ne peut pas s'appliquer au Journal du Marquis de Dangeau, dans lequel ce Seigneur écrivoit chaque jour ce qui ſe paſſoit à la Cour de Louis XIV, auquel on donne improprement le nom de *Mémoires*. On y trouve une infinité de petits faits qui ne ſont pas, ſi l'on veut, fort intéreſſants par eux-mêmes, mais qui ne laiſſent pas d'occuper le loiſir, & d'attirer la curioſité des Courtiſans. Il y mêle quelquefois des articles plus intéreſſants pour le Public & pour la poſtérité.

Le Préſident Heſnaut en cite un, daté

du 16 Décembre 1698, pour prouver que Charles II, Roi d'Eſpagne, irrité de voir que l'on partageoit ſa Monarchie de ſon vivant, & voulant empêcher qu'elle ne fût démembrée après ſa mort, avoit fait un premier Teſtament, par lequel il appelloit le Prince Electoral de Baviere au Trône d'Eſpagne, comme ſon plus proche héritier, attendu la rénonciation de Marie-Thereſe d'Autriche.

Ce Teſtament étoit alors peu connu dans l'Europe, & le Marquis de Dangeau en parle en homme très-inſtruit, d'autant plus que ce qu'il en dit, ſe trouve confirmé par les Mémoires du Comte d'Harrac, alors Ambaſſadeur de l'Empereur à la Cour d'Eſpagne, & par une Lettre du Miniſtre de France, que l'on a inſérée toute entiere dans le Recueil de Lamberty.

ai ſur
iſtoi-
géné-
e.

On a donc parlé du Journal de M. de Dangeau avec trop de mépris, quand on a dit que, " ces Mémoires, que l'on re-
„ garde comme un monument précieux,
„ n'étoient que des nouvelles à la main,
„ écrites quelquefois par un de ſes Domeſ-
„ tiques; & que l'on peut répondre, que
„ l'on s'en apperçoit ſouvent au ſtyle, aux
„ inutilités & aux fauſſetés dont ce Recueil
„ eſt rempli. Ce n'étoit point, dit-on,
„ M. de Dangeau qui faiſoit ces malheu-

reux Mémoires, c'étoit un vieux Valet-de-Chambre, imbécille, qui ſe mêloit de faire, à tort & à travers, des Gazettes manuſcrites de toutes les ſottiſes qu'il entendoit dire dans les antichambres.

Ce qui attire une cenſure ſi violente à Journal du Marquis de Dangeau, c'eſt mot de Louis XIV, qui y eſt rapporté r un crime atroce que l'on diſoit avoir é commis à la Cour d'Eſpagne, & dont n prétend démontrer la fauſſeté par des reuves inconteſtables; comme ſi le Roi, ans un de ces entretiens particuliers, où peu de perſonnes étoient admiſes, du ombre deſquelles étoit certainement le Marquis de Dangeau, n'avoit pas pu dire ne nouvelle que l'on avoit mandée d'Eſagne comme vraie, quoiqu'elle ne le ût pas.

Ce qu'il y a de certain, c'eſt que Maame de Maintenon, retirée à St. Cyr, après mort de Louis XIV, fit prier M. de Dangeau de lui envoyer ſon Journal; & u'après l'avoir reçu, elle écrivit à Madame e Caylus: *Je lis avec plaiſir le Journal le M. de Dangeau, j'y apprends bien les choſes dont j'ai été témoin, mais que l'avois oubliées. Remerciez bien M. de Dangeau*, dit-elle dans une autre Lettre, *le la permiſſion qu'il me donne ſur ſes*

T. 6. p. 184.

Mémoires; (c'étoit apparemment de les faire copier) *ils sont si agréables, que j'ai tout lu.* Elle remarque ensuite une petite circonstance de ce qui s'étoit passé à une fête de la Cour, sur laquelle il lui paroissoit que M. de Dangeau pouvoit s'être trompé; puis elle ajoute : *mais comme il a écrit tous les jours, il est plus aisé que je me trompe que lui.*

On demande présentement s'il est possible de se persuader que Madame de Maintenon ait lu avec tant de plaisir *l'Ouvrage d'un vieux Valet-de-chambre imbécille, qui se mêloit de faire, à tort & à travers, des Gazettes manuscrites de toutes les sottises qu'il entendoit dire dans les antichambres;* & si le Marquis de Dangeau auroit eu le front de les envoyer à cette Dame, comme un ouvrage qu'il avoit composé lui-même.

Il n'y a pas jusqu'aux Gazettes qu'un Historien exact & judicieux est quelquefois obligé de consulter, pour vérifier des dates, & pour y chercher certains détails qui ne se trouvent point ailleurs. On sait que la Gazette n'a commencé à paroître en France, que sous le regne de Louis XIII, & que ce fut le Médecin Théophraste Renaudot qui en fut le premier Auteur. Cette nouveauté plut tellement à Louis XIII, qu'il

qu'il ne dédaignoit pas de compoſer lui-même des articles entiers de la Gazette, qu'il envoyoit enſuite à Renaudot, qui les faiſoit imprimer avec ceux qui étoient de lui. On en voit la preuve dans deux volumes des Manuſcrits de Béthune, qui ſont à la Bibliotheque du Roi, & qui ne contiennent que les minutes de ces différents articles écrits de la propre main de Louis XIII, avec une quantité de ratures & de corrections faites au crayon & à la plume, qui ſont toutes de la même main.

Il y a une Note dans le premier de ces deux volumes manuſcrits, qui porte que ce Manuſcrit étoit entre les mains d'un des Valets-de-chambre de Louis XIII, nommé Lucas, qui avoit ordre de le porter par-tout où il alloit avec le Roi. On peut bien croire que les articles qui venoient d'une telle main, ne contenoient pas de fauſſes nouvelles.

Il ne nous reſte plus qu'une remarque à faire ſur le témoignage des Auteurs contemporains; c'eſt que leur ſilence même, quand il eſt univerſel, & ſoutenu pendant une longue ſuite d'années, devient lui ſeul tellement inſtructif, que l'on en peut tirer une preuve très-forte & très-convainquante pour réfuter les menſonges avancés par des Ecrivains modernes. En voici un exem-

ple remarquable dans l'Hiſtoire du bas Empire. C'eſt un préjugé preſque général, que le fameux Béliſaire, étant tombé dans la diſgrace de l'Empereur Juſtinien, eût les yeux crevés par ordre de ce Prince, & qu'il fut réduit à une telle pauvreté, qu'on le vit mendier ſon pain dans les rues de Conſtantinople. Or il ſe trouve que ce fait, qui devoit être ſi public & ſi éclatant, & qui a donné tant de jeu à l'imagination des Poëtes & des faiſeurs de Romans, a été inconnu à tous les Auteurs contemporains, ſans aucune exception. On ne peut en citer un ſeul qui ait parlé d'un événement ſi remarquable, & depuis le ſixieme ſiecle juſqu'au douzieme, c'eſt-à-dire, pendant l'eſpace de ſix cents ans, aucun des Auteurs qui ont nommé ce grand Capitaine, n'en a dit un ſeul mot.

On ne peut nier qu'un ſilence ſi conſtant & ſi univerſel ne doive être regardé comme une preuve très-forte & très-convainquante de la fauſſeté de cette opinion. Elle n'a commencé à paroître qu'au douzieme ſiecle, dans le Livre de Jean Tzetzés, " Auteur ſans jugement, dit M. le Beau, qui „ a confondu la diſgrace de Jean de Cappadoce avec celle de Béliſaire; & depuis que la ſaine critique a épuré l'Hiſtoire, tous les Ecrivains judicieux ſe

, ſont accordés à rejetter cette Tradition
, fabuleuſe, qui ne peut plus avoir place
, que dans des Romans.

CHAPITRE VIII.

De la preuve fondée ſur les Pieces authentiques.

LEs Pieces authentiques ſont, ſans contredit, la plus forte preuve que on puiſſe avoir des vérités hiſtoriques. Quand on eſt en état de produire l'Origial, ou une Copie fidelle de quelque Piee, dont l'authenticité ne peut être conſtée, dans laquelle on n'apperçoit aucune arque de ſuppoſition & de fauſſeté, il e faut rien de plus pour découvrir & pour futer invinciblement les erreurs de quelue Hiſtorien que ce puiſſe être.

Combien de fautes n'apperçoit-on pas ans le récit de l'exécrable parricide, comis par le Moine Jacques Clément, ſur la erſonne ſacrée d'Henri III, dans l'Hiſire de M. de Thou, & dans la relation cet événement envoyée à Rome par s Ligueurs, que Bayle a inſérée dans ſon ictionnaire; quand on compare les cirnſtances qui y ſont rapportées avec la

Lettre originale de M. Laguesle, alors Procureur-Général du Parlement, qui étoit seul avec M. de Bellegarde dans la chambre du Roi, où il avoit lui-même amené Jacques Clément, sans se douter de son abominable dessein; quand on joint encore à cette Lettre l'information faite, une heure après, par François du Plessis Richelieu, Grand-Prévôt de l'Hôtel, qui subsiste encore en original, où l'on voit la déposition de ces deux témoins oculaires, signée de leur propre main? Tous les témoignages des Auteurs contemporains ne sont rien; il faut nécessairement qu'ils tombent, & qu'ils s'anéantissent dans tous les points où ils peuvent être démentis par des Pieces de cette nature. Autre exemple:

On dit, & c'est un préjugé presque général, que le Ministere de France ne contribua en rien à la révolution subite, qui porta, en 1640, le Duc de Bragance sur le Trône de ses Peres. Voici ce qu'on lit là-dessus dans l'Abrégé chronologique du Président Hesnaut.

„ On a voulu faire honneur à la poli-
„ tique de Richelieu de l'affaire de Cata-
„ logne & de celle de Portugal; il peut
„ avoir influé dans la premiere, mais il
„ n'eut aucune part à la seconde.

On a cependant une Piece authentique,

imprimée dans le Recueil d'Aubery, qui prouve que le Cardinal de Richelieu travailloit, ſous main, à ſoulever les Portugais contre le Roi d'Eſpagne. Cette Piece eſt une inſtruction donnée au Sieur de St. Pé, que le Cardinal envoyoit ſecrétement à Lisbonne avec un homme de confiance qui n'y eſt pas nommé ; il étoit chargé par le Cardinal, d'offrir au Capitaine d'Azevedo, & à quelques autres Officiers Portugais, de puiſſants ſecours de la France; ſoit pour établir le Duc de Bragance ſur le Trône de ſes Ancêtres; ſoit pour y mettre un Prince du Sang de France, dont les derniers Rois de Portugal étoient deſcendus; ſoit pour envahir l'Eſpagne, après s'être ſouſtraits à ſa domination.

Cette inſtruction, qui eſt datée de 1638, peut être regardée comme la premiere ébauche de la conjuration de Portugal. Ainſi l'on ne peut pas douter que le Cardinal de Richelieu n'y ait contribué par ſes Agents ſecrets. Paſſarelli, Auteur Italien, qui a fait l'Hiſtoire de cette révolution, dit poſitivement que le Duc de Bragance n'entreprit de monter ſur le Trône, qu'après avoir reçu des Lettres du Cardinal de Richelieu, qui lui marquoit le plan de la conduite qu'il devoit tenir dans cette

affaire. " Il ne cite point ces Lettres, dit
„ l'Auteur des Mémoires chronologiques,
„ & je suis persuadé qu'elles sont imagi-
„ naires. Parce que le Cardinal avoit les
„ vues vastes, on a jugé à propos de le
„ faire entrer dans tout, comme s'il eût
„ tenu dans sa main les ressorts qui re-
„ muoient l'Europe entiere, & qu'il en eût
„ réglé jusques aux moindres mouvements.
„ Nous avons le Traité de Confédération,
„ conclu le premier Juin 1641, entre
„ Louis XIII, & Jean IV, Roi de Por-
„ tugal; on y parle de la bonne intelli-
„ gence qui a toujours été entre les an-
„ ciens Rois de Portugal & ceux de Fran-
„ ce, & l'on n'y fait pas la moindre men-
„ tion des services rendus à cette derniere
„ occasion. L'Abbé de Vertot a donné au
„ Public le détail de cette Révolution, &
„ il n'y a peut-être pas un morceau d'Hif-
„ toire plus exact, comme il n'y en a
„ point de mieux écrit. Il ne paroît pas,
„ par cet Ouvrage, que le Duc de Bra-
„ gance ait dû sa Couronne au Ministre
„ de Louis : M. de Richelieu l'affermit &
„ la soutint, si l'on veut, mais il ne la lui
„ mit point sur la tête.

Si Davrigny avoit lu avec attention l'inf-truction donnée par le Cardinal de Richelieu au Sieur de St. Pé, il n'auroit pas cru

ſi légérement que les Lettres de ce Cardinal, citées dans l'Hiſtoire de Paſſarelli, étoient imaginaires. On affecta ſans doute de ne point parler dans le Traité du premier Juin 1641, de la négociation & des intrigues du Sieur de St. Pé, dans un Traité qui devoit être public : on pouvoit avoir bien des raiſons de les tenir toujours ſous le ſecret; & ce ne ſeroit pas la premiere fois que l'on auroit évité de mettre dans des Traités certaines manœuvres ſouterraines, qui ont ſervi à les préparer. Quant au ſilence de l'Abbé de Vertot, ce ſeroit mal connoître le peu d'exactitude & le peu de fidélité de cet Ecrivain, que de vouloir en faire une preuve, pour peu qu'on ſe rappelle ce que nous avons dit dans le premier Chapitre de ce Traité de ſon Hiſtoire, *des Révolutions de Portugal*, & de celle *des Révolutions de Suede.* Il avoit peu étudié les Pieces authentiques; & pourvu qu'il amuſât ſes Lecteurs par les charmes de ſon ſtyle, il s'embarraſſoit aſſez peu du reſte.

C'eſt pareillement faute de s'être accoutumés à conſulter ces ſortes de Pieces, que tant d'Hiſtoriens ont dit & répété, que le Maréchal Fabert refuſa le Cordon bleu, *quoiqu'on le diſpenſât de faire des preuves.* Gardez-vous de croire que l'on lui ait jamais offert une telle diſpenſe. Il eſt bien

vrai que le Roi le nomma Chevalier de ſes Ordres, mais il eſt faux que l'on lui ait offert de le diſpenſer des preuves de nobleſſe.

Liſez la Réponſe que le Roi fit à la Lettre que ce Maréchal lui avoit écrite, pour lui déclarer, qu'il ne pouvoit accepter le Cordon bleu, parce qu'il n'étoit pas en état de faire les preuves néceſſaires, ſelon les Statuts de l'Ordre, pour y être admis. Dans cette réponſe, qui eſt une Piece authentique, que l'on trouve imprimée dans pluſieurs Recueils, le Roi, après l'avoir comblé des éloges les plus flatteurs, loin de lui offrir une diſpenſe des preuves, finit par lui dire, qu'il ne pourroit accorder une telle diſpenſe, que Fabert ne lui demandoit pas, *ſans renverſer le fondement de ſes Ordres.*

Dans combien d'erreurs M. Hume n'eſt-il pas tombé dans ſon Hiſtoire des Tudors, en écrivant le regne de Marie, Reine d'Angleterre, fille ainée d'Henri VIII, ſur le ſeul témoignage des Auteurs contemporains? La plupart de ces fautes ont été relevées dans une Brochure intitulée : *Nouveaux éclairciſſements ſur l'Hiſtoire de Marie, Reine d'Angleterre, fille d'Henri VIII*, qui a été imprimée à Paris en 1766.

L'Auteur de cette Brochure avoit en main d'un côté les Dépêches imprimées de M. de Noailles, Ambaſſadeur de France à la Cour de cette Reine, qui fut chargé de traverſer le projet de ſon mariage avec le Prince d'Eſpagne; de l'autre, il avoit ſous les yeux le Manuſcrit original des Dépêches les plus ſecretes, que l'Empereur Charles V écrivoit aux Ambaſſadeurs, qu'il avoit envoyés en Angleterre pour négocier ce mariage, avec celles où ils lui rendoient compte de leur négociation.

Comme le Miniſtre du Roi de France & ceux de l'Empereur recevoient des ordres contraires, & qu'ils agiſſoient par des vues tout-à-fait oppoſées, la lecture de ces deux correſpondances le mettoit à portée d'être parfaitement inſtruit de tous les moyens qui furent employés pour traverſer ce mariage, & pour le faire réuſſir. Jamais peut-être un homme n'a eu tant de Pieces authentiques à la fois pour parvenir à la connoiſſance la plus entiere & la plus détaillée d'un fait hiſtorique.

Or il réſulte évidemment de toutes ces Pieces, que tous les Hiſtoriens contemporains du regne de Marie, & M. Hume, après eux, ſe ſont manifeſtement trompés, 1°. ſur le portrait qu'ils ont fait du caractere de cette Reine; 2°. ſur les motifs qui

l'empêcherent d'épouſer Milord Courtenai, dont l'alliance auroit été plus agréable à la France & à une très-grande partie de l'Angleterre, que celle du Prince d'Eſpagne; 3°. ſur les vraies diſpoſitions de ſes principaux Miniſtres à l'égard de ce mariage; 4°. ſur le temps où Courtenai deſira d'épouſer la Princeſſe Elizabeth, qui monta ſur le Trône après la mort de Marie, & ſur la nature des liaiſons que Courtenai prit avec elle; 5°. ſur les raiſons qui déterminerent Marie à faire trancher la tête à Jeanne Gray, ainſi qu'à ſon mari, & à épargner le ſang de la Princeſſe Elizabeth & de Milord Courtenai; 6°. ſur les idées galantes & romaneſques que l'Abbé de Vertot a mêlées mal-à-propos dans le récit de cette affaire que l'on voit à la tête des Dépêches de M. de Noailles, contre le témoignage le plus formel & le plus précis de ces Dépêches, qu'il avoit devant les yeux, & ſur leſquelles il a fait des Notes, qui prouvent qu'il les avoit lues; parce qu'au-lieu de s'en tenir à ce qu'il liſoit dans ces Pieces authentiques, il a ſuivi, comme M. Hume, les Auteurs contemporains qui nous donnent ſouvent pour vrai ce qui n'eſt tout au plus que vraiſemblable.

Quand une fois on a été aſſez heureux pour découvrir le vrai conſigné dans des

Pieces de cette nature, on doit le regarder comme un point fixe, dont il n'eſt plus permis de s'écarter.

Si le Pere Daniel avoit conſulté le Teſtament du Chancelier de l'Hôpital, rapporté par Ducheſne dans ſon Hiſtoire des Chanceliers, & les Lettres qui furent envoyées au Parlement en 1560, qui ſont des Pieces authentiques, il n'auroit pas dit que la Reine Catherine de Médicis prit poſſeſſion de la *Régence*, à laquelle le Roi de Navarre avoit *renoncé* par écrit, *en la cédant à la Reine mere*; il n'auroit pas dit, " que les Etats s'étant aſſemblés à Or-
„ léans, il y eût quelques Députés qui vou-
„ lurent mettre cette affaire ſur le tapis;
„ mais que le Prince tint ſa parole, & que
„ le Connétable, le Chancelier, & les au-
„ tres Conſeillers d'Etat s'étant oppoſés
„ à ce qu'on en parlât davantage, on n'in-
„ ſiſta pas beaucoup là-deſſus, & que l'on
„ confirma ſeulement la Lieutenance-Gé-
„ nérale du Royaume au Roi de Navarre.

Car les Pieces authentiques dont on vient de parler, nous donnent une idée toute différente de ce point d'Hiſtoire. Elles prouvent, 1°. que le Roi de Navarre, lorſque les Etats furent aſſemblés, ne parut pas auſſi indifférent ſur le Gouvernement de l'Etat pendant la minorité de Charles IX,

ni auſſi ferme à tenir la parole qu'il avoit donnée, dit-on, par écrit, ſuppoſé qu'il eût véritablement ſigné une pareille promeſſe.

„ Le Roi de Navarre, dit le Chance-
„ lier, induit par fauſſe opinion, tiroit à
„ ſoi la puiſſance de commander, s'uſur-
„ pant le nom de Tuteur du jeune Roi,
„ ſelon les Loix des Gaulois : au contrai-
„ re, la Reine mere ſe défendoit par les
„ mêmes Loix & Coutumes, ajoutant les
„ exemples.

Voilà comme l'on voit les prétentions du Roi de Navarre bien clairement exprimées; ce qui fait voir, ou qu'il n'y avoit pas renoncé par écrit, ou qu'après la mort de François II, il regarda cette renonciation comme un Acte nul. 2°. Que le différend de ce Prince avec la Reine mere fut réellement décidé par les Etats, puiſque le Chancelier ajoute : " Ce débat étant rap-
„ porté aux Etats du Royaume, & iceux
„ induits ou par équité; car qu'y a-t-il de
„ plus équitable que de donner la charge
„ & tutelle de la perſonne du fils à la me-
„ re? étant donc iceux induits ou par équi-
„ té, ou par notre continuelle pourſuite,
„ donnerent à la Reine mere la charge &
„ tutelle de la perſonne du Roi & de ſes
„ biens, & lui aſſocierent, pour aide &
„ conſeil, le Roi de Navarre.

Telle fut la déciſion des Etats, au rapport du Chancelier de l'Hôpital, qui déclare dans un Acte authentique, qu'il en fut lui-même le promoteur. Il n'eſt donc pas vrai, quoiqu'en diſe le Pere Daniel, que quelques Députés ayant voulu mettre cette affaire ſur le tapis dans l'Aſſemblée des Etats, le Connétable, le Chancelier, & les autres Conſeillers d'Etat empêcherent qu'elle ne fût miſe en délibération ; & qu'on n'inſiſta pas beaucoup là-deſſus.

Ces mêmes Pieces prouvent encore, 3°. que l'on évita de donner à la Reine mere la qualité de Régente, qui n'eſt marquée ni dans le Teſtament du Chancelier de l'Hôpital, ni dans les Lettres qui furent adreſſées, au nom du jeune Roi, au Parlement de Paris, pour lui apprendre quelle ſeroit la forme du Gouvernement pendant ſa minorité, comme l'a fort bien remarqué le Préſident Heſnaut.

Mais il n'eſt pas moins vrai que ſa qualité de mere & de tutrice du jeune Roi, jointe à la ſupériorité de ſes lumieres, & à la force & à la dextérité de ſon eſprit, comparées avec la foibleſſe, l'inconſtance & les irréſolutions de celui du Roi de Navarre, fit qu'elle eut toute l'autorité d'une Régente, ſans en avoir le titre ; & que le

Roi de Navarre, malgré sa qualité de Lieutenant-Général du Royaume, qui lui fut donnée dans les Lettres de convocation des Etats, datée du 30 Mars 1530, n'eut pas plus d'autorité que s'il n'eût été qu'un simple particulier; ce qui donna occasion à cette épigramme satyrique, qui fut faite en ce temps-là:

Marc-Antoine qui pouvoit être
Le plus grand Seigneur & le Maître
De son Pays, s'oublia tant
Qu'il se contenta d'être Antoine,
Servant lâchement une Roine;
Le Navarrois en fait autant.

Le Pere Daniel a cru encore pouvoir assurer, sur le témoignage de M. de Thou, que la veuve de François, Duc de Guise, assassiné par Poltrot, vint au Louvre, accompagnée de ses trois enfants, & de plusieurs Serviteurs de sa maison, tous en habit de deuil, pour présenter au Roi une Requête en forme contre les auteurs du meurtre de son mari; & qu'elle fut secondée *par les cris des Parisiens, accourus en foule à ce spectacle.* Mais on a prouvé par plusieurs Pieces authentiques, insérées, par M. le Laboureur, dans ses Additions aux Mémoires de Castelnau, que lorsque cette Requête fut présentée, la Cour, qui

venoit de faire un voyage en Normandie, n'étoit point encore arrivée à Paris, parce que la Reine mere étant tombée de cheval, ſur le chemin de Gaillon à Vernon, avoit été obligée de s'arrêter à Meulan, juſqu'à ce qu'elle fût guérie. Les mêmes Pieces font foi que le Roi étoit à Meulan quand il reçut cette Requête, qui par conſéquent ne lui fut point préſentée au Louvre, ni ſecondée, comme le dit le Pere Daniel, *par les cris des Pariſiens, accourus en foule à ce ſpectacle, au milieu d'un tumulte qui approchoit fort de la ſédition.* Ce Peuple de Paris étoit trop attaché à ſes foyers, pour aller faire une ſédition à Meulan. L'année ſuivante la Cour fit un voyage en Lorraine, ſur lequel le Pere Daniel s'eſt trompé dans pluſieurs articles, faute d'avoir conſulté les Pieces authentiques. Voici ſes paroles : " Le Roi „ fit ſon entrée à Sens, & de là il alla à „ Troyes, où il laiſſa ſes ordres pour la „ concluſion de la Paix avec les Ambaſſa„ deurs d'Angleterre ; il ſe rendit à Nancy „ ſur la fin de Mars, où il apprit la mort „ du Maréchal de Briſſac.

Il ſeroit difficile de raſſembler en moins de mots un plus grand nombre de fautes. 1°. Le Roi, en partant de Troyes, ne laiſſa point d'ordres pour la concluſion de la paix

avec les Anglois, parce que cette Paix avoit été pleinement conclue avant ſon départ de Troyes.

On le prouve par une Lettre du Roi à l'Evêque de Rennes, alors Ambaſſadeur à la Cour de Vienne, datée de Troyes, le 3 Avril 1564, qui porte en termes exprès, que la Négociation commencée avec les Députés de France & d'Angleterre, étoit *à la fin terminée.* 2°. Le Roi n'alla pas juſqu'à Nancy.

On le prouve par une Lettre de l'Evêque d'Orléans, Miniſtre d'Etat, à ſon neveu l'Evêque de Rennes, où il aſſûre que le premier deſſein du Roi étoit d'aller à Nancy, mais qu'on avoit changé de projet, & que l'on n'iroit qu'à Bar. Cette Lettre eſt datée de Fontainebleau, le 3 Mars 1564, avant le départ de la Cour pour la Champagne. 3°. La Cour n'arriva point en Lorraine *ſur la fin de Mars*, puiſque le Roi ne partit de Troyes que le 14 Avril.

On le prouve par la Lettre datée de Troyes, le 13 Avril 1564, à l'Evêque de Rennes, où l'on lit ces paroles : *Ayant mis fin à une ſi bonne œuvre*, (c'étoit la concluſion de la Paix avec l'Angleterre) *j'achevrai mon voyage de Bar-le-Duc, où je m'acheminerai dès demain.* 4°. Ce ne fut point à Nancy, ni même après le

lépart de Troyes, que la Cour apprit la mort du Maréchal de Briſſac.

On le prouve par une Lettre de l'Evêque d'Orléans à l'Evêque de Rennes, ſon neveu, où l'on lit ces mots : *M. le Maréchal de Briſſac eſt décédé depuis huit jours.* Cette Lettre eſt datée de Troyes, le 5 Avril 1564, & la Cour y reſta juſqu'au 14 : on y ſavoit donc la mort du Maréchal de Briſſac avant que d'en partir.

On voit ici combien il en coûte à un Hiſtorien qui veut être exact, & dans quelles diſcuſſions il eſt obligé d'entrer pour vérifier juſqu'aux plus petites circonſtances d'un fait hiſtorique.

Il eſt vrai que les fautes qui échappent aux Hiſtoriens, ne demandent pas toutes les mêmes recherches pour être réfutées par des Pieces authentiques. En voici quelques-unes d'un Ecrivain moderne, que l'on apperçoit d'abord pour peu qu'on ait lu le Procès de M. Fouquet, qui eſt certainement une Piece authentique.

Voici ce qu'on lit dans cet Auteur ſur la diſgrace de ce fameux Surintendant : " Le Eſſai ſur l'Hiſtoire générale.
" plus ardent & le plus implacable de ſes
" perſécuteurs, fut le Chef de ſes Juges,
" le Chancelier Michel le Tellier ; il le
" traita à la Baſtille avec dureté, où il l'in-
" terrogeoit, & fit tout ce qu'il put pour

„ le faire condamner à la mort. Quand on „ lit l'Oraiſon funebre de ce Chancelier, „ prononcée par M. Boſſuet, & qu'on la „ compare avec ſa conduite, que peut-„ on penſer, ſinon qu'une Oraiſon fune-„ bre n'eſt qu'une Déclamation? „ Parcourez ſeulement le Procès de Fouquet, & vous demeurerez convaincu, 1°. que ſi Michel le Tellier fut un de ſes perſécuteurs, il ne fut jamais ni le Chef de ſes Juges, ni même un des Commiſſaires nommés pour le juger; la Commiſſion établie pour lui faire ſon procès, fut toujours préſidée par le Chancelier Seguier, & Michel le Tellier n'en étoit pas : 2°. que Fouquet ne fut jamais interrogé dans la Baſtille par Michel le Tellier : 3°. que le procès de Fouquet fut jugé en 1664, & Michel le Tellier ne fut fait Chancelier qu'en 1677, après la mort du Chancelier d'Aligre. 4°. Il eſt également certain que Boſſuet ne prononça jamais l'Oraiſon funebre du Chancelier Seguier, qui ſeul préſida au jugement de Fouquet; mais celle du Chancelier le Tellier, qui n'avoit pas été du nombre de ſes Juges; vous en conclurez, 5°. que, ſi la réflexion que fait l'Auteur à cette occaſion, ſur les Oraiſons funebres en général, eſt vraie à beaucoup d'égards, elle n'eſt pas applicable à celle du Chan-

elier le Tellier, conſidéré comme Juge de
I. Fouquet.

Si l'on peut ſe ſervir avec avantage des
ieces authentiques pour découvrir les fau-
es du Pere Daniel, on peut auſſi les em-
loyer avec ſuccès contre ceux qui ont
ttaqué mal-à-propos quelques endroits de
on Hiſtoire. On lui a reproché d'avoir dit
u'Henri IV fit part au Sénat de Veniſe de
a Lettre interceptée d'un Prédicant de Ge-
eve, qui marquoit que le Calviniſme com-
mençoit à s'inſinuer dans la République,
fin qu'ils ſe tinſſent ſur leurs gardes pour
empêcher les progrès de cette Secte.

„ Ceſt, dit-on, une particularité incon- Eſſai ſur
„ nue aux autres Hiſtoriens; Daniel eſt le l'Hiſtoi-
„ ſeul qui la raconte. Si elle étoit vraie, re géné-
„ Henri IV auroit fait le perſonnage d'un rale.
„ brouillon & d'un délateur; & il n'eſt
„ point du tout vraiſemblable qu'un ſi
„ grand Prince ſoit deſcendu à une telle
„ baſſeſſe.

Il paroît qu'Henri IV en jugeoit diffé-
remment, & qu'il regardoit cette démar-
che non comme une *baſſeſſe* & une dé-
ation indigne de lui, mais plutôt com-
ne un trait de ſageſſe & de prudence, qui
convenoit parfaitement à un Prince atten-
if aux intérêts de ſes Alliés. Car enfin, le
ait rapporté par Daniel, eſt atteſté par des

Pieces authentiques. Ce ſont trois Lettres du Cardinal Ubaldini, alors Nonce à la Cour de France : *Ce que je vais raconter*, dit-il, *eſt tiré de trois Lettres du Cardinal Ubaldini, alors Nonce en France;* & il marque dans une Note, qu'il a trouvé ces Lettres dans la Bibliotheque de M. l'Abbé d'Etrées. Le ſeul moyen de réfuter une pareille preuve, c'eſt de montrer, ou que ces Lettres n'ont jamais été dans cette Bibliotheque, ou que ſi le Pere Daniel les a vues, il en a mal rendu le véritable ſens. Juſqu'à ce que l'on démontre l'un de ces deux points, la preuve demeurera dans toute ſa force : les vaines imputations de baſſeſſe & d'indécence ne prouvent rien contre trois Pieces authentiques, qui portent avec elles le témoignage d'un témoin oculaire de cette qualité. On a beau employer, pour détruire une pareille preuve, les expreſſions les plus injurieuſes & les plus énergiques, on peut en même-temps s'exprimer fortement & réfuter foiblement; & c'eſt ici le cas d'une réfutation qui ne conſiſte que dans des mots, ſans attaquer le fait par des preuves directes & convainquantes.

Si le Pere Daniel eſt le ſeul qui le rapporte, on vous répondra que c'eſt qu'il eſt le ſeul qui ait pris la peine de chercher

es Lettres originales, & de les lire; que e n'eſt point ici le cas où l'on puiſſe lui ppoſer le ſilence des Auteurs contempoains, ou de ceux qui les ont ſuivis de près, & qui n'ont parlé que d'après eux. Les Dépêches dont il eſt queſtion, n'étoient as publiques du temps d'Henri IV; elles contenoient le ſecret de ſa correſpondance vec les Cours étrangeres, que l'on ne communique pas facilement : ce n'eſt qu'avec e temps que les Dépêches des Miniſtres & des Ambaſſadeurs paſſent dans les mains des Particuliers, & c'eſt par cette raiſon qu'il ne dépend pas des Hiſtoriens de travailler toujours ſur des Pieces authentiques. Il faut pour cela qu'ils les connoiſſent, & que ceux qui les poſſedent, leur en communiquent les Originaux ou des Copies fidelles; & il arrive ſouvent qu'elles demeurent long-temps cachées; alors un Hiſtorien ſe trouve réduit à s'en rapporter au témoignage des Contemporains, qui peut être fautif ou défectueux.

Quand ces Pieces viennent à paroître, elles répandent d'abord une nouvelle lumiere qui diſſipe tous les nuages du menſonge & de l'erreur.

Les Dépêches de M. de Noailles, Ambaſſadeur de France à la Cour d'Angleterre, n'avoient point encore paru lorſque

M. Hume écrivoit l'Hiſtoire de la Reine Marie; & la correſpondance ſecrete de l'Empereur Charles V avec cette Reine, n'eſt point encore publique.

Si M. Hume avoit été à portée de conſulter ces Pieces authentiques, il auroit ſans doute évité toutes les fautes qu'il a puiſées dans les Auteurs contemporains qui n'en avoient aucune connoiſſance.

Avant que d'employer l'autorité d'une Piece authentique, il faut commencer par s'aſſûrer qu'elle n'eſt ni fauſſe ni falſifiée.

Par exemple, M. Dupuy a inſéré dans ſon Traité *de la majorité* des Rois, deux relations du Lit de Juſtice, qui ſe tint après la mort de Louis XIII, pour donner la Régence à Anne d'Autriche. La premiere eſt une Piece authentique, exactement priſe ſur le Regiſtre, & tout-à-fait conforme à celle qu'on lit dans les Mémoires de M. Talon. L'autre eſt une relation infidelle, contre laquelle l'Avocat Aubery s'inſcrit en faux avec raiſon à l'égard de pluſieurs circonſtances.

Les propres termes de l'Arrêt y ſont changés; l'on y fait tenir un diſcours à la Reine tout différent de celui qu'elle prononça : il paroît que M. Dupuy, qui devoit connoître les défauts de cette Relation, ne l'a rapportée que comme une

iece ſans conſéquence, qui fut imprimée
n ce temps-là; ainſi cette ſeconde Rela-
on n'eſt d'aucune autorité, & un Hiſto-
en qui la ſuivroit faute d'attention ou de
iſcernement, s'attireroit de juſtes repro-
hes. C'eſt donc la premiere de ces deux
elations qui eſt authentique, & c'eſt celle
ue l'on doit employer pour réfuter une
rreur très-groſſiere qui ſe trouve dans les
Mémoires du Marquis de Montglat.

Il fut remarqué, dit-il en parlant de
e Lit de Juſtice, *que dans les haran-
ues, le jeune Roi fut exhorté à ſuivre
es traces d'Henri IV, ſon grand-pere,
& que perſonne ne fit mention du feu
Roi ſon pere.*

Rien n'eſt plus faux, puiſque la Rela-
ion authentique marque expreſſément que
e Chancelier Seguier, après avoir fait un
grand éloge du feu Roi Louis XIII, dit :
ue Dieu *fortifiera le cœur de la Reine,
& parmi l'amertume de ſes larmes, lui
donnera la conſolation de voir renaître
e défunt Roi dans la perſonne du Roi
ſon fils.*

M. Talon, de ſon côté, adreſſant la pa-
ole au jeune Roi, lui dit : *Nous ſouhai-
ons, Sire, à Votre Majeſté, avec la
Couronne de ſes Ancêtres, les vertus,
la clémence & la débonnaireté du Roi*

Henri-le-Grand, votre Aïeul; la piété, la justice & la Religion du feu Roi votre pere.

Il est vrai que ces sortes d'éloges, qui ont passé en usage dans les actions publiques qui se font après la mort des Rois, ne déterminent point le jugement de la postérité, sur leurs qualités personnelles; mais le Marquis de Montglat a eu tort de dire qu'on les avoit omis dans la cérémonie de ce Lit de Justice.

Le témoignage d'un Auteur contemporain, de quelque qualité qu'il soit, ne tient pas contre le texte précis & formel d'une Piece authentique; l'autorité de ces Pieces doit être regardée comme une preuve des faits historiques supérieure à toutes les autres.

C'est par-là que les vies de quelques Hommes illustres deviennent des monuments précieux, quand on y rapporte les Lettres qu'ils recevoient de la Cour, ou qu'ils y envoyoient, pour rendre compte de leurs expéditions militaires, ou des négociations dont ils étoient chargés; telle est, par exemple, l'Histoire du Maréchal de Guébriant, publiée par M. le Laboureur; celle des Maréchaux de Matignon, de Toiras, de Gassion & de Fabert. Les Héritiers de ces Seigneurs avoient communiqué

qué aux Ecrivains qui les ont données au Public, les Papiers originaux qui ſe conſervoient dans leurs familles.

Ces Ecrivains peuvent ſe tromper quand ils parlent de leur chef; mais ils doivent être crus quand ils ne parlent que d'après les monuments authentiques qu'ils avoient en main. La lecture de ces monuments ne diſpenſe pas un Hiſtorien de conſulter les Auteurs contemporains, qui racontent pour l'ordinaire, avec plus d'étendue, les faits qui ſont ſeulement indiqués dans les Pieces authentiques, & qui par-là ſervent beaucoup à les éclaircir: mais quand le témoignage des contemporains ſe trouve formellement démenti par ces Pieces, il eſt hors de doute qu'il doit être rejetté; quand, au contraire, ces deux eſpeces de témoignages ſe trouvent exactement conformes, alors leur union & leur conformité fait une preuve complete & déciſive, qui ne laiſſe rien à deſirer de plus fort, pour établir ſolidement la vérité des faits hiſtoriques.

CHAPITRE IX.

De la vérité dans la Chronologie.

IL y a différentes manieres d'enviſager la Chronologie par rapport à l'Hiſtoire. l'Auteur d'un Journal hiſtorique doit marquer exactement la date des années & des jours, où les événements qu'il rapporte ſont arrivés.

Celui qui écrit des Annales, raconte ce qui s'eſt paſſé dans le cours de chaque année, ſans jamais ſortir des bornes de ſa durée.

L'Hiſtorien ſuit une autre méthode, il ne s'aſtreint pas à marquer toujours la date préciſe des années & des jours; il raſſemble quelquefois dans un point de vue, les événements arrivés dans le cours de pluſieurs années, pour en former le tiſſu d'une narration liée & ſuivie, qui empêche le Lecteur de paſſer continuellement d'un objet à un autre, comme on fait dans les Annales & dans les Journaux hiſtoriques. Il differe quelquefois d'expoſer en détail certaines affaires, juſqu'au temps où elles ont été terminées; & avant que d'en rapporter la concluſion, il remonte juſqu'à leur ori-

gine; ce qui l'oblige à réunir des faits antérieurs de pluſieurs années à la concluſion de cette affaire. C'eſt ainſi que le Pere Daniel, qui, malgré tous ſes défauts, a excellé dans cette partie qu'Horace appelle *lucidus ordo*, qui conſiſte dans l'ordre & l'arrangement le plus propre à ſoutenir l'attention du Lecteur; c'eſt ainſi, dis-je, qu'il en a uſé dans le récit de l'affaire des Templiers & dans celui des Troubles qui commencerent ſous le regne de François II, à l'occaſion du Calviniſme.

La différence des Annales & de l'Hiſtoire s'apperçoit ſenſiblement dans les deux Ouvrages de Tacite, dont l'un eſt intitulé *Annales*, & l'autre porte le titre d'*Hiſtoire*.

Ce n'eſt pas qu'un Hiſtorien ſoit diſpenſé de ſuivre un certain ordre chronologique, lors même qu'il évite de marquer toutes les dates, pour ne pas interrompre trop ſouvent le fil de ſa narration : cet ordre n'eſt pas moins néceſſaire à l'Hiſtoire, que la vérité, quoiqu'il ne ſoit pas toujours à propos de le marquer expreſſément, & il y auroit plus d'inconvénient que l'on ne penſe à s'en écarter.

C'eſt ſur-tout par le ſecours des Pieces authentiques, que l'on parvient à fixer la Chronologie. C'eſt par la riche collection

de Pieces de cette nature, donnée au Public par Dom Martene, Religieux Bénédictin, que les Bollandiſtes ont établi une Chronologie du regne de St. Louis, beaucoup plus exacte que celles que l'on avoit eues juſqu'alors. C'eſt ſur les Pieces originales dépoſées au Greffe de la Chambre des Comptes de Grenoble, que M. Lancelot a débrouillé la Chronologie des premieres années du regne de Charles VIII, qui étoit extrêmement obſcure & confuſe dans les Auteurs contemporains. Les Pieces authentiques ſont ordinairement datées, au-lieu qu'il eſt aſſez rare que les Auteurs contemporains aient pris la peine de dater exactement la plupart des faits qu'ils racontent. Il y en a un très-grand nombre qui ſe contentent de les rapporter confuſément; & le lieu où ils les placent, marque moins le temps précis où ils ſont arrivés, que celui où ils ſe ſont préſentés à leur mémoire : de là cette multitude de dates fauſſes & contradictoires dont les Hiſtoires ſont remplies. En voici quelques exemples.

1°. Ducheſne, de Thou, Lacroix-du-maine, & le Laboureur, que le Pere Daniel a ſuivis, placent le ſupplice d'Anne du Bourg au 21 Décembre 1559; & dans l'Hiſtoire généalogique *de la Maiſon de*

France & des grands Officiers de la Couronne, ce fait eſt daté du 19 Octobre de la même année. Conſultez l'Arrêt de mort qui fut prononcé contre lui, & le Procès verbal de ſon exécution, ce ſont deux Pieces authentiques imprimées dans les Mémoires de Condé; vous y verrez que l'un & l'autre ſont datés du 23 Décembre 1559, qui fut certainement le jour de ſa mort.

2°. M. de Thou dit que le Cardinal de Lorraine, frere de François de Guiſe, mourut *deux jours avant Noël*, qui tombe toujours au 25 Décembre. L'Hiſtorien Mathieu place ſa mort au 26 Décembre, un jour après Noël. *Il fut emporté en peu de jours*, dit le Pere Daniel, le 26 Décembre, dans ſa cinquantieme année. Il a ſuivi, comme l'on voit, la date marquée dans l'Hiſtorien Mathieu. Si cette date eſt véritable, il s'enſuivra que celle de M. de Thou eſt évidemment fauſſe. Pour décider cette queſtion, liſez la Lettre d'Edmond Auger, qui confeſſa ce Prélat avant ſa mort; c'eſt une Piece authentique qui vient d'un témoin oculaire : il aſſure que le Cardinal de Lorraine *étoit décédé entre ſes mains le jour de St. Etienne, à quatre heures du matin, le 18e. jour de ſa maladie.* Il ne mourut donc pas deux jours avant

Noël ; l'Hiſtorien Mathieu a donc eu raiſon de placer ſa mort au 26 Décembre, qui eſt le jour de St. Etienne : mais le Pere Daniel n'auroit pas dû dire, qu'il fut *emporté en peu de jours*, puiſque le 26 Décembre étoit le 18e. jour de ſa maladie.

3°. Autre erreur chronologique de M. de Thou : il prétend que la conférence que le Roi de Navarre eut avec le Maréchal de Montmorency, dans la Ville de Mazeres, ſe tint au mois de Novembre 1579. La fauſſeté de cette date eſt prouvée dans la nouvelle Hiſtoire de Languedoc, par le Procès verbal des Etats, qui ſe tinrent à Carcaſſonne ſur la fin de cette année, où l'on voit que l'ouverture s'en fit le 4 Décembre 1579. Et comme l'on ſait d'ailleurs que le Maréchal de Montmorency n'entra en conférence avec le Roi de Navarre, que cinq jours après l'ouverture des Etats de Languedoc, il s'enſuit évidemment que cette conférence doit être rapportée au 9 Décembre 1579, & non pas au mois de Novembre, comme l'aſſure M. de Thou, & après lui, l'Auteur des progrès du Calviniſme, que le Pere Daniel a ſuivi.

4°. M. Godefroi a cru que Charles, Duc de Guienne, frere de Louis XI, étoit mort le 24 de Mai 1472, parce que c'eſt

le jour où ce Prince ſigna ſon Teſtament, qui eſt en effet daté du 24 Mai. Ce ſavant Critique n'ayant point d'autre Piece authentique pour aſſurer la date de cette mort, s'eſt imaginé qu'il falloit la fixer par celle de ce Teſtament : mais on a découvert depuis, un monument qui prouve qu'il vécut encore quatre jours après l'avoir ſigné ; c'eſt un compte de la Sénéchauſſée de Carcaſſonne, cité par les Auteurs de la nouvelle Hiſtoire de Languedoc, où il eſt dit que Charles, Duc de Guienne, étoit mort le 28 de Mai 1472.

Ces ſortes de recherches ne ſont pas toujours auſſi mépriſables que bien des gens le penſent. Un fait déplacé fait toujours un mauvais effet dans l'Hiſtoire, & ce n'eſt que par une exacte Chronologie, que l'on peut déterminer la place que chaque fait en particulier doit occuper. Si vous ne ſavez pas la véritable époque de la mort d'un Prince ou de quelque autre Perſonnage illuſtre, il pourra vous arriver de parler de lui comme d'un homme vivant, lorſqu'il ſera certain qu'il avoit ceſſé de vivre ; ce qui fait une mépriſe ridicule & tout-à-fait déshonorante pour un Hiſtorien. Il ne doit donc rien négliger pour s'aſſurer, autant qu'il eſt poſſible, de la date exacte, & préciſe des plus petits événements, lorſqu'il

les croit dignes d'être placés dans l'Hiſtoire. C'eſt ce défaut d'attention & d'exactitude que l'on apperçoit quelquefois dans les Mémoires du Marquis de Montglat; il aſſure, par exemple, que la Reine Anne d'Autriche fit ſortir de la Baſtille, dès le commencement de ſa Régence, un de ſes Domeſtiques, nommé la Porte, qui y *avoit été mis pour ſon ſujet.* Ce fait eſt déplacé, & ce déplacement induit le Lecteur en erreur. Il croit voir la Porte ſortir de la Baſtille en 1643, & il en étoit ſorti le 12 Décembre 1638, ainſi qu'il nous l'apprend lui-même dans ſes propres Mémoires. La Reine avoit eu recours à M. de Chavigny, Secretaire d'Etat, pour obtenir la liberté de ce Domeſtique, qui s'étoit expoſé, ſous le regne précédent, à ſouffrir la queſtion & même la mort, plutôt que de trahir le ſecret de ſa Maîtreſſe; mais il ne fut délivré de ſa priſon en 1638, qu'à condition qu'il iroit demeurer à Saumur, où il étoit établi depuis cinq ans, lorſqu'il fut rappellé à la Cour en 1643: ainſi ce ne fut pas de ſa priſon, mais de ſon exil, que la Reine Anne d'Autriche le délivra, au commencement de ſa Régence.

C'eſt encore pis quand vous déplacez deux événements, dont l'un a dû être la

cauſe de l'autre. Quand, par exemple, en racontant une Négociation qui s'eſt faite à la ſuite d'une guerre, vous placez cette Négociation avant la guerre qui l'a précédée, vous donnez lieu au Lecteur de penſer que l'effet a réellement exiſté avant la cauſe : erreur abſurde qui révolte la raiſon.

On en voit un exemple dans la Négociation qui ſuivit immédiatement le combat de la Roche-Abeille, entre les Troupes du Roi, & celles des Huguenots commandées par l'Amiral de Coligny, dans lequel l'avantage fut à peu près égal de part & d'autre. Ce combat termina la campagne de 1569, qui ne fut pas plutôt finie, que Catherine de Médicis voulut entrer en négociation avec l'Amiral, ſuivant ſa conduite ordinaire. Or le Pere Daniel place cette Négociation avant le combat de la Roche-Abeille, qui ſe donna, comme il en convient lui-même, le 25 Juin 1569 : mais on a une Piece authentique qui prouve que ce ne fut pas la Négociation qui fut entrepriſe avant le combat, mais que ce fut le combat qui précéda la Négociation qui en fut la ſuite, parce que les Huguenots s'y étoient comportés avec tant de valeur, que la victoire étoit demeurée indéciſe ; ce qui fit ſentir à la Cour, qu'il valoit mieux entrer en négociation avec eux, que

de continuer à leur faire la guerre. Cette Piece eſt une Lettre qui contient les premieres propoſitions de l'Amiral ; elle eſt adreſſée au Maréchal de Montmorency, que la Reine Catherine avoit chargé de traiter avec lui ; & il y explique les conditions qu'il jugeoit néceſſaires pour parvenir à un accommodement. Vous remarquerez que cette Lettre eſt datée du 25 Juillet 1569, & par conſéquent un mois après le combat de la Roche-Abeille. La Négociation, dont il s'agit, n'avoit donc pas précédé le combat.

Il n'y a point eu de Savant en France qui ait mieux poſſédé la Chronologie de l'Hiſtoire ancienne & moderne, que le docte Abbé de Longuerue. Comme il avoit une mémoire prodigieuſe, il étoit preſque impoſſible de parler devant lui d'aucun fait hiſtorique dont il ne ſût la date ; & c'eſt par-là qu'il réfutoit ſouvent, en deux mots, toutes les fauſſetés que l'on diſoit en ſa préſence, dès qu'elles étoient contraires à la Chronologie, ſur quelque point d'Hiſtoire que ce pût être. Le Cardinal d'Etrées, qui ſe plaiſoit fort à la converſation de ce Savant, en étoit étonné ; & il avoit coutume d'appeller ces dates, que l'Abbé de Longuerue avoit toujours préſentes à l'eſprit, *des dates fulminantes*, parce que c'é-

toient des preuves auxquelles il étoit impoſſible de répondre, & qui ne ſouffroient point de replique.

Au reſte, il ne faut pas s'imaginer qu'il ſoit toujours bien facile de fixer la véritable époque des événements par des Pieces authentiques. On le peut aſſez ſouvent à l'égard de divers points de l'Hiſtoire moderne, ſur leſquels on a un grand nombre de Pieces, dont la date eſt aiſée à connoître : mais à l'égard des ſiecles plus éloignés du nôtre, les variations & l'obſcurité des dates qui ſe trouvent dans les anciens monuments, les rendent beaucoup plus difficiles à diſcerner.

Il y a eu d'anciens Peuples dans l'Aſie, qui comptoient par les mois lunaires, qui, comme l'on ſait, ſont fort différents pour le nombre des jours de ceux qui ſe reglent ſur le cours du Soleil. La Chronologie des Grecs a été long-temps marquée par les Olympiades : les Romains commençoient la leur à la fondation de Rome, & ils ſupputoient le nombre des années par celui des Conſulats, qui ne duroient qu'un an. Les Papes datoient leurs Bulles des années de l'indiction ou des années de leur Pontificat, dont la connoiſſance dépend de l'époque de leur exaltation.

La Chronologie des Arabes Mahomé-

tans commence à l'hégire de Mahomet, c'eſt-à-dire, à l'année de ſa fuite à Medine: la Chronologie de l'Hiſtoire de France eſt très-obſcure ſur les regnes des deux premieres races. Il y a eu un temps où l'année commençoit à Noël; c'étoit une époque fixe, parce que cette fête tomboit toujours au 25 Décembre. En France elle a commencé à Pâques pendant pluſieurs ſiecles : c'eſt une fête mobile; ce qui rendoit la Chronologie plus variable & plus difficile à ſaiſir. Ce fut le Roi Charles IX qui fixa au premier Janvier le commencement de l'année, qui, de temps immémorial, avoit commencé à Pâques : choſe fort incommode, dit le Pere Daniel, *à cauſe de la mobilité de cette Fête.*

Ce changement ne ſe fit qu'en 1564; mais comme les Loix nouvelles ne déracinent pas tout d'un coup les anciennes habitudes, il ne ſeroit pas difficile de trouver encore des Pieces authentiques & poſtérieures à cette Ordonnance de Charles IX, où l'on a ſuivi l'ancienne maniere de compter les années en les commençant à Pâques.

La réformation du Calendrier, qui fut faite à Rome, ſous le Pontificat de Grégoire XIII, produiſit encore un changement notable dans la maniere de compter les années, puiſqu'on retrancha tout d'un

coup dix jours de l'année 1582. Le nouveau Calendrier fut admis dans tous les Etats Catholiques; il ne le fut point dans les Pays Proteſtants; ce qui a fait la différence du vieux & du nouveau Style, à laquelle il faut faire attention quand on cite une Piece datée, depuis l'an 1582, par un Ecrivain Proteſtant, pour diſtinguer la date de celles qui ſont ſorties de la plume d'un Ecrivain Catholique.

Telles ſont en général les difficultés que l'on eſt obligé de vaincre & d'éclaircir quand on veut fixer la véritable Chronologie de l'Hiſtoire : il eſt vrai que l'on a de grands ſecours pour les ſurmonter. Des Savants du premier ordre, tels que Petau, Marshan, Scaliger, Uſſerius, &c. ont entrepris des travaux immenſes pour débrouiller le cahos de l'ancienne Chronologie.

Le Chevalier Neuton les a tous combattus par un nouveau ſyſtême, fondé ſur des calculs aſtronomiques, qui obligeroient à retrancher cinq cents ans de la Chronologie de l'ancienne Hiſtoire Grecque & Romaine; il a pris, pour le fondement de ſes calculs, l'obſervation d'un ancien Aſtronome Grec, qui examina le point du ciel, où étoit une étoile fixe, qui ſe trouve aujourd'hui à l'oreille du Belier, & qui devroit en être plus éloignée, ſi l'on

admet dans la Chronologie les 500 ans que Neuton veut en retrancher.

On lui a répondu dans des Lettres imprimées, qu'il a mal entendu le paſſage Grec de l'ancien Aſtronome, ſur lequel il a bâti ſon nouveau ſyſtême; & qu'en le prenant dans ſon véritable ſens, l'étoile fixe qu'il obſervoit, devoit être à la place où il l'a vue & à celle où on la voit aujourd'hui, ſans qu'il ſoit néceſſaire de retrancher cinq cents ans de la Chronologie ordinaire.

On conçoit aiſément qu'il étoit plus facile au grand Neuton de ſe tromper ſur l'intelligence d'un Auteur Grec, que ſur la ſcience du calcul; auſſi ne l'a-t-on pas attaqué comme Calculateur, mais ſeulement comme Interprete : or, dans le cas dont il s'agit, la fauſſe interprétation fait tomber néceſſairement le calcul dont elle eſt le fondement.

Neuton prétend encore que l'on doit réduire à 19 ou 20 ans, l'un portant l'autre, la durée de tous les regnes dans quelque temps & dans quelque Pays que les Rois aient vécu; & il donne cette eſtimation, dont il fait le calcul, comme une preuve évidente du retranchement de 500 ans, qu'il veut qu'on admette : mais on lui a répondu qu'une pareille eſtimation

eſt tellement incertaine, & qu'elle ſe trouveroit ſi ſouvent défectueuſe, que l'on n'en ſauroit rien conclure d'aſſez poſitif pour obliger à faire un pareil retranchement.

On a porté le même jugement ſur les conjectures & les probabilités que M. Algaroti, un des plus illuſtres Diſciples de Neuton, a raſſemblées dans une diſſertation particuliere, pour prouver que les ſept premiers Rois de l'ancienne Rome n'ont pas aſſez vécu pour remplir tout l'eſpace de temps que l'on donne communément à leur regne.

Auſſi l'Europe ſavante n'a-t-elle pas paru juſqu'ici fort diſpoſée à recevoir le ſyſtême chronologique de Neuton; & il y a toute apparence que malgré tous les raiſonnements de ce profond Calculateur, la Chronologie de l'Hiſtoire ancienne, que le Pere Petau & d'autres Savants, après lui, ont vérifiée par une ſuite d'éclipſes exactement calculées, conſervera les cinq cents ans que l'on a entrepris de lui ôter.

Les Hiſtoriens continueront à ſuivre les vues des ſavants Chronologiſtes qui les ont guidés juſqu'à préſent; & pour vérifier en détail les dates particulieres qui ſe trouvent marquées ſi differemment dans les Actes publics & dans les Pieces authentiques de chaque ſiecle, ils conſulteront, s'il le faut,

le Traité *de l'Art de vérifier les dates*, imprimé à Paris en 1750, qui leur en facilitera l'intelligence, & qui diminuera beaucoup la peine & le dégoût attaché à ce genre de travail.

CHAPITRE X.

De la Vérité dans les Généalogies.

LEs généalogies ſont ſouvent une ſource féconde de mépriſes & d'erreurs pour les Hiſtoriens, s'ils ne ſont pas en garde contre toutes les fables que la malignité ou la flatterie débitent avec la même hardieſſe ſur l'origine des Maiſons illuſtres.

On eſt étonné, en liſant le portrait de Jules-Céſar dans *Velleïus Paterculus*, de voir qu'il fait remonter l'origine de la Maiſon *Julia*, juſqu'à l'aventure fabuleuſe du commerce d'Anchiſe avec la Déeſſe Vénus: *A Venere & Anchiſe deducens genus.*

On pourroit peut-être excuſer cet excès de flatterie dans un Poëte; mais il n'eſt pas pardonnable à un Hiſtorien. On le ſouffre dans Virgile, ainſi que les noms qu'il donne aux premiers compagnons d'Enée, qui ſe rapportent à ceux de quelques-unes des grandes Maiſons de Rome, qu'il vouloit

flatter en faiſant remonter leur origine juſqu'au temps où les Troyens vinrent s'établir en Italie. La Poéſie admet volontiers des ſuppoſitions fabuleuſes; mais l'Hiſtoire & la Fable ſont incompatibles.

Au reſte, s'il y a eu des généalogies fondées ſur les impoſtures de la flatterie, on en a vu beaucoup d'autres qui n'étoient établies que ſur celles de la malignité. L'an 1574 on publia en France un Ecrit, intitulé *Diſcours merveilleux de la vie, actions & déportements de la Reine Catherine de Médicis, mere de François II, de Charles IX & d'Henri III, Rois de France*, que M. de Thou traite de Libelle diffamatoire, dans lequel l'Auteur, que l'on croit être le célebre Henri Etienne, très-paſſionné Calviniſte, prétend remonter juſqu'à l'origine de la Maiſon de Médicis, pour rabaiſſer la naiſſance de Catherine.

„ Cette Maiſon, dit-il, ayant été long-
„ temps cachée à Florence, ſous la lie du
„ Peuple, en petites ruettes, où pour ſa
„ vileté perſonne ne la connoiſſoit, com-
„ mença à hauſſer le front par le moyen
„ d'un *Charbonnier*, qui acquit quelque
„ peu de bien. Celui-ci eut un fils Méde-
„ cin, lequel commença à prendre ſur-
„ nom de ſon art. Et comme nous voyons

„ aujourd'hui les gens de métier prendre, „ pour marque & enſeigne, l'un de leurs „ principaux outils; les Maçons, un mar- „ teau ou une truelle; les Tailleurs, des „ ciſeaux, & ainſi des autres: celui-ci prit „ pour ſes armoiries cinq pilules en nom- „ bre impair, comme les Médecins ont „ coutume de les ordonner. Ce qui a été „ ſi bien obſervé durant quelque temps, „ que le nonpair a été retenu, encore „ qu'aucuns aient changé le nombre pour „ la diſtinction des familles, (c'eſt-à-dire, „ des branches de cette famille.) Davan- „ tage, ce Médecin voulant montrer à la „ poſtérité que par ſon art il étoit parvenu „ à quelque nom, prit le ſurnom de *Mé- „ dicis*, au nombre plurier, à la façon „ d'Italie, qui a été retenue juſqu'à ce „ jour.... Ainſi cette Reine eſt venue de „ très-bas lieu. „ L'Auteur ajoute que c'eſt par cette raiſon qu'*elle n'a jamais aimé la Nobleſſe.*

Cette calomnie, qui n'a pas le moindre fondement dans l'Hiſtoire, a eu un ſuccès prodigieux. Elle a paſſé long-temps pour une vérité inconteſtable, & vous trouverez encore des gens qui, ſur la foi de ce Libelle, vous diront que la Maiſon de Médicis deſcendoit d'un Médecin, & que les ſept tourteaux qu'elle portoit dans ſes

armoiries, & qui n'étoient d'abord que cinq pilules, en ſont la preuve.

On ne ſauroit croire à quels excès d'aveuglement la malignité humaine eſt capable de ſe porter à l'égard des fictions qui peuvent diminuer l'éclat & la ſplendeur des Maiſons les plus grandes & les plus illuſtres : il ſuffit de les inventer & de les publier pour être cru. On ſe venge d'une élévation qui déplaît, en lui attribuant une origine qui la déshonore ; & l'on rejette les vérités les plus certaines, dès qu'elles ſont contraires à des erreurs que l'on chérit, & que l'on eſt réſolu de ne jamais abandonner. On traite de vaines fables & de baſſes flatteries les preuves les plus évidentes, quand elles vont à ruiner une opinion que l'on embraſſe ſans examen, préciſément parce qu'elle plaît & qu'elle flatte cette jalouſie inſurmontable qui eſt ſi profondément enracinée dans le cœur humain. Le petit nombre de gens habiles & déſintéreſſés, qui étudient avec attention, & qui jugent avec impartialité, n'eſt rien en comparaiſon de cette multitude d'ignorants qui parlent ſans ſavoir ; & c'eſt ſur-tout par rapport aux généalogies que l'empire de la malignité & de l'ignorance eſt mille fois plus étendu que celui de la ſcience & de l'équité.

D'un autre côté, voici Brantome, qui, pour réfuter l'Auteur du *Discours merveilleux*, va chercher l'origine de la Maison de Médicis jusques dans l'armée de *Brennus*, ce fameux Général des Gaulois, qui vint assiéger Rome dans les premiers temps de la République; & pour ce qui regarde le nom de cette famille, il le fait venir du Pays des *Medes*, sans apporter d'autre titre de ce qu'il avance, que l'oraison funebre de la Reine Catherine, prononcée par *Renaud de Beaune*, Archevêque de Bourges. Il eut fallu sans doute d'autres recherches & d'autres monuments pour établir la vérité d'une pareille origine.

„ Ce n'est point faire tort à la grandeur
„ & à la noblesse de la Maison de Médicis,
„ disoit M. le Laboureur, de réfuter une
„ fable, & de donner à la vertu de ses An-
„ cêtres l'honneur qui leur est dû, de s'être
„ élevés de la qualité de Gentilshommes
„ Florentins à celle de Ducs de Toscane.

Que si l'on vouloit percer dans l'obscurité des temps pour savoir d'où venoit cette famille de Gentilshommes déja puissants & accrédités dans les temps où Florence étoit gouvernée par une République, il seroit sans doute aussi difficile de prouver que ses premiers Auteurs ont été un *Charbonnier* & un *Médecin*, que de trouver son ori-

gine dans l'armée de *Brennus*, & dans le Pays des Medes.

Indépendamment des généalogies ſatyriques, ouvrage de la haine ou de l'envie; des généalogies flatteuſes, ouvrage de la baſſeſſe ou de l'intérêt, à combien d'erreurs un Hiſtorien n'eſt-il pas expoſé par la reſſemblance des noms qui ont été quelquefois portés par des familles toutes différentes?

Anciennement la plupart des grandes Maiſons n'avoient point d'autres noms que ceux des Terres nobles qu'elles poſſédoient. Quand ces Terres paſſoient dans d'autres familles par mariage, par achat, ou par héritage, elles avoient droit d'en prendre le nom; ce qui n'empêchoit pas qu'il ne ſe conſervât encore dans la poſtérité des anciens poſſeſſeurs : par-là, le même nom appartenoit à la fois à deux familles différentes, & c'eſt en conſultant les généalogies que l'on apprend à diſtinguer le nom de la Terre du nom propre de la famille.

Un très-grand nombre de Terres, ſituées dans différentes Provinces, n'ont qu'un même nom : autre ſource d'erreur & de confuſion quand il faut diſtinguer les perſonnes qui ont toujours porté le nom de leurs Terres.

Il y a, par exemple, trois grandes Ter-

res & Seigneuries ſituées en différentes Provinces de France, qui portent le nom de *Châteauneuf;* ſavoir, *Châteauneuf* en Bretagne, dont l'héritiere connue du temps d'Henri III, ſous le nom de la *Belle Châteauneuf*, étoit de la Maiſon de Rieux. Châteauneuf en Berri, qui appartenoit à la famille de Meſſieurs de Laubeſpine, dont étoit le Garde des Sceaux de Châteauneuf. Châteauneuf dans l'Orléannois, qui appartient à M. le Comte de St. Florentin.

La Maiſon de Châtillon, dont la ligne maſculine a fini dans ces derniers temps, portoit le nom de la Terre de Châtillon-ſur-Marne, qu'elle ne poſſédoit plus depuis pluſieurs ſiecles. L'Amiral de Châtillon & le Cardinal, ſon frere, portoient le nom de la Terre de Châtillon-ſur-Loing, ſituée dans le Gâtinois. Le Connétable de Montmorency, leur oncle, les appelloit *mes neveux de Châtillon.* Ces reſſemblances de noms ſont cauſe que vous courez riſque de confondre les familles, ſi vous ne ſavez pas diſtinguer les Terres.

Les grandes Héritieres, en ſe mariant, obligeoient quelquefois leurs maris & leur poſtérité de prendre leurs noms & leurs armes; & par là elles donnoient à leur famille un nom qu'elle n'avoit pas. C'eſt ainſi que le nom de Leſdiguieres paſſa au-

trefois dans une branche de la Maiſon de *Crequi*. On pourroit en citer mille autres exemples.

M. de Thou, en parlant des noces de *Jean Louis de Nogaret*, Duc d'Epernon, nous apprend que l'on avoit publié, quelque temps auparavant, une généalogie de ce Seigneur, qui le faiſoit deſcendre de ce fameux Nogaret, Miniſtre & Garde des Sceaux ſous Philippe-le-Bel, qui joua un ſi grand rôle dans les démêlés de ce Prince avec le Pape Boniface VIII. Mais M. de Thou fait entendre qu'on ſe moqua de cette généalogie dont la fauſſeté étoit connue.

Le même Hiſtorien a ſoin de nous avertir que le Cardinal Georges d'Armagnac, mort en 1584, deſcendoit d'un Bâtard de cette grande Maiſon d'Armagnac, dont étoit ce fameux Connétable d'Armagnac, qui périt ſi malheureuſement lorſque le Duc de Bourgogne ſurprit la ville de Paris par la trahiſon de *Perinet le Clerc*.

Si les Auteurs contemporains avoient toujours eu la même attention & la même ſincérité, on ne ſeroit pas ſi ſouvent trompé par la reſſemblance des noms. Mais il eſt rare qu'ils aient pris la peine de nous donner de pareils éclairciſſements, qui auroient épargné bien des erreurs aux Ecrivains négligents ou mal inſtruits.

Il a donc fallu suppléer à leurs omissions & à leur silence par beaucoup de Pieces authentiques & originales qui se trouvent dans les anciens Cartulaires, dans les vieux Regîstres, dans les Archives des grandes Maisons, & dans les Titres des donations faites aux Eglises & aux Monasteres. C'est à quoi des Ecrivains laborieux & infatigables ont travaillé avec succès ; & leurs Ouvrages généalogiques, quand ils ont eu le sceau de l'approbation générale des Savants, doivent être regardés comme des Livres classiques, qu'un Historien doit souvent avoir devant les yeux pour s'épargner la peine de vérifier lui-même la suite d'une multitude de Pieces authentiques, dont l'examen lui prendroit un temps considérable, & le détourneroit de son objet.

Pour peu que l'on eût consulté les généalogies du Royaume d'Angleterre, on n'auroit pas cru nommer trois favoris de la Reine Elizabeth, en disant que " Robert " Dudley, fils du Duc de Nortumberland, " lui inspira d'abord quelque inclination, " & fut regardé quelque temps comme " un favori déclaré : *que le Comte de Leycester succéda à Dudley ;* & qu'enfin, après la mort de Dudley, Robert " d'Evreux, Comte d'Essex, fut dans ses " bonnes graces.

Préface de la Tragédie du Comte d'Essex dans la nouvelle édit. des Œuvres de Pierre Corneille. Tom. X.

La

La mépriſe eſt énorme. Car pour pouvoir dire que le Comte de Leyceſter ſuccéda à Dudley dans la faveur d'Elizabeth, il faudroit que *Dudley* & le *Comte de Leyceſter* euſſent été deux hommes différents. Or il eſt inconteſtable que c'étoit le même homme, le même fils du Duc de Nortumberland, qu'Elizabeth fit Comte de Leyceſter: que *Robert* étoit ſon nom de Baptême, *Dudley* ſon nom de famille, auquel il ajoutoit le nom de *Comte de Leyceſter*, qui étoit le titre de ſa dignité. C'eſt donc une très-grande abſurdité de dire que le Comte de Leyceſter fut le ſucceſſeur de Robert Dudley.

On voit par-là de quelle conſéquence il eſt pour un Hiſtorien de connoître les généalogies des Perſonnes illuſtres dont il eſt obligé de parler, & dans quelles mépriſes il peut tomber quand il les ignore, ou qu'il ne prend pas la peine d'y faire attention.

CHAPITRE XI.

De la vérité dans le récit des événements de la Guerre.

C'Eſt ſur quoi il eſt plus difficile aux Hiſtoriens de ne rien dire qui ne ſoit exactement vrai. Comment ſavoir au juſte

le nombre des Troupes qui compoſent une Armée? Il eſt ſi rare qu'elles ſoient completes; les uns y compteront cent mille hommes effectifs, les autres n'en compteront que ſoixante mille. Où trouverez-vous une liſte exacte des morts & des bleſſés dans un Siege ou dans une Bataille? Qui pourra nous dire avec certitude, quel eſt le moment précis qui a décidé de la victoire? en quoi telle ou telle poſition a été plus ou moins avantageuſe? Combien ne verrez-vous pas d'Officiers qui ont été préſents à une grande action, & qui ne le ſavent pas eux-mêmes, ou qui croiront le ſavoir, & qui vous débiteront là-deſſus les idées qui leur viennent à l'eſprit, avec d'autant plus de hardieſſe, qu'ils trouveront peu de gens en état de les contredire?

Vous en rapporterez-vous, ſur tous ces articles, au témoignage des Auteurs contemporains? Dans les guerres civiles, la plupart ont ſuivi des partis oppoſés, & chacun d'eux cherche à relever la gloire & à enfler les avantages de ſon parti, en diminuant, par des relations infidelles, ceux du parti contraire. S'agit-il d'une guerre étrangere? Même partialité dans le récit des Contemporains; chacun d'eux épouſe les intérêts de ſa Nation, qui ne veut pas paroître inférieure à celle qui l'a vaincue,

& qui tâche de ſe dédommager avec la plume des diſgraces qu'elle a ſouffertes avec les armes. Si elle a été forcée de céder le champ de bataille à l'ennemi, ce n'eſt, à l'entendre, qu'après lui avoir tué plus de monde qu'elle n'en a perdu : la fuite de ſes Soldats, épars & diſperſés, n'a été qu'une retraite honorable, qui s'eſt faite en bon ordre. C'eſt ſous ce titre que les vaincus ont coutume d'annoncer la déroute la plus entiere, la fuite la plus honteuſe & la plus déſordonnée.

Ceux qui ont le mieux vu & le mieux connu tout ce qui s'eſt paſſé dans les campagnes où ils ont ſervi ou commandé, ſont ſujets à ſe tromper par l'infidélité de leur mémoire, quand ils ſe mettent à écrire ſur la fin de leurs jours, ou du moins lorſqu'ils ont eu le temps d'oublier les faits avec leurs principales circonſtances. Témoin ce que diſoit Aſinius Pollio des Commentaires de Céſar.

Quand ils écrivent peu de jours après une Bataille gagnée ou perdue, combien de faits particuliers & néanmoins très-importants, dont ils n'ont pu être témoins oculaires, & ſur leſquels ils ſont obligés de s'en rapporter au témoignage d'autrui? Celui qui commande ou qui combat à la droite, voit-il ce qui ſe paſſe à la gauche,

ſur-tout dans une grande Armée, qui occupe un terrein immenſe?

Si l'on pouvoit conſidérer tranquillement, du haut d'une colline, deux Armées de cent mille hommes qui ſe battent dans la plaine, la fumée du canon & de la mouſqueterie déroberoit encore aux yeux les plus attentifs, une infinité de mouvements. Combien doivent être troublés & obſcurcis les regards de ceux qui combattent ſur le champ de Bataille, & qui ſont quelquefois plongés, pour ainſi dire, dans la fumée qui les environne?

Quelle confiance peut-on avoir dans des témoins qui n'ont rien vu ou qui n'ont pu voir qu'une très-petite partie des évolutions, dont ils nous racontent la totalité avec la même aſſûrance que s'ils les avoient embraſſées toutes par cette vue générale & univerſelle, qui ſurpaſſe de beaucoup les forces naturelles des regards humains? Faudra-t-il s'en tenir aux relations des Gazettes ou à celles des Généraux d'Armée? il s'en trouve peu qui ne ſoient fautives, au moins par quelque endroit; tous ont intérêt à ménager leur réputation & à diſſimuler leurs fautes.

On a fait, à ce ſujet, divers contes, que l'on pourroit regarder comme des apologues inventés, pour apprendre combien

l'on doit quelquefois ſe défier de ces ſortes de pieces. L'un eſt celui d'un Ecrivain qui, à la fin d'une guerre, demanda une récompenſe à un Souverain, pour lui avoir entretenu ſur ſes frontieres une Armée complete de cinquante mille hommes, qui n'avoit jamais exiſté que dans ſes écrits. L'autre eſt celui d'un Général, qui dictant à ſon Secretaire la relation d'un combat qui venoit de ſe donner entre deux Détachements, la commençoit par dire, que celui des ennemis étoit de deux mille hommes, & la finiſſoit en diſant qu'il y en avoit eu trois mille de tués. Le Secretaire lui ayant fait remarquer cette contradiction : *Tu as raiſon*, lui dit-il, *il n'y a qu'à mettre que l'on en a tué quinze cents.* Il ne faut pas croire cependant qu'il ſoit toujours impoſſible à un Hiſtorien de ſavoir au juſte, au moins une très-grande partie des principales circonſtances d'un Siege ou d'une Bataille.

1°. On a des Journaux de pluſieurs Sieges écrits par des témoins oculaires, où toutes les attaques & toutes les manœuvres des Aſſiégeants & des Aſſiégés ſont décrites avec beaucoup de ſincérité.

2°. A l'égard des Batailles, on ſait d'abord, à n'en pouvoir douter, le nom des Généraux qui commandoient en Chef dans

les deux Armées. C'eſt par cette raiſon que l'on ne peut excuſer la faute groſſiere d'un Ecrivain moderne, qui dit, en parlant de la Bataille de Lens, que *Turenne eut l'honneur dans cette journée, d'aider puiſſamment le Prince de Condé, & de contribuer à une victoire qui pouvoit l'humilier; peut-être*, ajoute-t-il, *ne fut-il jamais ſi grand qu'en ſervant ainſi ſon Emule; il dégagea lui-même le Maréchal de Gramont, qui plioit à la gauche; il prit le Général Bek, &c.*

Il eſt certain que la Bataille de Lens ſe donna le 20 Août 1648 : cette date ne peut être conteſtée. Or M. de Turenne n'étoit point à l'Armée du Prince de Condé, il commandoit en Allemagne, où il gagna, le 17 Mai de la même année, la Bataille de Zumar Hauſen. On n'a qu'à lire ſes Mémoires, imprimés à la ſuite de ſa Vie, par M. de Ramſay, où il rapporte lui-même toute la ſuite de ſa campagne de 1648, pour demeurer convaincu qu'il ne vint pas en Flandres cette année-là ; ce fut plutôt à la Bataille de Nortlingue, qui s'étoit donnée trois ans auparavant, le 3 d'Août 1645, que M. de Turenne eut *l'honneur d'aider puiſſamment* le Prince de Condé ; mais il ne l'aida point à celle de Lens, où il n'étoit pas.

On ſait encore l'année, le jour & le lieu où les Batailles ſe ſont données, ainſi que les noms des principaux Officiers qui y ont été pris ou tués. On peut ſavoir en gros laquelle des deux Armées étoit plus ou moins nombreuſe que l'autre.

Il eſt beaucoup plus difficile d'être exactement inſtruit de la vraie poſition des différents Corps qui ont combattu, & des mouvements particuliers qui ont ſuſpendu ou déterminé la victoire. On ne les apprend ordinairement que par les relations qui en ont été publiées, & qui ſont ſouvent fautives & contradictoires. Il y a pourtant des regles qu'un Hiſtorien doit obſerver pour découvrir la vérité, autant qu'il eſt poſſible. La premiere eſt de préférer toujours le témoignage de ceux qui étoient préſents à l'action, à celui des Ecrivains qui n'y étoient pas, & qui n'en ont parlé que ſur des ouidire.

Le Pere Daniel remarque, en faiſant le récit de la bataille de Jarnac, que les relations de Caſtelnau & de Tavanne, qui s'y trouverent tous deux, ne s'accordent pas *ſur une circonſtance aſſez conſidérable.* Il s'agit de ſavoir ſi l'Amiral, & ſon frere d'Andelot, ſoutinrent avec beaucoup de réſolution l'attaque du Duc de Montpenſier. Caſtelnau l'aſſûre poſitivement. On lit, au

contraire, dans les Mémoires de Tavanne, *que l'Amiral & d'Andelot agirent fort mollement en cette occasion, & qu'étant venus à la longueur des lances, ils tournerent à gauche, & laisserent tomber tout le poids du combat sur le Prince de Condé. Tant il est vrai*, dit le Pere Daniel, *qu'il est difficile de savoir exactement ce qui se passe dans ces sortes d'occasions, même sur le rapport de ceux qui y sont présents.* Cette réflexion est vraie, mais l'application à la circonstance dont il s'agit, n'est peut-être pas tout-à-fait juste.

On a déja vu que les Mémoires de Tavanne n'ont point été écrits par le Maréchal lui-même, mais par Jean de Saulx, son troisieme fils. Il faudroit donc savoir si ce fils étoit présent à la Bataille de Jarnac avec son pere; car s'il ne s'y étoit pas trouvé, on ne pourroit pas opposer son témoignage à celui de Castelnau, puisque l'un n'auroit pas été témoin oculaire, & que l'autre l'auroit été.

En supposant même que ce fils du Maréchal de Tavanne eût été présent à l'action, comme Castelnau, il semble que l'on devroit encore préférer le témoignage de celui-ci au récit de Tavanne, à l'égard d'une circonstance évidemment contraire à la gloire de l'Amiral & de son frere; parce

que, 1°. Caſtelnau, à en juger par la lecture de ſes Mémoires, étoit moins paſſionné contre le parti Calviniſte, dont ils étoient les Chefs, que les Tavannes, qui haïſſoient à mort les Huguenots, & par conſéquent qui devoient être plus portés à décrier la conduite de l'Amiral : 2°. parce que le récit de Caſtelnau eſt plus conforme au caractere connu de Coligny & de ſon frere d'Andelot, qui ne furent jamais accuſés de manquer de courage & de préſence d'eſprit dans les occaſions périlleuſes, où il s'agiſſoit de ſoutenir les intérêts du parti qu'ils avoient embraſſé, avec autant de chaleur, que les Tavannes en avoient pour le parti contraire.

C'eſt en peſant ainſi la valeur des différents témoignages, que l'on peut parvenir à découvrir la vérité, par la comparaiſon des divers intérêts qui font parler les témoins, combinés avec le caractere particulier de ceux qu'ils accuſent ou qu'ils juſtifient. Mais que faire, dit-on, quand les Généraux eux-mêmes ſe ſont attribué la victoire dans des Relations publiques, où ils ſe contrediſent réciproquement ; quand on voit qu'une victoire a été célébrée dans les deux camps, avec le même éclat & les mêmes ſignes de réjouiſſance ? Il faut voir alors quelles ont été les ſuites de cette ac-

tion ; laquelle des deux Armées eſt demeurée maîtreſſe du champ de Bataille ; laquelle des deux a eu le temps & la liberté de tranſporter ſes bleſſés ; laquelle des deux s'eſt trouvée en état, après l'action, de faire un Siege que l'ennemi vouloit empêcher, ou de pénétrer plus avant dans un Pays qu'il vouloit couvrir. C'eſt la ſeconde regle que l'on doit ſuivre pour juger de la vérité ou de la fauſſeté de ces relations contradictoires. La troiſieme eſt de tenir pour certaines toutes les circonſtances d'une grande action, qui ſont reconnues pour vraies dans les Relations publiées par les deux Partis contraires, après qu'on les a comparées avec tout le ſoin & toute l'attention poſſibles. Quand le témoignage de deux ennemis, qui ont un égal intérêt à déguiſer la vérité, eſt parfaitement uniforme, il devient une preuve invincible & déciſive. La quatrieme eſt de conſulter, s'il eſt poſſible, les relations faites, pour ainſi dire, ſur le champ de Bataille, que les Généraux ou les principaux Officiers envoient à leurs Souverains ou à leurs Miniſtres.

C'eſt en ſuivant ces regles, que l'on réfute invinciblement les erreurs où tant d'Hiſtoriens ſont tombés en parlant du combat de Senef. A les entendre, *aucune des deux Armées ne remporta la victoire* ;

toutes deux furent également affoiblies & vaincues : on chanta le Te Deum *des deux côtés pour une victoire que l'on n'avoit pas remportée.*

Le Comte de Chavagnac dit, que l'on chanta le *Te Deum* des deux côtés, *mais qu'il n'y avoit pas trop de quoi chanter de part & d'autre.*

Remarquez que ce Comte de Chavagnac ſe donne pour un témoin oculaire de tout ce qui s'étoit paſſé dans le combat. Il faudroit bien s'en rapporter à ſon témoignage, s'il n'étoit contredit par aucun autre monument; mais quand on a pluſieurs relations du même fait, il faut les comparer. Voyons d'abord la Lettre que le grand Condé écrivit à M. de Louvois, le 13 d'Août 1674, trois jours après le combat de Senef: " J'ai ici, dit-il, plus de trois „ mille priſonniers, que je fais partir de- „ main pour aller à Rocroy; nous avons „ amené deux pieces de canon & deux „ mortiers, & Gourville vous portera plus „ de cent drapeaux ou étendards : ils ont „ perdu cinquante pontons, qu'on a fait „ brûler; plus de treize cents chariots, „ caleches, ou carroſſes, & deux cents „ mille écus en argent.

On ſait que le grand Condé étoit l'homme du monde le moins capable d'exagérer

ſes ſuccès aux dépens de la vérité. Mais afin qu'on ne diſe point qu'étant ici témoin dans ſa propre cauſe, on peut toujours ſe défier de ſon témoignage, conſultons encore la Lettre que M. de Louvois écrivit au Comte d'Eſtrades, le 19 Août 1674, huit jours après le combat de Senef. Voici ſes paroles:

„ Tous les jours nous apprenons que „ la perte des ennemis, au combat de Se- „ nef, a été plus grande, & la victoire de „ M. le Prince plus conſidérable; la plus „ grande partie de la perte des ennemis „ eſt tombée ſur M. le Prince d'Orange, „ non-ſeulement parce qu'il a eu plus de „ douze mille hommes pris, tués ou bleſ- „ ſés, & qu'avant le combat il en avoit „ déſerté plus de trois mille; mais encore „ parce que l'équipage de tout le reſte a „ été pris ou brûlé: il eſt impoſſible que „ la nouvelle n'en cauſe une grande alté- „ ration en Hollande.

Si l'on dit que c'eſt ici le diſcours d'un Miniſtre intéreſſé à faire valoir les avantages de la France, & à exagérer les pertes de l'armée ennemie, ce ſoupçon ne peut plus être admis quand on a lu la Lettre qu'un des Secretaires du Prince d'Orange écrivit immédiatement après le combat de Senef, à M. le Comte d'Eſtrades, avec

lequel il entretenoit une ſecrete correſpondance.

„ Le Prince de Condé, dit-il, a attaqué notre arriere-garde avec bien de la „ vigueur;... nous avons perdu ſix Bataillons d'Infanterie, dont il ne reſte perſonne; tout le bagage de mon Maître „ & celui de ſon Armée a été pris & pillé, „ ſans qu'il en reſte rien.... Les Eſpagnols „ ne laiſſeront pas de publier leur victoire; ils le doivent faire de n'avoir rien „ perdu. S. A. eſt outrée au dernier point „ contre cette maudite race. Notre perte „ eſt ſi proche, que je ne ſais pas quelle „ réſolution on prendra. Nous marchons „ vers Mons, manquant de toutes choſes; & l'épouvante eſt grande.

Quand un ennemi s'exprime de la ſorte dans une Lettre ſecrete & particuliere, où il parle à cœur ouvert, peut-on douter qu'il n'ait été battu? oppoſera-t-on à un pareil témoignage, ces relations infidelles par la raiſon même qu'elles ſont publiques, parce qu'on ne les publie que pour faire illuſion aux Peuples?

Si l'on s'étoit borné à dire que le combat de Senef ne doit point être regardé comme une affaire générale, parce qu'il n'y eut que l'arriere-garde du Prince d'Orange qui fut attaquée, on n'auroit dit que

la vérité; mais on va plus loin, quand on assure que les deux Armées furent également affoiblies & vaincues, & qu'il n'y avoit pas trop de quoi chanter le *Te Deum* de part & d'autre. M. de Louvois parle plus exactement, quand il dit dans ses Lettres, que ce *fut un grand avantage remporté sur les ennemis, & un échec considérable reçu par l'Armée du Prince d'Orange.* Or un pareil avantage ne sera jamais regardé par des Juges équitables, comme une victoire équivoque & un succès douteux; & l'on ne croira jamais qu'un échec aussi *considérable*, reçu par l'Armée du Prince d'Orange, ait dû y être célébré par un *Te Deum.*

Il est vrai que ce combat fut extrêmement meurtrier, & que les François y perdirent beaucoup de monde. M. de Louvois ayant reçu l'état des morts & des blessés par M. Robert, Intendant de l'Armée, en conclut que le Roi y avoit perdu plus de sept mille hommes; & il en fut tellement surpris, qu'il ne le vouloit pas croire, quoique ce nombre ne fût certainement pas exagéré : mais le Prince d'Orange en avoit perdu, de son côté, plus de douze mille, avec tous les équipages de l'Armée, deux pieces de canon, deux mortiers, plus de cent drapeaux ou éten-

dards, & deux cents mille écus que l'on trouva dans la Caiſſe militaire. Quoique ſon Armée fût beaucoup plus nombreuſe que celle du Roi, quoiqu'il eût perdu plus de monde que le Prince, il avoit encore après le combat la ſupériorité du nombre, parce que la perte du Prince avoit été, comme on l'a dit, très-conſidérable : mais le Prince de Condé conſerva toujours la ſupériorité qu'il avoit acquiſe ; car le Prince d'Orange ayant voulu faire le Siege d'Oudenarde, pour perſuader à l'Europe qu'il avoit gagné la Bataille ; à peine fut-il commencé, que le Prince de Condé s'étant mis en marche pour attaquer ſon camp, il leva promptement le Siege ; & l'on vit par-là de quel côté on avoit eu le plus de droit de s'attribuer le titre de vainqueur. L'on ſait d'ailleurs qu'une victoire qui coûte cher, n'en eſt pas moins une victoire.

Il y a telle relation de Siege ou de Bataille, qui ne mérite aucune créance, quoique celui qui l'a faite ſe donne hardiment pour un témoin oculaire, lorſque l'on peut en démontrer la fauſſeté par des preuves ſans replique. En voici un exemple remarquable dans le récit du Siege de Rotheuil, que l'on lit dans les Mémoires du Baron de Sirot.

On sait que cette Ville fut assiégée, en 1643, par le Maréchal de Guebriant, qui fut blessé d'un coup de fauconneau, dans une attaque qui se fit le 17 Novembre.

Le Baron de Sirot, qui servoit, à ce qu'il prétend, à ce Siege en qualité de Maréchal-de-camp, dit que les Troupes qui servoient au Siege, furent si consternées de l'avis que l'on reçut, que les ennemis n'étoient qu'à six lieues du camp, qu'on leva aussi-tôt le Siege; mais que par bonheur, comme l'on alloit décamper, la Ville se rendit à composition. Il ajoute que le Maréchal de Guebriant n'étoit plus alors à son Armée, parce qu'il s'étoit fait transporter à Brisach.

Or tout est faux dans ce récit. On n'a qu'à lire la Vie de ce Maréchal, qui fut, sans contredit, un des plus habiles Généraux de son siecle, composée par M. le Laboureur, sur les Pieces authentiques & originales qu'il avoit en main, pour demeurer convaincu que le Baron de Sirot ne débite ici que des mensonges. On verra dans le Livre de M. le Laboureur, qui ne dit rien dont il ne donne aussi-tôt la preuve, 1°. que la Ville de Rotheuil se rendit le 19 Novembre; 2°. que le Maréchal y fut transporté, & qu'il y entra en vainqueur; 3°. qu'il y mourut le 24 du même

mois, cinq jours après la reddition de la Ville.

Le Continuateur du *Rationarium temporum* du Pere Petau, eſt encore plus fautif que le Baron de Sirot, comme l'a très-bien remarqué l'Auteur de l'Hiſtoire de Louis XIV, publiée par la Martiniere; car il transforme le Siege & la priſe de Rotheuil, dont il ne fait aucune mention, en une Bataille réguliere & une victoire complete, qu'il aſſure avoir été gagnée, le 27 Novembre 1643, par le Maréchal de Guebriant, qui étoit mort trois jours auparavant.

CHAPITRE XII.

De la vérité dans les Anecdotes.

LEs Anecdotes proprement dites, ſelon la vraie ſignification de ce terme, ſont des faits qui ont été long-temps cachés au Public, & qui ſe découvrent avec le temps. On donne auſſi à ce terme un ſens plus étendu, en l'appliquant à certains faits particuliers, à certaines paroles remarquables, qui ſervent à faire connoître le génie & le caractere des Perſonnages illuſtres.

Les Vies de Plutarque, & celle des douze

Céſars, dans Suétone, ſont des Recueils d'anecdotes. On a voulu douter de la plupart de celles que l'on trouve dans les Vies de Plutarque. *Comment*, dit-on, auroit-il eu des Mémoires particuliers de la vie privée de Théſée & de Licurgue? Remarquez que Plutarque n'entre preſque dans aucun détail ſur la vie privée des plus anciens Héros de la Grece & de Rome, ſur leſquels il devoit avoir des Mémoires plus rares & moins détaillés que ſur ceux qui vivoient dans des temps moins éloignés du ſien; ce qui prouve qu'il vouloit avoir des garants de ce qu'il avançoit. On voit en effet, dans la Vie d'Alexandre, qu'il conſultoit un Journal de ſes expéditions militaires, que ce Héros faiſoit faire pendant le cours de ſes campagnes. Tout ce qu'il dit de Sylla, de Marius, de Caton, de Pompée, de Craſſus, de Jules-Céſar, & de Cicéron, eſt confirmé par le témoignage de beaucoup d'autres Hiſtoriens, tels que *Salluſte*, *Florus*, *Velleïus Paterculus*, &c. Cependant Bayle lui reproche, avec raiſon, de n'avoir pas aſſez lu les Epîtres & les Oraiſons de Cicéron, ou de n'en avoir pas aſſez profité, pour éclaircir certains faits particuliers qu'il a inſérés dans ſon Ouvrage: mais ce ſeroit outrer la critique, de dire, comme a fait un Ecrivain moderne, *que*

Dict. à l'Art. de Tullia.

la plupart des maximes que Plutarque met dans la bouche de ſes Héros, ont plus d'utilité morale que de vérité hiſtorique.

Cicéron avoit compoſé une hiſtoire de ſa vie, ſous le titre d'Anecdotes, mais ce Livre n'eſt pas parvenu juſqu'à nous.

Procope eſt le premier Auteur connu dont nous ayons une Hiſtoire ſous le titre d'*Anecdotes.* Il vivoit ſous le regne de Juſtinien; & après avoir exercé quelque temps la profeſſion d'Avocat, il avoit ſuivi Béliſaire dans toutes ſes expéditions, dont il écrivit l'hiſtoire avec aſſez d'impartialité; enſuite il compoſa ſecrétement un Livre, où la réputation de Juſtinien eſt cruellement déchirée. Quatre ans après avoir compoſé cette Satyre, Procope fit un autre Ecrit, qui contient la deſcription des Edifices que Juſtinien avoit fait conſtruire ou réparer.

Son Livre d'anecdotes ne parut point pendant la vie de cet Empereur, ni par conſéquent pendant celle de l'Auteur, qui mourut avant Juſtinien; mais il devint enſuite public, & il a tranſmis à la poſtérité une infinité de particularités odieuſes, qui ne ſont peut-être pas toutes également fauſſes, puiſqu'enfin un Ecrivain ſatyrique n'eſt pas eſſentiellement un calomniateur. Ce-

pendant Procope eſt toujours un Auteur ſuſpect dans ſes Anecdotes: car quel fonds peut-on faire ſur le témoignage d'un Ecrivain qui travaille d'une main à briſer l'Idole, qu'il venoit d'encenſer de l'autre, dans l'Ecrit où il loue la magnificence de ſes Edifices; d'un Ecrivain, dont la plume, toujours conduite par la haine ou par l'intérêt, ne quitte le ton du panégyrique que pour prendre celui de la ſatyre, ſans que l'on puiſſe ſavoir lequel des deux s'approche ou s'éloigne le plus de la vérité qu'il abandonne?

Les Hiſtoires ou les Relations des Conclaves, ſont de vrais Recueils d'anecdotes, puiſqu'ils ne contiennent que des intrigues qui ont été cachées au Public, & dont le récit ne mérite aucune créance, à moins qu'il ne vienne de ceux-mêmes qui les ont conduites, ou qui ont été à portée d'en découvrir le ſecret.

L'on doit, par exemple, ajouter foi à la Relation du Conclave, dans lequel on élut le Cardinal Chigi, qui prit le nom d'Alexandre VII, & que l'on trouve dans les Mémoires du Cardinal de Retz: il étoit du nombre des Electeurs, & il avoit aſſez de lumieres & de pénétration pour démêler les vues & les intérêts cachés des différentes factions qui partagerent long-temps

les ſuffrages des Cardinaux. Joli, qui étoit avec lui dans le Conclave, en a donné une Relation qui s'accorde aſſez avec celle du Cardinal; ce ſont deux témoignages uniformes qui ſe prêtent un ſecours mutuel. D'autant plus, que ſi Joli n'avoit ni un rang ni un titre auſſi élevé que celui de ſon Maître, il paroît avoir été plus ſincere & plus véridique: tous deux ont ſouvent rapporté les mêmes faits & les mêmes particularités dans divers endroits de leurs Mémoires; & ſi le feu du génie & de l'éloquence brille avec plus d'éclat dans les récits du Cardinal de Retz, Joli paroît avoir ſur lui l'avantage d'être plus vrai, parce qu'il eſt moins vain & moins paſſionné. Ainſi, quand ils s'accordent enſemble ſur des anecdotes dont ils ont été témoins oculaires, on ne doit pas balancer à les croire. Mais on ne peut lire qu'avec une extrême défiance cette *Hiſtoire des Conclaves*, où des Ecrivains obſcurs & inconnus ont raſſemblé au hazard les bruits qui couroient dans Rome ſur les différentes intrigues qui avoient précédé l'élection de pluſieurs Papes; il faut avoir des garants d'une plus grande autorité, pour établir la vérité d'un ſi grand nombre d'anecdotes.

Il eſt rare que l'on puiſſe en placer beaucoup dans une Hiſtoire générale, elles con-

viennent mieux dans les Hiſtoires particulieres d'un Prince, d'un Miniſtre, d'un grand Capitaine, ou de toute autre perſonne conſtituée en dignité. On en a omis deux dans une Vie très-bien écrite du Chancelier de l'Hôpital, qui n'auroient pas dû y être oubliées. La premiere eſt rapportée par d'Aubigné, qui en parle comme témoin oculaire. Voici ſes paroles.

„ L'Hôpital, homme de grande eſti-
„ me, lui ſuccéda, (au Chancelier Oli-
„ vier) quoiqu'il eût été des Conjurés ſur
„ le fait d'Amboiſe : ce que je ſoutiens
„ contre tout ce qui en a été écrit, pour
„ ce que l'Original de l'entrepriſe fut con-
„ ſigné entre les mains de mon pere, où
„ étoit ſon nom tout du long, entre celui
„ de Dandelot & d'un Spifame, choſe
„ que j'ai fait voir à pluſieurs perſonnes
„ de marque.

Il eſt vrai que d'Aubigné eſt le ſeul qui ait rapporté cette anecdote ; mais il l'aſſure ſi poſitivement, qu'il paroît aſſez difficile de rejetter ſon témoignage, quoique l'on puiſſe dire pour l'infirmer, 1°. que d'Aubigné étoit un Calviniſte zélé, qui croyoit qu'il étoit de l'intérêt de ſa Secte de juſtifier en quelque ſorte la conjuration d'Amboiſe, en diſant qu'elle avoit été approuvée par un des plus ſavants Magiſtrats qu'il

y eût dans le Royaume. 2°. Que l'Hôpi-
cal étoit un homme de robe, abſorbé dans
l'étude des Loix & des Belles-Lettres,
homme, par conſéquent, peu propre à en-
trer dans une Conjuration où l'on n'admit
que des Gens d'Epée, & des Braves de
profeſſion, qui n'entreprenoient rien moins
que de forcer la Garde du Roi, comman-
dée par le Duc de Guiſe, & par des Offi-
ciers d'une valeur éprouvée. A quoi l'on
pourroit répondre, 1°. que d'Aubigné ne
ſuit pas toujours les préjugés de ſa Secte,
comme on le voit dans ce qu'il dit du ſup-
plice du Comte de Montgommeri, qu'il
prétend avoir été juſtement condamné à
mort, quoique le torrent des Auteurs Pro-
teſtants ait ſoutenu le contraire : 2°. que
l'Hôpital ne s'étoit pas engagé dans la Con-
juration pour la ſoutenir, les armes à la
main, mais ſeulement pour l'approuver par
ſon ſuffrage, parce qu'on lui avoit perſuadé
qu'elle n'avoit pour objet que de chaſſer
es Guiſes de la place qu'ils occupoient dans
e Conſeil, & de leur ôter l'autorité du
Gouvernement, qu'ils avoient en main,
pour la donner au Prince du Sang. Il eſt
certain que l'Hôpital n'aimoit pas Meſ-
ieurs de Guiſe. *J'eus affaire*, dit-il dans
ſon Teſtament, *à des Perſonnages non
moins audacieux que puiſſants, voire*

qui aimoient mieux conduire les choſes par violence, que par conſeil & raiſon, dont pourroit bien donner bon témoignage la Reine mere, laquelle fut en tel état, qu'elle fut preſque déboutée de toute l'adminiſtration du Royaume; à raiſon de quoi ſe complaignant à moi, &c.

Un homme qui jugeoit ainſi du caractere & des ſentiments de Meſſieurs de Guiſe, devoit être fort diſpoſé à donner les mains à une Conjuration que l'on lui diſoit n'avoir pour objet, que de les dépouiller d'une autorité dont leur qualité d'étrangers ſembloit les exclure. Et ſi l'Hôpital fut fait Chancelier peu de temps après que la Conjuration eût éclaté, il faut croire que les Guiſes, qui eurent alors plus de crédit que jamais, n'eurent aucune connoiſſance de l'Acte où étoit ſa ſignature, parce que cette Piece étoit demeurée ſecrete entre les mains de quelqu'un des principaux Chefs du Parti Huguenot, qui ne ſe preſſa pas, comme on peut croire, d'en donner la connoiſſance à Meſſieurs de Guiſe.

Quoi qu'il en ſoit, quand on a lu cette anecdote dans l'Hiſtoire de d'Aubigné, on eſt ſurpris de n'en trouver aucune trace dans la Vie de ce fameux Chancelier, où l'on devoit du moins en faire mention, ſoit qu'on

qu'on la crût vraie, pour l'admettre; ſoit qu'on la crût fauſſe, pour la réfuter.

L'Auteur de cette même Vie en omet encore une autre, qui n'eſt pas moins conſidérable, dont il auroit trouvé la preuve dans les Mémoires de Condé : c'eſt celle d'une querelle très-vive que le Cardinal de Lorraine eut avec le Chancelier de l'Hôpital, dans laquelle le Cardinal s'emporta juſqu'à le traiter de *Beſtre*. Anecdote d'autant plus remarquable, que l'on n'a aucune raiſon de la révoquer en doute, & qu'elle peut ſervir à faire connoître en même temps la groſſiéreté des mœurs de ce temps-là, le caractere vif & emporté du Cardinal de Lorraine, & la fermeté tranquille & inébranlable du Chancelier de l'Hôpital.

Les anecdotes deviennent moins intéreſſantes à meſure que l'on s'éloigne du temps où elles ont été le plus en vogue. On s'entretenoit beaucoup, ſous le regne d'Henri IV, des anecdotes de la Cour de Charles IX & d'Henri III. On aimoit à raconter celles de la Cour de Louis XIII, & du Miniſtere de Richelieu dans les premieres années du regne de Louis XIV. Il en vient d'autres enſuite qui piquent davantage la curioſité du Public, parce qu'elles ſont moins éloignées. Il en eſt peu que l'on

n'oublie à la fin dans une longue ſuite de ſiecles. Il n'y a que les grands événements & les grandes révolutions qui reſtent dans la mémoire des hommes, & qui paſſent à la poſtérité la plus reculée.

Il ne faut pas croire cependant qu'il ne ſe trouve des anecdotes dignes d'être tranſmiſes à tous les ſiecles, & dont le ſouvenir ne s'efface jamais : tels ſont certains traits particuliers qui caractériſent les grands Hommes, dont la réputation eſt immortelle ; un Alexandre, un Annibal, un Scipion, un Jules-Céſar, un Henri IV, un Turenne, & un Condé : telles ſont certaines paroles mémorables qui élevent l'ame, & qui ſont propres à inſpirer, dans tous les temps & à tous les hommes, l'amour de la vertu.

Telle eſt cette célebre réponſe de Louis XII : *Il ne convient pas à un Roi de venger les injures d'un Duc d'Orléans ;* ou cette autre du même Prince : *J'aime mieux voir mes Courtiſans rire de mes épargnes, que de voir mon Peuple pleurer de mes dépenſes.* Tel eſt le propos que le Chevalier Bayard, expirant, tint au Connétable de Bourbon : *Ce n'eſt pas moi qu'il faut plaindre, mais vous qui combattez contre votre Roi & votre Patrie.* Telle eſt encore la harangue courte

& militaire d'Henri IV, avant la Bataille d'Ivry, qui dit à ſes Soldats, en leur montrant le pannache blanc qu'il portoit à ſon caſque : *Enfants, ſi les Cornettes vous manquent, voici le ſigne du ralliement, vous le trouverez toujours au chemin de la victoire & de l'honneur, Dieu eſt pour nous.* Telle eſt encore la réponſe du même Prince au Duc de Sully, qui l'exhortoit à ne pas expoſer ſa perſonne aux attaques les plus meurtrieres & les plus périlleuſes : *Mon ami, puiſque c'eſt pour ma gloire & pour ma Couronne que je combats, ma vie & toute autre choſe doivent être comptées pour rien.*

Le Cardinal de Retz connoiſſoit bien le prix de ces ſortes d'anecdotes, lorſqu'il rapporte dans ſes Mémoires, que le grand Condé, liſant avec beaucoup d'attention un Libelle que le Cardinal de Retz lui-même avoit compoſé pour le décrier, & dans lequel il expoſoit ſans aucun ménagement toutes les fautes que l'on pouvoit reprocher à ce Prince, répondit à un homme, qui, le voyant fort appliqué à cette lecture, lui dit, ſans ſavoir ce que c'étoit que ce Livre, qu'il falloit que ce fût un bel Ouvrage, puiſque Son Alteſſe y prenoit tant de plaiſir : *Il eſt vrai que j'y en prends beaucoup, car il me fait con-*

noître mes fautes, que perſonne n'oſe me dire.

„ Ces paroles, reprend le Cardinal de „ Retz, ſont belles, hautes, grandes, & „ proprement des apophtegmes, dont le „ bon ſens de Plutarque auroit honoré „ l'antiquité avec joie.

On doit ſuivre les mêmes principes, & obſerver les mêmes regles, tant pour s'aſſurer de la vérité des anecdotes, de quelque nature qu'elles puiſſent être, que pour vérifier les autres faits hiſtoriques avant que de les donner pour véritables ; c'eſt-à-dire, qu'il faut voir ſi elles viennent d'un Auteur contemporain, éclairé, véridique, & déſintéreſſé, ſur-tout s'il en parle comme témoin oculaire : elles deviennent encore plus certaines quand elles ſont appuyées ſur le témoignage uniforme *de pluſieurs Ecrivains de cette eſpece, ou prouvées par des Pieces authentiques.*

Voici, par exemple, deux Anecdotes rapportées par Davila, que le Pere Daniel auroit bien pu ſe diſpenſer d'inſérer dans ſon Hiſtoire, puiſqu'elles ſont au moins très-douteuſes.

La Reine Catherine de Médicis haïſſoit, dit-on, perſonnellement le Connétable Anne de Montmorency, pour deux raiſons : la premiere, c'eſt que cette Prin-

ceſſe ayant été long-temps ſans avoir d'enfants, le Connétable avoit propoſé au Roi de la répudier, & elle *l'avoit ſu.* La ſeconde, c'eſt que *depuis qu'elle en eut eu pluſieurs, ce Seigneur, tout ſage qu'il étoit, eut aſſez d'indiſcrétion pour dire un jour, en raillant, en préſence de pluſieurs perſonnes, que de tous les enfants du Roi, Diane, ſa fille naturelle, étoit la ſeule qui reſſemblât à ſon pere, comme s'il eût révoqué en doute que les autres fuſſent de lui.*

Ces deux anecdotes ne ſont appuyées que ſur le témoignage de Davila, qui eſt à la vérité un Auteur contemporain, mais il ne dit point d'où il les a ſues; & M. de Thou, dont le témoignage eſt d'un tout autre poids que le ſien, parle de la ſeconde comme d'un fait très-douteux : il aſſure que le Connétable étoit trop ſage pour tenir un pareil diſcours en préſence *de pluſieurs perſonnes*, & qu'il y a grande apparence que la Reine Catherine l'avoit imaginé, pour s'autoriſer à l'éloigner des affaires. Il faudroit donc avoir des preuves de ces deux anecdotes, plus fortes que le témoignage de Davila, pour pouvoir les aſſurer comme des faits conſtants & indubitables. Voici une autre anecdote priſe d'un Hiſtorien d'Italie, dont

il eſt encore plus facile de démontrer la fauſſeté.

Paul Jove raconte que le célebre Ange Politien mourut d'une fievre violente, cauſée par la fureur & le déſeſpoir d'une paſſion infame qui le dévoroit. Varillas n'a pas manqué de rapporter ce fait dans ſes *Anecdotes de Florence*, & de l'aſſûrer comme un fait certain, quoique Paul Jove ne le donne lui-même que comme un bruit qui avoit couru; *ferunt*, l'on diſoit. Mais *Pierius Valerianus*, contemporain de Paul Jove & de Politien, ſoutient que ce bruit n'avoit aucun fondement; & il attribue la mort de Politien au chagrin que lui cauſerent les malheurs de la Maiſon de Médicis, après la mort de Laurent de Médicis, dont il avoit élevé les enfants, & qui l'honoroit d'une protection & d'une confiance particuliere, ſur laquelle il avoit apparemment bâti l'eſpérance d'une grande fortune. Le docte Juſte-Lipſe adopte le récit de Pierius ſur la mort de Politien, & il rejette avec mépris celui de Paul Jove, qui a toujours paſſé pour un Hiſtorien peu ſûr & très-paſſionné. Juſte-Lipſe, quoiqu'un des admirateurs de Paul Jove, avoue qu'il ne doit être cru que lorſqu'il parle ſans aucune affection de haine ou d'amitié. Or l'on ſait qu'il étoit jaloux de la haute répu-

tation que Politien s'étoit acquiſe par ſes Ecrits; & l'on s'apperçoit aiſément qu'il a cherché, par cette anecdote ſcandaleuſe, à noircir ſa mémoire.

C'eſt ainſi qu'il faut apprécier le témoignage des Auteurs contemporains, avant que d'ajouter foi à leurs anecdotes. Le célebre Bayle a fort bien remarqué, que Varillas n'étoit pas ſcrupuleux ſur cet article. C'eſt ſur-tout dans ſes *Anecdotes de Florence*, qu'il a donné carriere à ſon imagination. " Il y a peu de Livres où il ſoit „ moins permis de puiſer, à tout homme „ qui a quelque amour & quelque reſpect „ pour la vérité.

Il n'y a rien ſur quoi l'on ait débité plus ſouvent & plus volontiers de fauſſes anecdotes, que ſur la mort de ces grands Perſonnages, dont le trépas inopiné ſemble être arrivé à propos pour terminer tout-à-coup des querelles importantes, par une de ces révolutions ſubites qui changent la face des affaires, qui détruiſent les eſpérances les mieux fondées en apparence, & qui relevent le parti le plus foible, lorſqu'il étoit prêt à ſuccomber.

C'eſt ce que l'on vit arriver en Allemagne, par la mort imprévue de Guſtave-Adolphe, Roi de Suede. Ce Prince, qui tenoit en quelque ſorte dans ſes mains le ſort

de l'Empire, eſt tué malheureuſement à la Bataille de Lutzen, où il s'expoſe, à ſon ordinaire, comme un ſimple Soldat. Sa mort paroît être le dénouement d'une querelle qui venoit d'ébranler le Trône des Céſars, & qui tenoit toute l'Europe en ſuſpens, dans l'attente des ſuites qu'elle pouvoit avoir. On ne put pas ſe perſuader que cette mort n'eût été préparée de loin, par des intrigues perfides; on voulut abſolument chercher du myſtere dans l'événement le plus ſimple & le plus naturel. On imagina, pour en découvrir la cauſe, des anecdotes qui n'ont pas même l'apparence de la vérité: on multiplia les ſoupçons, ſans être en état de multiplier les preuves. Les uns choiſiſſent encore aujourd'hui, entre ces anecdotes, celle qui leur paroît la plus vraiſemblable; les autres les diſcutent ſans en admettre aucune, quoiqu'elles ne méritent ni d'être admiſes, ni d'être diſcutées. Ne diroit-on pas qu'un Roi, qui s'expoſe continuellement à tout le feu de l'ennemi, dans une Bataille ſanglante & opiniâtre, ne pouvoit y périr que par un aſſaſſinat prémédité? Ce même Roi avoit déja été bleſſé dans pluſieurs rencontres; & loin d'être étonné de ce qu'il périt à Lutzen, on devroit plutôt l'être de ce qu'il vivoit encore après avoir affronté tant de périls. Il n'y

avoit pas long-temps qu'un boulet de canon lui avoit emporté la croupe de ſon cheval. On vit ce Prince tomber, & l'on crut qu'il étoit mort; il étoit ſeulement couvert de ſang & de pouſſiere. Dira-t-on que ce coup lui fut porté par le miniſtere d'un aſſaſſin, qui ne tira pas auſſi juſte qu'on le deſiroit? De pareilles abſurdités ne méritent pas d'être réfutées, elles ſe réfutent d'elles-mêmes.

On a reproché à Mézerai d'avoir adopté, ſans diſcernement, une infinité d'anecdotes ſatyriques, dont il n'auroit pu donner aucune preuve ſolide. On a compté, dans ſon Hiſtoire, juſqu'à ſoixante Princes qui n'ont point fini leurs jours par une mort naturelle, & dont la plupart ſont morts empoiſonnés, ſi l'on en croit cet Hiſtorien.

Dans combien de Libelles, écrits dans des temps de trouble & de faction, des Ecrivains mercenaires ou mal inſtruits, n'ont-ils pas entrepris de noircir la mémoire de Catherine de Médicis, par des empoiſonnements imaginaires? N'a-t-on pas été juſqu'à l'accuſer d'avoir chargé deux Italiens d'empoiſonner toute l'Armée du Prince de Condé, & de leur avoir donné dix mille francs, qui devoient être employés à payer les drogues néceſſaires pour l'exécution de cet horrible projet? Si la

Reine de Navarre, mere d'Henri IV, meurt à Paris, d'un abcès dans la poitrine, on ne laisse pas de dire & de publier qu'elle a été empoisonnée par des gants parfumés, qui lui ont été vendus par un Marchand, nommé Maître René, que l'on qualifie d'empoisonneur à gages de Catherine de Médicis.

Si Dandelot, frere de l'Amiral de Coligny, meurt à Xaintes, d'une fievre pourprée, on met encore sa mort sur le compte de cette Princesse. Ces calomnies se trouvent dans les Ecrits des Contemporains, & les Historiens les répetent.

Il n'y a pas jusqu'à M. le Laboureur qui ne nous ait débité de fausses anecdotes sur la méchanceté de cette Reine, quoiqu'il ait presque toujours travaillé sur les Pieces les plus authentiques, & qu'il ait mérité d'être mis au rang des Auteurs classiques, par la multitude & par l'utilité de ses recherches. Cet Ecrivain, si sage d'ailleurs & si judicieux, si accoutumé à puiser les faits qu'il raconte dans les meilleures sources, ne suit plus sa méthode ordinaire quand il se met à parler de la Reine de Médicis. On voit qu'il n'écrit plus que d'après les Libelles manuscrits ou imprimés des Huguenots, dont il avoit fait une étude particuliere.

On ne prétend pas sans doute justifier

cette Reine ſur toutes ſes actions; il s'en faut beaucoup : mais encore ne faut-il pas lui en attribuer, auxquelles il eſt évident qu'elle n'a jamais penſé.

Le Pere Daniel a fort bien réfuté les ſentiments que M. le Laboureur attribue à cette Princeſſe, ſur les meſures qu'elle prit pour faire élire le Duc d'Anjou, ſon troiſieme fils, Roi de Pologne.

„ Je ne puis entrer, dit-il, dans le ſen-
„ timent d'un de nos Hiſtoriens très-judi-
„ cieux, (c'eſt M. le Laboureur) ſavoir,
„ que cette Négociation avec les Polonois
„ réuſſit contre les véritables intentions de
„ la Reine, qui vouloit, à ce qu'il pré-
„ tend, retenir le Duc d'Anjou en France.

Eſt-il vraiſemblable que, cette Princeſſe gouvernant abſolument toutes les affaires, les Miniſtres n'euſſent pas conduit celle-ci par ſa direction; & que ſi elle eût voulu ſauver les apparences, elle n'en eût pas trouvé le moyen dans une infinité de difficultés qui pouvoient en empêcher le ſuccès? En effet, on tint un ſi grand compte à l'Evêque de Valence de ſes ſervices en cette occaſion, qu'on l'en récompenſa par une ſomme de cent mille livres, qui ſe trouve marquée dans les Mémoriaux de la Chambre des Comptes de Paris, dont le ſeul titre annonce la preuve la plus forte

que l'on puiſſe avoir de quelque particularité hiſtorique que ce puiſſe être.

Il eſt donc évident que la Reine Catherine deſira ſincérement de voir le Duc d'Anjou, ſon fils, élevé ſur le Trône de Pologne. M. le Laboureur ne ſe contente pas de le nier, il va plus loin encore, puiſqu'il accuſe tacitement la Reine Catherine d'avoir fait périr ſon fils, Charles IX. *On penſera ce que l'on voudra*, dit-il, *de la mort du Roi Charles, arrivée quatre mois après le départ du Duc d'Anjou pour la Pologne;* & pour faire mieux entendre ce que l'on en doit penſer, il ajoute : *que véritablement il faut avouer que cette Princeſſe étoit trop ſavante dans la deſtinée de cet état & de ſa famille;* comme pour dire, qu'étant réſolue de faire périr Charles IX, il ne lui étoit pas difficile de prévoir ſa fin prochaine. Mais ſi elle ſavoit ſi bien quand elle devoit arriver, qu'avoit-elle beſoin de ſe donner tant de mouvements, & de faire tant de dépenſes pour porter le Duc d'Anjou ſur le Trône de Pologne? qu'avoit-elle beſoin de faire ſemblant de vouloir l'y porter? Elle auroit ſu le temps précis où le Duc d'Anjou devoit être Roi de France, elle auroit ſu que ce temps n'étoit pas fort éloigné; elle n'avoit qu'à l'attendre, ſans faire

de ſi grands fraix, & ſans ſurmonter tant d'obſtacles pour l'envoyer en Pologne.

M. le Laboureur dit que ceux qui jugeront que la Reine Catherine voulut ſérieuſement qu'il fût Roi de Pologne, *ſeront bien moins fins & moins éclairés* que ceux qui adopteront le ſyſtême abſurde qu'il propoſe : mais les fauſſetés évidentes qu'il débite à ce ſujet, prouvent que l'on s'égare auſſi-bien par un excès de rafinement que par un défaut de fineſſe.

On a vu encore, de nos jours, un Auteur qui écrit avec plus d'eſprit que d'exactitude, renouveller ces accuſations atroces, en parlant de la mort du Prince Electoral de Baviere, que l'on élevoit à Bruxelles, dans l'eſpérance de ſuccéder à la Couronne d'Eſpagne, après la mort de Charles II. Cet enfant précieux n'avoit encore que ſept ans lorſqu'il mourut à Bruxelles des ſuites de la petite vérole, maladie ſi dangereuſe en elle-même, & ſi ſouvent meurtriere, même pour les enfants, qu'aſſurément c'eſt celle de toutes qui a le moins beſoin d'être aidée par une cauſe étrangere pour les conduire au tombeau. Cependant cet Auteur ne craint pas, à l'exemple de beaucoup d'autres, d'attribuer cette mort prématurée à la Cour de Vienne, qu'il dit, *être de tout temps infectée des maximes de Ma-*

Mémoires de Mad. de Maintenon.

chiavel, & soupçonnée de réparer par ses empoisonneurs les fautes de ses Ministres.

Mais comment prouveroit-on que cette Cour de Vienne a été de tout temps plus infectée des maximes de Machiavel, que plusieurs autres Cours de l'Europe? Ne diroit-on pas, suivant la réflexion très-judicieuse d'un autre Ecrivain moderne, que la *Cour de Vienne a eu de tout temps des empoisonneurs en titre d'office*, comme elle a des Ministres & des Chambellans?

L'Auteur de cette réflexion s'inscrit pareillement en faux contre l'Anecdote rapportée par Guichardin, sur la mort du Pape Alexandre VI. Voici ce que l'on en raconte. Ce Pontife, ayant dessein de faire mourir quelques Cardinaux, les avoit invités à dîner dans une maison de campagne, où l'on devoit leur donner du vin empoisonné; ce vin fut mis dans une bouteille que l'Echanson eut ordre de mettre à part, & de n'en donner à personne sans un ordre exprès du Pape. Ce Domestique s'imagina que l'on ne prenoit cette précaution, que parce que la bouteille contenoit un vin exquis & réservé pour la bouche du Pape, & pour celle de César Borgia, son fils, qui devoit être du dîné. A peine furent-ils arrivés dans cette maison de cam-

pagne, qu'ils demanderent tous deux à boire ; l'Echanſon n'eut rien de plus preſſé que de leur donner de ce vin : le Pape, âgé alors de 72 ans, en mourut, parce qu'il n'eut pas la force de réſiſter au poiſon ; Céſar Borgia, qui étoit plus jeune, en fut malade à l'extrémité : mais on le mit dans le ventre d'une mule, que l'on tua exprès ; & la chaleur de ce corps mort, tout ſanglant, lui procura une ſueur abondante, qui le guérit.

Tel eſt le récit de Guichardin, qui a été ſuivi par un très-grand nombre d'Hiſtoriens. L'Abbé Lavocat, qui le rapporte dans ſon Dictionnaire, obſerve qu'il y a de fortes raiſons d'en douter. Un autre Ecrivain, qui a examiné ce récit avec des yeux critiques, ſoutient qu'il eſt abſolument faux ; il en rapporte deux raiſons, dont l'une eſt ſi foible, pour ne pas dire ſi frivole, qu'il auroit bien fait de l'omettre, pour n'inſiſter que ſur l'autre, qui eſt beaucoup plus ſolide.

La raiſon qu'il falloit omettre, c'eſt que le Pape & ſon fils ne pouvoient gagner, à la mort de ces Cardinaux, *que leur mobilier, qui n'étoit pas*, dit il, *un objet aſſez important, puiſque ces effets étoient preſque toujours enlevés par les Valets-de-chambre, avant que les Pa-*

pes puſſent en ſaiſir quelques dépouilles. Une pareille raiſon ne ſeroit certainement pas ſuffiſante pour réfuter le témoignage de Guichardin, puiſque ces Cardinaux pouvoient avoir des fonds très-conſidérables en argent comptant, & que ſachant le jour & l'heure préciſe où ils devoient mourir, il n'eût pas été difficile de prendre d'avance les précautions néceſſaires pour empêcher leurs Valets-de-chambre d'y mettre la main. D'ailleurs, ces Cardinaux poſſédoient de riches bénéfices, qui ſeroient devenus vacants par leur mort; & l'on étoit dans l'uſage de les vendre à la Cour d'Alexandre VI, ſuivant ce fameux diſtique.

Vendit Alexander claves, Altaria, Chriſtum:
Vendere jure poteſt, emerat ille prius.

On vend chez le Pape Alexandre
Bénéfices & dignités:
Après les avoir achetés,
N'a-t-il pas droit de les revendre?

Ainſi, quand même ces Cardinaux n'euſſent point été riches en argent comptant, on conçoit aiſément qu'Alexandre & ſon fils auroient pu encore gagner conſidérablement à leur mort.

Il vaut donc mieux combattre le témoi-

gnage de Guichardin par celui de Burchard, Maître des Cérémonies du Pape Alexandre, & un des principaux Officiers de ſa Cour, qui nous apprend, dans ſon Journal, que ce Pontife, que l'on dit avoir été empoiſonné le 18 d'Août 1503, étoit tombé malade d'une fievre double tierce dès le 12 du même mois ; que ſon mal augmenta juſques au 18, quoiqu'il prît tous les remedes, & qu'il gardât le régime preſcrit par les Médecins ; qu'enfin, ſentant ſa fin approcher, il reçut les derniers Sacrements de l'Egliſe, & qu'il rendit le dernier ſoupir en préſence de ſon Confeſſeur & du Préſident de la Daterie.

On ne voit rien dans ce récit de Burchard, qui donne la moindre idée de la violence d'un poiſon mortel, dont Céſar Borgia ne put arrêter l'effet que par un remede preſque auſſi violent que le poiſon même : l'on n'a d'ailleurs aucune raiſon de récuſer le témoignage de cet Officier du Pape, qui découvre toutes les horreurs de la Cour & de la vie privée d'Alexandre VI, avec tant de naïveté, que l'on ne peut le ſoupçonner d'avoir voulu ménager ſa réputation en déguiſant la cauſe & les circonſtances de ſa mort, ſi elle eût été l'effet d'un poiſon qu'il avoit fait préparer pour le donner à d'autres.

Ce n'eſt pas qu'il n'y ait eu, dans tous les temps & dans tous les états, des hommes capables de commettre les crimes les plus noirs & les plus atroces, quand ils ont cru pouvoir en tirer de grands avantages; mais il y en a qui ſont plus faciles à cacher que les autres : ceux-là ne parviennent à la connoiſſance des hommes, que par des circonſtances ſingulieres & ineſpérées, qui ſemblent quelquefois ménagées par la Providence, pour confondre les méchants, & pour leur arracher le fruit qu'ils eſpéroient tirer de leurs forfaits : mais elle ne permet pas toujours que ceux qui ont commis les grands crimes, en ſubiſſent la peine; & il y en a ſans doute plus d'un qui demeurent impunis, & qui ſe ſauvent à la faveur des ténebres. Il ne ſuffit pas, pour les prouver, d'alléguer la maxime ſi connue chez les Romains : *ejus eſt ſcelus cui prodeſt;* on doit regarder comme l'auteur du crime, celui qui en profite. Cette maxime ne peut fonder qu'une préſomption, & l'on ſait que les préſomptions ne ſont pas des preuves.

La Brinvilliers étoit certainement une empoiſonneuſe, jugée & exécutée comme telle après les informations les plus exactes, & ſur les preuves les moins équivoques & les plus completes; mais il eſt faux,

1°. qu'elle allât eſſayer ſes poiſons dans les Hôpitaux, comme on le diſoit parmi le Peuple, & comme quelques Hiſtoriens l'ont écrit : on ne voit aucune trace de cette accuſation dans les Pieces de ſon procès. 2°. Il eſt à remarquer que ſon pere & ſon frere étant morts du poiſon qu'elle leur avoit fait donner par un Domeſtique qu'elle avoit introduit dans leur maiſon, pour y être le miniſtre de ſes fureurs, on eut quelques ſoupçons ſur le genre de leur mort, qui obligerent à faire ouvrir leurs cadavres en préſence des Médecins. Ils dreſſerent un procès verbal de cette ouverture, dans lequel, après avoir expoſé les ravages qu'ils avoient remarqués dans les viſceres, ils finiſſoient par déclarer que cette corruption pouvoit être l'effet, *ou du poiſon, ou de certaines humeurs âcres & mordicantes qui ſe forment quelquefois dans le corps humain.*

Jugement incertain, qui donnoit lieu de douter que ces deux hommes euſſent été réellement empoiſonnés. Le crime ne fut donc découvert que long-temps après, à l'occaſion de la mort ſubite de Sainte-Croix, amant de la Brinvilliers, chez lequel on trouva une caſſette remplie de liqueurs empoiſonnées, dont on fit l'eſſai ſur des animaux, avec des Lettres de la Brinvilliers,

qui prouvoient qu'elle étoit d'intelligence avec Sainte-Croix. On eut enſuite d'autres preuves par l'aveu du Domeſtique dont elle ſe ſervoit pour l'exécution de ſes abominables deſſeins, & par les aveux qu'elle fit elle-même dans ſes interrogatoires.

Mais il eſt bien rare que l'on puiſſe établir la vérité de ces horribles forfaits ſur des preuves juridiques & inconteſtables. Il arrive même ſouvent que les Auteurs contemporains qui les rapportent, mêlent dans leur récit des abſurdités manifeſtes, qui marquent pour le moins autant d'ignorance que de malignité.

L'un vous parlera d'un *contrepoiſon de Veniſe*, qu'aucun Phyſicien n'a jamais connu, comme d'un antidote univerſel, capable d'arrêter l'effet de toutes ſortes de poiſons, comme s'ils étoient tous de la même nature, & qu'ils puſſent être guéris par le même remede.

Joli raconte dans ſes Mémoires, que le Cardinal de Retz ayant été enfermé au Château de Vincennes, la Ducheſſe de Leſdiguieres s'imagina, " qu'il pourroit avoir „ beſoin de contrepoiſon; elle en donna „ deux petites boîtes au Marquis de Vil„ lequier, qui l'avoit arrêté, pour les lui „ faire tenir. „ Précaution évidemment abſurde, qui prouve que cette Dame n'a-

voit pas la moindre idée des premiers éléments de la Médecine & de la Phyſique: car pour juger de l'effet & de l'utilité d'un contrepoiſon, il faudroit ſavoir auparavant quelle eſt la nature du poiſon dont on veut arrêter les effets: or lequel des amis ou des parents du Cardinal de Retz pouvoit-il avoir la moindre connoiſſance de l'eſpece de poiſon qu'ils s'imaginoient qu'on lui préparoit? On lui envoyoit donc au hazard des drogues qui pouvoient auſſi-bien lui nuire que lui ſervir, ſelon qu'elles étoient propres à guérir le mal que l'on vouloit lui épargner, ou à l'augmenter. D'ailleurs c'étoit bien mal connoître le caractere d'Anne d'Autriche & celui du Cardinal Mazarin, que de les croire capables d'uſer d'une voie auſſi violente & auſſi contraire à toutes les Loix de l'humanité, pour ſe venger de leurs ennemis.

Joli ajoute, " que le Marquis de Villequier ayant remis ces deux petites boîtes entre les mains de la Reine, Sa Majeſté propoſa la choſe au Conſeil; où Servien fut d'avis d'en ôter le contrepoiſon, & d'y mettre du poiſon véritable, pour être enſuite rendu au Priſonnier. Lâche conſeil, s'écrie le Sieur Joli; mais le Sieur le Tellier opina au contraire, & dit qu'il n'y avoit qu'à jetter

„ les boîtes, & n'en plus parler. La Reine
„ suivit cet avis, fort irritée contre la Du-
„ chesse, de ce qu'elle l'avoit prise pour
„ une empoisonneuse.

Voilà encore un récit très-justement suspect de fausseté. A qui persuadera-t-on que Servien, qui connoissoit parfaitement l'humeur de la Reine, ait fait une pareille proposition en sa présence? Il se peut faire que ce Ministre, justement indigné de ce que la Duchesse de Lesdiguieres regardoit la Reine comme une empoisonneuse, ait dit qu'elle auroit mérité que l'on mît du véritable poison dans ces boîtes, & qu'on les fît tenir au Cardinal de Retz : mais un tel discours, si tant est qu'il ait été tenu, ne peut pas être regardé comme une proposition sérieuse, que l'on ait mise en délibération dans un Conseil.

On peut dire en général que les anecdotes sont de tous les faits historiques les plus difficiles à vérifier. Les faits connus & publics se trouvent attestés par un grand nombre de témoins : les anecdotes ne sont sues, pour l'ordinaire, que de quelques personnes qui ne prennent pas toujours la peine de les écrire; souvent elles ne sont fondées que sur des traditions, qui passant d'une génération à l'autre, sans avoir été consignées dans aucun Ecrit fait par un

témoin oculaire, s'alterent inſenſiblement, parce que chacun y ajoute quelque circonſtance de ſon invention : de là vient que l'on mêle ſouvent tant de fauſſetés dans les anecdotes.

CHAPITRE XIII.

Suite du même ſujet. Examen de l'anecdote du Comte de Moret, tranſformé en Hermite, ſous le nom de Frere Jean-Baptiſte.

ON ne doutoit pas que le Comte de Moret, fils naturel de Henri IV, & Prince légitimé de France, ne fût mort en 1632, à la Journée de Caſtelnaudary. C'étoit une opinion confirmée par le témoignage de tous les Hiſtoriens, lorſqu'un Prêtre du Dioceſe d'Angers, nommé *Grandet*, fit imprimer la Vie d'un Hermite, appellé *Frere Jean-Baptiſte*, mort en 1693, dans un Hermitage de la Province d'Anjou. Il ſoutient dans cet Ouvrage, que cet Hermite étoit ce même Comte de Moret, que l'on diſoit communément avoir été tué au combat de Caſtelnaudary.

Quatre Ecrivains modernes ont parlé différemment de cette anecdote : l'un dé- Eſſai ſur l'Hiſtoire.

Le Président Hesnaut. cide en deux mots, que c'est une *vaine fable;* l'autre s'est contenté de dire, qu'elle
Le Pere Daniel. a bien l'air d'une fable; le troisieme juge que le Sieur Grandet *dit des choses qui donnent beaucoup de vraisemblance à*
L'Abbé Richard. *ce fait;* le quatrieme enfin, dans un Livre intitulé, *Le véritable Pere Joseph*, adopte en plein l'opinion du Sieur Grandet; loin de se borner à dire, comme le Pere Daniel, qu'elle a beaucoup de vraisemblance, il l'assure comme une vérité sur laquelle il ne paroît pas avoir le moindre doute. Davrigny, au contraire, dans ses Mémoires chronologiques, la rejette comme une fable, & il s'applique à réfuter toutes les raisons que l'on apporte pour la prouver.

On a donc formé quatre opinions différentes sur cette anecdote. Selon la premiere, ce n'est qu'*une vaine fable;* elle est donc absolument fausse. Selon la seconde, elle a seulement *l'air d'une fable;* ce qui se pourroit dire encore, quand même elle seroit vraie; puisqu'un fait aussi extraordinaire que celui-là auroit toujours l'air d'une fable, quand même il seroit regardé comme une vérité, & que l'on pourroit s'en servir pour montrer qu'il arrive quelquefois des événements si singuliers, qu'en les regardant comme vrais, on seroit

encore

encore obligé d'avouer qu'ils ne ſont pas vraiſemblables.

La troiſieme opinion ne s'accorde pas avec la premiere, ni même en un ſens avec la ſeconde. La quatrieme va plus loin que la troiſieme, puiſqu'elle regarde cette anecdote, toute ſinguliere qu'elle eſt, comme une vérité hiſtorique dont il n'eſt pas permis de douter.

On expoſera d'abord les preuves qui ſervent à établir l'opinion du Sieur Grandet; on examinera enſuite les objections que Davrigny propoſe contre le ſentiment de cet Auteur, laiſſant au Lecteur la liberté de choiſir celle des quatre opinions qui lui paroîtra la mieux fondée.

Tout dépend d'abord de ſavoir, ſi le Comte de Moret a été tué, en 1632, au combat de Caſtelnaudary; car s'il y eſt mort, la diſpute eſt finie; & à moins qu'il ne fût reſſuſcité, il eſt impoſſible de le retrouver dans un Hermite, qui ne mourut qu'en 1693, ſous le regne de Louis XIV.

Mais ſi l'on n'étoit pas ſûr que le Comte de Moret fût véritablement mort de la bleſſure qu'il reçut dans ce combat, alors les raiſons alléguées par le Sieur Grandet, dans la Vie du Frere Jean-Baptiſte, mériteroient d'être peſées, & deviendroient aſſez fortes pour donner à ce fait, tout extraordinaire

qu'il eſt, un air de vraiſemblance, qui approcheroit beaucoup, pour ne rien dire de plus, de celui de la vérité.

Tout le monde convient qu'Antoine de Bourbon, Comte de Moret, fils naturel d'Henri IV & de Mademoiſelle de Bueil, légitimé en 1608, un an après ſa naiſſance, étoit dans l'Armée de Gaſton, Duc d'Orléans, ſon frere, au combat de Caſtelnaudary; & que ce jeune Prince, impatient de ſignaler ſa valeur dans la premiere action où il s'étoit trouvé de ſa vie, s'avança le premier, à la tête d'une Compagnie de Carabins, & commença l'attaque en tirant un coup de piſtolet; qu'un Capitaine, nommé Biteran, qui l'attendoit de pied ferme, lâcha auſſi-tôt le ſien, & lui porta un coup qui lui perça le ventre; ce coup fut bientôt ſuivi d'une décharge générale : l'Ecuyer du Comte de Moret fut tué à ſes côtés; il étoit tombé lui-même; & l'on fut obligé de l'emporter. Voilà des faits qui ne ſont conteſtés de perſonne. La queſtion eſt de ſavoir, ſi le Comte de Moret mourut du coup qu'il venoit de recevoir; c'eſt ſur quoi les Auteurs contemporains ont eu des opinions très-différentes.

Baſſompierre aſſure dans ſes Mémoires, que le Comte de Moret fut rapporté mort du champ de Bataille; Dupleix & le Con-

tinuateur de De Serre prétendent qu'il expira trois heures après le combat; d'autres diſent qu'on le mit dans le carroſſe de Monſieur, pour le conduire à l'Abbaye de Prouille, dont Madame de Ventadour, ſœur du Duc de ce nom, & par conſéquent proche parente du Maréchal, Duc de Montmorency, étoit alors Abbeſſe; & ils ſe partagent encore ſur le temps de ſa mort : les uns diſent qu'il mourut dans le carroſſe, avant que d'arriver à cette Abbaye; d'autres, qu'il expira en y arrivant; d'autres, qu'il y arriva mourant, & qu'il y vécut encore quelques heures.

C'eſt ſans doute cette diverſité d'opinions qui aura déterminé le Comte de Brienne à parler de cette mort dans ſes Mémoires, comme d'un fait aſſez incertain. Voici ſes paroles : " Monſieur, étonné du „ combat qu'il avoit perdu, & dans le„ quel on diſoit que le Comte de Moret „ avoit été tué, réſolut de ſuivre, avec „ tous ceux de ſon parti, la loi qu'on vou„ droit lui impoſer.

Ce terme, *on diſoit*, ſemble marquer un doute que l'on a peine à comprendre à l'égard d'un homme tel que le Comte de Moret, fils d'Henri IV, qui l'avoit reconnu pour tel, & par conſéquent, frere de Louis XIII, & de Monſieur. Mais il y a

plus ; c'eſt que le premier Conſul de Lodève, Auteur d'une vie du Duc de Montmorency, dans le parti duquel il s'étoit engagé, & qui, pour ſe ſouſtraire à la vengeance du Cardinal de Richelieu, avoit cherché ſa ſûreté dans l'Armée du Duc d'Orléans, rapporte un fait, qui ſuppoſe non-ſeulement que le Comte de Moret étoit encore vivant lorſqu'il arriva au Monaſtere de Prouille, mais que l'Abbeſſe lui avoit fourni les moyens d'y demeurer caché, ou d'échapper, par quelqu'autre voie qu'on ignore, à toutes les recherches qu'on auroit pu faire pour le trouver.

Ce Conſul de Lodève nous apprend, que l'Abbeſſe de Prouille fut dépouillée de ſon Abbaye, pour y avoir reçu le Comte de Moret. On voit en effet, dans les meilleures éditions du Journal de Richelieu, la liſte des perſonnes illuſtres ou connues, qui furent punies de mort, empriſonnées, exilées ou diſgraciées ſous ſon miniſtere, dans laquelle l'Abbeſſe de Prouille eſt nommée, comme ayant été deſtituée de ſon Abbaye. Il eſt vrai que le motif de cette deſtitution n'y eſt pas marqué, mais nous l'apprenons dans la Vie du Duc de Montmorency, écrite par ce Conſul de Lodève, qui aſſûre poſitivement qu'elle fut deſtituée de ſon Abbaye, pour y *avoir reçu le*

Comte de Moret. Mais auroit-on pu lui faire un crime de l'y avoir reçu, lorſqu'il rendoit le dernier ſoupir? Cette punition ne ſuppoſe-t-elle pas que ce Prince étoit encore vivant lorſqu'il arriva dans ce Monaſtere, & qu'elle l'y avoit non-ſeulement reçu, mais recelé? Il n'étoit donc pas mort ſur le champ de Bataille, & l'on n'eut garde d'y chercher ſon corps, puiſque l'on ſavoit qu'il avoit été conduit à l'Abbaye de Prouille, dans le carroſſe de Monſieur. Ne ſauroit-on pas ce que ce corps ſeroit devenu, s'il fût mort dans cette Abbaye? n'y verroit-on pas encore le lieu de ſa ſépulture, dont le ſouvenir ſe conſerveroit par une de ces traditions qui ne s'oublient pas aiſément dans les Communautés Religieuſes, ſur-tout quand il s'agit d'un fait auſſi peu éloigné que celui-là du ſiecle où nous vivons?

Le Comte de Moret étoit griévement bleſſé, lorſqu'il arriva dans ce Couvent. Le premier ſoin de l'Abbeſſe fut ſans doute de le tenir caché quelque part, ou dans ſon Couvent, ou dans quelque maiſon de la Ville ou du voiſinage de Caſtelnaudary, dont elle étoit ſûre, dans la crainte qu'il ne fût enlevé par les Troupes du Roi. On ne le vit donc plus, & c'eſt ce qui fit courir le bruit qu'il étoit mort. Il avoit

trop d'intérêt à ce que l'on le crût, pour que lui ou ses amis cherchassent à désabuser le Public. Le Cardinal de Richelieu, qui avoit tant d'Espions à ses gages, eut sans doute quelques avis, qui lui firent soupçonner que le Comte de Moret avoit échappé à sa vengeance; & ne sachant ce qu'il étoit devenu, il s'en prit à l'Abbesse, laquelle apparemment ne voulut pas trahir le secret de son évasion.

La destitution de cette Abbesse, qui paroît un fait certain, jointe à l'ignorance où l'on est de ce que devint le corps du Comte de Moret, ne peut s'expliquer sans admettre que ce Comte n'étoit pas mort, mais qu'il avoit disparu, &, par conséquent, qu'il ne fut pas tué au combat de Castelnaudary.

Le Sieur Grandet prétend qu'il sortit du Royaume, & qu'il se retira en Portugal, en habit d'Hermite, qu'il y demeura longtemps sans être connu; & qu'ensuite il revint en France, où tout le monde le croyoit mort, & qu'il continua à vivre en Hermite dans la Province d'Anjou, où il n'étoit connu que sous le nom de *Frere Jean-Baptiste.*

Les circonstances qu'il rapporte pour montrer que cet Hermite étoit réellement le Comte de Moret, forment une espece

de preuve, à laquelle il eſt aſſez difficile de réſiſter, ſi l'on admet une fois que ce Prince ne mourut point à l'Abbaye de Prouille, & qu'il n'y fut point inhumé. Le Pere Daniel prétend que le Sieur Grandet ſe fonde principalement ſur *la grande reſſemblance de viſage avec le Roi Henri IV.*

Il eſt vrai que cette reſſemblance paroît aſſez bien prouvée : c'eſt cependant une preuve qui ſeule ne ſuffiroit pas pour établir un fait de cette nature, puiſqu'il auroit pu arriver, par hazard, qu'un homme reſſemblât parfaitement à ce Prince, ſans être ſon fils. Auſſi en ajoute-t-il pluſieurs autres qui ſont beaucoup plus fortes.

Cet Hermite s'attendriſſoit ſenſiblement, lorſqu'on prononçoit devant lui le nom d'Henri IV. Son Hermitage n'étoit pas éloigné de l'Abbaye de Fontevrault, dont l'Abbeſſe étoit Jeanne de Bourbon, fille naturelle d'Henri IV, & par conſéquent propre ſœur de cet Hermite, ſuppoſé qu'il fût le Comte de Moret, quoiqu'il ne fût pas né de la même mere. Il alloit ſouvent la voir, & il avoit avec elle des entretiens ſi longs, que l'on a toujours ſoupçonné qu'il lui avoit confié le ſecret de ſa naiſſance. Elle mourut treize ans avant lui, & les larmes qu'il répandit à ſa mort, firent

juger qu'il avoit avec cette Princeſſe des liaiſons formées par la nature, plus intimes que celles d'une ſimple connoiſſance.

Pluſieurs perſonnes dignes de foi, entre autres Henri Arnaud, Evêque d'Angers, & quelques vieux Gentilshommes de la Province d'Anjou, qui avoient vu & connu le Comte de Moret dans leur jeuneſſe, étant allé voir cet Hermite, & l'ayant examiné avec attention, demeurerent convaincus que c'étoit réellement le Comte de Moret. Les bruits qui couroient là-deſſus dans la Province, parvinrent juſqu'à la Cour. Le Roi Louis XIV, chargea l'Intendant de Touraine de voir cet Hermite, & de lui demander, de ſa part, s'il étoit le Comte de Moret : il répondit, *je ne le nie, ni veux l'aſſurer ; tout ce que je demande, c'eſt qu'on me laiſſe comme je ſuis :* ce qui vaut preſque un aveu formel dans la bouche d'un homme qui ne vouloit pas découvrir ſon ſecret en termes exprès. Du reſte, le Frere Jean-Baptiſte paroiſſoit un homme pieux, qui aimoit la ſolitude, & qui n'avoit rien d'affecté, ni dans ſa dévotion, ni dans ſa conduite. Il ſemble que l'on auroit pu s'aſſurer davantage de ce qu'il étoit, du moins après ſa mort ; car s'il étoit le Comte de Moret, il devoit avoir la marque de la bleſſure qu'il

avoit reçue au ventre : cette marque, à la vérité, n'auroit pas ſuffi pour prouver qu'il étoit le Comte de Moret, parce qu'un autre que lui auroit pu recevoir une pareille bleſſure : mais s'il ne l'avoit pas, il eût été indubitable qu'il n'étoit pas le Comte de Moret. Cependant il ne paroît pas que l'on ait cherché à vérifier ce fait ; il avoit demandé à être oublié, & il le fut : on avoit eu quelque deſir de ſavoir qui il étoit pendant ſa vie, on ne penſa plus à s'en informer après ſa mort.

Voyons préſentement les raiſons que l'on peut oppoſer à celles du Sieur Grandet. La premiere eſt priſe d'un Arrêt du Parlement de Toulouſe, du 14 Septembre 1632, qui confiſque tous les biens des Comtes de Moret, de Rieux, & de la Feuillade, *tués au combat de Caſtelnaudary ;* ceux du Duc de Montmorency & du Marquis de Moüy, priſonniers ; & ceux de pluſieurs Gentilshommes nommés dans l'Arrêt, qui portoient encore les armes contre le Service du Roi.

On répond qu'à la vérité cet Arrêt ſuppoſe que le Comte de Moret avoit été tué dans ce combat, mais qu'il fut prononcé ſur le bruit général qui s'en étoit répandu dans toute la Province, ſans aucune information préalable pour conſtater juridique-

ment le temps & les circonſtances de ſa mort. Il ſuffiſoit, pour autoriſer les diſpoſitions de cet Arrêt, que l'on regardât comme un fait notoire & public, que le Comte de Moret étoit mort ayant les armes à la main contre le Roi. Ainſi les raiſons que l'on pouvoit avoir de douter qu'il fût mort de ſa bleſſure, n'ayant point été examinées, cet Arrêt ne peut pas être regardé comme une piece ſuffiſante pour les réfuter.

Davrigny propoſe d'autres difficultés dans ſes Mémoires chronologiques; mais il commence par mettre à part toutes les raiſons dont on vient de parler, qui ſont cependant dignes d'une grande conſidération dans cette affaire. Il inſiſte principalement ſur deux réponſes, que Grandet dit avoir été faites par le Frere Jean-Baptiſte; l'une à un Prêtre de Saumur, nommé Thomas; & l'autre à l'Abbé d'Aſnieres.

Grandet aſſure qu'il dit un jour au premier, " qu'il étoit à trente pas du Duc de „ Montmorency lorſque le Duc fut arrêté „ priſonnier; qu'après ſa priſe & la déroute „ de l'Armée, il ſe ſauva avec une dou„ zaine de perſonnes de la premiere qua„ lité; qu'ayant appris que l'arrêt de mort „ prononcé contre M. de Montmorency, „ avoit été exécuté, il crut que le temps

„ étoit venu d'accomplir le deſſein qu'il
„ avoit formé de ſe retirer du monde.

Ce diſcours ſemble prouver que le Frere Jean-Baptiſte étoit le Comte de Moret; & à moins d'un aveu formel, il ne pouvoit pas le faire entendre plus clairement. Mais, pour infirmer cette preuve, Davrigny remarque, 1°. qu'il eſt faux que l'Armée du Duc d'Orléans ait été miſe en déroute à Caſtelnaudary, puiſqu'elle ne combattit point, & qu'elle ne quitta ſon poſte qu'après la retraite de l'Armée Royale. C'eſt donc uniquement ſur ce mot de *déroute* que roule la difficulté.

On répond qu'il n'y eut, à la vérité, que l'avant-garde de l'Armée du Duc d'Orléans qui combattit à Caſtelnaudary, & que la défaite entiere de cette avant-garde, qui termina le combat, pouvoit bien être appellée une *déroute*.

L'Armée de Monſieur paſſa dans toute la France pour avoir été battue par le Maréchal de Schomberg, qui commandoit les Troupes du Roi. L'Hermite parloit ainſi dans une converſation ſimple & familiere; où l'on ne prend pas garde de ſi près à la rigueur des termes : ſavoir encore ſi la réponſe de l'Hermite a été rendue mot pour mot par ce bon Prêtre de Saumur, qui ne devoit pas être fort accoutumé à diſtinguer

exactement une avant-garde d'un Corps de Bataille.

„ Mais s'il se *fauva*, reprend Da-
„ vrigny, qui l'empêcha de regagner le
„ poste où l'Armée rebelle étoit en batail-
„ le? il n'en étoit qu'à deux cents pas.

Cet Auteur oublie que le Comte de Moret venoit de recevoir un coup de pistolet qui lui avoit percé le ventre. Il falloit donc, après qu'on l'eût retiré du champ de bataille, le transporter d'abord au Quartier-général de l'armée : ce fut là qu'on le mit dans le carrosse de Monsieur, qui le conduisit à l'Abbaye de Prouille, pour y être pansé de sa blessûre; c'étoit assurément le meilleur parti que l'on pût prendre, vu l'état où il étoit.

„ Qui l'empêcha, du moins, ajoute-
„ t-il, de rejoindre Monsieur à Besiers, &
„ de recevoir l'amnistie, qui précéda de
„ deux mois l'exécution du Duc de Mont-
„ morency?

On répond qu'il faudroit savoir, pour en juger, combien il fallut de temps au Comte de Moret pour guérir de sa blessûre, dont les pansements furent sans doute le premier objet dont lui & ses amis étoient obligés de s'occuper : il faudroit encore connoître l'impression que pouvoit faire sur un fils d'Henri IV, la nécessité où il se

voyoit de ramper ſous un Miniſtre impérieux & vindicatif, dont la victoire de Caſtelnaudary venoit encore d'augmenter l'orgueil & la puiſſance. La ruine entiere du parti qu'il avoit embraſſé, la foibleſſe de Monſieur, ſur lequel il n'étoit plus poſſible de compter, le dégoût du préſent, la crainte de l'avenir, pouvoient fort bien lui cauſer un chagrin ſi vif, qu'il aima mieux s'enſevelir, pour ainſi dire, tout vivant, que de s'expoſer davantage aux rigueurs & à l'inconſtance de la fortune.

A l'égard de la réponſe du Frere Jean-Baptiſte à l'Abbé d'Aſnieres, elle ſe réduit à lui faire entendre, que l'on diſoit *bien des choſes vraies, & bien d'autres qui étoient fauſſes.* Diſcours vague, ſur lequel Davrigny raiſonne fort inutilement à perte de vue. N'eſt-ce pas ainſi que l'on a coutume de répondre quand on évite de s'expliquer, & que l'on veut éluder des queſtions importunes? La réponſe qu'il fit à l'Intendant de Tours, lorſqu'il vint l'interroger de la part du Roi, a quelque choſe de bien plus poſitif.

Il eſt vrai que la réſolution de ſe faire Hermite, doit nous paroître bien extraordinaire dans un homme du rang & de la naiſſance du Comte de Moret; mais pour peu que l'on réfléchiſſe ſur le génie & ſur les

mœurs de ſon ſiecle, on n'en ſera pas plus étonné, que de voir Henri de Joyeuſe, Comte du Bouchage, entrer dans l'Ordre des Capucins, vingt-ſix jours après la mort de ſa femme; en ſortir enſuite, pour ſe mettre à la tête des Armées de la Ligue; devenir Duc & Pair, & Maréchal de France; partir de là pour rentrer aux Capucins en 1596, & y mourir dans le Couvent de Rivoli, à l'âge de 41 ans.

On vit encore, ſous le regne ſuivant, Philippe Emmanuel de Gondy, Comte de Joigny, Général des Galeres, & Chevalier des Ordres du Roi, pere du fameux Cardinal de Retz, qu'on regardoit comme une des meilleures têtes qu'il y eut à la Cour, & que l'on conſultoit encore, dans ſa retraite, ſur les plus importantes affaires, à en juger par les Mémoires de ſon fils, homme également diſtingué par ſes titres & par ſes lumieres, tellement affligé de la mort de ſa femme, que ne pouvant plus ſouffrir le monde, il prit le parti de renoncer à toutes ſes dignités, pour ſe faire Pere de l'Oratoire; s'enferma au Séminaire de St. Magloire, où l'on montre encore ſon appartement; reçut l'Ordre de Prêtriſe, & paſſa le reſte de ſes jours dans la ſolitude, juſques à l'âge de 81 ans.

Ce qui prouve, qu'à parler en général,

les hommes de ce temps-là étoient plus capables qu'on ne l'eſt aujourd'hui, de prendre tout-à coup des réſolutions extraordinaires, auxquelles les ſentiments de la Religion, dont ils étoient vivement pénétrés, avoient quelquefois beaucoup de part; les violentes émotions de ces ames fortes & ſenſibles, produiſoient en elles une eſpece d'enthouſiaſme, qui les faiſoit paſſer rapidement d'une extrémité à l'autre.

Aujourd'hui dans un caſque, & demain dans un froc. Boileau Sat. 8.

CHAPITRE XIV.

Suite du même ſujet. Examen de l'anecdote de l'homme au maſque.

ON appelle ainſi un priſonnier d'Etat, qui mourut ſous le regne de Louis XIV, après avoir été enfermé d'abord dans la Citadelle de Pignerol, enſuite au Château de l'Iſle de Sainte-Marguerite, en Provence, & de là transféré à la Baſtille.

On a beaucoup parlé de ce Priſonnier, depuis qu'on a lu ſon hiſtoire dans un Livre très-connu, & très-bien écrit, où ſon aventure eſt rapportée en ces termes:

„ Quelques mois après la mort de ce

„ Miniſtre, (le Cardinal Mazarin) il ar-
„ riva un événement qui n'a point d'exem-
„ ple; & ce qui eſt non moins étrange,
„ c'eſt que tous les Hiſtoriens l'ont igno-
„ ré. On envoya dans le plus grand ſe-
„ cret, au Château de l'Iſle Ste. Margue-
„ rite, dans la mer de Provence, un Pri-
„ ſonnier d'une taille au-deſſus de l'ordi-
„ naire, jeune, & de la figure la plus belle
„ & la plus noble. Ce Priſonnier, dans la
„ route, portoit un maſque, dont la men-
„ tonniere avoit des reſſorts d'acier, qui
„ lui laiſſoient la liberté de manger avec
„ le maſque ſur le viſage. On avoit ordre
„ de le tuer, s'il ſe découvroit. Il reſta
„ dans l'Iſle, juſqu'à ce qu'un Officier de
„ confiance, nommé St. Mars, ayant été
„ fait Gouverneur de la Baſtille, l'an 1699,
„ l'alla prendre à l'Iſle Ste. Marguerite,
„ le conduiſit à la Baſtille, toujours maſ-
„ qué. Le Marquis de Louvois alla le voir
„ dans cette Iſle avant la tranſlation, lui
„ parla debout, & avec une conſidération
„ qui tenoit du reſpect. Cet Inconnu fut
„ mené à la Baſtille, où il fut logé auſſi
„ bien qu'on peut l'être dans ce Château;
„ on ne lui refuſoit rien de ce qu'il de-
„ mandoit; ſon plus grand goût étoit pour
„ le linge d'une fineſſe extraordinaire; il
„ jouoit de la guitarre; on lui faiſoit la plus

» grande chere, & le Gouverneur s'aſſeyoit
» rarement devant lui. Un vieux Médecin
» de la Baſtille, qui avoit ſouvent traité
» cet homme ſingulier dans ſes maladies,
» a dit qu'il n'avoit jamais vu ſon viſage,
» quoiqu'il eût ſouvent examiné ſa langue
» & le reſte de ſon corps. Il étoit admi-
» rablement bien fait, diſoit le Médecin;
» ſa peau étoit un peu brune; il intéreſſoit
» par le ſeul ſon de ſa voix; ne ſe plai-
» gnoit jamais de ſon état, & ne laiſſoit
» point entrevoir ce qu'il pouvoit être.
» Cet Inconnu mourut en 1704, & fut
» enterré la nuit, à la Paroiſſe de St. Paul.
» Ce qui redouble l'étonnement, c'eſt que,
» quand on l'envoya aux Iſles Ste. Mar-
» guerite, il ne diſparut dans l'Etat aucun
» homme conſidérable : cet Inconnu l'é-
» toit ſans doute; car voici ce qui arriva
» les premiers jours qu'il étoit dans l'Iſle.
» Le Gouverneur mettoit lui-même les
» plats ſur la table, & ſe retiroit après l'a-
» voir enfermé. Un jour le Priſonnier écri-
» vit ſon nom avec un couteau ſur une
» aſſiette d'argent, & jetta l'aſſiette par la
» fenêtre, vers un bateau qui étoit au pied
» de la Tour. Un Pêcheur, à qui le ba-
» teau appartenoit, ramaſſa l'aſſiette, &
» la rapporta au Gouverneur. Celui-ci,
» étonné, demanda au Pêcheur : *Avez-*

„ *vous lu ce qui eſt écrit ſur cette aſſiet-*
„ *te, & quelqu'un l'a-t-il vue entre vos*
„ *mains? Je ne ſais pas lire*, répon-
„ dit le Pêcheur, *je viens de la trouver,*
„ *perſonne ne l'a vue.* Ce Payſan fut re-
„ tenu, juſqu'à ce que le Gouverneur fût
„ bien informé qu'il n'avoit jamais lu, &
„ que l'aſſiette n'avoit été vue de perſon-
„ ne. *Allez*, lui dit-il, *vous êtes bien-*
„ *heureux de ne ſavoir pas lire.* Parmi
„ les témoins de ce fait, il y en a un di-
„ gne de foi qui vit encore.

„ M. de Chamillard fut le dernier Mi-
„ niſtre qui ſut cet étrange ſecret. Le ſe-
„ cond Maréchal de la Feuillade, ſon gen-
„ dre, m'a dit, qu'à la mort de ſon beau-
„ pere, il le conjura à genoux de lui dire
„ ce que c'étoit que cet homme, que l'on
„ ne connut jamais que ſous le nom de
„ *l'homme au maſque de fer :* Chamil-
„ lard lui répondit, que c'étoit le ſecret
„ de l'Etat, & qu'il avoit fait ſerment de
„ ne le révéler jamais. Enfin il reſte en-
„ core beaucoup de mes contemporains
„ qui dépoſent de la vérité que j'avance,
„ & je ne connois point de fait plus ex-
„ traordinaire, ni mieux conſtaté.

Voyons préſentement s'il n'y a rien dans ce long récit qui ne ſoit conforme à la vérité; & pour en juger, commençons par

conſulter un Journal écrit tout entier de la main de M. Dujonca, celui-là même dont il eſt parlé dans les Lettres de Madame de Sévigné, lequel étoit Lieutenant de Roi de la Baſtille, quand ce Priſonnier inconnu y arriva. Voici ſes paroles, fidélement priſes ſur l'Original.

„ Du Jeudi, 18 Septembre 1698, à „ trois heures après-midi, M. de St. Mars, „ Gouverneur de la Baſtille, eſt arrivé „ pour ſa premiere entrée, venant de ſon „ Gouvernement des Iſles de Ste. Marguerite & St. Honorat, ayant amené „ avec lui, dans ſa litiere, un ancien Priſonnier qu'il avoit à Pignerol, dont le „ nom ne ſe dit pas, lequel on fait tenir „ toujours maſqué.

On voit dans le même Journal, que ce Priſonnier, en deſcendant de la litiere, fut mis d'abord dans *la Tour de la Baſiniere, en attendant la nuit.* M. Dujonca dit enſuite, qu'il le conduiſit lui-même, ſur les neuf heures du ſoir, dans la troiſieme chambre de la Tour, dite de la *Bertaudiere :* (on prétend que ces Tours portent le nom des Architectes qui les ont bâties) M. Dujonca ajoute, *qu'il avoit eu ſoin de la faire meubler de toutes choſes avant ſon arrivée, en ayant reçu ordre de M. de St. Mars;* qu'en con-

duisant ce Prisonnier dans la chambre qui lui étoit destinée, il étoit accompagné du Sieur de *Rosarges*, que M. de St. Mars avoit amené avec lui, & qui étoit chargé *de servir*, *& de soigner* ledit Prisonnier, lequel étoit *nourri* par le Gouverneur : ce qui paroît signifier, 1°. qu'il n'y avoit que Rosarges qui fut employé à le servir, à l'exclusion de tous les Domestiques ordinaires du Château : 2°. que sa chambre étoit mieux meublée que celle des autres Prisonniers, puisqu'il y avoit eu des ordres de la meubler, envoyés par M. de St. Mars ; ce qui ne peut s'entendre que d'un ameublement plus riche & plus recherché que celui des autres chambres, sans quoi il n'eût pas été nécessaire d'envoyer pour cela des ordres exprès, puisque les chambres du Château sont toujours meublées, mais fort simplement : il falloit donc que l'on eût ordonné un ameublement particulier pour celui-ci : 3°. qu'en disant que ce Prisonnier étoit *nourri* par Monsieur le Gouverneur, M Dujonca a voulu faire entendre, ou que le Gouverneur mangeoit avec lui, ou que sa table étoit servie comme celle du Gouverneur ; car du reste il n'y a aucun Prisonnier à la Bastille qui ne soit *nourri* par le Gouverneur ; cet usage étoit établi dès le temps de Louis XI, comme

on le peut voir dans les Obſervations de M. Godefroy, ſur l'Hiſtoire de Charles VIII. M. Dujonca a donc voulu donner à entendre par cette expreſſion, que ce Priſonnier avoit, à l'égard de ſa nourriture, des avantages & des diſtinctions particulieres que les autres n'avoient pas. Dans ce même Journal, la mort de ce Priſonnier inconnu eſt rapportée en ces termes:

„ Du Lundi, 19 Novembre 1703, le „ Priſonnier inconnu, toujours maſqué „ d'un maſque de velours noir, que M. de „ St. Mars a amené avec lui, venant des „ Iſles de Ste. Marguerite, qu'il gardoit „ depuis long-temps, lequel s'étant trouvé „ hier un peu plus mal, en ſortant de la „ Meſſe, il eſt mort cejourd'hui, ſur les „ dix heures du ſoir, ſans avoir eu une „ grande maladie; il ne ſe peut pas moins. „ M. Giraut, notre Aumônier, le confeſſa hier: ſurpris de la mort, il n'a pu „ recevoir ſes Sacrements, & notre Aumônier l'a exhorté un moment avant „ que de mourir. Il fut enterré le Mardi „ 20 Novembre, à quatre heures après-„ midi, dans le cimetiere de St. Paul, „ notre Paroiſſe; ſon enterrement coûta „ quarante livres.

De tout ce qui a été dit ou écrit ſur cet homme au maſque, rien ne peut être com-

paré, pour la certitude, à l'autorité de ce Journal. C'eſt une Piece authentique, c'eſt un homme en place, un témoin oculaire qui rapporte ce qu'il a vu dans un Journal écrit tout entier de ſa main, où il marquoit chaque jour ce qui ſe paſſoit ſous ſes yeux.

Il réſulte de ſon témoignage, 1°. que l'homme au maſque fut d'abord envoyé à la Citadelle de Pignerol, à la garde de M. de Saint-Mars, qui y commandoit; 2°. qu'il fut transféré de là au Château de l'Iſle de Sainte-Marguerite, lorſque M. de St. Mars en prit le commandement; 3°. que ce ne fut point en 1699, mais en 1698, qu'il vint à la Baſtille avec M. de St. Mars; 4°. qu'il n'y mourut pas en 1704, comme on l'aſſure dans tous les Ecrits où il eſt parlé de lui, mais le 19 Novembre 1703, & que cette date doit être réformée dans tous ces Ecrits, ſans aucune exception; 5°. que l'Abbé Lenglet s'eſt trompé manifeſtement quand il a dit que ce Priſonnier, étant mort à la Baſtille, fut enterré aux Céleſtins.

On voit le contraire non-ſeulement dans le Journal de M. Dujonca, mais encore dans les Regiſtres mortuaires de la Paroiſſe de St. Paul, que l'on a conſultés. L'on y voit que le nommé *Marchiali* (c'eſt le nom que l'on donne à ce Priſonnier ſur le

Regiſtre) fut inhumé au cimetiere de cette Paroiſſe, le 20 Novembre 1703. Signé *Roſarges*, Major de la Baſtille; & *Reilh*, Chirurgien du Château.

On peut encore ajouter que le ſouvenir de tous ces faits ſe conſervoit encore parmi les Officiers, les Soldats, & les Domeſtiques de la Baſtille, lorſque M. de Launay, qui en a été long-temps Gouverneur, y arriva pour occuper une place dans l'Etat-Major de la Garniſon. Il racontoit que l'on s'y entretenoit alors de l'aventure de ce priſonnier, & que ceux qui l'avoient vu avec ſon maſque, lorſqu'il paſſoit dans la cour pour aller à la Meſſe, diſoient qu'il y eut ordre, après ſa mort, de brûler généralement tout ce qui avoit été à ſon uſage, comme linge, habits, matelats, couvertures, &c; que l'on fit même regratter & reblanchir les murailles de la chambre où il étoit logé, & que l'on en défit tous les carreaux, pour y en mettre de nouveaux, tant on craignoit qu'il n'eût trouvé moyen de cacher quelque Billet, ou quelque marque, dont la découverte auroit pu faire connoître ſon nom : précaution qui paroît avoir quelque rapport à l'aventure de cette aſſiette, qui fut rapportée par un Pêcheur, ſur laquelle il avoit gravé ſon nom.

M. de Launay diſoit encore que Mon-

ſieur d'Argenſon, Lieutenant de Police, qui venoit ſouvent au Château de la Baſtille, dont il avoit l'inſpection, ſachant que l'on s'y entretenoit encore de ce Priſonnier, demanda un jour aux Officiers, ce que l'on en diſoit : & quand on lui eut dit les différentes conjectures qu'ils faiſoient entre eux, il ſe contenta de répondre : *On ne ſaura jamais cela.*

Prédiction qui s'eſt ſi bien vérifiée, qu'on ne le ſait pas encore; car quoique le Journal de M. Dujonca nous apprenne là-deſſus diverſes particularités que l'on ne peut révoquer en doute, il s'en faut beaucoup que l'on en puiſſe tirer aucune lumiere, pour ſavoir au juſte qui étoit cet homme inconnu, dont on a caché le nom avec tant de ſoin, & des précautions ſi extraordinaires.

On a donné au Public divers Ecrits ſur ce ſujet, qu'il faut examiner, pour voir ſi l'on n'y trouvera pas des circonſtances qui puiſſent nous donner de plus grands éclairciſſements ſur ce myſtere.

Le premier de ces Ecrits eſt intitulé : *Mémoires ſecrets pour ſervir à l'Hiſtoire de Perſe :* on y raconte, ſous des noms empruntés, diverſes particularités du Regne de Louis XIV, qui y eſt déſigné par le nom de Grand *Chadbas*, Roi de Perſe. On fait entendre dans ce Livre, que

que l'homme au maſque étoit le Comte de Vermandois, qui fut enfermé, dit-on, au Château de l'Iſle Ste. Marguerite, & enſuite à celui de la Baſtille, pour avoir fait un outrage impardonnable au Dauphin, fils unique de Louis XIV. On ajoute, que ce jeune Prince étant arrivé ſur les frontieres de Flandres, pour y faire ſa premiere campagne, on fit courir le bruit qu'il étoit attaqué de la peſte, afin d'effrayer, & d'éloigner de lui ceux qui auroient envie de le voir; qu'au bout de quelques jours de cette feinte maladie, on le fit paſſer pour mort, & qu'on le transféra avec un grand ſecret à la Citadelle de l'Iſle Ste. Marguerite, déſignée par le nom de l'Iſle *d'Ormus*.

Le ſecond Ecrit, eſt une Lettre de M. de la *Grange de Chancel*, qui, ſe trouvant Priſonnier lui-même dans l'Iſle Ste. Marguerite, apprit de M. de la *Motte-Guerin*, qui commandoit dans cette Iſle, que l'homme au maſque étoit le Duc de Beaufort, que l'on diſoit avoir été tué au Siege de Candie, & qui fut, non Amiral de France, comme on le dit ordinairement, mais *Grand-Maître, Chef & Surintendant-Général de la navigation & commerce de France;* charge qui fut créée pour le Cardinal de Richelieu, après la ſuppreſſion

Paroiſſe, le 20 Novembre 1703. Sig
Roſarges, Major de la Baſtille; & *Reil*
Chirurgien du Château.

On peut encore ajouter que le ſouve
de tous ces faits ſe conſervoit encore par
les Officiers, les Soldats, & les Domeſ
ques de la Baſtille, lorſque M. de La
nay, qui en a été long-temps Gouverneu
y arriva pour occuper une place dans l'
tat-Major de la Garniſon. Il racontoit q
l'on s'y entretenoit alors de l'aventure
ce priſonnier, & que ceux qui l'avoie
vu avec ſon maſque, lorſqu'il paſſoit da
la cour pour aller à la Meſſe, diſoient qu
y eut ordre, après ſa mort, de brûler g
néralement tout ce qui avoit été à ſon u
ge, comme linge, habits, matelats, co
vertures, &c; que l'on fit même regrat
& reblanchir les murailles de la chamb
où il étoit logé, & que l'on en défit to
les carreaux, pour y en mettre de no
veaux, tant on craignoit qu'il n'eût trou
moyen de cacher quelque Billet, ou qu
que marque, dont la découverte auroit
faire connoître ſon nom : précaution
paroît avoir quelque rapport à l'aventure
cette aſſiette, qui fut rapportée par un P
cheur, ſur laquelle il avoit gravé ſon no

M. de Launay diſoit encore que Mo

de celle d'Amiral; & qui fut poſſédée après ſa mort, par le Duc de Brézé, ſon neveu, tué ſur ſon bord d'un coup de canon, au Siege d'Orbitello, en 1646: la Reine mere la prit enſuite; & en 1650 elle fut donnée au Duc de Vendôme, avec la ſurvivance à ſon fils François, Duc de Beaufort.

Le troiſieme Ecrit, eſt une Lettre de M. de Palteau, datée du Château de Palteau, dont il porte le nom. Ce Château avoit appartenu à M. de St. Mars, qui s'y arrêta avec l'homme au maſque, lorſqu'il le conduiſit de l'Iſle Ste. Marguerite à Paris. M. de Palteau y raconte tout ce qu'il avoit appris de ceux qui vivoient encore lorſque l'homme au maſque y paſſa; il ne prend aucun parti ſur les différentes conjectures que l'on a faites pour découvrir ſon nom: ſa Lettre paroît dictée par la vérité même.

Le quatrieme Ecrit, eſt une Lettre de M. de St. Foix, Auteur connu & eſtimé, dans laquelle il entreprend de prouver que l'homme au maſque n'étoit ni le Duc de Beaufort, ni le Comte de Vermandois, mais que c'étoit le Duc de Montmouth, fils naturel de Charles II, que tous les Hiſtoriens, ſans exception, contemporains ou autres, aſſurent avoir été décapité à Londres le 15 Juillet 1685.

Aucun de ces quatre Ecrits n'eſt pro-

prement une Piece authentique; ils ne con-
iennent que des Traditions, qui peuvent
voir été altérées en paſſant d'une généra-
ion à l'autre, & qu'il faut examiner avant
que de les admettre : il y a pluſieurs de ces
Traditions qui ſe contrediſent réciproque-
nent, d'autres qui ſe réfutent par des rai-
ons invincibles.

On lit, par exemple, dans les Anecdotes
le Perſe, que l'on ſe défit ſur le champ du
Pêcheur qui avoit trouvé l'aſſiette, où ce
riſonnier avoit gravé ſon nom. Les autres
raditions portent ſeulement, qu'on lui dit,
u'il étoit bienheureux de ne ſavoir pas lire.

Voici une autre circonſtance, marquée
ans *ces Mémoires ſecrets*, dont on dé-
ontre invinciblement la fauſſeté, comme
a très-bien remarqué M. de Saint-Foix :
eſt celle où il eſt dit, que le Dauphin &
Comte de Vermandois *étoient à peu*
rès du même âge, lorſque celui-ci outra-
a cruellement un Prince né pour être
n Roi. Cet outrage ſe rapporte à l'an-
e 1683, qui fut celle de la premiere &
rniere campagne du Comte de Verman-
is. Or il eſt démontré que le Dauphin, né
1er Novembre 1661, étoit alors plus âgé
ſix ans que le Comte de Vermandois,
i étoit né le 2 Octobre 1667; le Dau-
in avoit même déja un fils en 1683:

ainſi " ce n'étoient pas deux enfants de
„ douze à treize ans, qui vivant & jouant
„ enſemble, peuvent en venir à ſe fâcher,
„ ſe quereller, & même ſe frapper.

Cette remarque eſt importante, parce que s'il s'étoit agi d'une querelle entre deux enfants, l'outrage que l'on ſuppoſe avoir été fait au Dauphin, n'auroit pas été vengé par une peine auſſi longue & auſſi rigoureuſe que celle de l'homme au maſque.

La circonſtance de cet Officier, qui prit l'habit du Soldat qui étoit en ſentinelle ſous la fenêtre de la chambre où l'homme au maſque étoit logé, dans l'Iſle de Ste. Marguerite, a été très-bien réfutée par M. de St. Foix, dans une Lettre imprimée dans une des feuilles de l'Année littéraire 1768, n°. 27. Ces exemples ſuffiſent pour montrer que les Traditions contenues dans ces ſortes d'écrits, ne ſont pas toutes également vraies; elles ne ſont pas non plus également fauſſes : ſi elles ſont vraies dans les points où elles peuvent s'accorder avec le Journal de M. Dujonca, elles ne peuvent l'être dans celles où elles lui ſont contraires.

Toutes ces Traditions s'accordent aſſez ſur un point, qui eſt que l'homme au maſque avoit les cheveux blancs, & dans le temps qu'il étoit dans l'Iſle Ste. Margue-

rite, & lorſqu'il paſſa par le Château de *Palteau.* Il n'y a rien dans le Journal de M. Dujonca qui leur ſoit contraire ſur ce point; ſi c'étoit le Duc de Beaufort, qui avoit 58 ans lorſqu'on le crut mort au Siege de Candie, il n'y auroit rien là de fort extraordinaire : cela ſeroit plus étonnant, ſi c'étoit le Comte de Vermandois, qui n'auroit eu que 31 ans lorſqu'il paſſa par le Château de Palteau. Il eſt aſſez rare que les cheveux blanchiſſent totalement à cet âge. On dit que le chagrin produit quelquefois cet effet, même ſur des perſonnes encore moins âgées, & l'on en cite des exemples : s'il eſt vrai qu'un chagrin accablant peut quelquefois avancer les ravages de la vieilleſſe, ce Priſonnier devoit en avoir aſſez pour reſſentir de bonne heure tous les effets qu'il eſt capable de produire.

M. Dujonca ne dit point que le maſque, dont le viſage de ce Priſonnier étoit couvert, fut un *maſque de fer;* il dit ſeulement que c'étoit un maſque de *velours noir.* Il n'y a en effet nulle apparence qu'il fût obligé de garder ſon maſque quand il mangeoit ſeul dans ſa chambre, en préſence de Roſarges ou du Gouverneur, qui le connoiſſoient parfaitement. Il n'étoit donc obligé de le prendre que lorſqu'il traverſoit la cour de la Baſtille pour

aller à la Messe, afin qu'il ne fût pas reconnu par les sentinelles, ou quand on étoit obligé de laisser entrer dans sa chambre quelque homme de service qui n'étoit pas dans le secret. (*)

On n'a imaginé ce *masque de fer*, que pour expliquer comment il pouvoit manger avec son masque. Il *falloit bien*, a-t-on dit, *qu'il eût une mentonniere avec des ressorts d'acier, qui lui laissât la liberté de manger avec le masque sur le visage;* & c'est par cette raison, que l'on l'a nommé, & que l'on le nomme encore *l'homme au masque de fer :* mais les Traditions rapportées dans les Lettres de M. de la Grange & de M. de Palteau, sont tout-à-fait contraires à cette supposition.

„ Le premier nous dit, que, dans les
„ maladies où il avoit besoin de Médecin
„ & de Chirurgien, il étoit obligé, sur
„ peine de la vie, de ne paroître en leur
„ présence qu'avec son masque; & que
„ lorsqu'il étoit seul, il pouvoit s'amuser

(*) Ce Prisonnier n'étoit donc pas un prétendu fils de la Reine Anne d'Autriche, dont la naissance avoit été si bien cachée, que le Public n'en eut aucune connoissance. Il n'eût pas été nécessaire de masquer un visage inconnu à tout l'univers. Ainsi cette supposition, qui est d'ailleurs destituée de toute vraisemblance, ne mérite pas d'être discutée.

„ à s'arracher le poil de la barbe avec des
„ pincettes, d'un acier très-luiſant & très-
„ poli; & qu'il en vit une de celles qui
„ lui ſervoient à cet uſage entre les mains
„ du Sieur de Formanoir, neveu de M. de
„ St. Mars.

D'un autre côté, on lit dans la Lettre de M. de Palteau, que M. de St. Mars *mangeoit avec ſon Priſonnier, qui avoit le dos oppoſé aux croiſées de la ſalle à manger, qui donnoient ſur la cour;* que les Payſans qui l'avoient vu, & qu'il a interrogés, ne *purent voir s'il mangeoit avec ſon maſque; mais ils obſerverent très-bien que M. de St. Mars, qui étoit à table vis-à-vis de lui, avoit deux piſtolets à côté de ſon aſſiette. Ils n'avoient pour les ſervir, qu'un ſeul Valet-de-chambre, qui alloit chercher les plats qu'on lui portoit dans l'antichambre, fermant ſoigneuſement ſur lui la porte de la ſalle à manger.*

Voilà des circonſtances qui prouvent que ce Priſonnier avoit la liberté d'ôter quelquefois ſon maſque : d'abord à l'Iſle Ste. Marguerite, quand il vouloit s'arracher, avec des pincettes, le poil de la barbe; enſuite au Château de Palteau, lorſqu'il mangeoit avec M. de St. Mars : car pourquoi auroit-on voulu qu'il tournât le

dos aux fenêtres de la salle à manger ; pourquoi le Valet-de-chambre, qui les servoit, alloit-il prendre les plats dans l'antichambre ; pourquoi fermoit il soigneusement la porte de la salle quand il y étoit entré, si ce n'est parce que ce Prisonnier avoit ôté son masque, & que l'on craignoit que quelqu'un ne le reconnût ?

„ Ce n'est que depuis que le *Siecle* de „ Louis XIV a paru, dit M. de Palteau, „ que j'ai oui dire que ce masque étoit *de* „ *fer* à ressort ; peut-être a-t-on oublié de „ me parler de cette circonstance : *mais* „ *il n'avoit ce masque que lorsqu'il sortoit pour prendre l'air.*

Il ne l'avoit donc pas lorsqu'il mangeoit tête à tête avec le Gouverneur, en présence d'un seul Domestique, qui étoit sans doute un homme de confiance, que l'on avoit mis dans le secret. On ne voit donc pas sur quel fondement on a dit, avec tant d'assurance, qu'il y avoit à ce masque *une mentonniere avec des ressorts d'acier, qui laissoient à ce Prisonnier la liberté de manger avec son masque sur le visage ;* ni pourquoi on l'a nommé en conséquence *l'homme au masque de fer.*

C'est une pure supposition dont il n'y a aucune preuve dans le Journal de M. Dujonca ; & l'on peut même dire que l'on

trouve dans les autres Ecrits des preuves, ou du moins des indices du contraire. Quoi qu'il en ſoit, il réſulte de tout ce qui vient d'être dit, qu'il y a trois opinions ſur l'homme au maſque, (car l'on n'eſt nullement obligé de l'appeller l'homme au maſque de fer;) l'une, que c'étoit le Duc de Beaufort, à qui l'on donne improprement le titre d'Amiral de France; l'autre, que c'étoit le Comte de Vermandois, pour qui la charge d'Amiral avoit été rétablie; & la troiſieme, que c'étoit le Duc de Montmouth, fils naturel de Charles II, Roi d'Angleterre, né à Roterdam, en 1649.

Ce qui nous manque pour décider entre ces trois opinions, c'eſt de ſavoir au juſte en quelle année ce Priſonnier fut conduit à la Citadelle de Pignerol, qui fut certainement ſa premiere priſon. S'il y fut envoyé en 1661, peu de mois après la mort du Cardinal Mazarin, ce ne pouvoit être ni le Duc de Beaufort, qui ne diſparut qu'en 1669, dans le temps du Siege de Candie; ni le Comte de Vermandois, qui ne diſparut qu'en 1683, après le Siege de Courtray; ni le Duc de Montmouth, qui ne fut mis à la Tour de Londres qu'en 1685.

Mais cette époque de 1661 n'étant appuyée d'aucune preuve, ni même d'aucun indice certain, il eſt impoſſible d'en rien

conclure à l'égard des trois opinions que l'on ſe propoſe d'examiner.

Si l'on étoit ſûr que ce Priſonnier avoit été conduit à Pignerol en 1669, on pourroit être fondé à croire que c'étoit le Duc de Beaufort, parce que ce fut dans cette année qu'il diſparut, dans une ſortie qu'il commandoit au Siege de Candie, ſans que l'on ait pu ſavoir depuis ce qu'il étoit devenu, puiſqu'on ne put jamais trouver ſon corps. Cette date excluroit formellement le Comte de Vermandois, qui n'étoit encore qu'un enfant de deux ans en 1669; & le Duc de Montmouth, qui a paru encore long-temps après cette époque, en Angleterre & en Ecoſſe.

Si l'on étoit ſûr que ce Priſonnier n'avoit été mis dans la Citadelle de Pignerol qu'en 1683, on pourroit être fondé à dire que c'étoit le Comte de Vermandois, parce que c'eſt l'année où il a diſparu, mort ou vivant, après le Siege de Courtray, où l'on eſt ſûr qu'il ſe trouva, & qui ſe rendit au Maréchal d'Humieres, le 12 ou le 13 Novembre 1683; mais alors ce ne pourroit être ni le Duc de Beaufort, ni le Duc de Montmouth, qui ne fut mis à la Tour de Londres qu'en 1685.

Enfin ſi l'on étoit ſûr que ce Priſonnier ne fut conduit à Pignerol qu'en 1685, on

pourroit être fondé à croire que c'étoit le Duc de Montmouth : mais cette date excluroit en même temps, & le Duc de Beaufort, & le Comte de Vermandois. Il n'y a aucune de ces dates, qui, une fois bien conſtatée, ne réfutât invinciblement une des trois opinions, & ne méritât d'être miſe au rang de ces dates familieres à l'Abbé de Longuerue, que le Cardinal d'Etrées appelloit des dates *fulminantes*, parce qu'il en réſulte une preuve qui ne ſouffre point de replique. On voit ici de quelle importance il eſt de dater ſûrement les faits hiſtoriques pour en avoir une connoiſſance entiere & parfaite, puiſque c'eſt faute de pouvoir vérifier une ſeule date, que nous nous trouvons dans des ténebres, & dans une incertitude dont il nous eſt impoſſible de ſortir; car il s'en faut beaucoup que l'on puiſſe s'aſſûrer du temps où l'empriſonnement de l'homme au maſque a commencé : ſi on le trouvoit marqué dans quelque Journal, ou Regiſtre ſemblable à celui de M. Dujonca, on le ſauroit avec certitude; mais il nous manque une preuve de cette force & de cette authenticité pour vérifier une époque de cette conſéquence; & c'eſt par-là que nous nous trouvons obligés d'errer, pour ainſi dire, au hazard dans le vaſte Pays des conjectures.

Ce n'eſt pas que chacun n'ait daté ce premier empriſonnement, d'où dépend la découverte de ce myſtere, ſelon l'opinion qu'il avoit envie d'établir. Celui qui s'étoit perſuadé que l'homme au maſque n'étoit ni le Duc de Beaufort, ni le Comte de Vermandois, date hardiment ſa captivité de l'an 1661, peu de mois après la mort du Cardinal Mazarin.

M. de la Grange de Chancel, qui prétend que ce Priſonnier étoit le Duc de Beaufort, la date de l'année 1669. L'Auteur des *Mémoires ſecrets*, qui ſoutient que c'étoit le Comte de Vermandois, la date de l'année du Siege de Courtray, où il fit certainement ſa premiere & ſa derniere campagne, & par conſéquent de l'année 1683.

Enfin M. de St. Foix, qui conjecture que c'étoit le Duc de Montmouth, la date du mois d'Août 1685.

Chacune de ces dates convient parfaitement à l'opinion que l'on veut inſinuer ou établir; mais ce rapport ſi juſte ne ſuffit pas pour nous garantir la vérité de cette date. On voit clairement que ces époques ne ſont fondées que ſur les différentes opinions que l'on a deſſein de faire valoir, au-lieu que ces opinions ne devroient être fondées que ſur la date qu'elles paroiſſent avoir précédée lorſqu'elles devoient la ſui-

vre. Comme l'on n'a aucun monument certain qui puiſſe ſervir à prouver la vérité d'aucune de ces dates, elles ne peuvent plus être prouvées que par une pétition de principe, ou par un cercle vicieux.

Demandez à l'un pourquoi il a choiſi l'époque de 1661; il ne pourra vous en donner aucune raiſon valable, & cependant il voudra vous forcer à en conclure, que ce Priſonnier n'étoit ni le Duc de Beaufort, ni le Comte de Vermandois. Ceux qui datent cette même captivité de l'année 1683, ou de l'année 1685, n'en peuvent alléguer d'autre preuve, ſi ce n'eſt que le Comte de Vermandois n'a diſparu qu'en 1683, & le Duc de Montmouth qu'en 1685; c'eſt poſer en principe, ce qui eſt en queſtion: ce n'eſt pas par l'opinion que l'on veut ſoutenir qu'il faut prouver la date, c'eſt plutôt par la date qu'il faut prouver l'opinion; & juſqu'à ce que vous ayez établi ſolidement la certitude de cette date, vous ne pouvez plus rien en conclure qui ne ſoit fondé ſur une pétition de principe, ou qui ne ſerve à former ce qu'on appelle un cercle vicieux.

M. de la Grange de Chancel, pour rendre ſon opinion vraiſemblable, a voulu découvrir les motifs qui pouvoient avoir déterminé Louis XIV à condamner le Duc

de Beaufort à une prison si longue & si rigoureuse, & à prendre des précautions si étranges pour cacher son nom : ces motifs étoient, selon lui, *l'esprit remuant de ce Duc, la part qu'il avoit eue à tous les mouvements de Paris, du temps de la Fronde; sa dignité d'Amiral, qui le mettoit journellement en état de renverser les grands desseins de M. Colbert, chargé du Département de la Marine.*

M. de Saint-Foix réfute solidement ces motifs. Il observe qu'en 1669, Louis XIV, adoré & admiré de tous ses Sujets, & respecté de tous ses voisins, n'avoit plus rien à craindre de *l'esprit remuant* du Duc de Beaufort. Le parti de la Fronde étoit anéanti, & le Duc de Beaufort n'étoit pas assez habile pour le relever; il y avoit plus de dix ans, " qu'il étoit rentré dans le de-
„ voir, & depuis ce temps-là on n'avoit
„ eu rien à lui reprocher; chargé de toutes
„ nos Expéditions maritimes depuis 1664
„ jusqu'à sa descente en Candie, en 1668,
„ il s'étoit comporté avec tout le zele,
„ tout le courage, & toute la fidélité pos-
„ sible.

D'ailleurs, quel pouvoir avoit-il pour traverser les grands desseins de M. Colbert sur la Marine? Il est vrai que, sans avoir le titre d'Amiral, il en faisoit toutes les

fonctions ; mais étoit-il néceſſaire de l'enfermer pour le reſte de ſes jours, avec un maſque ſur le viſage, pour le mettre hors d'état de traverſer les grands deſſeins de Monſieur Colbert ? Il n'y avoit qu'à le reléguer à 50 lieues de Paris, & de la Cour. Sa qualité de *Chef & Surintendant-Général de la navigation & du commerce de France*, dont il n'auroit pu faire aucune fonction dans ſon exil, n'auroit guere embarraſſé M. Colbert, qui avoit toute la confiance du Roi, & qui expédioit tous les ordres au nom de Sa Majeſté. D'un autre côté, on ſoutient que ce Priſonnier inconnu n'étoit pas le Comte de Vermandois, par pluſieurs raiſons, dont aucune ne peut être regardée comme une preuve ſans replique. On dit, 1°. que ce Prince n'étoit pas d'un caractere à commettre, contre le Dauphin, l'attentat dont on l'accuſe, parce que la *Préſidente d'Onſembray* dit, dans une de ſes Lettres, *qu'il laiſſa en mourant des regrets infinis, qu'il avoit donné des marques d'un Prince extraordinaire, que ſa mort étoit une douleur publique.*

On pouvoit encore ajouter que l'on voit au milieu du Chœur de l'Egliſe Cathédrale d'Arras, où l'on aſſure qu'il fut enterré, une épitaphe très-longue, qui con-

tient l'éloge le plus complet, & le plus étendu de toutes ses belles qualités.

Mademoiselle de Montpensier n'en parle pas si avantageusement dans ses Mémoires. Elle nous apprend, que lorsqu'il partit pour le Siege de Courtray, *il y avoit peu de temps qu'il étoit revenu à la Cour, que le Roi n'avoit pas été content de sa conduite, & ne vouloit point le voir; qu'il s'étoit trouvé dans des parties de débauche; que depuis ce temps-là, il étoit fort retiré; qu'il ne sortoit que pour aller à l'Académie, & le matin à la Messe; que ceux qui avoient été avec lui, n'étoient pas agréables au Roi; que cela donna beaucoup de chagrin à Madame de la Valiere; qu'il fut bien prêché, & que l'on croyoit qu'il se fût fait un fort honnête homme.*

Voilà certainement des traits qui viennent d'une bonne main, & qui ne s'accordent pas avec les louanges que la Présidente d'Onsembray lui donne dans sa Lettre, ni avec celles que l'on lit dans son épitaphe.

Il tomba malade, ajoute Mademoiselle, *au Siege de Courtray, d'avoir bu trop d'eau-de-vie* : ce qui prouve, que malgré la confession générale qu'on lui fit faire, il n'étoit pas bien converti. On dit *qu'il avoit donné de grandes marques*

de courage : qualité qui n'eſt nullement incompatible avec ce caractere violent & emporté, que l'Auteur des *Mémoires ſecrets* lui attribue ; *& que l'on ne parloit de ſon eſprit & de ſa conduite, que ſelon que l'on a accoutumé, ſelon qu'on aime les gens :* ce qui paroît fort contraire à ce regret général, & à *cette douleur publique*, dont la Préſidente d'Onſembray parle dans ſa Lettre ; d'autant plus que Mademoiſelle dit encore, que M. de Lauſun ne lui parlant que de la perte que le Roi & l'Etat avoient faite en M. de Vermandois, en le mettant au-deſſus des plus grands hommes qui euſſent jamais été, elle lui répondit : *Modérez ces louanges, pour que l'on vous puiſſe croire ; un homme de cet âge ne peut avoir toutes les qualités que vous lui donnez.* Paroles qui font voir que ce mérite extraordinaire, que l'on attribue au Comte de Vermandois dans ſon épitaphe, étoit au moins problématique.

Les ſentiments étoient donc partagés ſur ce jeune Prince. 1°. Les uns l'élevoient juſques aux nues, les autres ne croyoient pas qu'il méritât, à beaucoup près, toutes les louanges que l'on lui donnoit : ce qui paroît certain, c'eſt qu'il avoit été dans la diſgrace du Roi, qui ne vouloit point le voir à cauſe de ſes débauches. 2°. Que

pour rentrer dans les bonnes graces de ſon pere, il fit une confeſſion générale, ainſi que Mademoiſelle l'aſſure dans ſes Mémoires. 3°. Qu'il parut avoir changé de conduite & de ſentiments, quoiqu'il ne fût nullement détaché de ſes débauches, puiſque l'on crut, peu de temps après, qu'il étoit tombé malade *d'avoir bu trop d'eau-de-vie.* 4°. Qu'il eut la permiſſion de revenir à la Cour, ſur ce que l'on croyoit *qu'il ſe fût fait un fort honnête homme ;* & qu'il en partit pour ſe rendre à l'Armée qui fit le Siege de Courtray.

On a obſervé qu'il n'eut permiſſion de reparoître à la Cour, que ſur la fin d'Octobre 1683, pour y prendre congé avant que de partir pour ſa premiere campagne, & qu'il n'y étoit reſté que quatre jours; c'eſt plus qu'il n'en faut pour y faire de grandes fautes. Il avoit certainement des entrées plus libres & plus familieres chez Mgr. le Dauphin, que les autres Courtiſans. Oſeroit-on nier qu'il ne ſoit poſſible qu'il lui ait manqué de reſpect, juſqu'à un excès que l'on ne pouvoit ſe diſpenſer de punir? Ses débauches avérées, qui l'avoient fait tomber dans la diſgrace du Roi; l'habitude où il étoit de boire de l'eau-de-vie, juſques à ſe rendre malade, n'annoncent certainement pas un caractere incapable de

ſe porter à une violence exceſſive dans un tranſport de colere. On n'a nulle peine à concevoir qu'il pouvoit être plus aigri que corrigé, par la diſgrace qu'il venoit d'éprouver, & par la gêne où il avoit été retenu *ſans voir perſonne*, *& ſans ſortir*, *que pour aller à l'Académie*, *& le matin à la Meſſe.*

Au reſte, il ne faut pas s'imaginer que l'Auteur des *Mémoires ſecrets*, ſoit le premier qui lui ait imputé l'attentat dont il s'agit; on en avoit parlé long-temps avant que ces Mémoires aient paru, ſur une de ces Traditions qui ont à la vérité beſoin d'être prouvées, mais qui ne ſont pas toujours fauſſes. Le ſouvenir de celle-ci s'étoit toujours conſervé, quoiqu'on n'en fit pas beaucoup de bruit du temps du feu Roi, par la crainte de lui déplaire; c'eſt de quoi beaucoup de gens qui ont vécu ſous ſon regne, pourroient rendre témoignage.

On ne cherche point ici à noircir la mémoire de ce jeune Prince, on ne prétend pas ſoutenir que l'attentat dont il eſt queſtion ſoit un fait indubitable; on ſoutient ſeulement que l'on ne l'a pas réfuté juſqu'ici par des preuves ſans replique.

Mais, dit-on, s'il eſt vrai, comme l'aſſure l'Auteur des *Mémoires ſecrets*, que cet attentat avoit *fait beaucoup d'éclat*,

ſeroit-il poſſible que Mademoiſelle n'en eût pas été informée? On répond, 1°. que l'Auteur des *Mémoires ſecrets* ne dit point qu'il ait *fait beaucoup d'éclat*, ce ſont des paroles qu'on lui prête; il dit ſeulement que l'éclat que cette action avoit fait à la Cour, ne permit pas au Roi d'écouter ſa tendreſſe : ce qui ſignifie ſeulement qu'elle en avoit fait aſſez pour que l'on ſe crût obligé de la punir; il ſuffiſoit pour cela qu'elle eût été connue d'un certain nombre de perſonnes, ſans être tout-à-fait publique. Quand même elle n'auroit fait aucun bruit, ſeroit-il étonnant que l'on n'eût pas ſouffert qu'un attentat, commis contre l'Héritier préſomptif de la Couronne, demeurât impuni?

Quoi qu'il en ſoit, on ne craindra point de dire que les précautions étonnantes que l'on prit pour cacher le nom de ce Priſonnier, pendant ſa vie & après ſa mort, s'expliquent bien plus naturellement dans l'opinion de l'Auteur des *Mémoires ſecrets*, que dans toutes les autres. Car ſi l'on ſuppoſe que ce Priſonnier étoit le Comte de Vermandois, qui ne voit que c'eût été donner un très-grand éclat à un affront fait au Dauphin, que l'on vouloit enſevelir dans l'oubli, que d'en rendre la punition publique? qui ne voit que c'eût été plonger dans un abyme d'affliction la

mere & la ſœur de ce jeune Prince, dont l'une, à la vérité, ne paroiſſoit plus à la Cour, mais dont l'autre y étoit toujours particuliérement chérie du Roi, qui retrouvoit en elle toutes les graces de ſa mere? Quelle nouvelle à leur annoncer, que la détention éternelle d'un fils, & d'un frere enfermé pour le reſte de ſes jours! & quelles précautions ne falloit-il pas prendre pour que ce terrible châtiment ne parvînt jamais à leur connoiſſance! On ne prétend pas aſſurer ici comme un fait certain, l'eſpece de crime que l'on vouloit punir dans la perſonne de ce Priſonnier. Mais quand même celui qu'on lui impute dans les *Mémoires ſecrets*, ſeroit démontré faux, il ne s'enſuivroit pas de là, qu'en ſe trompant ſur la nature du crime, on ſe trompât également ſur la perſonne. Combien d'autres fautes un jeune homme vif & emporté ne pouvoit-il pas commettre, qui euſſent mérité & même exigé la plus ſévere punition?

Les raiſons que l'on avoit de cacher ſon nom pendant ſa vie, ſubſiſtoient encore après ſa mort. Pouvoit-on annoncer une fin ſi triſte & ſi déplorable à la mere & à la ſœur de ce jeune Prince, qui lui ont ſurvécu, ſans les accabler d'une douleur extrême, qu'il étoit naturel, après un ſi long oubli, que l'on voulût leur épargner?

Ces raiſons peuvent-elles s'appliquer également au Duc de Beaufort? avoit-on pour ſes plus proches parents des ſentiments auſſi tendres que ceux qui arrachoient le Roi & le Dauphin à la mere ou à la ſœur du Comte de Vermandois? Le Duc de Beaufort, né en 1611, avoit 58 ans en 1669, qui eſt le temps où il diſparut; & en 1703, qui eſt le temps où l'homme au maſque mourut, il en auroit eu 92 : il n'y a rien là d'impoſſible. Mais qu'avoit-on à craindre d'un vieillard de cet âge; & pourquoi le retenir encore dans les fers avec tant de précautions pour cacher qui il étoit? C'étoit bien plutôt le temps de le mettre en liberté. Et ſi enfin la réſolution avoit été priſe de l'y laiſſer finir ſes jours, pourquoi tant de précautions après ſa mort, pour empêcher qu'il ne fût connu? à qui auroit-on voulu épargner une douleur, & des regrets que perſonne n'étoit plus capable de ſentir?

La circonſtance de ces pincettes, qui ſervoient à l'homme au maſque pour s'arracher le poil de la barbe dans l'Iſle Sainte-Marguerite, ne ſauroit convenir au Duc de Beaufort, qui auroit eu plus de 58 ans lorſqu'il diſparut : ce n'eſt point à cet âge qu'un homme s'arrache le poil de la barbe; cette occupation convenoit mieux au Comte de Vermandois, qui étoit beaucoup plus jeune.

M. de Palteau dit dans ſa Lettre, que l'homme au maſque étoit connu dans l'Iſle Sainte-Marguerite & à la Baſtille, ſous le nom de *la Tour*. On ne lit rien de pareil dans le Journal de M. Dujonca. Et ſi on lui eût donné ce nom, qui eſt ſi commun, qu'il ne paroît déſigner aucun homme de marque, il y a lieu de croire que l'on n'eût fait aucune difficulté de le mettre ſur le Regiſtre mortuaire de la Paroiſſe de St. Paul, où il fut enterré, ou quelque autre nom ſemblable. Mais non, l'on lui donne ſur ce Regiſtre, le nom de *Marchiali;* mot évidemment fabriqué exprès, & qui par-là même, fait juger que ce n'eſt point un nom véritable. Par quel hazard eſt-il arrivé, qu'en tranſpoſant les lettres qui forment ce nom bizarre, pour en faire une anagramme, on y trouve, lettre pour lettre, ces deux mots, l'un latin, & l'autre françois : *Hic Amiral*, c'eſt l'Amiral?

On eſt bien éloigné de donner cette anagramme comme une preuve. Il n'eſt nullement vraiſemblable que ceux qui avoient inventé ce nom, euſſent voulu trahir par-là le ſecret qui leur étoit confié dans le temps même qu'ils prenoient tant de précautions pour le garder; mais on ne peut nier que cette rencontre, quand même elle ſeroit fortuite, n'ait quelque choſe de fort

ſingulier : elle pourroit convenir au Duc de Beaufort, comme au Comte de Vermandois, ſi l'on n'avoit de fortes raiſons de l'appliquer à celui-ci plutôt qu'à l'autre.

A l'égard de l'âge de 45 ans, attribué à ce Priſonnier ſur le Regiſtre mortuaire de la Paroiſſe de St. Paul, il ne conviendroit ni au Duc de Beaufort, qui eût été beaucoup plus âgé ; ni au Comte de Vermandois, qui n'auroit eu que 36 ans ; ni au Duc de Montmouth, qui en auroit eu 54. Mais on n'eſt pas ſûr que ceux qui dreſſerent cet Acte, & qui le ſignerent, euſſent pris la peine de ſupputer bien exactement les années que ce Priſonnier avoit vécu ; & s'ils l'avoient fait, peut-être n'auroient-ils pas voulu en laiſſer une marque à la poſtérité.

Il ſeroit inutile d'incidenter ſur ce que M. Dujonca dit dans ſon Journal, que l'homme au maſque étoit un *ancien Priſonnier*, que M. de St. Mars avoit à Pignerol. Si c'étoit le Comte de Vermandois, il auroit dû arriver à Pignerol en 1683, & il arrivoit à la Baſtille en 1698 ; il y auroit donc eu environ 15 ans qu'il auroit été envoyé à Pignerol : or 15 ans de priſon donnent certainement à un Priſonnier un titre d'antiquité que beaucoup d'autres n'ont pas, & ſont ravis de ne pas avoir.

Si l'on dit que cet homme étoit le Duc

de

de Montmouth, les précautions que l'on prit pour cacher ſon nom deviennent inexplicables, ſur-tout après ſa mort, qui arriva certainement en 1703. Alors le Roi Charles II, ſon pere, n'étoit plus; le Roi Jacques II, ſon oncle, étoit mort en 1701; & le Roi Guillaume, Prince d'Orange, en 1702. La Reine Anne, fille de Jacques II, étoit montée ſur le Trône d'Angleterre : craignoit-on qu'elle ne ſollicitât la délivrance du Duc de Montmouth, ſi elle eût ſu qu'il étoit à la Baſtille? Elle eût mieux aimé le ſavoir là, que de le voir en Angleterre, puiſque du caractere dont il étoit, il eût été capable d'y former des conjurations & des cabales pour la détrôner, comme il en avoit fait pour détrôner Jacques II. Craignoit-on que la nouvelle de ſa mort n'accablât de douleur la Reine d'Angleterre, veuve de Jacques II, & le Prétendant, leur fils, qui déteſtoient tous deux le Duc de Montmouth, comme un rebelle qui avoit pris les armes pour diſputer la Couronne au Roi Jacques? Si l'on avoit ſu en Angleterre que Jacques, au lieu de lui faire trancher la tête, avoit conſenti qu'il fût ſeulement condamné à une priſon perpétuelle, cet acte de clémence auroit impoſé ſilence à ſes ennemis, qui lui ont toujours reproché la mort du Duc de

Montmouth, comme un acte de cruauté, quoique ce ne fût qu'un acte de justice.

De plus, pour soutenir que ce Duc étoit l'homme au masque, il faut nécessairement supposer qu'il ne fut pas décapité à Londres, le 25 Juillet 1685, comme tout le monde l'a écrit, & comme tout le monde l'a cru; mais qu'un homme, qui lui ressembloit, fut assez généreux pour consentir à être décapité à sa place. Il faut supposer que les Officiers de Justice, & les Soldats qui le conduisirent à l'échafaud, & qui avoient tous vu cent fois le véritable Duc de Montmouth, y furent eux-mêmes trompés; supposition qui paroît si absurde, qu'il n'est pas possible de l'admettre quand on l'examine avec attention : on en apporte cependant deux preuves.

La premiere, c'est qu'on l'a entendu dire à l'illustre Pere Tournemine, qui a joui d'une grande réputation dans la République des Lettres; mais ceux qui l'ont connu, avoueront sans peine que le témoignage de cent Peres Tournemine ne suffiroit pas pour vérifier un fait de cette nature. Ce Pere étoit un homme d'une imagination vive, & souvent enflammée, à peu près comme celle de Maimbourg, (quoiqu'il s'exprimât plus noblement que lui, & qu'il fût peut-être plus savant à divers

égards,) il aimoit à raconter des choſes extraordinaires, qu'il avoit lues ou entendues; & quand il en étoit vivement frappé, il ſe perſuadoit trop aiſément qu'elles étoient véritables; ce qui faiſoit dire, quand on rencontroit des gens du même caractere:

„ Il reſſemble à Tournemine,
„ Qui croit tout ce qu'il imagine.

C'eſt ce qu'on voit dans une Lettre ſatyrique, imprimée au commencement de la Régence; & l'on ſait d'ailleurs qu'en cet endroit, l'Auteur de la Lettre n'a point outré la ſatyre; pourvu qu'on ne l'applique qu'à certains propos peu réfléchis, qui échappent dans le feu de la converſation, à un eſprit vif & impétueux quand ſon imagination le tranſporte.

La ſeconde preuve que l'on apporte d'un fait ſi extraordinaire, c'eſt que M. Hume raconte que le bruit courut dans Londres, parmi les Partiſans du Duc de Montmouth, que ce n'étoit pas lui qu'on avoit décapité, mais un autre qui lui reſſembloit beaucoup, & qui avoit eu le courage de mourir à ſa place, & de lui donner cette marque de ſon extrême attachement. Il eſt vrai que ces paroles ſe trouvent dans l'Hiſtoire de M. Hume, mais il ne les donne pas pour des vérités; & il aſſûre, comme

tous les autres Contemporains, que le Duc de Montmouth fut réellement décapité à Londres.

On ne prétend pas attaquer, par ces réflexions, la juſte réputation que M. de Saint-Foix s'eſt acquiſe par les Recherches hiſtoriques qu'il a données au Public; on propoſe ſeulement ſes doutes, en laiſſant au Lecteur la liberté de choiſir celle des trois opinions qui lui paroîtra la mieux fondée; & on attendra, pour former une déciſion, que l'on nous ait donné une date auſſi ſûre de l'arrivée de ce fameux Priſonnier à la Citadelle de Pignerol, que celle que l'on a de ſon arrivée & de ſa mort à la Baſtille, par le Journal de M. Dujonca. Juſques-là, ſi l'on demande qui il étoit, on répondra, comme M. d'Argenſon, que l'on l'ignore, & qu'il y a grande apparence qu'on ne le ſaura jamais. Tant il eſt vrai que les ſecrets des Souverains ne ſont pas faciles à découvrir, quand ils ſavent, & qu'ils veulent uſer de tout leur pouvoir pour les enſevelir dans un éternel oubli.

CHAPITRE XV.

De la Vérité dans les Harangues rapportées par les Hiſtoriens.

ON ne peut nier que la plupart des harangues, que les Hiſtoriens de l'ancienne Rome ont inſérées dans leur récit, ne ſoient contraires, en un ſens, à la vérité de l'Hiſtoire. Il eſt évident, par exemple, que celles qui ſont rapportées dans Tite-Live, dont on a fait un Recueil particulier, ſont toutes de ſon invention, puiſqu'elles ſont toutes du même ſtyle, & que ceux qu'il fait parler, devoient avoir une façon de s'exprimer propre de leur ſiecle, & conforme au langage que l'on parloit de leur temps. Il eſt donc faux qu'ils aient véritablement prononcé toutes les harangues que cet Hiſtorien leur attribue : elles contiennent ſans doute ce qu'ils auroient pu ou dû dire dans les circonſtances où ils parlent ; mais il eſt très-ſûr qu'ils ne l'ont pas dit, puiſqu'ils avoient chacun un ſtyle particulier conforme à leur génie, qui n'eſt jamais le même dans tous les hommes & au goût de leur ſiecle. Ce goût, comme l'on ſait, eſt ſujet à beaucoup de viciſſitudes.

Les harangues que nous liſons dans Salluſte, ſont pareillement des Pieces ſuppoſées. Celle que Catilina adreſſe aux Conjurés; celle que cet Hiſtorien attribue à Caton & à Céſar, lorſqu'ils opinerent dans le Sénat ſur la punition des coupables; celle de Marius contre la nobleſſe, que Salluſte a inſérée dans ſon Hiſtoire de la guerre contre Jugurtha, ſont toutes du même ſtyle. Ce ne ſont pas leurs propres diſcours que l'on a ſous les yeux; ils ne parlent pas eux-mêmes; c'eſt Salluſte qui parle pour eux, comme un Poëte qui compoſe les diſcours de ſes Héros & de ſes Héroïnes dans une Tragédie. Ces harangues ſont donc l'ouvrage de l'Hiſtorien; ce ſont des fruits de ſon imagination, plutôt que de l'exactitude & de la vérité de ſes recherches; fruits heureux & agréables ſi vous le voulez, mais qui font toujours au Lecteur une ſorte d'illuſion oppoſée à la vérité de l'Hiſtoire. On en peut dire autant de celles que nous liſons dans *Quint-Curce* & dans beaucoup d'autres Hiſtoriens, qui, s'étant fait un devoir de prendre les Anciens pour modeles, les ont imités dans ce défaut.

Ce n'eſt pas que les Anciens aient tous employé leurs talents à fabriquer ces diſcours étudiés, qui ont tout au plus le mérite

de la vraiſemblance. Céſar les a bannis de ſes Commentaires. On n'en trouve aucun dans Plutarque qui ſoit aſſez étendu pour être regardé comme une harangue, quoique la plupart des Hommes illuſtres, dont il a écrit la vie, aient vécu dans des Républiques où les harangues étoient fort à la mode.

Il ſeroit à ſouhaiter que le Cardinal Bentivoglio eût ſuivi ſon exemple dans ſon Hiſtoire des Guerres de Flandres; il n'y auroit pas rapporté tant de harangues, dont quelques-unes ſont d'une longueur démeſurée, & interrompent le fil de ſa narration, très-belle d'ailleurs, & très-intéreſſante, par des Pieces d'éloquence ſouvent très-peu conformes au goût du ſiecle dont il écrit l'Hiſtoire, & au génie particulier des Princes & des Seigneurs qu'il fait parler.

Il faut qu'un Hiſtorien, avant que d'inférer dans ſon récit une harangue en forme, commence par s'aſſurer, autant qu'il eſt poſſible, qu'elle a été véritablement prononcée : alors elle ſera infailliblement dans le goût du ſiecle dont il parle, & conforme au génie particulier de celui dont il doit expoſer les véritables ſentiments. On reconnoît, par exemple, l'eſprit, le caractere & le vrai ſtyle d'Henri IV dans le

Discours qu'il prononça dans l'Assemblée des Notables, qui se tint à Rouen l'an 1596.

„ Si je faisois gloire, dit-il, de passer „ pour excellent Orateur, j'aurois apporté „ ici plus de belles paroles que de bonnes „ volontés; mais mon ambition tend à „ quelque chose de plus haut que de bien „ parler. J'aspire au glorieux titre de Li- „ bérateur & de Restaurateur de la Fran- „ ce. Déja par la faveur du Ciel, & par „ l'épée de ma brave Noblesse, (de la- „ quelle je ne distingue point mes Prin- „ ces, notre premiere qualité à tous étant „ d'être Gentilshommes) je l'ai tirée de la „ servitude & de la ruine. Participez, mes „ chers Sujets, à cette seconde gloire avec „ moi, comme vous avez participé à la „ premiere; car je ne vous ai point ici ap- „ pellés, comme faisoient les Rois mes „ Prédécesseurs, pour vous faire approu- „ ver mes volontés, mais bien pour en- „ tendre & croire vos avis & conseils, & „ pour les suivre en tout & par-tout; en „ un mot, pour me mettre en tutelle en- „ tre vos mains, qui est une envie qui ne „ prend guere aux Rois, aux barbes gri- „ ses, aux victorieux comme moi, &c.

Un Historien peut avancer hardiment, que tel fut le discours de ce grand Roi. Il

fut connu & célebre de ſon temps. Le Chancelier de Chiverny le rapporte dans ſes Mémoires; & s'il ſe trouve quelque légere différence entre les Copies que l'on en fit alors, le fond des penſées, des tours, des ſentiments & des expreſſions, y eſt toujours le même.

On lit dans le Journal de l'Etoile, que Gabrielle d'Etrées étoit cachée derriere une tapiſſerie pendant que le Roi prononça ce diſcours, & qu'après l'Aſſemblée il lui demanda ce qu'elle en penſoit. Elle lui répondit, qu'*elle n'avoit jamais oui mieux dire, mais qu'elle étoit étonnée de ce qu'il avoit parlé de ſe mettre en tutelle. Il eſt vrai*, reprit le Roi, *mais je l'entends avec mon épée au côté.*

Mezerai, dans l'Hiſtoire de ce même Prince, attribue au Maréchal de Biron, pere de celui qui fut décapité, un Diſcours qui n'a peut-être pas la même authenticité que celui qu'on vient de lire. Mais il eſt d'ailleurs ſi conforme au ſtyle du temps, au génie du Maréchal & aux circonſtances où il le fait parler, qu'il n'eſt pas poſſible de le rejetter abſolument comme une fiction.

Le Roi étoit auprès de Dieppe, pourſuivi par le Duc de Mayenne, dont l'armée étoit trois fois plus forte que la ſien-

ne; & l'on lui conseilloit de passer en Angleterre, pour hâter le départ d'un renfort de troupes que la Reine Elizabeth lui envoyoit.

„ Quoi, Sire, lui dit le Maréchal de
„ Biron, on vous conseille de monter sur
„ mer, comme s'il n'y avoit pas d'autre
„ moyen de conserver votre Royaume que
„ de le quitter! Si vous n'étiez pas en
„ France, il faudroit percer au travers de
„ tous les hazards & de tous les obstacles
„ pour y venir; & maintenant que vous y
„ êtes, on voudroit que vous en sortissiez,
„ & vos amis seroient d'avis que vous fis-
„ siez, de votre bon gré, ce que le plus
„ grand effort de vos ennemis ne sauroit
„ vous contraindre de faire. En l'état où
„ vous êtes, sortir seulement de France pour
„ vingt-quatre heures, c'est s'en bannir pour
„ jamais. Le péril au reste n'est pas si grand
„ qu'on vous le dépeint; ceux qui vous
„ pensent envelopper, sont ou ceux mê-
„ mes que nous avons tenus enfermés si
„ lâchement dans Paris, ou gens qui ne
„ valent pas mieux, & qui auront plus
„ d'affaires entre eux-mêmes que contre
„ nous. Enfin, Sire, nous sommes en
„ France, il nous y faut enterrer. Il s'agit
„ d'un Royaume, il faut l'emporter ou y
„ perdre la vie; & quand il n'y auroit pas

„ d'autre ſûreté pour votre ſacrée Perſonne
„ que la fuite, je ſais que vous aimerez
„ mille fois mieux mourir de pied ferme,
„ que de vous ſauver par ce moyen. Votre
„ Majeſté ne ſouffrira jamais que l'on diſe,
„ qu'un Cadet de la Maiſon de Lorraine
„ lui ait fait perdre terre, encore moins
„ qu'on la vît mendier à la porte d'un
„ Prince étranger. Non, Sire, il n'y a ni
„ Couronne ni honneur pour vous au-delà
„ de la mer. Si vous allez au devant du
„ ſecours d'Angleterre, il reculera; ſi vous
„ vous préſentez au Port de la Rochelle
„ en homme qui ſe ſauve, vous n'y trou-
„ verez que des reproches & du mépris.
„ Je ne puis croire que vous deviez plu-
„ tôt fier votre Perſonne à l'inconſtance
„ des flots & à la merci de l'Etranger,
„ qu'à tant de braves Gentilshommes &
„ à tant de vieux Soldats qui ſont prêts à
„ lui ſervir de rempart & de bouclier; &
„ je ſuis trop bon ſerviteur de Votre Ma-
„ jeſté, pour lui diſſimuler que ſi Elle cher-
„ choit ſa ſûreté ailleurs que dans leur ver-
„ tu, ils ſeroient obligés de chercher la
„ leur dans un autre parti que le ſien.

Tout eſt ſimple, comme on voit, tout eſt grand dans ce diſcours. Ce n'eſt point ici un Hiſtorien qui répand à pleines mains les fleurs de ſa Rhétorique, & qui cherche

à briller par l'élégance de ſon élocution; c'eſt un Guerrier qui parle ſelon le ſtyle & le langage de ſon temps; il ne dit rien d'ailleurs qui ſoit au-deſſus de la capacité d'un homme tel que le Maréchal de Biron, qui avoit lu les bons Livres, ſans en excepter les Auteurs Grecs dont il entendoit la Langue. Qui pourroit ſe réſoudre à faire un reproche à Mezerai de ce qu'il a inſéré dans ſa grande Hiſtoire un pareil diſcours?

Celui que le fils de ce même Maréchal tint à ſes Juges le jour qu'il fut interrogé ſur la Sellette, eſt à peu près de la même force, quoiqu'il ne ſoit pas auſſi ſolide pour le fond; & il prouve que ce fils n'étoit pas moins éloquent que ſon pere.

„ Si j'ai commis quelque faute, leur „ dit-il, le Roi me l'a pardonnée à Lyon; „ il ne vous appartient pas d'en connoître. En vain direz-vous que je n'ai point „ obtenu des Lettres d'abolition; c'eſt une „ formalité dont l'omiſſion ne doit pas „ mettre Biron en danger; c'étoit au Roi „ à me les faire expédier: le projet de „ Traité eſt écrit de ma main; mais la date „ en eſt antérieure au voyage de Lyon. „ Vous m'objectez une Lettre de ce ſcé„ lérat de Lafin, dont vous admettez le „ témoignage contre moi, quoiqu'il ait été

„ mon complice; mais cette même Let-
„ tre démontre que j'ai renoncé à mes ex-
„ travagants projets. Je lui marque : *Puiſ-*
„ *qu'il a plu à Dieu de donner un fils*
„ *au Roi, je ne veux plus ſonger à tou-*
„ *tes ces vanités; ainſi ne faites faute*
„ *de revenir.* Mon malheur a cette con-
„ ſolation, qu'aucun de vous n'ignore les
„ ſervices que j'ai rendus au Roi & à l'E-
„ tat. Je vous ai rétablis, Meſſieurs, ſur
„ les fleurs de Lis, d'où les Saturnales de
„ la Ligue vous avoient chaſſés. Ce Corps,
„ qui dépend de vous aujourd'hui, n'a
„ veine qui n'ait ſaigné pour vous. Cette
„ main, qui a écrit ces Lettres produites
„ contre moi, a fait tout le contraire de
„ ce qu'elle écrivoit. Il eſt vrai, j'ai écrit,
„ j'ai penſé, j'ai dit, j'ai parlé plus que je
„ ne devois faire. Mais où eſt la Loi qui
„ punit de mort la légéreté de la langue
„ & le mouvement de la penſée? Ne pou-
„ vois-je pas deſſervir le Roi en Angle-
„ terre & en Suiſſe? Cependant j'ai été
„ irréprochable dans ces deux Ambaſſa-
„ des. Et ſi vous conſidérez avec quel cor-
„ tege je ſuis venu, dans quel état j'ai laiſſé
„ les places de Bourgogne, vous recon-
„ noîtrez la confiance d'un homme qui
„ compte ſur la parole de ſon Roi, & la
„ fidélité d'un Sujet bien éloigné de ſe

„ rendre Souverain dans ſon Gouverne-
„ ment. Aſſuré de mon pardon, je diſois
„ en moi-même : le Roi connoît trop le
„ fond de mon cœur pour ſoupçonner ma
„ fidélité : que s'il ne m'a donné la vie que
„ pour me faire mourir, un tel procédé
„ n'eſt pas digne de ſa grande ame, & ne
„ peut lui être inſpiré que par les ennemis
„ de ſa gloire & les miens. J'ai voulu mal
„ faire, mais ma volonté n'a point paſſé
„ les bornes d'une premiere penſée enve-
„ loppée dans les nuages de la colere &
„ & du dépit; & ce ſeroit choſe bien dure
„ que ce fût par moi qu'on commençât à
„ punir les penſées. Serois-je le ſeul en
„ France qui n'éprouvât point la clé-
„ mence du Roi?

Quoi qu'il en ſoit, je compte plus ſur
„ vous, Meſſieurs, que ſur lui; dès qu'il
„ s'eſt réſolu de me remettre en vos mains,
„ il tient à vertu de m'être cruel : mais
„ la clémence n'eſt-elle pas la vertu des
„ Rois? Chacun peut donner la mort; il
„ n'appartient qu'au Supérieur de donner
„ la vie. Eh! ne ſait-il pas bien qu'il m'a
„ pardonné?

„ La Reine d'Angleterre m'a dit que
„ ſi le Comte d'Eſſex eût demandé par-
„ don, il l'auroit obtenu. Je le demande
„ aujourd'hui. Le Comte d'Eſſex étoit

„ coupable, & moi je ſuis innocent. Eſt-
„ il poſſible qu'il ait oublié mes ſervices?
„ Ne ſe ſouvient-il plus de la conjuration
„ de Mante? Ne ſe ſouvient-il plus du
„ ſiege d'Amiens, où il m'a vu tant de fois
„ couvert de feu & de plomb, courir tant
„ de hazards pour donner ou pour rece-
„ voir la mort? Le cruel! il ne m'a jamais
„ aimé que tant qu'il a cru que je lui étois
„ néceſſaire; il éteint le flambeau en mon
„ ſang, après qu'il s'en eſt ſervi. Mon pere
„ a ſouffert la mort pour lui mettre la Cou-
„ ronne ſur la tête: j'ai reçu quarante bleſ-
„ ſures pour la maintenir; & pour récom-
„ penſe, il m'abat la tête des épaules. C'eſt
„ à vous, Meſſieurs, d'empêcher une in-
„ juſtice qui déshonoreroit ſon regne, &
„ de lui conſerver un bon Serviteur; à
„ l'Etat, un bon Guerrier; & au Roi d'Eſ-
„ pagne, un grand ennemi.

Ce Diſcours, qui fut imprimé dans une Relation faite dans le temps où il fut prononcé, méritoit certainement d'être tranſmis à la poſtérité; & il eſt étonnant que les Hiſtoriens, qui ſont entrés dans un ſi grand détail ſur la mort de ce Seigneur, n'en aient fait aucun uſage. Ils ſe contentent de nous dire, que le Maréchal *répondit avec beaucoup d'eſprit, & d'une maniere à éblouir ſes Juges, s'ils n'avoient*

pas eu par des Ecrits, des preuves trop évidentes de ſes crimes.

Ce diſcours, mis ſous les yeux des Lecteurs, leur auroit fait ſentir ce que ces Hiſtoriens ſe contentent de dire. On y reconnoît cette éloquence vive & preſſante, que produit naturellement la néceſſité de défendre ſon honneur & ſa vie. Il eſt viſible que c'eſt un Extrait des réponſes du Maréchal, que le Greffier mettoit par écrit ſelon l'uſage.

On ne portera pas le même jugement de la réponſe que l'Abbé de Vertot attribue, dans ſon Hiſtoire de l'Ordre de Malthe, à Jacques de Molay, Grand-Maître de l'Ordre des Templiers, lorſqu'il fut ſommé par les Légats du Pape, de s'avouer coupable de tous les crimes dont on l'accuſoit, en préſence de tout le Peuple de Paris, aſſemblé dans le parvis de l'Egliſe de Notre-Dame. Car cet Hiſtorien fait parler ce malheureux Gentilhomme, qui ne ſavoit pas lire, comme s'il eût été un Démoſthene ou un Cicéron; tant les figures & les expreſſions qu'il lui prête ſont nobles & brillantes.

Il eſt certain que Jacques de Molay rétracta pour lors tous les aveux qu'il avoit faits pendant le cours de la procédure, comme lui ayant été arrachés par la crainte

ou par la violence des tortures; & qu'il ſoutint avec fermeté que lui & ſon Ordre étoient innocents. Mais il s'exprime dans le récit des Hiſtoriens du temps, avec une ſimplicité plus convenable à ſon ignorance perſonnelle & à la groſſiéreté de ſon ſiecle. Or il n'eſt pas plus permis à un Hiſtorien qu'à un Peintre, de s'écarter à un certain point de ce que les Italiens appellent *il Coſtume.*

Lorſqu'on lit dans les Mémoires de M. Talon, les diſcours qu'il prononça au Parlement pendant les troubles de la minorité de Louis XIV, ou dans le Journal tiré des Regiſtres, les diſcours mâles & nerveux des premiers Préſidents du Parlement, de la Chambre des Comptes & de la Cour des Aides, adreſſés au jeune Roi; on peut tenir pour certain que ces diſcours ſont vrais & authentiques. Un Hiſtorien eſt donc en droit de les rapporter en tout ou en partie, lorſqu'ils peuvent ſervir à éclaircir des faits importants, ou qu'ils contiennent des traits remarquables & dignes d'être tranſmis à la poſtérité.

Il en eſt de même de ceux que l'on lit dans les Ecrivains de l'Hiſtoire d'Angleterre : c'eſt le Pays du monde qui fournit aux Hiſtoriens un plus grand nombre de harangues, dont l'authenticité ne peut être

conteſtée. Celles que les Rois ont coutume de faire au Parlement d'Angleterre, deviennent auſſi-tôt publiques par l'impreſſion ; & l'on eſt ſûr qu'on les imprime comme elles ont été prononcées : elles ſont ordinairement écrites avec beaucoup de nobleſſe & de dignité, & il y a des circonſtances où elles deviennent extrêmement intéreſſantes. Qui voudra, par exemple, écrire l'Hiſtoire de la Reine Anne, fille de Jacques II, doit faire attention au diſcours qu'elle prononça au Parlement, pour lui faire part des Négociations qui avoient précédé le Traité d'Utrecht, & qui rendirent la paix à l'Europe après une des plus cruelles & des plus longues guerres que l'on ait vue depuis longtemps.

Rapin Toiras rapporte un grand nombre de harangues, qui furent prononcées pendant le regne de l'infortuné Charles I, & qui jettent un grand jour ſur l'Hiſtoire de ſon regne. On y voit par quels moyens ce malheureux Prince fut conduit, pour ainſi dire, pas à pas juſqu'à la funeſte cataſtrophe qui termina ſes jours.

Le même Auteur a auſſi inſéré dans ſon Hiſtoire le diſcours de Cromwel, devenu Protecteur, lorſqu'il caſſa un Parlement qui lui déplaiſoit, & qu'il fit mettre ſur la porte :

Chambre à louer. Ce diſcours eſt ſingulier, & il fait connoître parfaitement le caractere de cet uſurpateur. Il commence par des proteſtations de déſintéreſſement, de modeſtie, d'humilité, de défiance de ſoi-même, qui feroient croire d'abord qu'il va finir par renoncer pour toujours à ſa dignité de Protecteur, dont il ſe reconnoît indigne à toutes ſortes d'égards; puis changeant tout-à-coup de langage, & prenant le ton le plus haut, le plus ferme & le plus impérieux, il leur déclare à tous qu'il les caſſe, & qu'il les congédie pour de bonnes raiſons.

M. Hume a remarqué que dans tous les diſcours qui nous reſtent de Cromwel, il y a toujours quelques phraſes qui ſont tout-à-fait inintelligibles; & il en cite un exemple, que le Traducteur de ſon Hiſtoire des Stuarts a jugé à propos de ſupprimer, parce qu'en effet ce n'eſt qu'un aſſemblage de mots qui ne forment aucun ſens raiſonnable. Ce Traducteur s'eſt contenté de mettre ces mots Anglois dans une Note, ſans entreprendre de les expliquer, parce qu'ils ſont réellement inexplicables.

Quelles raiſons pouvoit avoir ce fameux Rebelle de parler ainſi ſans pouvoir être entendu? Il y a toute apparence que parlant à une troupe de Fanatiques, qui le re-

gardoient comme un homme inſpiré, parce qu'il avoit toujours le nom de Dieu & quelque paſſage de la Bible à la bouche, il affectoit cette obſcurité myſtérieuſe pour leur faire accroire qu'il avoit des connoiſſances ſi ſublimes & ſi élevées, qu'ils n'étoient pas capables de les comprendre, & qu'ils devoient ſe contenter de les admirer. Cette étrange maniere de haranguer, qui l'auroit décrédité dans toute autre circonſtance, lui réuſſiſſoit par le fanatiſme qui regnoit alors dans les eſprits, & qu'il avoit ſoin d'entretenir par ſon hypocriſie, pour ſatisfaire ſon ambition.

CHAPITRE XVI.

De la vérité dans les Portraits.

LA connoiſſance des faits n'eſt pas le ſeul fruit que nous pouvons retirer de la lecture de l'Hiſtoire, elle doit encore nous donner la connoiſſance des hommes, qui eſt certainement plus utile, & d'un plus grand uſage que celle des faits; c'eſt ſur-tout par cet endroit, que l'Hiſtoire eſt véritablement inſtructive : en nous faiſant connoître les Perſonnages illuſtres qui ont joué un grand rôle ſur la ſcene du monde,

elle nous met en état de les juger; elle nous fait remarquer les foibles qui ont terni l'éclat de leurs vertus, & les belles qualités qui ont fait oublier leurs défauts; elle nous fait ſentir combien les différents caracteres des hommes influent ſur la différence de leurs actions; & comme ils ſe conduiſent, dans tous les temps, par les mêmes paſſions, & par les mêmes intérêts, nous retrouvons les hommes du ſiecle où nous vivons, dans ceux des ſiecles paſſés.

Nous pouvons les comparer; & en mettant à part les uſages qui changent d'un ſiecle à l'autre, nous voyons que la marche des paſſions a toujours été à peu près la même; que la conduite des hommes dépend, pour l'ordinaire, de la meſure de leurs talents, combinée avec la force & la vivacité de leurs inclinations naturelles; qu'il eſt par conſéquent néceſſaire de les bien connoître avant que de les employer; que la plupart de ces grands événements, qui décident du ſort des Empires, ne ſont arrivés que par la faute de ceux qui n'étoient pas faits pour les places qu'ils occupoient, parce qu'il eſt rare que l'on les connoiſſe avant que de les y mettre, & encore plus rare qu'ils ſe connoiſſent eux-mêmes avant que d'y aſpirer. Les portraits

traits du premier, du second, & du troisieme genre. Il peint en peu de mots le caractere de Jean de Montluc, Evêque de Valence, quand il dit, que c'étoit un homme *rinquant*, *délié*, *rompu*, *& corrompu autant pour son savoir*, *que pour sa pratique. Rinquant* est un vieux mot, qui n'est plus d'usage, & qui signifie, selon toute apparence, un homme fin & rusé.

Brantome rassemble le plus souvent un grand nombre de traits particuliers de la vie de ses Héros, qui peignent admirablement leur caractere, & qu'il exprime avec tant de naïveté, que l'on s'imagine les voir, & les entendre parler eux-mêmes.

C'est ce que l'on remarque particuliérement dans le portrait de François de Lorraine, Duc de Guise; dans celui du Connétable de Montmorency, & dans beaucoup d'autres.

Aucun Ecrivain François, sans exception, n'a égalé le Cardinal de Retz dans l'art de faire des portraits. Il saisit ordinairement, avec beaucoup de finesse & de sagacité, ces nuances délicates qui diversifient les vertus & les vices des hommes, par des gradations, & des différences imperceptibles aux yeux du vulgaire. " A „ mesure qu'on a plus d'esprit, disoit Pas-

„ cal,

„ cal, on trouve qu'il y a plus d'hom-
„ mes originaux : les gens du commun ne
„ trouvent pas de différence entre les
„ hommes.

Ils ont tous, ſelon eux, le même courage & la même lâcheté, la même conſtance ou la même légéreté, la même fermeté ou la même foibleſſe, le même orgueil ou la même modeſtie, la même généroſité ou la même avarice ; quoique ces différentes qualités ſe diverſifient à l'infini dans le cœur, dans l'eſprit, dans les mœurs & dans le caractere des hommes. Or nul n'a mieux ſenti ces différences, & ne les a mieux diſtinguées dans ſes portraits, que le Cardinal de Retz. Le courage du Comte de Soiſſons ne reſſemble point à celui du grand Condé ; ni l'eſprit de Madame de Longueville, à celui de Madame de Chevreuſe, de la Princeſſe Palatine, ou de Madame de Guimené ; ni celui de M. de Turenne, à celui de ſon frere ainé, le Duc de Bouillon.

M. de St. Evremont reproche aux Hiſtoriens François, de n'avoir jamais exprimé dans leurs portraits ces nuances délicates, qui diverſifient les caracteres, & qui font que des qualités qui paroiſſent ſemblables dans deux hommes, ſont néanmoins très-différentes. Il n'auroit pas fait ce reproche

au Cardinal de Retz, s'il eût vécu assez long-temps pour pouvoir lire ses Mémoires. Il est vrai qu'il n'y avoit encore, du temps de Saint-Evremont, aucun Historien François qui eût su caractériser ses portraits avec cette finesse & cette précision qu'il admiroit dans ceux de Salluste. Il vouloit apprendre à ceux qui écriroient dans la suite l'Histoire de France, à donner à leurs portraits ce degré de perfection qu'il admiroit dans les Anciens, & qu'il ne trouvoit plus dans nos Historiens modernes; & voici les réflexions & les exemples qu'il leur proposoit pour les y engager.

„ Il y a, dit-il, dans les courages, quel-
„ que chose de particulier qui les distin-
„ gue, comme il y a quelque singularité
„ dans les esprits qui en fait la différence.
„ Le courage du Maréchal de Chatillon
„ étoit une intrépidité lente & paresseuse;
„ celui du Maréchal de la Meilleraye avoit
„ une ardeur fort propre à presser un sie-
„ ge, & un grand emportement dans les
„ combats de campagne; la valeur du
„ Maréchal de Rantzau étoit admirable
„ pour les grandes actions, elle a pu sau-
„ ver une Armée; mais on eût dit qu'elle
„ mettoit au-dessous d'elle les périls com-
„ muns, à la voir si nonchalante dans les
„ petites & fréquentes occasions où le ser-

, vice ordinaire ſe faiſoit : celle du Ma-
, réchal de Gaſſion, plus vive & plus agiſ-
, ſante, pouvoit être utile à tous les mo-
, ments; il n'y avoit point de jour qu'elle ne
, donnât à nos Troupes quelque avantage
, ſur les ennemis : il eſt vrai qu'on la voyoit
, moins libre à la vue d'une groſſe affaire.
, Ce Maréchal, ſi aventurier pour les par-
, tis, ſi bruſque à charger les arriere-gar-
, des, craignoit un engagement général,
, occupé de la penſée des événements,
, lorſqu'il falloit agir plutôt que penſer.

Mais pour pouvoir faire de pareils portraits, il faut avoir vécu avec ceux que l'on veut peindre, & il faut encore avoir un génie propre à diſtinguer toutes ces nuances, qui ne peuvent être apperçues que par des yeux fins & pénétrants. La plupart des Auteurs contemporains, qui les ont le mieux connus, n'en ont jugé qu'en gros; ils ne nous les font connoître que par celles de leurs actions qui ont eu le plus d'éclat, & ils omettent une infinité de circonſtances particulieres qui n'auroient pas échappé à la ſagacité de M. de Saint-Evremont; encore faudroit-il être ſûr que ce bel eſprit ne s'eſt jamais écarté du vrai, pour avoir voulu trop rafiner : car enfin le portrait qu'il fait ici du Maréchal de Gaſſion, n'a pas été généralement approuvé.

Hiſtoire de Louis XIV, publiée par la Martiniere. T. I.

Un Ecrivain moderne n'a pas craint de luter, pour ainſi dire, contre un auſſi grand Maître que M. de Saint-Evremont, dans l'art de faire des portraits, en donnant d'autres traits & de nouvelles couleurs à celui du Maréchal de Gaſſion.

„ C'étoit, dit-il, un homme intrépide, „ ſobre, vigilant, occupé uniquement de „ ſon métier; il méditoit ſans ceſſe quel- „ que projet, & l'exécutoit auſſi-tôt qu'il „ l'avoit formé; il paroiſſoit quelquefois „ agir contre les regles, mais l'événement „ faiſoit voir que cette irrégularité venoit „ d'un grand art & d'un profond juge- „ ment; ſon nom jettoit la terreur dans le „ Pays ennemi, & couvroit le Pays qu'il „ défendoit : ſelon l'opinion commune, „ il auroit chaſſé les Eſpagnols des Pays- „ Bas, s'il y eût commandé ſeul.

Le même Ecrivain s'inſcrit en faux contre le jugement de M. de Saint-Evremont, ſur le caractere propre & diſtinctif de ce Maréchal.

„ Saint-Evremont, dit-il, a cru faire le „ portrait de ce Général, diſant, *qu'infi-* „ *niment aventurier pour les partis*, „ *il craignoit un engagement général*, „ *occupé de la penſée des événements*, „ *lorſqu'il falloit agir plutôt que pen-* „ *ſer*. Ces traits ſont fins & délicats, mais

„ ils ne conviennent point à Gaſſion. Il ne
„ délibéra pas beaucoup pour engager une
„ affaire générale à Rocroy, où l'on ſait
„ que la réſolution de donner bataille ne
„ fut priſe & exécutée que par ſes avis.
„ S'il avoit autant craint un engagement
„ entier que le Maréchal de l'Hôpital, cette
„ victoire apparemment n'auroit pas été
„ la premiere du regne de Louis XIV. A
„ Courtray, il ne tint pas à lui que l'on
„ n'attaquât l'Armée des ennemis, & il
„ trouva toujours les autres plus circonſ-
„ pects & plus timides que lui. Après
„ tout, quand la penſée d'une affaire gé-
„ nérale eût un peu modéré ſa valeur, il
„ n'en auroit pas été plus blâmable; mais
„ c'eſt ſans fondement que ce bel eſprit
„ l'a dit; car depuis qu'il fut Maréchal, il
„ ne commanda point ſeul, & il n'eut à ſes
„ ordres qu'un très-petit corps d'Armée.

On voit par cet exemple, qu'un Hiſtorien ne doit pas adopter, ſans examen, les portraits que des Auteurs contemporains nous ont laiſſés des Perſonnages illuſtres qu'ils ont le mieux connus, quoiqu'ils fuſſent très-capables d'ailleurs, par leur eſprit & par leur expérience, de bien juger de leur caractere, parce qu'ils ne cherchent ſouvent qu'à faire briller leur eſprit par des antitheſes ingénieuſes & méditées, qui

donnent à ces portraits plus d'éclat, que de vérité & de reſſemblance. D'autres, dont la plume étoit guidée par la haine, y ont mêlé des traits ſatyriques, pour ſatisfaire leur reſſentiment.

Les portraits que le Cardinal de Retz nous fait, dans ſes Mémoires, de la Reine Anne d'Autriche, des Cardinaux de Richelieu & de Mazarin, & du Duc de la Rochefoucaut, ſont pleins de traits qui partent viſiblement d'une main ennemie. Il rend plus de juſtice à Richelieu, qu'à Mazarin, qu'il haïſſoit davantage; le portrait qu'il fait du premier, n'a que de la malignité; le ſecond va juſques à l'invective. Celui d'Anne d'Autriche, n'eſt qu'un amas d'antitheſes & de comparaiſons tellement multipliées, qu'il en devient obſcur; & qu'après l'avoir lu, on a bien de la peine à ſe faire une idée nette de ce qu'il a voulu dire.

„ La Reine, dit-il, avoit plus que per-
„ ſonne que j'aie jamais vu, de cette ſorte
„ d'eſprit qui lui étoit néceſſaire pour ne
„ pas paroître ſotte à ceux qui ne la con-
„ noiſſoient pas. Elle avoit plus d'aigreur,
„ que de hauteur; plus de hauteur, que
„ de grandeur; plus de manieres, que de
„ fond; plus d'application à l'argent, que
„ de libéralité; plus de libéralité, que

„ d'intérêt; plus d'intérêt, que de déſin-
„ téreſſement; plus d'attachement, que de
„ paſſion; plus de dureté, que de fierté;
„ plus de mémoire des injures, que des
„ bienfaits; plus d'intention de piété, que
„ de piété; plus d'opiniâtreté, que de fer-
„ meté; & plus d'incapacité, que tout ce
„ que deſſus.

Jamais on ne vit un pareil choc d'antitheſes; elles ſont tellement preſſées, qu'elles ne donnent pas le temps au Lecteur de reſpirer : ce ſont des éclairs qui ſe ſuccedent avec tant de rapidité, qu'à force d'en être éblouis, on ſe trouve dans l'obſcurité par un excès de lumiere. Ce qu'il y a de pis, c'eſt que la vérité y manque.

Le Cardinal, qui parle de cette Reine avec tant de mépris, rapporte lui-même dans ſes Mémoires, deux ou trois converſations particulieres qu'il eut avec elle, dans leſquelles cette Princeſſe fait paroître autant, & peut-être plus d'eſprit que le Cardinal de Retz lui-même, quoiqu'il en eût beaucoup.

Le Duc de la Rochefoucaut a fait de ſon côté un portrait de ce Cardinal, qui ſe trouve dans le Recueil des Lettres de Madame de Sévigné, où l'on apperçoit aiſément l'averſion qu'il avoit pour M. de Retz. Il ſe ſouvenoit que celui-ci l'avoit traité de

poltron en pleine Assemblée du Parlement, quoiqu'il fût très-bien, & qu'il avoue lui-même qu'il étoit fort brave. Une pareille insulte, jointe à la contrariété de leurs caracteres, dont l'un étoit aussi réservé, que l'autre étoit fougueux, avoit formé, entre ces deux hommes, une certaine antipathie, qui dura toute leur vie.

Comme on ne doit pas juger d'un homme sur le témoignage de son ennemi, avant que d'en adopter le portrait fait par un Auteur contemporain, quelque éclairé qu'il puisse être, il faut voir, 1°. s'il a été à portée de le bien connoître; 2°. s'il n'avoit pas quelque intérêt personnel à le louer, ou à le blâmer : il faut examiner ensuite si ce qu'il dit, se rapporte parfaitement à la conduite que cet homme a tenue dans ces circonstances critiques où le caractere se développe, où l'homme se montre à découvert; 3°. si ce portrait est conforme à l'idée que d'autres Contemporains, plus éclairés ou plus équitables nous en ont donnée.

Indépendamment de l'amour ou de la haine qui alterent si souvent la vérité des portraits, il y a de certains préjugés de secte, ou de profession, qui produisent le même effet, & qui suffiroient pour faire employer de faux traits & de fausses couleurs dans le portrait d'un homme que l'on n'a

jamais ni vu, ni connu, quoique l'on n'ait aucune raiſon perſonnelle de le haïr ou de l'aimer. On en voit un exemple dans les différents portraits que les Auteurs contemporains nous ont donnés de l'Empereur Juſtinien.

„ Les Juriſconſultes, ſuivant la judi-
„ cieuſe remarque de M. le Beau, char-
„ més de ſon Code & de ſes Pandectes,
„ l'ont élevé juſqu'aux nues; ils le met-
„ tent au rang des plus grands Princes. „ Les Eccléſiaſtiques mécontents de ſa conduite, en ont dit beaucoup de mal. Les uns & les autres s'appuient de l'autorité de Procope, qui, comme on l'a vu, étant perpétuellement en contradiction avec lui-même, dans les deux Ouvrages qu'il a compoſés ſur l'Hiſtoire de ce Prince, fournit abondamment à ſes flatteurs & à ſes adverſaires, de quoi ſoutenir le pour & le contre. Que doit faire un Hiſtorien pour prendre un parti entre des opinions ſi contraires? Il jugera du mérite de ce Prince, par ſes actions, & par des faits dont la vérité eſt avouée de part & d'autre. Appliquons cette maxime au portrait de Juſtinien.

Il eſt certain qu'il épouſa une Comédienne, nommée Théodora, qui le gouvernoit, & dont " il fut l'eſclave pendant
„ tout le temps qu'elle vécut; on croit

„ qu'elle influa même sur sa Législation, „ & que ce fut par complaisance pour el- „ le, que Justinien publia tant de Loix „ favorables aux femmes. Il déclare à la „ tête d'une de ses Novelles, qu'il a con- „ sulté la très-respectable épouse que Dieu „ lui a donnée ; & dans la Formule du ser- „ ment qu'il prescrit aux Magistrats, il „ exige qu'ils jurent sincere obéissance & „ fidele service à l'Empereur, & à sa fem- „ me Théodora.

Le crédit que cette femme avoit sur son esprit, n'auroit pas flétri sa mémoire, si en suivant ses conseils, il se fût toujours conduit avec toute la sagesse & toute la dignité qui convient à un grand Prince. Auguste n'a pas été déshonoré pour s'être souvent conduit par les avis de l'Impératrice Livie.

Il est vrai que Justinien, en élevant sur le Trône une personne d'une condition si inférieure à la sienne, fit une action extraordinaire & peu convenable à sa dignité ; mais il faut considérer, 1°. que le métier de Comédien avoit été en honneur chez les anciens Grecs, dont les idées pouvoient n'être pas encore entiérement effacées dans le Pays où Justinien regnoit ; 2°. que cette action pouvoit être justifiée, ou du moins réparée par le succès.

Le Czar Pierre, en épouſant la fameuſe Catherine, plaça ſur ſon Trône une femme dont la condition n'étoit pas plus noble que celle de Théodora; & ce mariage ſi diſproportionné n'a fait aucun tort à ſa gloire, du moins dans le Pays où il a regné.

Tout dépend donc de ſavoir, ſi, mettant à part la condition de Comédienne, Théodora étoit digne, par ſon mérite perſonnel, de la confiance d'un Empereur.

Les Juriſconſultes, s'étant bien apperçus que la réputation de Théodora étoit liée, en quelque ſorte, à celle de Juſtinien, qu'ils vouloient louer ſans meſure, ont eu grand ſoin de la combler d'éloges.

„ Ne pas reſpecter la mémoire de cette „ femme, c'eſt, ſelon eux, un attentat „ contre l'honneur du Code & du Di„ geſte. Un ſavant Juriſconſulte d'Allema„ gne, très-verſé dans la connoiſſance du „ Droit Romain & du Droit Germani„ que, a fait de grands efforts pour juſti„ fier Théodora; mais ſon Apologie pa„ roît écrite avec plus de véhémence que „ de ſolidité. Pour diſculper la femme de „ Juſtinien, il eſt obligé de noircir Ama„ lazunte, de donner des couleurs favo„ rables aux vices les plus révoltants, de „ contredire des Auteurs contemporains, „ très-dignes de foi, & d'outrager la mé-

„ moire de St. Sabas, qui a toujours été „ en vénération dans l'Egliſe. „ Tel eſt le jugement que M. le Beau a porté de cette Apologie.

C'eſt ainſi qu'en comparant la vie & les actions des hommes avec leurs portraits, on parvient à diſtinguer le vrai, qui eſt eſſentiel à l'Hiſtoire, du faux, qui ne peut jamais y être admis.

Défiez-vous donc également des portraits flattés & des portraits ſatyriques, & ne vous attachez qu'à ceux qui ſont véritables. Ils ſont flattés, non-ſeulement quand ils attribuent à un homme des vertus qu'il n'avoit pas, mais encore quand ils le repréſentent exempt de toute eſpece de défaut : ce n'eſt pas faire connoître les hommes, que de ne montrer en eux que des perfections.

Le portrait de Caton, que Velléius nous repréſente comme un homme qui n'avoit que des vertus, *Homo virtuti ſimillimus*, ſeroit encore plus conforme à la vérité, s'il y eût ajouté quelques mots pour marquer que, par ſon opiniâtreté inflexible à maintenir la ſévérité des regles, ſans aucun égard aux circonſtances, il gâtoit quelquefois les affaires de la République; c'eſt un reproche que Cicéron lui fait dans ſes Lettres à Atticus. Il eſt vrai que cette extrême ri-

gueur étoit auſſi louable dans ſon principe, qu'elle devenoit pernicieuſe dans ſes effets, puiſqu'il ne péchoit que par un amour exceſſif de l'ordre & de la juſtice; mais on ſait que toute vertu pouſſée à l'excès, devient un défaut qui nous rapproche du vice. Si nous avions les deux Livres que Jules-Céſar avoit faits contre Caton, nous ſerions encore plus en état de juger de ce qui manque au portrait que Velléius nous a donné de ce fameux Romain. On ne peut pas dire cependant que ce ſoit un portrait *flatté;* mais il eſt imparfait, en ce qu'il ne peint pas l'homme tel qu'il étoit, & qu'il ne lui donne que des perfections, ſans faire aucune mention de ſes défauts.

Quant aux portraits de Tibere & de Séjan, que le même Velléius a mis à la fin de ſon Ouvrage, la flatterie la plus outrée s'y montre à découvert.

Les portraits de Brantome ſont ordinairement un peu flattés; il ne tarit point ſur les louanges de ſes Héros, il les repréſente preſque tous comme des hommes ſans défauts, quoique pluſieurs d'entr'eux en aient eu beaucoup; mais il les diſſimule, pour ne parler que de leurs belles qualités. Si l'on veut s'en former une idée juſte, il faut la chercher ailleurs que dans ſes Ouvrages; & il vaut mieux en juger par leurs actions,

que de s'en rapporter uniquement à son témoignage.

Tacite, au contraire, nous donne presque par-tout des portraits satyriques; loin de dissimuler les défauts, il se plaît à les exagérer. Il est vrai qu'il écrit l'Histoire d'un siecle corrompu, où les vertus étoient rares; mais on voit qu'il ne cherchoit pas à les connoître, & qu'il ne voyoit volontiers que le mal, sur lequel il insiste toujours par préférence : & comme il avoit l'imagination forte, & le pinceau vigoureux, il est à craindre qu'il ne nous représente les hommes de son temps plus méchants encore, & plus scélérats qu'ils n'étoient.

Vous trouverez très-peu d'Historiens qui aient su garder dans leurs portraits, ce juste milieu, qui s'éloigne également du ton de la flatterie & de celui de la satyre. En voici un du Connétable Anne de Montmorency, tracé par un Ecrivain moderne, que l'on pourroit proposer pour modele.

„ C'étoit, dit-il, un homme intrépide
„ à la Cour comme dans les Armées, plein
„ de grandes vertus & de défauts; Général malheureux, esprit austere, difficile,
„ opiniâtre, mais honnête homme, & pensant avec grandeur.

Le même Auteur en a fait plusieurs qui sont de la même force & de la même vé-

rité, tels que ceux de Louis XIV; de Guillaume III, Roi d'Angleterre; de Victor Amedée, Duc de Savoie; du Maréchal de Catinat, &c. Le Préſident Heſnaut, à l'exemple de Velléius Paterculus, a enrichi ſon Abrégé chronologique de divers portraits, qui ne le cedent en rien à ceux que l'on vient de citer; tels que celui du Cardinal de Richelieu, du Cardinal de Retz, &c. La Bruyere en a d'admirables dans ſes Caracteres, & dans ſon Remerciement à l'Académie Françoiſe. Le Pere Daniel en a pluſieurs dans ſa grande Hiſtoire, qui ne ſont pas écrits, à beaucoup près, avec autant de nobleſſe & de préciſion, mais ils ſont pour la plupart vrais, ſenſés, judicieux, quoiqu'ordinairement trop longs.

Madame de Maintenon ayant lu, ſur la fin de ſes jours, les Mémoires du Cardinal de Retz, ſe ſouvint qu'elle avoit vû les principaux Perſonnages dont il fait le portrait, & qu'elle en avoit connu pluſieurs, ſoit par elle-même, ſoit par le rapport des perſonnes les plus éclairées de la Cour, qui les avoient fréquentés; elle voulut auſſi faire leurs portraits, que l'on trouve imprimés à la ſuite de ſes Mémoires; il n'y en a proprement que ſix: celui du grand Condé, de Madame de Longueville, du Cardinal Mazarin, de M. de Turenne, de

M. Colbert, & de M. de Louvois; car on ne doit pas compter celui du Prince de Conty, dont elle ne dit rien de fort particulier, ſi ce n'eſt qu'il étoit contrefait, qu'il devint très-pieux & très-charitable, & que ſa femme vécut & mourut comme une Sainte.

Les ſix autres portraits ſont des monuments précieux pour notre Hiſtoire. Ils ne ſont pas auſſi travaillés ni auſſi recherchés que ceux du Cardinal de Retz, mais ils ſont écrits plus naturellement, & ils donnent une idée très-juſte du mérite des perſonnes, ſans oublier leurs défauts: il n'y a que dans celui du grand Condé, du Cardinal Mazarin, de Madame de Longueville, & de M. de Turenne, que ſon pinceau a joûté, pour ainſi dire, avec celui du Cardinal de Retz; mais on voit, en les comparant, que ſi l'un eſt plus fort & plus énergique, l'autre eſt plus ſage & plus correct.

Les portraits de Colbert & de Louvois n'avoient point été maniés par le Cardinal de Retz; Madame de Maintenon, qui les avoit connus tous deux, les a peints d'après nature.

C'eſt ici le lieu d'examiner s'il convient de décrire dans un Portrait hiſtorique, les qualités extérieures d'un homme, telles que ſa taille, ſa figure & ſa phyſionomie. Il eſt certain, qu'à parler en général, on aime

à trouver dans l'Hiſtoire, la figure & la phyſionomie des hommes extraordinaires; pourvu qu'un Hiſtorien n'entre pas là-deſſus dans des détails trop puériles & trop circonſtanciés.

Velléius Paterculus, en faiſant le portrait de Jules-Céſar, n'a pas oublié de nous apprendre qu'il étoit le plus beau des Romains : *Formâ omnium civium excellentiſſimus.* Plutarque, en faiſant celui d'Alexandre, a eu ſoin de remarquer qu'il avoit le viſage beau, le teint admirable, le regard très-doux, & qu'il étoit dans l'habitude de tenir ſa tête un peu penchée du côté gauche. Il dit ailleurs, que le viſage de Pompée, lorſqu'il étoit jeune, reſſembloit tellement aux portraits d'Alexandre, que l'on lui donnoit le nom de ce Héros; ce qui ne lui déplaiſoit pas. Le même Hiſtorien fait un portrait affreux de la figure de Sylla, qui avoit, dit-il, les yeux étincelants, le viſage couperoſé, & parſemé, en quelques endroits, de taches blanches; ce qui faiſoit dire au Peuple d'Athenes, que ſon teint reſſembloit à la couleur des mûres, ſur leſquelles on auroit jetté de la farine. M. de Thou, grand imitateur des Anciens, prétend que le viſage du Baron des Adrets, ſi fameux par ſes cruautés dans nos guerres civiles, reſſembloit parfaitement à

celui de Sylla, tel qu'il eſt dépeint par Plutarque.

Strada, qui écrivoit, comme M. de Thou, dans le goût & dans le ſtyle des anciens Romains, comparant Guillaume I, Prince d'Orange, avec le Comte d'Egmont, nous peint celui-ci comme un homme plein de confiance en lui-même, d'une humeur gaie, d'un caractere franc & ouvert, occupé du préſent, ſans penſer à l'avenir; prêt à tout, ne prévoyant rien; plus capable de remédier à un malheur imprévu, que de prendre les précautions néceſſaires pour le prévenir; & plus propre à agir avec vigueur dans un combat, qu'à opiner dans un conſeil avec une ſuite de réflexions ſolides & profondes.

Il peint en même temps le Prince d'Orange comme un Politique ſombre, rêveur, & mélancolique; profond, & impénétrable dans ſes deſſeins, parlant peu, ſe communiquant encore moins, toujours ſur ſes gardes, voyant loin dans l'avenir, & par-là ne manquant jamais de reſſources dans le préſent, quel qu'il pût être. L'un vif comme Ajax, l'autre ruſé comme Ulyſſe; l'un ami généreux & fidele, l'autre ennemi dangereux & opiniâtre.

Strada termine leur portrait en diſant, que l'on appercevoit dans leur extérieur la

même différence que dans leur eſprit & dans leur caractere, parce que, ajoute-t-il, le Comte d'Egmont étoit beau, bien fait; il avoit un corps robuſte, un air noble, un maintien plein de grace & de dignité. Le Prince d'Orange, au contraire, étoit maigre, pâle & décharné, il avoit le teint livide & la tête chauve.

Madame de Maintenon a eu ſoin pareillement, dans le portrait du grand Condé & dans celui de M. de Turenne, de décrire en peu de mots leur figure extérieure. Le premier, dit-elle, étoit *bien fait de ſa perſonne, d'une taille médiocre; il avoit le regard d'une aigle, la phyſionomie haute.* Le ſecond, *un des plus grands hommes de notre ſiecle, avoit les ſourcils joints, la phyſionomie mauvaiſe, mais bien trompeuſe; car on ne vit jamais plus de bonté, plus de douceur, plus d'humanité, &c.*

Ces ſortes de particularités, qui ne regardent que la figure extérieure, ne déplaiſent pas, encore une fois, quand elles ne ſont ni trop fréquentes, ni trop détaillées; elles ne ſeront pas trop fréquentes, ſi on ne les applique qu'à ces hommes vraiment grands & illuſtres, dont la nature n'eſt jamais prodigue, & qui ne ſe trouvent que rarement, & en petit nombre, dans

le cours de pluſieurs ſiecles; elles ne ſeront pas trop étendues, ſi on en abrege les détails, autant qu'il eſt poſſible, à l'exemple des Ecrivains célebres que l'on vient de citer. C'eſt là, ſur-tout, que l'on doit éviter d'en trop dire, comme a fait Maimbourg, qui ne finit point quand il ſe met à peindre la figure extérieure de ſes Héros; comme a fait Buſſy Rabutin qui dit, que Monſieur le Prince avoit *les yeux vifs*, *le nez aquilin & ſerré*, *les joues creuſes & décharnées*, *la forme du viſage longue*, *les cheveux friſés*, *les dents mal rangées & mal-propres*, *&c;* comme a fait Madame de Motteville, en décrivant la beauté de Madame de Longueville, avec un détail qui peut amuſer agréablement les Dames, quand on leur fait le portrait d'une perſonne vivante; mais qui n'intéreſſe preſque plus les Dames même, quand on leur décrit ainſi une figure qui a diſparu depuis deux ou trois ſiecles. Madame de Maintenon, en parlant de cette même Ducheſſe de Longueville, s'eſt contenté de dire qu'elle étoit *très-belle*, ſans parler de la couleur & de la vivacité de ſes yeux, de la beauté de ſa peau, de ſa blonde chevelure, &c : c'eſt en dire plus que la poſtérité n'en veut ſavoir, & c'eſt uniquement pour elle que l'on écrit l'Hiſtoire.

Hiſtoire amoureuſe des Gaules.

Il ne faut ſouvent qu'un trait avancé légérement & ſans preuve, pour altérer la vérité d'un portrait. On ne devoit pas dire, par exemple, dans celui de Monſieur le Prince, *que ſon eſprit s'affoibliſſant avec ſon corps, il ne reſta rien du grand Condé les deux dernieres années de ſa vie.* Il n'y a qu'à lire la Lettre qu'il écrivit au Roi, peu de temps avant ſa mort, pour ſe convaincre que la foibleſſe & la caducité de ſon corps n'avoient point affoibli ſon eſprit. Eſſai ſur l'Hiſtoire générale.

Un Hiſtorien qui voudra faire le portrait du Cardinal Mazarin & du Cardinal de Retz, ne doit pas dire non plus, qu'en liſant les Lettres de l'un, & les Mémoires de l'autre, *on voit aiſément que Retz étoit le génie ſupérieur, & que cependant Mazarin fut puiſſant, & Retz fut accablé;* parce que, premiérement, on ne juge pas du mérite & du génie d'un homme d'Etat, d'un premier Miniſtre, tel qu'étoit le Cardinal Mazarin, par le plus ou le moins de talent qu'il a pour écrire une Hiſtoire : ce talent, qui fait tant d'honneur à un homme de Lettres, peut être médiocre dans un homme d'Etat, qui ne laiſſera pas d'être un génie ſupérieur pour la conduite & pour le maniement des grandes affaires. Secondement, ſi vous com- Ibid.

parez la conduite de ces deux Cardinaux, chacun dans ſon état, vous trouverez que celle de Mazarin fut toujours beaucoup plus ſage, plus meſurée & plus propre à parvenir ſûrement au but qu'il ſe propoſoit, que celle de Retz, qui ne fut accablé que par ſes fautes & par ſes imprudences, dont on voit le détail dans ſes propres Mémoires; car il ne faut point, pour les ſentir, d'autre témoin, ni d'autre accuſateur que lui-même. Que penſer d'un homme né dans un Etat Monarchique, qui ne trouve point d'objet plus digne de ſon ambition, que de ſe faire Chef de Parti; qui reproche au grand Condé, de n'avoir pas rempli toute l'étendue de ſon mérite, parce qu'il n'avoit pas voulu pouſſer l'eſprit de révolte & de faction juſqu'où il pouvoit aller; qui, ſe trouvant engagé dans un état qui l'éloignoit néceſſairement de la profeſſion des armes & du commandement des Troupes, oſoit ſe comparer à Jules-Céſar, & le prendre pour modele?

Dire que le génie de Retz étoit égal à celui de Mazarin, c'eſt vouloir mettre la témérité, l'imprudence, &, ſi on oſe le dire, la folie à côté de la ſageſſe: prétendre que Retz avoit la ſupériorité du génie, c'eſt vouloir mettre cette même ſageſſe au-deſſous de tous les travers, dont une ima-

ination fougueuſe & inconſidérée peut tre ſuſceptible.

A l'égard du talent d'écrire avec feu & vec grace, il eſt certain que rien n'égale, cet égard, le génie du Cardinal de Retz. Mais Mazarin ne lui étoit point inférieur ans le talent d'écrire des Dépêches, où n'eſt queſtion que de Négociations, dont e ſtyle doit être, comme l'on ſait, très-ifférent du ſtyle hiſtorique. Rien de plus lair, de plus ſenſé, ni de plus judicieux que celles du Cardinal Mazarin, qui ſont preſque toutes imprimées : la perſuaſion emboit couler de ſa plume.

Le Cardinal de Retz étoit forcé lui-même d'admirer les Lettres que Mazarin écrivoit à la Reine Anne d'Autriche, lorſqu'il fut obligé de ſortir du Royaume ; & il falloit qu'elles fuſſent d'une grande beauté pour arracher à ſon ennemi, un ſuffrage qu'il ne lui accordoit qu'à regret.

CHAPITRE XVII.

De la difficulté d'écrire l'Hiſtoire. Examen de ce que M. de Bury a dit de la Maiſon de Rohan dans ſon Hiſtoire de Louis XIII, d'après les Mémoires de M. le Marquis de Fontenay-Mareuil.

IL y a tant de mérites différents qui doivent concourir à former un excellent Hiſtorien, qu'il eſt comme impoſſible qu'un même homme puiſſe les réunir tous. On exige de lui, qu'il ait en même temps le mérite de l'exactitude, le mérite de l'impartialité, le mérite des recherches, le mérite de la critique, & le mérite du ſtyle.

1°. Le mérite de l'exactitude n'eſt pas, à la vérité, un mérite brillant, mais on a vu au IVe. Chapitre de ce Traité, que c'eſt un mérite abſolument néceſſaire; il eſt au moins d'une très-grande étendue, puiſqu'il embraſſe à la fois la connoiſſance des noms, la connoiſſance de l'âge & de la qualité des perſonnes, la connoiſſance des faits & des circonſtances remarquables, la connoiſſance des temps & des lieux où ils ſe ſont paſſés: objet infini, dont le détail eſt immenſe, & demande une attention toujours

jours égale & toujours ſoutenue, qui s'attache à tout, & qui ne ſe relâche ſur rien, qualité rare dont peu d'hommes ſont capables, & qu'il n'eſt pas en leur pouvoir de ſe procurer à eux-mêmes quand ils ne l'ont pas reçue de la nature : car il ne faut pas s'imaginer que tous les hommes ſoient également capables d'application ; chacun d'eux en a une certaine meſure, au-delà de laquelle ſon attention lui échappe, ſon eſprit ſe laſſe ; il ne peut porter ſa vue ſur un ſi grand nombre d'objets, l'un lui fait oublier l'autre : alors il ſuit à l'aveugle ce que d'autres ont dit avant lui, & il aime mieux riſquer de s'égarer avec eux, que de prendre la peine d'examiner s'ils ſe ſont trompés. Il en coûte moins pour être Copiſte, que pour être Hiſtorien. Le mérite de l'exactitude ne flatte pas aſſez ſa vanité, & il en fait volontiers le ſacrifice à ſa pareſſe.

On a dit que le devoir d'un Hiſtorien eſt, premiérement, de ne rien dire de faux ; ſecondement, d'oſer dire tout ce qui eſt vrai : *ne quid falſi audeat*, *ne quid veri non audeat ;* c'eſt la deviſe que M. de Thou a miſe à la tête de ſon Hiſtoire.

L'un & l'autre eſt extrêmement difficile. Le premier dépend du mérite de l'exactitude, qui eſt déja, comme on l'a vu, très-difficile à acquérir ; mais le ſecond n'en

dépend pas : il y a toujours des vérités que l'on ne peut dire, à cause des inconvénients qu'il y auroit à les publier.

Quel homme est assez indépendant pour n'être pas obligé à des égards, & à des ménagements qui gênent sa plume ? Dans quelque Etat de l'Europe que la Providence l'ait fait naître, ou que la fortune l'ait conduit, il écrira toujours sous un Gouvernement qu'il est obligé de respecter ; il aura toujours des maîtres ou des égaux qu'il doit craindre. Il y a une infinité de faits auxquels un Historien ne peut toucher sans se faire des ennemis puissants, dont il ne peut s'empêcher de redouter la haine & la vengeance. On ne doit jamais écrire, disoient les Anciens, contre celui qui peut proscrire.

N'a-t-on pas dit que Tacite lui-même, dont la plume étoit si libre & si hardie, *n'a osé parler de la passion de Tibere pour le vin, par ménagement pour Trajan, qui peut-être étoit plus grand buveur que Tibere ? On sait que Trajan défendit d'exécuter les ordres qu'il pourroit donner en sortant de table.*

La maxime qu'un Historien doit dire toute vérité, souffre donc nécessairement beaucoup d'exceptions. M. de Thou lui-même, qui s'est annoncé pour la vouloir

ſuivre dès le commencement de ſon Hiſtoire, ne l'a pas toujours obſervée; & quoiqu'il n'ait pas oſé dire tout ce qu'il ſavoit, peut-être s'eſt-il repenti plus d'une fois d'en avoir trop dit; puiſque ſes amis ont prétendu qu'il manqua, dans la ſuite, la charge de premier Préſident, pour avoir été trop véridique. Si cela eſt, il ſentit alors qu'il eût été plus ſage de ne pas écrire avec tant de liberté, & que les vérités dont il croyoit avoir enrichi ſon Hiſtoire, ne pouvoient pas le dédommager de la perte d'une ſi belle place.

Un Hiſtorien qui veut être exact, eſt encore embarraſſé par un autre endroit. Chaque Lecteur voudroit ne trouver dans l'Hiſtoire, que les faits qui lui paroiſſent intéreſſants; & cet intérêt dépend ordinairement de la profeſſion qu'il exerce, & à laquelle il eſt ſpécialement attaché par inclination, ou par habitude.

Les Guerriers ne ſe laſſeront point de lire les plus amples détails des moindres expéditions militaires; c'eſt leur élément; c'eſt de quoi ils ſont le plus curieux, & ce qu'ils liſent avec plus de plaiſir.

Les Gens d'Egliſe ſe plaiſent à trouver dans l'Hiſtoire, de grands détails ſur les querelles de Religion; & pour les contenter, il a fallu faire des Hiſtoires ſpéciale-

ment deſtinées à les expoſer, que l'on nomme Hiſtoires Eccléſiaſtiques.

Ceux qui ont été chargés de négocier dans les Cours étrangeres, veulent que l'on entre dans le détail des Négociations & des différents Traités qui ont terminé les guerres, ou qui les ont fait naître.

Les Courtiſans aiment à trouver dans l'Hiſtoire, ces petites intrigues de Cour, ces démêlés ſur l'étiquette & ſur les prérogatives des différentes Charges qui les approchent de la Perſonne des Rois; ces détails enfin qui les occupent journellement, & qui ne ſont guere intéreſſants que pour eux.

Les Interpretes des Loix veulent y trouver les divers changements qui ſont arrivés dans la Légiſlation, & dans les Uſages & la Juriſprudence des Tribunaux. D'autres voudroient n'y trouver que des anecdotes; la plupart des grands événements les ennuient, parce qu'ils ſe reſſemblent.

Les Gens de Lettres veulent que l'on y parle ſans ceſſe des progrès ou de la décadence des Sciences & des beaux Arts.

Le moyen de les contenter tous! Si l'on les écoutoit, l'un ne manqueroit pas de retrancher de l'Hiſtoire, les morceaux qui auroient paru les plus agréables à l'autre.

Dans cette variété de goûts & d'opi-

nions ſur les objets qui doivent entrer dans l'Hiſtoire, tout ce que peut faire un Hiſtorien, c'eſt de traiter aſſez chacun de ces objets en particulier, pour qu'on ne puiſſe pas lui reprocher de l'avoir totalement oublié dans ſon Ouvrage; afin que le Guerrier, le Courtiſan, le Magiſtrat & l'Homme de Lettres puiſſent y trouver de quoi ſe ſatisfaire, en n'y mettant que ce qu'il faut pour plaire aux uns, ſans ennuyer les autres à l'excès. On n'aura pas de peine à comprendre combien il en coûte à un Hiſtorien pour exercer ſa plume ſur des objets ſi différents.

On s'eſt plaint, avec raiſon, de ce que le Pere Daniel s'eſt trop appeſanti dans ſon Hiſtoire ſur les détails de la guerre; on voit qu'il eſt, ſi on l'oſe dire, dans ſon centre, quand il décrit une Bataille, dont les Généraux eux-mêmes auroient eu bien de la peine à rendre un compte exact & fidele; il abrege tous les autres articles pour courir à celui-là; & quand il le tient une fois, il ne le quitte qu'après l'avoir épuiſé. Il ſemble que plus il étoit éloigné par ſon état, de la connoiſſance de l'Art militaire, plus il s'efforce d'y paroître habile : il eſt vrai qu'il n'a rien écrit là-deſſus qu'il n'eût communiqué à des Officiers-Généraux de la premiere diſtinction, dont il ſuivoit les avis;

& l'on peut bien croire qu'ils ne lui conſeilloient pas d'être plus court dans ces ſortes de deſcriptions, dans la perſuaſion où ils étoient que rien n'étoit plus propre à flatter leur curioſité. Mais il auroit dû penſer que tous ſes Lecteurs n'auroient pas ſervi dans les Troupes du Roi, en qualité de Lieutenants-Généraux & de Maréchaux de Camp; & qu'il falloit épargner aux autres des détails ſouvent ennuyeux par leur longueur, & plus encore par leur uniformité.

2°. Le mérite de l'impartialité eſt encore plus rare que celui de l'exactitude. Il n'y a point d'Hiſtorien qui ne puiſſe avoir, par un effet preſque inſurmontable de l'habitude, des préjugés de nation, des préjugés de ſecte, des préjugés de profeſſion & d'état.

On dit qu'un Hiſtorien doit être tellement dégagé de tout intérêt de parti, qu'en liſant ſon Ouvrage, on ne puiſſe pas s'appercevoir de quelle nation, de quelle ſecte, & de quelle profeſſion il eſt. Mais où eſt l'homme aſſez maître de lui-même, pour ſe ſouſtraire en tout à l'empire de certains préjugés qui ſe trouvent enracinés, en quelque ſorte, dans ſon ame par la force de l'habitude?

Cet homme ſeroit un phénix, que l'on

n'a point encore vu, & que l'on ne verra jamais, ſur-tout quand ces préjugés, loin d'avoir rien d'odieux, ni de criminel en eux-mêmes, paroiſſent plutôt fondés ſur un principe de vertu. Chacun ſe fait un devoir d'aimer ſa Nation, ſa Patrie, d'être attaché à la profeſſion qu'il a embraſſée. Vous venez lui dire, qu'en écrivant, il doit ſe défier d'un attachement ſi juſte & ſi raiſonnable, pour n'écouter que ſa raiſon, épurée de toute eſpece d'intérêt; peut-être fera-t-il quelque effort ſur lui-même pour y réuſſir, mais bientôt les préjugés reviennent, & ils ſavent ſi bien contrefaire le langage de la raiſon, qu'il les prend, ſans s'en appercevoir, pour la raiſon même.

Un Hiſtorien n'eſt pas ſeulement obligé d'être en garde contre ſa propre partialité qui le ſéduit, il faut encore qu'il ſoit perpétuellement attentif à découvrir celle des autres, pour éviter les erreurs où elle ne pourroit manquer de le conduire. Comment pourra-t-il connoître la vérité, s'il ne ſait pas diſtinguer, dans le récit des Hiſtoriens qui ont écrit avant lui, une infinité de faits & de circonſtances qu'ils ont altérés ou imaginés; les uns, par des préjugés de nation; les autres, par des préjugés de ſecte; les autres, par des préjugés de profeſſion & d'état? Comment ſavoir au vrai

les circonſtances de l'élection du Pape Urbain VI, qui donnerent lieu au grand ſchiſme d'Occident, ſur le rapport des témoins oculaires qui ſe contrediſent? Les Italiens, qui étoient préſents, nient preſque tous les faits que les François, qui étoient auſſi préſents, aſſurent comme des vérités notoires & inconteſtables.

Qui pourra nous donner un récit exact & fidele de l'Hiſtoire de l'infortunée Marie Stuart, Reine d'Ecoſſe? La conjuration contre la vie d'Elizabeth, Reine d'Angleterre, dont elle fut accuſée, & qui la fit périr ſur un échafaud, étoit-elle bien prouvée?

M. de Thou n'en a pas douté; mais comme il n'a fait que ſuivre & copier Buchanan, ennemi déclaré de cette Princeſſe, l'autorité de M. de Thou ne ſuffit pas pour établir la vérité d'un fait de cette nature. Ce célebre Hiſtorien affecte de faire obſerver que le Parlement d'Angleterre, compoſé de quatre cents Députés, jugea que ſa condamnation étoit juſte; mais il eſt viſible que ces quatre cents Juges ne firent que confirmer le jugement déja prononcé par les Commiſſaires, choiſis par Elizabeth, pour faire le procès à Marie Stuart, dont la perte étoit réſolue. Ces quatre cents Juges ne firent pas de nouvel-

les informations, ils n'entendirent pas les témoins; ils n'examinerent pas s'il y avoit de juſtes raiſons de les ſuſpecter; ils ne firent pas venir la Reine d'Ecoſſe devant eux pour entendre ſes juſtifications : ainſi leur jugement, quelque nombreux qu'ait été leur Tribunal, n'ajoute pas le plus petit degré de force, quant à la vérité des faits, à celui des Commiſſaires.

La partialité qui ſe manifeſte dans les Hiſtoires écrites dans des temps de trouble & de faction, ſe retrouve encore dans ceux qui écrivent lorſque ces factions ne ſubſiſtent plus. Celle de Cromwel étoit éteinte lorſque Rapin Thoyras écrivoit ſon Hiſtoire d'Angleterre; cependant ſa partialité en faveur de la Secte des Puritains, qui firent trancher la tête au Roi Charles I, s'apperçoit dans tout ce qu'il a écrit ſur le regne de ce Prince : celle qu'il a contre la France, ſe reconnoît en mille autres endroits de ſon Ouvrage.

3°. Le mérite des recherches exige un travail pénible & rebutant, dont il y a très-peu d'Ecrivains qui ſoient capables.

Il faut, par exemple, pour écrire une Hiſtoire générale de la Monarchie Françoiſe, parcourir pluſieurs ſiecles de barbarie, qui n'offrent à un Hiſtorien que des monuments inſipides & mal digérés, dont

la lecture est tout-à-fait dégoûtante, sans lui donner encore assez de lumieres pour qu'il puisse en former le tissu d'une narration agréable & intéressante. Dans tout cet espace de temps, qui comprend la durée des deux premieres Races de nos Rois, & celle d'une partie de la troisieme, on agissoit beaucoup, & on écrivoit peu. Il y avoit sans doute des Guerriers & des Politiques, mais on manquoit d'Historiens. Les Sciences avoient disparu. Les Arts étoient négligés ou imparfaits. Les Historiens qui nous restent de ces temps-là, ne savoient composer que des Chroniques informes & superficielles, qu'on ne peut lire qu'avec dégoût.

Le peu de science qui avoit échappé aux ravages d'une barbarie presque générale, demeura long-temps concentrée en France, dans l'enceinte des Cloîtres, & dans un certain nombre d'Ecclésiastiques, que l'on nommoit des Clercs.

Ce sont les Moines & les Clercs qui nous ont conservé les Ecrits de ces célebres Auteurs Grecs & Romains, qui servent encore de modeles aux Historiens, aux Poëtes, & aux Orateurs de tous les siecles : ils les lisoient, puisqu'ils prenoient la peine de les copier, mais ils ne les imitoient pas; & après avoir employé une par-

tie de leur jeuneſſe à tranſcrire ces chefs-d'œuvres immortels, ils ſe mettoient à écrire l'Hiſtoire de leur temps, dans un ſtyle qui n'avoit ni ordre, ni clarté, ni délicateſſe. Ce ſont cependant les Ecrits inſipides & dégoûtants de ces vieux Chroniqueurs, que l'on eſt obligé de dévorer pour compoſer une Hiſtoire de France. Le Pere Daniel s'eſt donné des peines incroyables pour débrouiller celle des deux premieres Races. Pluſieurs croient qu'il y a réuſſi; d'autres ont jugé qu'il eût beaucoup mieux fait de les abréger, & de réſerver ſon temps & ſon travail pour perfectionner davantage les regnes de nos derniers Rois: tous conviennent cependant qu'il a jetté un plus grand jour que Mézeray ſur ces deux premieres parties de notre Hiſtoire.

Quand on vient au milieu de la troiſieme Race, la peine d'un Hiſtorien ne diminue pas. S'il n'a pas eu aſſez de monuments pour éclaircir ſuffiſamment l'Hiſtoire des deux premieres, il en eſt en quelque ſorte ſurchargé ſur la fin de la troiſieme; & c'eſt alors qu'il peut dire, qu'au-lieu d'être enrichi par cette multitude d'Hiſtoriens, de Mémoires, & de monuments, qu'il eſt obligé de lire, il en eſt en quelque ſorte appauvri: *Inopem me copia fecit.* Il rencontre ſi ſouvent des témoins qui ſe con-

trediſent, même dans des points eſſentiels, ou du moins très-conſidérables, qu'il ne ſait le plus ſouvent auquel il doit s'arrêter. Ces contradictions, qui l'embarraſſent, deviennent plus fréquentes, à meſure que les monuments ſe multiplient.

Ce n'eſt pas tout, s'il ſe borne à ne travailler que d'après les Hiſtoires & les Mémoires imprimés, il court riſque de ne dire que ce que tout le monde ſait déja. On exige qu'il pouſſe plus loin ſes recherches, afin d'être en état d'apprendre au Public quelque choſe de nouveau, & de lui donner des connoiſſances qu'il n'avoit pas; ſans quoi ſon Livre ſera regardé comme un amas de redites & de faits déja connus, qu'il étoit inutile de répéter; alors on le condamne au ſilence. On veut donc qu'il liſe les Pieces authentiques, & qu'il les confronte avec le récit des Hiſtoriens; on veut qu'il recherche les Manuſcrits qui ſe conſervent dans les Bibliotheques, pour en tirer des lumieres propres à éclaircir des faits & des circonſtances que l'on ignoroit.

Il y a, par exemple, dans la Bibliotheque du Roi, deux mille cinq cents volumes de Manuſcrits, connus ſous le nom de Bethune, qui contiennent une infinité de monuments précieux pour l'Hiſtoire de France, quoiqu'ils ne ſoient pas tous, à

beaucoup près, d'un mérite égal, ni d'une égale autorité. Il y en a neuf cents connus ſous le nom de Brienne, ſans parler de ceux qui ſe trouvent dans d'autres Bibliotheques, & ſans compter encore les Regiſtres du Parlement, les Mémoriaux de la Chambre des Comptes de Paris, & une infinité d'autres monuments authentiques, que l'on voudroit qu'un Hiſtorien poſſédât à fond, avant que d'entreprendre une Hiſtoire de France. La vie de pluſieurs hommes ſuffiroit à peine, pour embraſſer un ſi grand travail dans toute ſon étendue.

4°. Le mérite de la critique eſt encore néceſſaire à un Hiſtorien, pour juger de la valeur des preuves qui ſervent à établir la vérité des faits hiſtoriques, & dont l'examen doit ſe faire par les regles de la critique.

M. de Bury veut abſolument que l'on banniſſe de l'Hiſtoire toute eſpece de diſcuſſion critique; & M. l'Abbé Fleury, Auteur de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, dont l'autorité eſt d'un plus grand poids que celle de M. de Bury, eſt du même avis que lui. Mais il ſemble qu'en traitant cette queſtion, on commence par confondre l'abus de la choſe, avec la choſe même, par une ſorte d'artifice ou de mal-entendu, dont on uſe ſouvent dans les diſputes. " L'Hiſtorien, dit „ M. Fleury, doit examiner, avec tout le

„ ſoin poſſible, les faits qui méritent d'entrer dans ſon Hiſtoire, n'y rien mettre, „ & n'en rien rejetter que pour de bonnes raiſons; mais il ne doit pas en rendre compte au Public par des digreſſions „ fréquentes, & incommodes au Lecteur.

Qui a jamais dit, qui a jamais penſé qu'un Hiſtorien dût rendre compte au Public des raiſons qu'il a eues d'admettre, ou de rejetter un fait *par des digreſſions fréquentes & incommodes au Lecteur?*

Poſer ainſi l'état de la queſtion, n'eſt-ce pas confondre viſiblement l'abus de la choſe avec la choſe même que l'on veut condamner? L'abus en eſt certainement très-condamnable, & perſonne ne cherchera jamais à le juſtifier. Mais il s'agit de ſavoir s'il ne ſe rencontre pas quelquefois, dans le cours d'une longue Hiſtoire, certains faits qui exigent que l'on y inſere quelque diſcuſſion pour en prouver la vérité; & que le Lecteur, qui en ſent lui-même la néceſſité, eſt bien-aiſe d'y trouver, pourvu qu'elles n'occaſionnent point des digreſſions trop fréquentes & trop étendues.

„ Mais, ajoute M. Fleury, après qu'un „ bâtiment eſt achevé on ôte les échafauds, les machines, & les ceintres des „ voûtes : ce n'eſt pas que tous ces ſecours n'aient été néceſſaires, & que l'on

„ ait pu les employer ſans beaucoup d'in-
„ duſtrie & de dépenſes; mais ils ne fe-
„ roient plus qu'embarraſſer & défigurer
„ l'ouvrage.

Cette comparaiſon eſt ingénieuſe, & l'on pourroit même dire qu'elle eſt ſéduiſante; mais il y a ici une différence, qui empêche qu'on ne puiſſe la regarder comme une raiſon ſolide : c'eſt que quand un bâtiment eſt achevé, je ſuis en état de juger par moi-même de ſa beauté, de ſa commodité, de ſon utilité; & alors il ne m'importe nullement de voir & de connoître les machines & les échafauds dont on s'eſt ſervi pour le conſtruire.

Mais quand je lis dans une Hiſtoire des faits contraires, par exemple, à ce que j'ai lu dans des Auteurs contemporains qui les contrediſent, il m'importe beaucoup de ſavoir les raiſons que l'Hiſtorien a eues de rejetter leur témoignage; ſans quoi je ſerois toujours obligé de le croire ſur ſa parole, ce qui ſeroit, de ſa part, le comble de l'injuſtice & de la préſomption : quand il combat un préjugé reçu, il faut qu'il me diſe les raiſons qui le déterminent à le rejetter; ſans quoi je ne pourrois me réſoudre à l'abandonner. On a beau dire que le Lecteur *ne recherche que des faits*, il recherche des faits qui ſoient véritables,

& ils ne lui paroîtront jamais tels, ſi je ne lui montre les preuves qui en établiſſent la vérité, lorſque je ſais qu'il y a d'ailleurs de puiſſantes raiſons d'en douter. L'Architecte n'a pas beſoin de me montrer les machines qu'il a employées à la conſtruction de ma maiſon, pour me prouver qu'elle eſt bien bâtie : je la vois, & j'en juge. Mais l'Hiſtorien a beſoin de me dire les raiſons qu'il a eues d'admettre ou de rejetter un tel fait, pour me perſuader qu'il eſt faux ou véritable, lorſqu'il a lieu de croire que je dois être prévenu d'une opinion contraire à la ſienne.

J'aurai lu, par exemple, dans l'Hiſtoire de le Vaſſor, & dans tous les Mémoires des Contemporains, que le Cardinal de Richelieu avoit promis à Gaſton, Duc d'Orléans, la grace du Duc de Montmorency, & qu'il lui manqua de parole ; & je lis le contraire dans votre Hiſtoire. Il faut que vous me diſiez les raiſons que vous avez eues de rejetter l'opinion de cet Hiſtorien, & le témoignage unanime de tous ces Mémoires qu'il a ſuivis ; ſans quoi vous ne me perſuaderez pas, & je croirai, qu'au-lieu des faits véritables que je recherche dans votre Hiſtoire, vous n'y avez mis que des faits qui ſont de votre invention, & qui ne ſont appuyés d'aucune preuve. Les diſcuſ-

ſions critiques ne doivent donc être interdites à un Hiſtorien, qu'autant qu'elles ſeroient trop longues, trop fréquentes, & trop étendues, & que par-là elles deviendroient fatigantes & *incommodes au Lecteur;* elles ne peuvent être blâmées quand elles ſont néceſſaires, & que l'Hiſtorien ne les emploie qu'à propos. Ceux qui les condamnent toutes indiſtinctement, ne peuvent être que des gens qui ne cherchent que l'amuſement dans la lecture de l'Hiſtoire, ſans ſe ſoucier d'être inſtruits, ni d'être perſuadés: ce n'eſt pas pour ces ſortes de Lecteurs qu'un Hiſtorien doit écrire.

5°. Les jugements ſeront toujours partagés ſur le mérite du ſtyle, chaque Hiſtorien en a un qui lui eſt propre. Celui de Thucidide, parmi les Grecs, eſt extrêmement ſerré, mais il eſt fort & nerveux, puiſque les Anciens le comparoient à celui de Démoſthene. Xénophon a un ſtyle plus coulant & plus doux. Parmi les Romains, celui de Tite-Live ne reſſemble point à celui de Salluſte. On admire, avec raiſon, l'élégance & la noble ſimplicité des Commentaires de Céſar. Le ſtyle de Quint-Curce eſt beaucoup plus fleuri. Tacite écrit avec une préciſion qui le rend quelquefois obſcur. Chriſtine comparoit la lecture de cet Hiſtorien au jeu d'échecs, à

cauſe de l'extrême application qu'il y faut apporter pour l'entendre. Florus & Velléius Paterculus ſont beaucoup plus clairs, & ils ne ſont pas moins ingénieux, quoiqu'ils ſoient moins profonds.

Tous ces Hiſtoriens ont eu des admirateurs & des partiſans, malgré la différence de leur ſtyle.

Parmi les Hiſtoriens François, Mézeray a un ſtyle dur & inégal, mêlé ſouvent d'expreſſions baſſes & triviales; mais en beaucoup d'endroits très-mâle & très-énergique.

L'Abbé de Vertot a un ſtyle enchanteur : celui du Pere d'Orléans, dans les Révolutions d'Angleterre, eſt en même-temps naturel & ingénieux. Le Pere Daniel eſt trop diffus en beaucoup d'endroits, il a écrit dans un ſiecle où les longues phraſes étoient encore à la mode; mais ſon ſtyle eſt clair, & ſes expreſſions, ſans être fort brillantes & fort recherchées, ne laiſſent pas d'être juſtes, & convenables au ſujet qu'il traite. Il eſt plus ſolide & plus judicieux, qu'il n'eſt agréable; mais ſon Hiſtoire, quoique fort éloignée de la perfection, eſt encore la mieux détaillée & la mieux approfondie qui ait été donnée au Public, & il ſe paſſera encore bien des années, & peut-être bien des ſiecles, avant que l'on en ait une meilleure. Il avoit lu,

avec ſoin, tous les Auteurs contemporains de chaque regne, ſans négliger la recherche des Pieces originales, dont il a profité, ſur-tout dans les dernieres éditions de ſon Livre : c'eſt une entrepriſe immenſe, qui lui a coûté vingt années d'un travail aſſidu & opiniâtre.

On lui reproche de ce qu'il a omis pluſieurs particularités très-intéreſſantes du regne de Henri IV, dont les rares qualités donnoient un ſi beau champ à un Hiſtorien; mais lorſqu'il traita ce grand ſujet, il étoit à la fin de ſon Ouvrage : il devoit être las après avoir tant écrit. On le ſeroit à moins. Quoiqu'il ſe ſoit mal exprimé ſur le maſſacre de la St. Barthelemi, il eſt, à parler en général, plus *impartial que bien des gens ne penſent;* c'eſt une juſtice que lui a rendue le Préſident Heſnaut.

Pour faire une Hiſtoire parfaite, il faudroit un homme qui joignît à l'eſprit ſolide & judicieux du Pere Daniel, l'imagination vive & brillante de l'Abbé de Vertot; ce ſont des qualités dont la réunion eſt ſi rare, qu'un tel homme ne ſera pas facile à trouver.

Quoi qu'il en ſoit, chaque Hiſtorien a un ſtyle qui lui eſt propre, & qu'il doit employer ſans emprunter celui d'un autre: les uns veulent que l'Hiſtoire ſoit écrite

avec ſimplicité, d'autres veulent que cette ſimplicité ſoit relevée par des ornements convenables au ſujet.

On ne doit pas ſe flatter de pouvoir ſatisfaire tous les goûts à la fois; il faut ſuivre le ſien, & ſe laiſſer aller à ſon génie. Si votre ſtyle eſt bon dans ſon genre, vous trouverez dans le Public de juſtes eſtimateurs, qui ſauront vous rendre juſtice; & s'il eſt mauvais, il cauſera un dégoût preſque général, qui vous avertira de ne plus écrire.

Mais ce qu'on ne peut jamais permettre à un Hiſtorien, c'eſt d'inſérer dans ſon Ouvrage des morceaux entiers, pris, mot pour mot, des Auteurs modernes qui ont écrit avant lui, ſans aucune marque qui faſſe connoître au Lecteur, que ce ſont des Pieces empruntées.

M. de Thou leur en a cependant donné l'exemple dans le récit des malheurs de Marie Stuart, où il a copié, mot pour mot, des pages entieres de Buchanan, qu'il a inſérées dans ſon Hiſtoire, comme ſi elles étoient de lui; en quoi ce célebre Ecrivain eſt d'autant moins excuſable, qu'il écrivoit en Latin avec autant de force & d'élégance que Buchanan, quand il vouloit s'en donner la peine, & qu'il étoit plus en état que perſonne de lutter, pour ainſi dire, contre l'Hiſtorien d'Ecoſſe pour la

beauté du ſtyle : il n'a donc pu faire un pareil larcin à Buchanan, que par pareſſe & par négligence.

Ce n'eſt pas en prenant une pareille liberté, que l'on doit imiter M. de Thou; & l'on ne peut aſſez s'étonner de voir M. de Bury avouer avec ingénuité, dans la Préface de ſon Hiſtoire de Louis XIII, *qu'il a pris pluſieurs morceaux de celle de le Vaſſor, qui lui ont paru bien faits :* enſuite, après avoir dit que celle du Pere Griffet eſt remplie d'excellents morceaux, il ajoute, avec une confiance incompréhenſible: *J'en ai employé pluſieurs dans la mienne, ſans craindre d'être accuſé de plagiat.*

Il a eu tort certainement de ne le pas craindre, puiſqu'il en ſera non-ſeulement accuſé, mais même convaincu par ſon propre aveu. Qu'eſt-ce donc qu'être plagiaire, ſi ce n'eſt prendre, mot à mot, des morceaux entiers dans un Auteur pour les incorporer dans ſon Ouvrage? qu'eſt-ce qu'un vol & un larcin en fait de Littérature, ſi un Ecrivain qui en uſe ainſi, ne peut être accuſé de plagiat? Si ces morceaux ſont bien écrits, ſi ce ſont des *morceaux excellents*, pourquoi les réimprimer, & ne pas les laiſſer dans l'Ouvrage de celui qui les a faits? Comment n'a-t-il pas vu

que ces morceaux de différentes mains, forment néceſſairement une bigarrure dans le ſtyle qui le rend ſemblable à ces habits groteſques, faits de morceaux de différentes couleurs, que l'on a couſus enſemble, & qui ne ſont de miſe qu'aux Spectacles comiques du Théâtre Italien? Chaque morceau ſera, ſi vous voulez, d'une couleur vive & brillante, & d'une étoffe fine & précieuſe, mais ils ſont mal aſſortis; joints à l'étoffe d'où on les a tirés, ils y faiſoient un bel effet, il falloit les y laiſſer : quand on les en détache, pour les joindre à d'autres morceaux, pris de différentes étoffes, ils ne forment plus qu'un compoſé bizarre, qui choque & qui déplaît.

En prenant, comme a fait M. de Bury, la liberté de piller par-tout, *ſans craindre d'être accuſé de plagiat*, on écrit ſans beaucoup de peine, & l'on écrit beaucoup, mais on n'aſpire pas à la gloire de bien écrire; & au-lieu d'être un véritable Hiſtorien, on court riſque d'être regardé comme un très-médiocre compilateur. Celui qui paſſeroit ſa vie à copier des Tableaux, ne ſeroit jamais mis au rang des grands Peintres: ces copies, ſi elles étoient excellentes, auroient cependant un mérite bien ſupérieur à celui d'une Hiſtoire qui ne ſeroit compoſée que de divers morceaux

pris, çà & là, dans les Ecrivains modernes. L'art de manier le pinceau pour copier fidélement les Tableaux des grands Maîtres, eſt bien plus rare & plus difficile à acquérir, que celui de tranſcrire ſimplement ce que d'autres ont dit avant nous : l'un demande du talent & du goût, joint à une grande application au travail ; l'autre ne conſiſte que dans un mouvement de la main, qui ne coûte rien à l'eſprit, & que l'on acquiert très-facilement en prenant les leçons d'un Maître d'Ecriture.

Au reſte, ce plagiat reconnu n'eſt pas le ſeul défaut que l'on puiſſe reprocher à M. de Bury ; il s'eſt écarté manifeſtement en quelques endroits de la Vérité de l'Hiſtoire, en ſuivant des Ecrivains paſſionnés ou mal inſtruits, ſans avoir examiné avec aſſez de ſoin juſqu'où pouvoit s'étendre l'autorité de leur témoignage ; c'eſt ce qui ſe remarque particuliérement dans ce qu'il dit de la Maiſon de Rohan. On en ſera pleinement convaincu par les obſervations ſuivantes, qui ſont toutes fondées ſur les titres les plus certains & les monuments les plus authentiques qui nous ont été communiqués, & que nous avons eu le temps d'examiner à loiſir pendant pluſieurs années.

On verra, par ce dernier exemple, avec quelle attention l'on doit examiner certains

faits particuliers qui ſe trouvent quelquefois dans des Mémoires manuſcrits ou imprimés, avant que de s'en rapporter à leur témoignage, quand on ne veut pas s'expoſer à être convaincu de faux. C'eſt faute d'un pareil examen que M. de Bury, en parlant du mariage de Mademoiſelle de Rohan-Montbazon avec M. de Luynes, raconte pluſieurs faits dont il eſt facile de démontrer la fauſſeté. Pour accréditer la maniere dont il les préſente, il s'eſt autoriſé d'un Manuſcrit, qu'il dit avoir été fait par M. le Marquis de Fontenay-Mareuil, & il le cite dans ſon Ouvrage. C'eſt ce qui nous a déterminé à prendre communication de ce Manuſcrit, où il ſe trouve quelques autres faits qui ont rapport à la Maiſon de Rohan, & qui font voir combien M. de Fontenay-Mareuil, ou celui qui a pris ſon nom, étoit peu inſtruit ſur les différents objets dont il a voulu parler.

Les obſervations qui le démontrent, ſeront diviſées en trois Parties, qui feront la matiere des trois Chapitres ſuivants. Dans la premiere Partie, on expoſera les idées générales, d'après leſquelles s'eſt établie la diſtinction du Tabouret à la Cour de France, devant le Roi, la Reine, & la Famille Royale. Dans la ſeconde Partie, on mettra ſous les yeux du Lecteur, le droit & la poſſeſ-

poſſeſſion de la Maiſon de Rohan, relativement à cette prérogative; & l'on fera voir combien les deux Ecrivains, dont il eſt queſtion, ſe ſont trompés, quand ils en ont parlé, comme ils ont fait dans leurs Ouvrages. La troiſieme Partie de ces obſervations contiendra les principaux faits & monuments hiſtoriques, qui prouvent que les Princes de la Maiſon de Rohan ont toujours été traités & regardés par nos Rois, & par les Ducs de Bretagne, comme étant deſcendus des anciens maîtres de cette Province, & qu'ils ont eu le titre, le rang & la qualité de Princes, auſſi-tôt que les Princes étrangers, établis dans le Royaume, ont commencé d'uſer de cette dénomination pour caractériſer leur naiſſance, c'eſt-à-dire, ſous les regnes de Louis XII & de François I.

L'intérêt de la vérité, qui eſt l'ame & le fondement de l'Hiſtoire, ne permet pas que dans des Livres & dans des Ecrits deſtinés à tranſmettre cette même vérité, & à la perpétuer de ſiecle en ſiecle, l'on inſere & l'on faſſe entrer des faits & des anecdotes qu'on donne comme véritables, pendant qu'il eſt ſi facile d'en découvrir l'erreur & l'illuſion, & lorſqu'on ne peut pas même leur accorder les apparences du vraiſemblable.

CHAPITRE XVIII.

Comment ſe ſont établis les honneurs du Tabouret à la Cour de France.

LEs titres d'honneur, les diſtinctions & les prérogatives ont toujours été l'un des moyens les plus puiſſants dont les Souverains ſe ſont ſervis pour rendre leurs Sujets utiles au gouvernement de leurs Etats. D'ailleurs, la chaîne & la gradation des rangs & des conditions, depuis le Peuple juſqu'au Monarque, en excitant le reſpect & les hommages des inférieurs, aſſurent la majeſté du Trône; il a donc été de l'intérêt du Souverain même d'inſtituer & d'établir un ordre de ſupériorité entre les Sujets qui étoient ſous ſa domination. Si l'homme, en devenant Citoyen, a perdu l'égalité que la nature a miſe entre lui & les autres hommes, il en a été dédommagé par les différents biens que la ſubordination lui procure.

Les avantages que donnent les qualités perſonnelles, c'eſt-à-dire, les talents & la vertu, doivent être regardés comme le premier principe des honneurs & des diſtinctions qui s'obſervent dans toutes les Socié-

tés politiques. Ces honneurs & ces diſtinctions ayant été tranſmiſes aux deſcendants de ceux qui les avoient méritées, ont formé l'illuſtration qui vient de la naiſſance, & ont été, aux yeux des ſucceſſeurs, la raiſon la plus forte pour imiter leurs Ancêtres. Cette conſidération ſeule, fait voir combien il eſt néceſſaire, pour l'adminiſtration d'un Etat, de maintenir & de conſerver des titres & des prérogatives, qui, par leur influence ſur l'eſprit & ſur le cœur des hommes, ont toujours été l'un des principaux reſſorts du Gouvernement.

Nous applaudiſſons en France aux juſtes Réglements de nos Rois, qui ont voulu que les Princes de leur ſang euſſent, après la Famille Royale, le premier rang d'honneur, & que nous les regardaſſions comme ayant part à nos premiers hommages. Le titre de Prince du Sang, dont ils jouiſſent aujourd'hui, en ayant toujours eu d'équivalents, (*a*) caractériſe leur naiſſance; & en montrant la grandeur de leur origine, annonce toute la prééminence qui leur eſt due.

(*a*) On peut voir dans le Recueil des Ordonnances, par M. Secouſſe, les différents titres qu'ont eus les Princes du Sang, & qui ont toujours exprimé leur auguſte origine.

Après les Princes du Sang, & dans une distance qui ne permettra jamais de les confondre avec aucun autre ordre du Royaume, on voit les Princes légitimés, c'est-à-dire, ceux qui tiennent au Sang Royal par les liens de la nature, & par la voie d'une légitimation autorisée par les Loix; ils ont le titre de Princes légitimés, & dans les cérémonies de la Cour, ils marchent après les Princes du Sang, en participant aux mêmes honneurs : mais dans les Assemblées du Parlement, ils n'ont rang & séance qu'à raison de la Pairie dont ils sont revêtus, & quand elle a été enrégistrée; au-lieu que les Princes du Sang sont aujourd'hui Pairs par naissance, ont par état & sans Lettres patentes, tous les droits attachés à la Pairie, & précedent incontestablement tous les autres Pairs du Royaume.

Depuis le regne de Philippe-le Bel, premier Auteur des Pairies par création, jusqu'au temps du Roi Henri II, le titre de Duc & Pair ne s'accordoit qu'à des Princes; & cette dignité, jointe à la naissance, décidoit de la marche & du rang qui s'observoit dans les cérémonies publiques; de sorte qu'un Prince qui étoit Duc & Pair, précédoit un autre Prince qui n'étoit pas Duc & Pair; & entre les Ducs & Pairs, l'ancienneté de la Pairie régloit la préfé-

rence. Ce préjugé, tout extraordinaire qu'il fût par rapport aux Princes du Sang Royal, s'étoit néanmoins tellement établi, qu'il a obligé nos Rois d'aſſurer & de confirmer aux Princes de leur ſang, par des Edits duement enrégiſtrés, toute primauté de rangs & d'honneurs, après la Famille Royale, ſur toute autre perſonne du Royaume, de quelque qualité & condition qu'on puiſſe être. Tel eſt l'ordre qui s'obſerve préſentement.

Édi 1576. Dé ratio 1629.

Sans remonter à des temps trop éloignés, pour bien conſtater la certitude des faits, on a vu en France des exemples de Princes légitimés, non-ſeulement pour les enfants naturels de nos Rois, mais encore pour un enfant naturel du Duc d'Orléans, frere du Roi Charles VI, & cela dans la perſonne du Comte de Dunois, qui forma la maiſon de Longueville, ou du moins dans la perſonne de ſes deſcendants, auxquels le titre, le rang & les honneurs de Prince furent accordés (*b*) Ce n'eſt pas

(*b*) Voir dans les Manuſcrits de Brienne, qui ſont à la Biblioth. du Roi, vol. 267, p. 719 & 720, le Brevet du Roi Charles IX, du 2 Avril 1571; la Déclaration du même Roi, du mois de Décembre de la même année, confirmative dudit Brevet, ſuivant lequel Brevet & Dé-

ici le lieu d'apprécier combien le mérite éclatant du Chef de cette Maiſon, & les ſervices qu'il rendit à la Couronne, ou telle autre conſidération qu'on voudra ſuppoſer, influerent ſur une grace auſſi diſtinguée : la plénitude du pouvoir de nos Rois, jointe à la voix de la nature, s'eſt manifeſtée depuis, lorſqu'ils ont légitimé leurs enfants naturels, & qu'ils leur ont donné le titre & le rang dont on les a vu jouir.

Après les Princes du Sang & les Princes légitimés, il y a en France des Deſcendants de Maiſons Souveraines, leſquels étant reconnus par nos Rois, jouiſſent, avec leur permiſſion, & ſous leur bon plaiſir, du titre, du rang & des honneurs de Prince. On les appelle Princes Etrangers, parce que les premiers qui ſe ſont établis dans le

---

claration la Maiſon de Longueville doit jouir du titre, rang & honneur de Prince.

Ibid. Brevet de M. le Duc d'Anjou, du 16 Octobre 1575, par lequel il conſent à la grace accordée, par le Roi Charles IX, au Duc de Longueville.

Ibid. Vol. 310, p. 922, Conſentement du Duc d'Alençon, du 16 Octobre 1575, à la même grace accordée par le Roi Charles IX.

Ibid. Vol. 267, p. 719 & 720, Déclaration du 20 Octobre 1629, confirmative du rang, prééminence & dignité de M. le Duc de Longueville.

Royaume, ſous le regne de Charles VIII, étoient les Princes (*c*) de Cleves, d'une Maiſon étrangere à la France. Le titre de Princes qu'ils avoient, ne leur étoit point conteſté par les Parlements; ils y avoient droit de ſéance, à raiſon de leur Pairie, ou quand le Roi, en conſidération de leur naiſſance, ou des dignités dont ils étoient décorés, jugeoit à propos qu'ils aſſiſtaſſent aux Aſſemblées de ces mêmes Parlements. (*d*) On croit devoir obſerver que la ſéance

(*c*) Engilbert de Cleves fut naturaliſé François en 1486; ſes Lettres de naturalité ſont rapportées dans les Manuſcrits de Dupuy, vol. 570, p. 666, Biblioth. du Roi.

La mere du Roi Louis XII étoit de la Maiſon de Cleves, ce qui contribua beaucoup à l'élévation des Princes de cette Maiſon, qui s'étoient établis dans le Royaume. Les Maiſons de Luxembourg, d'Armagnac & de Foix, qui jouiſſoient du titre de Prince, n'étoient point alors regardées comme étrangeres à la France.

(*d*) Le Duc d'Albanie, Prince d'Ecoſſe, eut, ſans être Pair, ſéance au Lit de Juſtice, du Mardi, dernier Juin 1523, entre les Ducs & Pairs; mais cet exemple ne doit pas tirer à conſéquence, puiſque le Roi François I ordonna que ce ſeroit pour cette fois, & ſans préjudice des droits & prééminences de l'Evêque, Duc de Langres; & commanda, ledit Seigneur Roi, qu'il en fût fait regiſtre : auſſi voit-on que le Comte de St. Pol, qui étoit Prince du Sang,

entre les Pairs, ſe régloit autrefois par la date de la création de la Pairie, & qu'elle ſe regle préſentement par la date de l'enrégiſtrement des Lettres patentes, qui les déclare Pairs de France.

Au reſte, on ne connoît point de preſtation de ſerment faite au Parlement par un Pair de France, avant l'année 1502; encore étoit-ce un Pair Eccléſiaſtique, l'Evêque de Noyon. On ſait auſſi que cette preſtation de ſerment a varié, & qu'elle n'a pas toujours été uniforme pour les termes & qualités qui s'y trouvent aujourd'hui.

Oeuvres de Mr. d'Agueſſeau, T. 3, p. 715.

Henri II eſt le premier de nos Rois qui ait accordé, en 1551, à des Gentilshommes de la plus haute Nobleſſe, le titre de Duc & Pair; (*e*) & ils eurent ſéance dans

---

fut fait Pair par le même Roi François I, afin qu'il pût avoir ſéance avec les Pairs, au Lit de Juſtice du 27 Juillet 1527; & ce droit de Pairie, accordé au Comte de St. Pol, ne fut que pour le Lit de Juſtice dont on vient de parler, n'ayant pas duré plus long-temps que les ſéances auxquelles il aſſiſta.

Rég. du Conſeil du Parlement, Coté 74, *p.* 261, *de la Biblioth. du Roi.*

(*e*) Il y a des Auteurs qui prétendent que la Baronnie de Rouanne & le Marquiſat de Boiſy furent érigés en Duché-Pairie l'an 1519, en faveur d'Artus Gouffier, Grand-Maître de France, ſous le titre de Duché de Rouannois. Si ce

les Aſſemblées du Parlement, ſuivant l'uſage, c'eſt-à-dire, à raiſon de leur Pairie: mais les honneurs de la Cour furent conſervés aux Deſcendants des Maiſons Souveraines, tels qu'ils en avoient joui antérieurement à l'époque dont nous parlons: on croit même devoir remarquer que ce fut en connoiſſance de cauſe, puiſque trois ans avant l'érection en Pairie, faite en 1551 pour la Maiſon de Montmorency, Henri II s'étant occupé de régler les rangs & les ſéances qui devoient être obſervées dans les cérémonies publiques de ſon Royaume, envoya, en 1548, au Parlement de Paris une Commiſſion, dans laquelle il s'explique en ces termes: " Henri, par la „ grace de Dieu, Roi de France; à notre „ amé & féal Protonotaire & Secretaire,

---

fait eſt véritable, il y a toute apparence que les Lettres d'érection ne furent pas enrégiſtrées, & qu'elles demeurerent ſans exécution.

On voit dans les Manuſcrits de Béthune, qui ſont à la Bibliotheque du Roi, vol. 25, p. 78, n°. 8485, que l'érection de la Baronnie de Rouannois & Seigneurie de Boiſy, en Duché-Pairie, ſous le nom de Duché de Rouannois, fut faite en faveur du Sieur de Boiſy, au mois d'Avril 1519. Moréri, dans la généalogie des Seigneurs de Gouffier & de Boiſy, dit que cette érection fut faite en 1566, pour Claude Gouffier, fils d'Artus.

„ Maître Jean Dutillet, Greffier Civil de
„ notre Cour de Parlement à Paris, salut
„ & dilection. Pour ce que nous desirons
„ savoir & entendre quel rang & ordre,
„ du temps de nos Prédécesseurs Rois jus-
„ qu'à huy, ont tenu en toutes grandes
„ & solemnelles Assemblées les Princes
„ de notre Sang, tant Ducs, que Comtes,
„ *& les autres Princes de notre Royau-*
„ *me;* Ducs, Comtes, & autres de moin-
„ dre titre & dignité, & semblablement
„ les Connétables, Maréchaux & Amiral
„ de France : A cette cause, Nous vous
„ mandons & commettons que toutes au-
„ tres affaires cessantes & postposées, vous
„ ayez, tant par vous que par ceux que
„ vous commettrez sous vous, à bien voir
„ & visiter les Registres de notre dite Cour
„ de Parlement, faisant mention de sem-
„ blables choses, &c. „ *Cérém. Franç. Tom. I, pag.* 1, *après l'avertissement au Lecteur.* (*f*)

(*f*) On pourroit rapporter plusieurs Edits & Déclarations de nos Rois, enrégistrés au Parlement, où se trouve la clause : *De l'avis des Princes de notre Sang & autres Princes.* Aubery, dans son Histoire du Cardinal Mazarin, *Tom. I, p.* 156, nous apprend qu'au Lit de Justice, tenu le 18 Mai 1643, lors de l'enrégistrement de l'Arrêt, qui déclaroit la Reine

Cette commiſſion qu'on vient de rapporter, fait voir, 1°. que ſous le regne d'Henri II, il y avoit en France, outre les Princes du Sang, d'autres Princes reconnus pour tels par les Rois Prédéceſſeurs de ce Monarque; 2°. que Henri II, en les reconnoiſſant lui-même, les nomme immédiatement après les Princes du Sang, & avant tous les autres grands Seigneurs du Royaume; 3°. que dans les temps dont on parle, le Parlement reconnoiſſoit auſſi d'autres Princes que des Princes du Sang, puiſque le Roi lui demandoit communication des Actes, d'après leſquels le rang & la ſéance de ces Princes avoient été réglés par les Rois ſes Prédéceſſeurs.

Les honneurs de la Cour ayant été accordés aux Princes Etrangers établis en France, il étoit naturel & juſte que leurs

---

Anne d'Autriche, Régente du Royaume, M. de Vendôme inſiſta, & obtint que dans ledit Arrêt d'enrégiſtrement, ces mots, *& autres Princes, Prélats, Pairs & Officiers de la Couronne*, fuſſent inſérés.

Dans l'Ordonnance de 1667, enrégiſtrée au Parlement, Art. 13, tit. 4, des Committimus & Garde gardienne, il eſt dit, *que les Princes du Sang, les Princes reconnus en France, Ducs & Pairs, & autres Officiers de la Couronne, jouiront du droit de Committimus.*

épouſes & leurs enfants y participaſſent par des diſtinctions relatives & proportionnées à leur état; voici ce que les Hiſtoriens nous en apprennent. Pluſieurs ſiecles ſe ſont paſſés, pendant leſquels les plus grands Seigneurs du Royaume, Princes, Ducs & autres, vivoient dans leurs Châteaux, & jouiſſoient de leurs domaines; contents d'une eſpece d'indépendance que donnoit le Gouvernement féodal, ils ne paroiſſoient à la Cour de nos Rois, que dans des occaſions extraordinaires, c'eſt-à-dire, lors du Sacre & Couronnement du Roi, de ſon mariage, de ſon départ pour la guerre, ou quand il faiſoit ſa premiere entrée dans quelque principale Ville, &c : il en étoit de même par rapport aux Dames d'un état aſſez diſtingué pour avoir accès auprès de la Reine, & pour l'accompagner dans les cérémonies publiques. Perſonne n'ignore que dans toutes ces actions d'éclat & d'appareil, la naiſſance, les dignités & le nombre des vaſſaux qu'on avoit dans ſa mouvance, & ſous ſes ordres, étoient la regle du rang & de la ſéance que chacun devoit avoir.

La puiſſance du Souverain s'étant augmentée par la révolution des temps, & par l'extinction du Gouvernement féodal, trop difficile à concilier avec le Gouver-

nement monarchique, les Princes & les grands Seigneurs ſe rendirent plus aſſidus auprès de nos Rois; ils y furent attirés par l'eſpérance des graces & des bienfaits, & par le deſir de conſerver leur propre grandeur; ils y furent retenus par l'activité de l'ambition, & des autres paſſions que la politique rendra toujours utiles, quand la main qui les conduit, ſaura les diriger. Quelle ſatisfaction pour un Monarque, de voir croître ſon pouvoir en excitant la reconnoiſſance de ſes Sujets! A tous ces différents motifs ſe joignit l'attrait des plaiſirs & des agréments, du faſte & de la vanité, ſurtout depuis que les Dames devinrent elles-mêmes plus aſſidues à la Cour, & qu'elles en firent le principal ornement. On en fixe ordinairement la premiere époque au regne de François I; (*g*) mais on peut dire que la Reine Catherine de Médicis, par politique ou par goût pour la repréſentation

---

(*g*) Dictionnaire de Bayle, Art. *François I.* Si l'on voit aux entrées des Reines un grand nombre de Dames & de Demoiſelles, il n'eſt pas douteux que c'étoit plutôt pour le plaiſir du ſpectacle, que pour le cérémonial; par exemple, à l'entrée de la Reine Iſabeau de Baviere, femme du Roi Charles VI, il y avoit plus de cinq cents Demoiſelles à table. *Cérém. Franç. Tom. I, p.* 642.

& pour les plaiſirs, & peut-être par tous ces motifs enſemble, rendit le nombre des Dames de la Cour beaucoup plus grand qu'il n'avoit été juſqu'alors. Quoi qu'il en ſoit des raiſons qui ont pu déterminer cet uſage, François I & les Rois ſes Succeſſeurs, guidés par un ſentiment que la nature inſpire, & que les Loix autoriſent, furent perſuadés qu'il étoit juſte & néceſſaire d'accorder à l'épouſe & aux enfants d'un Prince, ou d'un grand Seigneur du Royaume, des honneurs & des diſtinctions proportionnées à leur naiſſance; c'eſt ce qui a produit, par rapport aux Dames, les prérogatives de la Cour, telles qu'on les voit aujourd'hui. Au nombre de ces diſtinctions eſt la ſéance ſur un Tabouret, accordée aux Princeſſes qui ont été reconnues comme telles par nos Rois. (*b*) Les

(*b*) Les honneurs du Fauteuil, chez le Roi & chez la Reine, ne s'accordent qu'au Légat du Pape. Les Cardinaux ont le Tabouret chez la Reine depuis le regne de François II, qui avoit épouſé Marie Stuart, niece des Cardinaux de Lorraine & de Guiſe, & qui les fit aſſeoir en ſa préſence.

Le même honneur fut accordé en 1635, ſous le regne de Louis XIII, au Duc de Parme & au Duc de Saxe-Weimar; & en 1641, au Prince Caſimir, frere du Roi de Pologne.

Les Ambaſſadrices ont pareillement le Ta-

Ducheſſes & les Dames dont les maris ſont Grands d'Eſpagne, ont la même prérogative. C'eſt cette ſéance ſur un Tabouret, en préſence du Roi, de la Reine & de la Famille Royale, qui fait l'objet des obſervations que nous faiſons relativement à la Maiſon de Rohan. L'Auteur de la nouvelle Hiſtoire de Louis XIII, ainſi que nous l'avons déja dit, les a occaſionnées, en parlant, comme il l'a fait, de la diſtinction

---

bouret devant la Reine. La Marquiſe de Mirabel, dont le mari étoit Ambaſſadeur d'Eſpagne, fut la premiere à qui la Reine, qui étoit Eſpagnole, accorda cet honneur en 1621; le Roi y conſentit, à condition qu'on feroit le même honneur à l'Ambaſſadrice de France à Madrid. *Wicquefort, l'Ambaſſadeur & ſes fonctions, Tom. I, p.* 241. *Ibid. pag.* 283. *Cérém. Diplom. Tom. I, p.* 140.

La femme du Chancelier de France a le Tabouret à la toilette de la Reine, mais non au cercle, ni devant le Roi, & cela depuis la Reine Anne d'Autriche, qui, étant à ſa toilette, fit aſſeoir Madame Séguier. La femme du Garde des Sceaux a le même privilege, parce que ſon mari jouit des mêmes honneurs que le Chancelier. La Reine accorde la même diſtinction à la femme de ſon Chancelier. On ne parle point ici de la permiſſion de s'aſſeoir, que la Reine donne en particulier, & dans l'intérieur de ſon appartement, ou quand elle permet aux Dames qui n'ont pas la diſtinction du Tabouret, de travailler en ſa préſence.

du Tabouret accordé à Mademoiſelle de Montbazon, avant qu'elle épouſât M. de Luynes. Si les réflexions générales que nous venons d'expoſer, nous ont paru néceſſaires pour rendre plus ſenſible l'erreur où il eſt tombé, elles ne le ſont pas moins pour bien faire entendre la queſtion dont il s'agit, & pour montrer que la diſtribution des titres, des honneurs & des diſtinctions, ne peut jamais être un objet indifférent, puiſqu'elle tient à l'économie même du Gouvernement François.

CHAPITRE XIX.

Erreurs de M. de Bury, & de Monſieur de Fontenay-Mareuil, relativement aux droits & aux prérogatives de la Maiſon de Rohan.

L'Hiſtorien de Louis XIII, attribue au crédit de M. de Luynes, la diſtinction du Tabouret que Mademoiſelle de Rohan eut à la Cour, avant qu'il l'épouſât. Voici comment il s'explique.

ſtoire Louis l, n. I, 220.

„ Le Roi voulut lui faire épouſer (à
„ M. de Luynes) Mademoiſelle de Ven-
„ dôme : Meſſieurs de Vendôme deſiroient
„ cette alliance ; mais M. de Luynes, qui

„ craignoit leurs trop grandes prétentions,
„ & qui vouloit éviter d'être obligé de
„ les appuyer, remercia le Roi de ſes bon-
„ tés; il épouſa, le 11 Septembre 1617,
„ Marie de Rohan, fille d'Hercules de
„ Rohan, Duc de Montbazon, & de Ma-
„ deleine de Lénoncourt, ſa premiere fem-
„ me. Comme M. de Luynes n'étoit pas
„ encore Duc, il obtint du Roi, que Ma-
„ rie de Rohan, avant ſon mariage, ſe-
„ roit aſſiſe chez la Reine; & qu'après ſon
„ mariage, elle continueroit les mêmes
„ honneurs.

Comme M. de Bury ne fait que citer le Manuſcrit d'après lequel il parle, on croit devoir en rapporter le Texte même, afin de mettre le Lecteur plus à portée de juger ſi les faits qu'il contient ſont véritables.

„ M. de Luynes, (dit M. de Fontenay-
„ Mareuil,) voyant ſa fortune ſi bien éta-
„ blie, que ſa poſtérité ne pouvoit être
„ que très-grande, réſolut de ſe marier.
„ On crut d'abord qu'il épouſeroit Ma-
„ demoiſelle de Vendôme; & le Roi,
„ ainſi que Meſſieurs de Vendôme, ſes
„ freres, ſouhaitoient extrêmement ce ma-
„ riage; mais Luynes redoutant le carac-
„ tere de leur eſprit & leurs trop gran-
„ des prétentions, en fit auſſi-tôt ceſſer le

„ bruit; & ayant considéré toutes celles
„ qui étoient pour lors à marier, (car il
„ n'y en avoit aucune qui l'eût refusé,) il
„ choisit enfin Mademoiselle de Montba-
„ zon, laquelle étoit d'une grande Mai-
„ son, d'âge proportionné, fort belle, &
„ avoit des biens suffisamment; mais parce
„ qu'il ne vouloit pas qu'elle se tînt de-
„ bout devant la Reine, pendant que tant
„ d'autres de moindre naissance qu'elle,
„ seroient assises, & qu'il n'avoit encore
„ rien de prêt pour être Duc & Pair, il
„ prit l'expédient de lui faire donner le
„ Tabouret avant que de l'épouser, com-
„ me l'avoient déja les filles de l'autre
„ Branche de Rohan, dans le dessein de
„ lui faire continuer cet honneur, après
„ qu'elle seroit mariée, ainsi qu'il se pra-
„ tique à l'égard des bâtardes légitimées
„ de France, qui ne perdent jamais leur
„ rang, qui que ce soit qu'elles épousent;
„ ainsi Mademoiselle de Montbazon ap-
„ puyée du crédit de M. de Luynes, eut
„ le Tabouret sans contradiction.

Examinons présentement si ce que dit M. de Fontenay-Mareuil est vrai; en démontrant la fausseté des faits qu'il raconte, on démontrera l'erreur de l'Historien qui parle d'après lui. Je dis donc qu'il est absolument faux, que Marie de Rohan, appel-

lée Mademoiſelle de Montbazon, ait eu le Tabouret à la Cour, par le crédit & la faveur de M. de Luynes, avant & après ſon mariage avec lui; en voici la preuve, qui eſt ſans replique. Dès avant l'élévation de ce Favori, & avant qu'il fût à portée de penſer à ſon mariage avec Mademoiſelle de Montbazon, on avoit vu, ſous le regne de Louis XIII même, Anne de Rohan jouir de la diſtinction du Tabouret, lorſqu'elle épouſa Louis de Rohan, ſon couſin-germain, appellé d'abord Comte de Rochefort, & enſuite Prince de Guémené; il étoit fils du Duc de Montbazon, & n'étoit encore alors titulaire d'aucun Duché.

Son mariage avec Anne de Rohan eſt du mois de Septembre 1616; (*i*) celui du Duc de Luynes avec Mademoiſelle de Montbazon, eſt du mois de Septembre 1617. Et les Mémoires de Madame de Motteville, *Tom. I*, *pag.* 220, nous apprennent que la Princeſſe de Guémené (appellée auparavant Comteſſe de Roche-

(*i*) Il y a erreur dans le Moréri, & dans les Auteurs qui l'ont ſuivi, en confondant la date de ces deux mariages. Celui d'Anne de Rohan eſt du 11 Septembre 1616. Celui de Marie de Rohan, épouſe de M. de Luynes, eſt du 11 Septembre 1617. Le Contrat de mariage d'Anne de Rohan eſt aux Archives de Guémené.

fort,) eut le Tabouret lorſqu'elle épouſa le Prince de Guémené, & cela dans un temps *où Marie de Médicis, qui n'étoit pas humble, ne l'accordoit pas légérement:* ce ſont les termes de Madame de Motteville; par conſéquent la Princeſſe de Guémené, appellée d'abord Comteſſe de Rochefort, & belle-fille de M. de Montbazon, ne fut point redevable de la diſtinction du Tabouret au crédit & à la faveur de M. de Luynes, ni à la réſolution qu'il prit d'épouſer Mademoiſelle de Montbazon, puiſque ce mariage ne commença d'être en projet qu'après l'éloignement de la Reine, & M. de Fontenay-Mareuil nous en donne lui-même la preuve : " M. de Luynes, „ dit-il, voyant ſa fortune ſi bien établie, „ que ſa poſtérité ne pouvoit être que très-„ grande, réſolut de ſe marier. „ Or Marie de Rohan, qui épouſa M. de Luynes, étoit de la même Maiſon, de la même Branche, & du même nom qu'Anne de Rohan, Princeſſe de Guémené; elle avoit donc les mêmes titres, les mêmes droits, & les mêmes raiſons pour avoir le Tabouret, qu'Anne de Rohan, Princeſſe de Guémené, dont le mari n'étoit pas Duc lorſqu'il ſe maria, en 1616. (*k*) Par conſé-

(*k*) M. de Luynes ne fut fait Duc qu'en 1619, & Connétable en 1621.

quent la Princeſſe de Guémené, ayant eu la diſtinction du Tabouret un an avant le mariage de M. de Luynes, qui eſt du mois de Septembre 1617, il eſt abſolument faux, que Mademoiſelle de Montbazon ait été redevable du Tabouret au crédit & à la faveur de M. de Luynes, ſon mari; elle jouit de cette prérogative, parce que, ſous le bon plaiſir du Roi, elle y avoit droit par elle-même, à titre de naiſſance, & ſa Maiſon en ayant toujours été en poſſeſſion : auſſi M. de Fontenay-Mareuil dit-il, " que les filles de l'autre Branche de „ la Maiſon de Rohan, avoient déja le „ Tabouret; & il ajoute que Meſſieurs de „ Rohan avoient toujours prétendu que „ cette diſtinction leur étoit due. „ C'eſt ce que l'Hiſtorien de Louis XIII pouvoit obſerver lui-même, & qu'il n'auroit pas dû laiſſer ignorer à ſes Lecteurs. Il eſt vrai que le Manuſcrit qu'il cite dans ſon Ouvrage, rapporte au regne d'Henri IV, le commencement du Tabouret pour la Maiſon de Rohan; mais on va démontrer avec la plus grande évidence, que cette conjecture de la part de M. Fontenay-Mareuil, & de ceux qui ont parlé d'après lui, n'eſt nullement fondée, & que le contraire eſt prouvé par des faits inconteſtables.

On ignore la raiſon pour laquelle l'Hiſ-

torien de Louis XIII n'a pas donné au Public tout ce que contient le Manuscrit de M. de Fontenay-Mareuil, par rapport à la Maison de Rohan. Quelque motif qu'il ait eu pour s'en abstenir, on croit devoir y suppléer, afin de prévenir, ou dissiper l'erreur de ceux qui pourroient avoir connoissance, ou faire usage de ce Manuscrit. (*l*) On y dit, après avoir parlé du Tabouret de Mademoiselle de Montbazon, femme de M. de Luynes: " La Comtesse de Rochefort, belle-fille de M. de Montbazon, prétendit l'avoir aussi, & elle l'eut en effet; mais le Marquis de Marigny, frere de M. de Montbazon, n'eut point les entrées dans le Louvre, ni sa femme le Tabouret, quand il se maria, cette distinction ayant été restreinte aux descendants de M. de Montbazon.

" *Il paroît même* que l'autre Branche de la Maison de Rohan, n'avoit obtenu cette distinction qu'en faveur d'un autre mariage; car le Roi Henri-le-Grand, pour tenir tout-à-fait dans ses intérêts le

(*l*) Le Manuscrit doit être dans la Maison de Gesvres, le Duc de Tresmes ayant épousé, en 1661, la fille unique du Marquis de Fontenay-Mareuil.

„ Duc de Deux-Ponts, de la Maiſon Pa-
„ latine, qui étoit fort conſidéré en Alle-
„ magne, voulut lui faire épouſer Made-
„ moiſelle Catherine de Rohan, ſœur ai-
„ née du Duc de Rohan, qui étoit ſa pro-
„ che parente, étant ſortie d'une fille de
„ Navarre; & pour faciliter ce mariage,
„ il lui fit donner le Tabouret, pour mon-
„ trer qu'elle étoit Princeſſe : il eſt vrai,
„ ajoute le Marquis de Fontenay-Mareuil,
„ que Meſſieurs de Rohan avoient tou-
„ jours prétendu que cette diſtinction leur
„ étoit due. „ Voilà ce qu'on trouve dans le Manuſcrit dont il s'agit.

Il eſt étonnant qu'un homme du caractere de M. de Fontenay-Mareuil, ait écrit ſur une pareille matiere, ſans avoir approfondi la vérité des faits qu'il rapporte, & qu'il ſe ſoit borné à rendre des diſcours vagues & incertains qui s'étoient répandus en 1649, lors de la fameuſe diſpute qui s'éleva au ſujet des nouveaux Tabourets que la Cour venoit d'accorder à quelques grandes Maiſons. Pour ſe convaincre du peu de confiance qu'on doit avoir dans ce qu'il nous dit, il ſuffira d'obſerver, comme on l'a déja fait ci-deſſus, qu'il eſt à tous égards en contradiction avec les faits les moins équivoques & les plus certains.

M. de Fontenay-Mareuil nous repré-

ſente la Comteſſe de Rochefort, comme ayant obtenu le Tabouret dans le même temps que Marie de Rohan, femme de M. de Luynes; il ſemble même qu'il l'attribue à cette alliance: mais on a démontré que la Comteſſe de Rochefort jouiſſoit de cette diſtinction un an au moins avant le mariage de Marie de Rohan, " & dans „ un temps où Marie de Médicis, qui n'é„ toit pas humble, ne l'accordoit pas lé„ gérement. „ Or Marie de Médicis, comme nous l'avons déja dit, n'étoit plus en état d'accorder cette diſtinction lors du mariage de M. de Luynes, puiſqu'il ne fut queſtion de ce mariage, qu'après l'éloignement de la Reine; il eſt donc contre toute apparence de vérité, de repréſenter Mademoiſelle de Montbazon, devenue Comteſſe de Rochefort, comme prétendant avoir le Tabouret, en même-temps, ou après qu'il fut accordé à Mademoiſelle de Rohan, qui épouſa M. de Luynes. Une pareille erreur de la part de M. de Fontenay-Mareuil, montre aſſez qu'il n'etoit nullement inſtruit de la vérité des faits qu'il raconte, tant par rapport à la Comteſſe de Rochefort, que par rapport à Mademoiſelle de Montbazon.

Quand on accorderoit à M. de Fontenay-Mareuil, ou à l'Auteur du Manuſcrit,

ce

ce dont il ne produit aucune preuve, que le Marquis de Marigny, frere de M. de Montbazon, n'eût point les entrées du Louvre, ni ſa femme le Tabouret, lorſqu'il ſe maria, qu'en réſulteroit-il ? Rien autre choſe, ſinon que le mariage du Marquis de Marigny ne ſe fit point à la Cour; qu'il fut célébré ſans appareil & ſans cérémonie; ce qui ne donne pas plus atteinte aux prérogatives de la Maiſon de Rohan, qu'à celles des autres Maiſons qui jouiſſent de la diſtinction du Tabouret, & où l'on voit ſouvent, ſans aucun préjudice à leurs droits, des mariages ſemblables à celui du Marquis de Marigny. Combien n'en trouveroit-on pas d'exemples dans les Maiſons Ducales, & chez les Princes iſſus de Maiſons Souveraines, établis en France? Il eſt donc évident que quand même on admettroit ce que dit M. de Fontenay-Mareuil, que le Marquis de Marigny n'eût point les entrées du Louvre, ni ſon épouſe le Tabouret, lors de leur mariage, on n'en pourroit rien conclure contre les droits de la Maiſon de Rohan, & qu'il ne s'enſuivroit en façon quelconque que les honneurs de la Cour euſſent été reſtreints aux deſcendants de M. de Montbazon.

On croit devoir ajouter, que M. de Fontenay-Mareuil, ou celui qui a pris ſon

nom, raiſonne ſur les entrées en carroſſe dans la cour du Louvre, comme ſi c'étoit un uſage pratiqué de tous les temps, & qui fût lors du mariage du Marquis de Marigny, c'eſt-à-dire, en 1624, une diſtinction reconnue, conſtante & uniforme: cependant on trouve dans le ſecond Tome des Mémoires de Caſtelnau, page 450, de l'édition de 1731, une Lettre de Catherine de Médicis à Charles IX, ſon fils, peu après ſa majorité, pour lui ſervir d'inſtruction dans la conduite de ſon Etat; il eſt dit dans cette Lettre, page 452, que ſous le Roi ſon pere, " les Portiers ne laiſ-
„ ſoient entrer perſonne dans les cours du
„ Château, ſi ce n'étoit les enfants du
„ Roi, les freres & ſœurs, en coche, à
„ cheval & litiere; les Princes & les Prin-
„ ceſſes deſcendoient ſous la porte, les
„ autres hors de la porte.

Voici pareillement ce que porte le Cérémonial, imprimé en 1739, à la ſuite du Corps diplomatique, Tome I, p. 57, ſur l'entrée des carroſſes dans les Maiſons du Roi.

„ Au commencement du regne de Hen-
„ ri IV, il n'y avoit encore que les car-
„ roſſes des Princeſſes du Sang, Princeſſes
„ & Ducheſſes, & des Ambaſſadrices, qui
„ euſſent entrée au Louvre; les carroſſes

„ des hommes n'y entroient pas, même
„ ceux des Ambaſſadeurs. Le premier à
„ qui le Roi en accorda l'entrée, ce fut le
„ Maréchal de Schomberg, à cauſe d'une
„ oppreſſion de poitrine, ne pouvant faire
„ deux pas ſans être incommodé; le Duc
„ de Mayenne, qui étoit extrêmement
„ tourmenté de la goutte, eut depuis auſſi
„ la liberté d'entrer en carroſſe; & quel-
„ que temps après, le Connétable de Mont-
„ morency, à cauſe de ſon grand âge.
„ Quoique ces trois perſonnes entraſſent
„ en carroſſe au Louvre, aucun Prince du
„ Sang ne demanda d'avoir cet honneur;
„ mais ſur la fin de l'année 1598 le Duc
„ de Bar, fils ainé du Duc de Lorraine,
„ qui venoit pour épouſer Madame, étant
„ entré en carroſſe au Louvre, les Prin-
„ ces du Sang demanderent auſſi d'y en-
„ trer, enſuite les autres Princes, les Ducs,
„ les Officiers de la Couronne. Cela dura
„ juſqu'en 1603, que le Roi ordonna de
„ nouveau que perſonne n'entrât au Lou-
„ vre en carroſſe, que les Dames; ce qui
„ fut obſervé juſqu'en 1608. Le Duc d'E-
„ pernon, qui jouoit tous les jours avec le
„ Roi, ſupplia Sa Majeſté de lui permet-
„ tre que ſon carroſſe entrât, pour éviter
„ le ſerein qu'il appréhendoit; ce que le
„ Roi lui accorda, & peu après il le per-

„ mit aux Princes du Sang, aux Princes,
„ aux Ducs, & aux Officiers de la Cou-
„ ronne, excepté au Chancelier, qui ne put
„ obtenir cette permiſſion : mais le Chan-
„ celier de Sillery l'obtint de Louis XIII
„ en 1622, à cauſe de ſa vieilleſſe ; & de-
„ puis les Chanceliers ont ſu ſe maintenir
„ dans cette poſſeſſion.

On peut joindre à tous ces faits ce qui concerne les Pairs Eccléſiaſtiques : le ſouvenir n'en eſt pas ſi éloigné, qu'il n'y ait encore des perſonnes chez leſquelles la tradition n'en ſoit certaine & conſtante. M. l'Abbé d'Eſtrées fut nommé Evêque de Laon en 1653, & ſacré en 1655. Ce fut lui qui procura aux Pairs Eccléſiaſtiques l'entrée en carroſſe dans la cour des Maiſons Royales, en engageant l'Evêque de Beauvais, avec qui il étoit, & pour lequel la Reine Régente avoit une conſidération particuliere, à faire entrer ſon carroſſe dans la cour du Palais Royal, où le Roi & la Reine étoient logés. Le Cardinal Mazarin ne ſe méprit pas ſur l'auteur de cette démarche, & dit ſur le champ : *C'eſt le jeune Evêque de Laon qui entre dans le carroſſe de M. de Beauvais.* Par conſéquent l'entrée en carroſſe dans la cour du Louvre, ne faiſoit point partie d'un Cérémonial uniforme, & reconnu

comme tel, plus de trente ans après le mariage du Marquis de Marigny, dont parle M. de Fontenay-Mareuil, & qui ſe fit en 1624. Cet Article de ſon Manuſcrit ne peut donc, à tous égards, porter aucune atteinte aux droits & aux prérogatives de la Maiſon de Rohan.

M. de Fontenay-Mareuil, en parlant de l'autre Branche de la Maiſon de Rohan, ne s'explique pas, à la vérité, d'un ton affirmatif : " *Il paroît*, dit-il, que l'autre „ Branche de la Maiſon de Rohan n'avoit „ obtenu cette diſtinction qu'en faveur „ d'un autre mariage, &c. „ Voyons donc ſi cette conjecture, que l'on trouve auſſi dans les Mémoires de Madame de Motteville, à l'endroit cité ci-deſſus, eſt bien ou mal fondée; ſi elle eſt plus certaine & plus vraie que ce qui a été dit à l'occaſion de Madame la Comteſſe de Rochefort, & de Madame de Luynes. Pour en pouvoir juger, on va rapporter une Lettre qui a été donnée au Public par un Auteur non ſuſpect, & dans des circonſtances qui ne peuvent pas l'être, c'eſt-à-dire, par Spenerus, dans ſon Livre intitulé : *Hiſtoria inſignium illuſtrium, ſeu operis Heraldici pars ſpecialis*, pag. 316. Cette Lettre, qui eſt écrite par la Vicomteſſe de Rohan, mere de Catherine de Rohan,

ainſi que de René, Duc de Rohan, & de Benjamin de Rohan, Seigneur de Soubiſe, eſt du 23 Septembre 1626. En voici la teneur : " Je vous envoie la copie des „ Lettres d'érection de la Terre de Fontenay en Duché, (*m*) combien que ce „ ſoit choſe dont il ne ſe ſouciât guere, „ comme n'étant point *hauſſé de rang* „ *par-là*, ſinon en une ſeule cérémonie, „ qui eſt quand les Pairs ſe trouvent au „ Palais, car en toutes autres, *ceux de ſa* „ *Maiſon égalent les Ducs*, & les ainés „ même les ont toujours juſqu'ici précédés; ſi bien que tant que j'ai été à la „ Cour, on m'a donné *toujours* rang avant „ les Ducheſſes, encore que M. Mary n'ait „ jamais été Duc.

Quelques réflexions ſur la teneur de cette Lettre, mettront dans le plus grand jour l'erreur de ceux qui voudroient fixer au regne d'Henri IV le commencement des prérogatives de la Maiſon de Rohan.

Moréri, Art. Spenerus.

1°. Spenerus, quoiqu'Allemand de naiſſance, ne doit pas être regardé comme étranger à l'objet dont il parle, puiſqu'en traitant des grandes Maiſons, il a dû recueillir les Actes & les faits qui peuvent y

(*m*) Cette érection en Duché fut faite pour Benjamin de Rohan, Seigneur de Soubiſe.

avoir rapport. D'ailleurs, il avoit été Précepteur des Princes Chriſtian & Jean Charles de Birkinfeld, de la Maiſon Palatine, où le nom de Rohan étoit entré par le mariage de Catherine de Rohan avec le Duc de Deux-Ponts.

2°. La Vicomteſſe de Rohan, mere de Catherine, avoit été mariée, en 1575, à René II, Vicomte de Rohan, & alors, c'eſt-à-dire, ſous le regne d'Henri III, elle eut les honneurs de la Cour. Elle ajoute que ceux de la Maiſon de Rohan les avoient auſſi; il eſt donc faux que l'autre Branche de la Maiſon de Rohan, dont étoit Catherine, Ducheſſe de Deux-Ponts, ait commencé d'avoir le Tabouret ſous le regne d'Henri IV, & à l'occaſion de ſon mariage avec le Duc de Deux-Ponts.

Voici une ſeconde preuve de la fauſſeté d'une pareille anecdote. Marguerite de Rohan, qui étoit de la même Branche que Catherine, & qui, lors de ſon mariage avec le Comte de Chabot, en 1645, eut un Brevet du Roi pour conſerver ſon rang de Princeſſe, a laiſſé un Mémoire original écrit de ſa main, dont nous avons pris copie il y a quelques années. Dans ce Mémoire elle nous apprend, " qu'elle tenoit de Madame d'Anგoulême & d'autres Dames de la Cour, " que Françoiſe de Rohan, fille de René

Archives de Soubiſe.

„ de Rohan & d'Iſabeau de Navarre, avoit
„ toujours eu le Tabouret à la Cour de
„ Catherine de Médicis; qu'elle y jouiſ-
„ ſoit des mêmes honneurs que Madame
„ d'Angoulême & Mademoiſelle de Ne-
„ mours; qu'on les nommoit les trois filles
„ Princeſſes, & qu'elles mangeoient tous
„ les jours avec la Reine.

Or Françoiſe de Rohan, dont il eſt parlé dans ce Mémoire, & qui avoit le Tabouret à la Cour de Catherine de Médicis, étoit de la même Branche que Catherine de Rohan, dont parle M. de Fontenay-Mareuil; il y avoit deux générations entre l'une & l'autre : le Vicomte de Rohan, pere de Françoiſe, & Iſabeau, fille du Roi de Navarre, ſa mere, avoient été mariés, en 1534, ſous le regne de François I. On voit dans Brantôme (*n*) que Mademoiſelle de Rohan, leur fille, celle dont il s'agit ici, étoit à la Cour ſous le regne de Henri II. Les Mémoires d'Etat de Ribier, nous apprennent que ſous le même regne, en 1557, il fut queſtion de la marier avec le Roi d'Hongrie; il eſt donc évident que M. de Fontenay-Mareuil s'eſt trompé quand il a dit, que la diſtinction du Ta-

(*n*) Mémoire de Brantôme, Tom. III, édit. de 1692, p. 95.

bouret pour l'autre Branche, dont étoit Catherine de Rohan, avoit commencé du temps du Roi Henri IV. On eſt d'autant plus étonné que cet Ecrivain ſoit tombé dans une pareille erreur, qu'il eſt certain qu'Eléonore de Rohan, premiere femme de Louis VI, Prince de Guémené, & Françoiſe de Laval, ſa ſeconde femme, l'une & l'autre ſans avoir été Ducheſſes, (*o*) eurent le Tabouret, ſous les regnes de Charles IX & d'Henri III, chez les Reines Catherine, Marguerite & Louiſe. D'ailleurs, nous verrons ci-après que la Reine Anne d'Autriche, & Gaſton, Duc d'Orléans, reconnurent & déclarerent, en 1649, que la diſtinction du Tabouret appartient *de droit* à la Maiſon de Rohan; & en effet, cette diſtinction étant attachée à la qualité de Prince par naiſſance, que la Maiſon de Rohan a toujours eue, tant en Bretagne, qu'à la Cour de nos Rois, on peut dire avec juſtice, d'après la Reine & Gaſton, Duc d'Orléans, que le Tabouret appartient *de droit* à la Maiſon de Rohan, quoique nous n'ignorions pas que les honneurs &

(*o*) *Archives de Soubiſe.* La Terre de Montbazon ne fut érigée en Duché-Pairie que pour Louis VII de Rohan, fils de Louis VI, en 1588, par Henri III,

les distinctions à la Cour & dans le Royaume, de quelqu'espece qu'elles soient, dépendent toujours de la volonté du Roi.

Quant au projet de mariage de Françoise de Rohan avec le Roi d'Hongrie, dont nous avons parlé ci-dessus, voici comment l'Ambassadeur de France à la Porte s'en explique dans sa Dépêche, datée d'Andrinople, du 28 Décembre 1557. " Si les „ Ambassadeurs (*p*) du Roi & Reine „ d'Hongrie, qui sont allés en France, „ vous parlent du mariage, Votre Majesté „ se souviendra de Mademoiselle de Ro„ han; car il me semble qu'il n'y a point „ de parti plus propre pour eux en France „ que celui-là, pourvu qu'on lui change „ de nom, & que cela soit dextrement „ fait. „ Françoise de Rohan s'appelloit alors Mademoiselle de la Garnache, nom d'une Terre qu'elle avoit en Poitou. Si le mariage qu'elle prétendit par la suite avoir contracté avec le Duc de Nemours, de la Maison de Savoie, parut changer sa destinée, il ne lui fit rien perdre de la grandeur qu'elle tenoit de sa naissance.

(*p*) Mémoires d'Etat de Guillaume Ribier, Conseiller d'Etat. Paris 1666, Tom. II, p. 714. Ces Ambassadeurs étoient envoyés en France par le Roi d'Hongrie, & par la Reine sa mere

3°. Il eſt vrai que Catherine de Rohan avoit l'honneur d'être proche parente du Roi Henri IV, & que ſon mariage avec le Duc de Deux-Ponts fut traité, en 1602, par ordre de ce Monarque, qui le ratifia le 18 Janvier 1603; ainſi que la Princeſſe de Navarre, ſa ſœur unique, le 28 Février ſuivant; & que la célébration s'en fit avec l'agrément du Roi, le 28 Août 1604.

Il eſt également vrai que dans le Contrat de mariage de Catherine de Rohan, René de Rohan, ſon pere, a le titre de *très-haut, très-puiſſant, & très illuſtre Prince;* qu'il y eſt ſtipulé, " que Cathe- „ rine de Rohan ſera conduite avec équi- „ pages & ameublements, & reçue audit „ Duché de Baviere, comme il convient „ à une *Princeſſe* de haute & bonne Mai- „ ſon. „ Ce ſont les termes du Contrat de mariage.

De cet expoſé, voici ce qu'on doit conclure : ou M. de Fontenay-Mareuil a eu connoiſſance des Actes & des faits relatifs au mariage de Catherine de Rohan, avec le Duc de Deux-Ponts, ou il ne les a pas connus; s'il n'en a pas eu connoiſſance, il parle en aveugle, & ce qu'il en dit ne mérite aucune eſpece de croyance, non plus que ceux qui parleroient d'après lui; s'il a connu ces Actes & ces faits, il devoit

y voir ce que toute autre perſonne en ſa place y auroit vu, ſavoir, que René de Rohan y étant qualifié *très-haut*, *très-puiſſant*, *& très-illuſtre Prince*, & Catherine de Rohan, ſa fille, ayant dans le même Acte la qualité *de Princeſſe*, c'eſt la preuve la plus évidente & la plus certaine que le pere & la fille avoient ces titres & ces qualités antérieurement au mariage dont il s'agit. Penſer autrement, ce ſeroit dire que le Roi Henri IV, & la Princeſſe de Navarre, ſa ſœur, qui ont ratifié le Contrat de mariage, ſe ſont réunis pour induire en erreur, aux yeux du Public & de toute la Cour, non ſeulement les Agents du Duc de Deux-Ponts, mais encore le Duc de Deux-Ponts même, & toute la Maiſon Palatine, en donnant à René de Rohan, & à Catherine de Rohan, ſa fille, des titres, un rang & des qualités dont ils n'auroient pas été ſuſceptibles par leur naiſſance, ou qu'ils n'auroient pas eus auparavant. Or on ne conçoit pas comment M. de Fontenay-Mareuil n'a pas ſenti toute l'injuſtice & toute la fauſſeté d'une pareille ſuppoſition, tant par rapport au Roi Henri IV, & à la Princeſſe de Navarre, ſa ſœur, que par rapport à René de Rohan, & à Catherine de Rohan, ſa fille, lorſqu'il eſt démontré par les faits les plus inconteſ-

tables, que les Ancêtres de René & de Catherine de Rohan avoient eu le titre & le rang de Prince, avant le regne d'Henri IV, & dès les premiers temps où ce titre & ce rang ont commencé d'être en uſage à la Cour de France. Aux preuves que nous en avons déja données, nous allons joindre celles que nous expoſerons dans le Chapitre ſuivant; on y verra que plus de vingt ans avant le mariage de Catherine de Rohan, c'eſt-à-dire, en 1582, René de Rohan, ſon pere, tranſigea pour ſupplément de partage avec Henri IV, qui étoit alors Roi de Navarre; que dans cette tranſaction, René de Rohan eſt qualifié *très-haut*, *très-puiſſant Prince;* que ſes Auteurs, en remontant juſqu'à Pierre de Rohan, dit le Maréchal de Gié, qui a formé la Branche dont étoit Catherine de Rohan, ont eu le même titre, le même rang, & les mêmes qualités; que le Maréchal de Gié, qui s'étoit attaché à la France, ſous le regne de Louis XI, & qui l'a ſervie juſqu'au regne de Louis XII incluſivement, avoit lui-même, ainſi que ſes enfants, le titre & la qualité de Prince; & que les autres Branches de ſa Maiſon les ont eus pareillement; que par conſéquent Monſieur de Fontenay-Mareuil s'eſt trompé à tous égards en préſentant le mariage de

Catherine de Rohan avec le Duc de Deux-Ponts, comme la premiere époque du titre de Prince, & de la distinction du Tabouret dans la Maison de Rohan.

Enfin la Maison de Rohan regardera toujours comme un avantage des plus glorieux pour elle, l'honneur d'avoir été proche parente du Roi Henri IV; elle sait que par cette alliance, René de Rohan & Henri son fils ont été les héritiers présomptifs de la Couronne de Navarre; (*q*) mais elle ne s'en souvient que pour partager avec toute la France, le bonheur de vivre sous l'Empire de Louis le bien-aimé, & l'on ne voit pas pourquoi M. de Fontenay-Mareuil a voulu donner cette alliance, quelqu'honorable, qu'elle puisse être, comme cause & motif de la distinction du Tabouret, pour une des branches de la Maison de Rohan: il devoit savoir que plusieurs siecles avant le regne d'Henri IV, cette Maison avoit eu l'honneur d'être proche parente de nos Rois, & de la Maison Royale; en effet Jean I, Vicomte de Rohan, par son mariage avec Jeanne, fille de Philippe III, Roi de Navarre, ne se trouvoit-il pas petit-

(*q*) Henri, Duc de Rohan, étoit dans le même temps héritier présomptif de la Couronne d'Ecosse.

fils de Louis Hutin, Roi de France? petit-neveu des Rois Philippe-le-Long, & Charles-le-Bel, beau-frere & couſin de Philippe de Valois? & par cette alliance les enfants du Vicomte n'étoient-ils pas parents des Rois Jean & Charles V? Jean II, Vicomte de Rohan, qui avoit épouſé Jeanne de Bretagne, petite-fille de Jeanne de France, fille du Roi Charles VI, n'étoit-il pas par ſa femme arriere-petit-fils de ce Monarque, & proche parent des Rois Charles VII & Louis XI? la même parenté ne ſe trouvoit-elle pas avec les Rois Charles VIII & Louis XII, qui épouſerent Anne de Bretagne, couſine iſſue de germaine de Meſſieurs de Rohan? le Roi François I, n'étoit-il pas petit-fils de Marguerite de Rohan, & Henri II, ſon arriere-petit-fils? ce qui rendoit la Maiſon de Rohan proche parente des Rois François II, Charles IX, & Henri III. Ce n'eſt donc pas au temps du regne d'Henri IV, que les Princes de Rohan ont commencé d'être proches parents de nos Rois & de la Maiſon Royale. La différence que Monſieur de Fontenay-Mareuil, & Madame de Motteville voudroient mettre entre la premiere Branche de la Maiſon de Rohan & les autres Branches, eſt donc à tous égards imaginaire, ainſi que la premiere époque qu'ils vou-

droient donner aux prérogatives de cette Maiſon.

Cette prétendue différence eſt ſi fauſſe, que les Princes légitimés & les Princes de Lorraine, de Savoie, les Ducs & la Nobleſſe n'en mettent aucune entre les Branches de la Maiſon de Rohan, lorſqu'ils déclarent, en 1649, qu'ils ne veulent point toucher aux avantages de cette Maiſon. D'ailleurs Gaſton, oncle du Roi, dans ſa Lettre à Madame de Montbazon, du 14 Novembre de cette même année, parle ſi différemment & de M. de Fontenay-Mareuil & de Madame de Motteville, qu'il ne peut reſter ni doute ni ſoupçon par rapport aux droits de la Maiſon de Rohan. Voici les propres paroles de ce Prince au ſujet du Tabouret : *Sa Majeſté ſait, & moi auſſi, qu'il appartient de droit à la Maiſon de Rohan, & vous ne devez pas douter qu'elle ne ſe trouve bien plutôt diſpoſée à vous accorder de nouvelles graces, qu'à rien diminuer de ce qui vous eſt légitimement acquis, & dont vous êtes en poſſeſſion depuis un ſi long-temps.* Le Roi dans ſon Brevet qui eſt auſſi du 14 Novembre 1649, s'explique d'une maniere qui n'eſt pas moins déciſive, en voulant que Mademoiſelle de Montbazon *continue en la poſſeſſion de*

Archives de Soubiſe.

Ibid.

la ſéance devant Leurs Majeſtés ſur un Tabouret, & ainſi qu'elle l'a eu ci-devant, comme étant de la Maiſon de Rohan, laquelle a joui de tout temps de cette prérogative.

Tout ce que rapporte Madame de Motteville à cette occaſion, eſt donc ſans fondement, & elle a raiſon de dire, "que Madame de Guémené néanmoins prétendoit avoir eu le Tabouret à juſte titre, & vouloit être Princeſſe, comme celles qui en tenoient rang par une ancienne & légitime poſſeſſion. „ La preuve qu'en donnoit Madame de Guémené, étoit péremptoire, car enfin on étoit perſuadé, avec raiſon, que pour avoir les honneurs du Louvre, quand on n'étoit Duc ni par Brevet, ni par Lettres patentes, & que l'on n'avoit aucun Brevet ſpécial & particulier pour en jouir, il falloit être reconnu Prince; la Nobleſſe le ſuppoſoit évidemment dans ſon Acte d'union fait en 1649, quand elle s'engageoit " à s'oppoſer dans l'occaſion préſente pour empêcher que nul n'obtînt les Privileges de Prince, qui n'auroit pas cet avantage par ſa naiſſance.

Il eſt une derniere réflexion ſur le Manuſcrit de M. de Fontenay-Mareuil, & ſur l'article qu'en a cité le Sieur de Bury, Hiſtorien de Louis XIII. La Gazette de

France, (*r*) nous apprend que le 25 Octobre 1665, le Marquis de Fontenay-Mareuil décéda à Paris, en sa 70me. année; il étoit donc né en 1595; & en 1602, temps auquel le mariage de Catherine de Rohan avec le Duc de Deux-Ponts fut négocié, il n'étoit âgé que de sept ans; en 1616, & 1617, lors du mariage d'Anne de Rohan, Comtesse de Rochefort, & de celui de Marie de Rohan, femme de M. de Luynes, il n'avoit que 20 à 21 ans; par conséquent il n'a pas été témoin oculaire des faits qu'il raconte; & s'ils sont arrivés depuis sa naissance, il n'étoit pas alors d'un âge propre à s'occuper de l'étiquette de la Cour, ni des différentes nuances du cérémonial qui s'y observe: il est donc évident qu'il ne peut en avoir parlé que sur des ouidire, d'après quelques discours qu'il n'avoit jamais examinés ni approfondis, & dont le contraire est démontré par les monuments les plus certains & les faits les plus inconteſtables.

(*r*) Gazette de France, année 1665, du 7 Novembre, Article de Paris.

CHAPITRE XX.

Titres & rang de la Maiſon de Rohan à la Cour des Ducs de Bretagne, & à celle de France.

SI nous donnions ici l'Hiſtoire généalogique de la Maiſon de Rohan, nous produirions les Actes & les monuments rapportés par les différents Hiſtoriens de Bretagne, & particuliérement par les PP. Bénédictins, qui depuis quelques années ont fait l'Hiſtoire de cette Province; ces Actes & ces monuments nous apprennent que les Comtes & Vicomtes de Porrhoët, qui furent les ancêtres & la tige des Vicomtes de Rohan, & qui exiſtoient à la fin du dixieme ſiecle, & au commencement du onzieme, étoient deſcendus des anciens Souverains de Bretagne; qu'ils étoient eux-mêmes indépendants dans leurs Domaines; que la partie de la Province, dont ils étoient les maîtres, fut toujours regardée comme une Juveigneurie de la Maiſon de Bretagne, & comme poſſédée à titre d'apanage; que les Seigneurs de Porrhoët & de Rohan, avoient le titre de Comtes & de Vicomtes de Bretagne, & celui de Vicomtes de Ren-

nes; que ces titres de Comtes & de Vicomtes n'étoient point dans cette partie de la Gaule, comme dans beaucoup d'autres, de ſimples titres d'office, paſſagers & perſonnels, mais des titres réels, diſtinctifs, réſervés pour les Souverains & pour leurs Deſcendants; qu'en cette qualité de Comtes de Bretagne & de Vicomtes de Rennes, les Seigneurs de Porrhoët & de Rohan joignoient le titre de *Princes* & celui d'*Illuſtres;* que cette qualité de Prince eſt donnée non-ſeulement à Eudon II, Comte de Porrhoët, qui par ſon mariage avec la Ducheſſe Berthe, devint Duc de Bretagne en 1147, mais encore aux autres Branches de cette Maiſon, & nommément à Alain, Vicomte de Rohan, couſin-germain d'Eudon, & qui dans le même temps épouſa Conſtance de Bretagne; que le domaine qu'ils poſſédoient, étoit ſi conſidérable dans le onzieme ſiecle, qu'on lui donnoit la dénomination de *Regnum;* que les Loix qui s'y obſervoient, & qui s'y obſervent encore aujourd'hui ſous le même nom, s'appelloient *uſements de Porrhoët & de Rohan;* que ces Loix renfermoient le droit de glaive en dernier reſſort, & le droit d'impoſition; que les Comtes de Porrhoët & de Rohan étoient alors ſi puiſſants, qu'ils faiſoient des Traités d'Alliances of-

ſenſives & défenſives avec les Ducs de Bretagne; & qu'à tous égards ils traitoient avec eux, comme de Souverain à Souverain; qu'ils avoient leurs Barons particuliers, ſous le nom de Barons de Porrhoët, & un état de Maiſon appellée *Cour*, *Aula*, *Curia;* ſur lequel état de Maiſon l'on voit les Gentilshommes de la premiere Nobleſſe de Bretagne, remplir les places de grands Officiers; que les preuves multipliées en ſont aux Archives du Château de Blain, ſitué dans cette Province; que cet état de Maiſon fut toujours régi & gouverné par une Chambre des Comptes, laquelle fut rétablie dans ſa premiere forme ſous le regne d'Henri II, à la requête d'Antoine, Roi de Navarre, oncle & tuteur des enfants du Vicomte de Rohan; que cette Chambre des Comptes fut confirmée par le Roi Charles IX, en 1570; enfin les Actes & les Titres, d'après leſquels nous parlons, font voir que la Maiſon de Rohan a toujours ſoutenu l'éclat & la grandeur de ſon origine, par les alliances qu'elle a contractées dans tous les ſiecles, non-ſeulement avec les Ducs de Bretagne, mais encore avec preſque toutes les Maiſons ſouveraines de l'Europe.

En préſentant ici les différents faits que nous venons d'annoncer ſur l'origine & la

grandeur de la Maiſon de Rohan, nous ne prétendons point avoir réuni tout ce qu'on peut dire ſur ce ſujet. Si l'on veut en avoir une connoiſſance plus étendue & plus détaillée, on peut conſulter les Actes & les Titres rapportés par les Hiſtoriens de Bretagne. L'objet que nous nous propoſons pour le moment préſent, eſt de faire connoître la maniere dont la Maiſon de Rohan a toujours été traitée & regardée par nos Rois & par les Ducs de Bretagne, & de prouver que cette illuſtre Maiſon a eu le titre & la qualité de Prince, avec les prérogatives & diſtinctions qui en ont été la ſuite, auſſi-tôt que ce titre a commencé d'être en uſage pour les Princes Etrangers établis dans le Royaume, c'eſt-à-dire, ſous les regnes de Louis XII & de François I.

On voit dans les preuves de l'Hiſtoire de Bretagne, que le Roi Philippe-le-Bel donnoit au Vicomte de Rohan le même traitement qu'aux enfants des Ducs de Bretagne; c'eſt ce qui paroît par la Lettre circulaire (*f*) de ce Monarque à Artur de Bretagne, au Vicomte de Rohan, & au

(*f*) Mémoires pour ſervir de preuves à l'Hiſtoire de Bretagne, par D. Morice, Tom. I, col. 1181.

Sire d'Avaugour, lequel deſcendoit auſſi des Souverains de cette Province.

Froiſſard, (*t*) Hiſtorien des plus exacts, rapportant le jugement rendu à Conflans, l'an 1342, en faveur de Charles de Blois, met le Vicomte de Rohan au nombre des Princes qui aſſiſterent à ce jugement.

Le Roi Charles V, (*v*) en 1373, donnoit aux Vicomtes de Rohan le titre de *Couſin*, qui étoit le plus diſtingué qui fût alors en uſage de la part des Rois de France; & depuis, ce traitement s'eſt toujours conſervé par rapport à la Maiſon de Rohan: c'eſt probablement par cette raiſon que le Cardinal de Retz (*x*) dit dans ſes Mémoires, que *la Maiſon de Rohan eſt la premiere des Maiſons privilégiées.* On ne croit pas en effet qu'il y en ait aucune qui puiſſe remonter à des dates auſſi anciennes, d'honneur, de prérogatives & de diſtinctions; & pour juger de l'idée qu'on avoit alors de la Maiſon de Rohan, on peut conſulter les Régiſtres du Parlement de Paris,

---

(*t*) Hiſtoire & Chronique de Froiſſard, in-fol. Lyon, 1569, vol. I, Chap. 71, p. 87.

(*v*) Mémoires pour ſervir de preuves à l'Hiſtoire de Bretagne, par D. Morice, Tom. II, fol. 80.

(*x*) Mémoires du Cardinal de Retz, in-12, Amſterdam 1723, Tom. II, p. 19.

du 27 Février 1413, qui ſont en dépôt au Palais ; on y verra, " que la fille du Roi „ de Navarre fut mirablement mariée, car „ le Vicomte de Rohan eſt moult grand „ Seigneur en Bretagne, du lignage des „ Rois de Bretagne.

Le Vicomte de Rohan, dont il eſt queſtion ſur les Regiſtres du Parlement, eſt Jean I, fils d'Alain VII, & qui épouſa, en 1377, Jeanne de Navarre, fille de Philippe III, Roi de Navarre, & de Jeanne de France.

La Note inſérée dans un Livre qui parut l'année derniere, (*y*) nous oblige de répéter ici que le Vicomte de Rohan, Jean I, étoit par cette alliance petit-fils de Louis Hutin, Roi de France, petit neveu des Rois Philippe-le-long & Charles-le-Bel, beau-frere & couſin de Philippe de Valois; c'eſt donc une erreur des plus viſibles de dire, comme on fait dans le Livre dont nous parlons, " *que la Maiſon de* „ *Rohan* doit ſa principale illuſtration au „ mariage du Vicomte Jean II, avec Ma-

„ rie

(*y*) En Juin 1768, Le Tome V de la Vie des Peres, des Martyrs, & des autres principaux Saints, &c. p. 186, Ouvrage traduit de l'Anglois, & qui ſe vend à Paris, chez Barbou, Libraire.

„ rie, fille de François I, Duc de Breta-
„ gne, & d'Iſabeau d'Ecoſſe, fille de Jac-
„ ques I, Roi d'Ecoſſe.

L'Auteur de cette Note, bien ou mal placée dans un Livre pareil au ſien, quelque Partiſan des Anglois qu'il puiſſe être, auroit dû ſe ſouvenir que l'alliance avec les Rois d'Ecoſſe, ne peut pas donner une illuſtration ſupérieure à celle que la Maiſon de Rohan avoit déja reçue auparavant par le mariage de Jean I, Vicomte de Rohan, qui le rendoit gendre du Roi de Navarre, petit-fils d'un de nos Rois, & ſi proche parent des Rois qui regnerent après Louis Hutin. Cet Auteur devoit ſavoir que la Maiſon de Rohan a continué d'avoir dans les ſiecles ſuivants les mêmes alliances avec les Rois de France, & qu'elle ſe fera toujours gloire de regarder ces alliances continuées juſqu'à nos jours, comme faiſant ſa principale illuſtration.

Il n'y a pas plus d'exactitude dans la Note qui fait l'objet de cette réflexion, lorſque voulant déterminer le temps où a vécu St. Mériadec, l'Auteur dit qu'il n'y a pas eu " de Vicomtes de Rohan en Bre-
„ tagne avant le 12e. ſiecle ; „ il devoit dire, & c'eſt la vérité, qu'Alain I, fils d'Eudon I, Comte de Porrhoët, fut le premier qui prit le titre de Vicomte de

Rohan, au commencement du 12e. ſiecle; il pouvoit même ajouter, ſans ſortir des bornes de ſon travail, que l'ancien Auteur des Actes de St. Mériadec, (*z*) Evêque de Vanne, aſſure que ce Saint étoit couſin du Vicomte de Rohan, & que le Vicomte de Rohan deſcendoit en ligne directe de Conan, Roi de Bretagne. (*a*)

Au reſte, ſi nous relevons l'erreur & le peu d'exactitude d'une pareille Note qu'on ne s'attendoit pas de trouver dans une vie des Saints, nous ne prétendons point toucher au mérite de l'Ouvrage en lui-même, & l'on nous pardonnera ſûrement une digreſſion qu'il a fait naître, puiſqu'on ne peut pas la regarder comme étrangere au ſujet que nous traitons.

(*z*) Leçon de St. Mériadec, tirée d'un ancien Lectionnaire de Vanne, dont il ſe trouve un Extrait dans les Manuſcrits de Lobineau à la Bibliotheque des Blancmanteaux. Voyez auſſi le Mémoire du Vicomte de Rohan en 1479, imprimé à la ſuite du ſecond Tome de l'Hiſtoire de Bretagne, par D. Taillandier, p. clxij, Art. VII & ſuivants, juſques & compris l'Article XIV.

(*a*) L'Auteur de la Chronique de St. Brieux donne la même origine à la Maiſon de Rohan. L'Original manuſcrit eſt à la Bibliotheque des Blancmanteaux; la Copie qui en a été faite, par ordre de M. Colbert, eſt à la Bibliotheque du Roi.

Le Duc Jean V, qui commença de gouverner la Bretagne en 1401, adreſſant la parole à Alain VIII, Vicomte de Rohan, (*b*) qui lui avoit rendu des ſervices conſidérables: " Beau Couſin, lui dit-il, je „ vous ſuis plus obligé qu'à autre, car vous „ & vos Prédéceſſeurs m'avez toujours été „ loyaux; mais encore vous y êtes obligé, „ car ſi mes fils & mes freres décédoient „ ſans hoirs mâles, vous ſuccéderiez à la „ Duché, car vous êtes les plus proches „ en ligne maſculine que nul autre.

Le même Prince, en parlant de la ſucceſſion au Duché, & de l'entrepriſe que les Comtes de Blois avoient faite contre ſa perſonne, déclare (*c*) " qu'il appartenoit „ mieux au Vicomte de Rohan, débattre cette querelle, qu'à ceux de Blois, „ parce que ceux de Blois n'étoient iſſus „ que de filles de Bretagne, & que le Vicomte de Rohan étoit iſſu de fils de la „ Maiſon de Bretagne, comme l'on diſoit „ communément.

En 1407, le même Duc Jean V, donnant ſon conſentement au mariage de Marguerite de Bretagne, ſa ſœur, fille du Duc

(*b*) Hiſt. de Bretagne, par D. Taillandier, Tome II, Supplément aux preuves, p. ccxix.
(*c*) Ibid.

Jean IV, avec Alain IX, (*d*) Vicomte de Rohan, reconnoît la *conſanguinité* qu'il y avoit entre les Ducs de Bretagne & la Maiſon de Rohan.

Alain IX étoit petit-fils de Jean I, Vicomte de Rohan, qui épouſa en ſecondes noces la Princeſſe de Navarre, dont il eut Charles de Rohan, tige de la Branche de Guémené, que le Duc Jean V reconnut dans un Acte de 1420, pour être *du Sang & lignage des Ducs de Bretagne.* (*e*)

En 1430, le Duc François I, ſentant ſa fin approcher, & voulant prévenir des différends ſemblables à ceux de Jean de Montfort & de Charles de Blois, ordonna que Marguerite de Bretagne, ſa fille ainée, fût mariée avec François d'Eſtampes, ſon couſin-germain; & il conſeilla que l'on fît le mariage de Madame Marie, ſa ſeconde fille, avec le fils ainé du Vicomte de Rohan, parce que c'étoit lui, (*f*) qui *le plus directement de toute ancienneté eſt iſſu de la ligne Royale de Bretagne.*

(*d*) Mémoires pour ſervir de preuves à l'Hiſtoire de Bretagne, par D. Morice, Tom. II, col. 784.

(*e*) Ibid. col. 1040.

(*f*) Les Chroniques annales de Bretagne, par Alain Bouchard, in-fol. en lettres gothiques. Paris 1631, fol. 187, V°.

En 1452, le Roi d'Ecoſſe, oncle des Princeſſes Marguerite & Marie de Bretagne, filles du Duc François I, voulant conſerver à ſes nieces les droits ſur le Duché de Bretagne, envoya des Ambaſſadeurs au Roi Charles VII. Ce Monarque les fit paſſer à la Cour du Duc de Bretagne, Pierre II, lequel répondit que le Duché appartenoit aux enfants mâles par excluſion des filles ; que la Princeſſe Marguerite épouſeroit M. d'Eſtampes, qui fut le Duc François II; " & en tant que touchoit ſon „ autre niece, il la marieroit honorable- „ ment ſelon ſon état. „ (*g*) Le Duc arrêta les articles du mariage de cette Princeſſe avec le Vicomte de Rohan le 10 Février 1454. (*h*) Dans l'Acte il eſt dit que le mariage ſe fait, le Duc ayant conſidération au grand honneur & état de la Maiſon de Rohan. La célébration en fut différée juſqu'en 1461, à cauſe du bas âge du Vicomte de Rohan & de la Princeſſe Marie.

Le Duc Artur III, (*i*) interrogé qui

(*g*) Mémoires pour ſervir de preuves à l'Hiſtoire de Bretagne, par D. Morice, Tom. II, col. 1625.

(*h*) Ibid. col. 1768. La date de l'Acte ſe trouve à la col. 1773, vers la fin.

(*i*) Hiſt. de Bretagne, par D. Taillandier, Tome II, Supplément aux preuves, p. ccxx.

ſuccéderoit au Duché, ſi lui & ſon neveu, M. d'Eſtampes, décédoient ſans hoirs mâles de leurs corps, répondit que ce ſeroit *beau neveu de Rohan.*

Ce Duc, (*k*) étant obligé, en 1457, de s'abſenter de Bretagne pour ſe rendre auprès du Roi, fit le Vicomte de Rohan ſon Lieutenant-Général au gouvernement du Duché. Les Lettres qu'il en fit expédier, font mention de *ſa grande affinité & proximité de lignage & amour conſanguin entre lui & ſon cher & amé frere & féal le Vicomte de Rohan.*

Lorſque le Duc François II, pour aſſûrer la ſucceſſion de Bretagne à ſes deux filles, Anne & Iſabeau, abolit la Loi ſalique, introduite en Bretagne par Jean de Montfort, il fit reconnoître ſes filles par le Vicomte de Rohan, pour héritieres du Duché après ſa mort; ce fut une des conditions de la réconciliation faite entr'eux en 1485 : il accorda enſuite pluſieurs prérogatives à la Maiſon de Rohan; & dans les Lettres qu'il en fit expédier le 22 Septembre 1485, (*l*) il reconnoît que les Sei-

(*k*) Mémoires pour ſervir de preuves à l'Hiſtoire de Bretagne, par D. Morice, Tom. II, col. 1721.

(*l*) Actes de Bretagne, Tome III, col. 465.

gneurs de cette Maiſon ſont de tous temps *prouches parents & lignagers..... des Rois, Ducs & Princes de Bretaigne.* (*m*)

Le Duc Jean V avoit reconnu la même choſe, lorſqu'il avoit accordé à Charles de Rohan, le droit de porter le cercle ducal dans les Parlements de la Nation. Le motif de la grace accordée, fut, qu'il convient aux Ducs d'être accompagnés & conſeillés de ceux de leur ſang & lignage. (*n*)

Il s'étoit élevé, en 1451, une conteſtation ſur la préſéance aux Etats, entre le Vicomte de Rohan & le Comte de Laval. Le Vicomte de Rohan ſoutint, (*o*) " qu'il " avoit droit à la premiere place par le ti- " tre de ſa naiſſance; qu'il eſt iſſu en droite " ligne maſculine des Souverains de Bre- " tagne; que ſes Prédéceſſeurs ont eu la " Vicomté de Rohan en apanage; qu'a- " près le Prince, à lui appartient préférer

(*m*) Mémoires pour ſervir de preuves à l'Hiſtoire de Bretagne, par D. Morice, Tome III, col. 483.

(*n*) Ibid. Tom. II, col. 1040.

(*o*) Hiſtoire de Bretagne, par D. Taillandier, Tom. II, Supplément aux preuves. Mémoires de M. le Vicomte de Rohan en 1479, p. clxj, clxij, clxiij, Articles 1, 2, 7, 19, 20 & 24.

„ tous autres Seigneurs temporels audit
„ Pays; & qu'à lui, & non autre, parce
„ qu'il eſt iſſu en ligne maſculine de la
„ dite Maiſon ſouveraine de Bretagne, ap-
„ partient préférer, que ſon aïeul Alain,
„ Vicomte de Rohan, fut, du conſente-
„ ment même de la Ducheſſe, qui lors re-
„ gna fille ainée de France, commis &
„ inſtitué, comme plus proche de la ligne
„ dudit Prince, Adminiſtrateur & Gouver-
„ neur des enfants d'icelui, & Lieutenant-
„ Général pour lui en ſes Pays & Duché.

Le Vicomte de Rohan parloit alors ſous les yeux de ſon Souverain, au vu & au ſu des Etats & du Chancelier de Bretagne; non-ſeulement il n'éprouva aucune contradiction ſur l'origine de ſa Maiſon, mais on voit ſon dire confirmé par la dépoſition des témoins, (*p*) au nombre deſquels eſt le Sieur Talhouet, qui avoit été Secretaire ſucceſſivement de cinq Ducs de Bretagne; Jean, François I, Pierre, Artur, & François II.

Ce que les Vicomtes de Rohan ſoutenoient dans les ſiecles paſſés, ſur l'origine de leur Maiſon & ſur la poſſeſſion en apanage de la Vicomté de Rohan, les Etats de Bretagne l'ont dit & ſoutenu de nos

(*p*) Ibid. p. clxxxvij, cxcix, &c.

jours, dans leur Requête & Mémoire, imprimés & préſentés au Roi en 1748. (*q*)
„ Les Seigneurs de Rohan, diſent les
„ Etats, en avoient bien les prérogatives
„ perſonnelles (de hauts Barons) étant
„ conſidérés comme iſſus des Ducs de Bre-
„ tagne..... Les Seigneurs de Pen-
„ thievre & de Rohan poſſédoient les deux
„ premiers apanages du Duché; & com-
„ me ils étoient Princes de la Maiſon de
„ Bretagne, ils pouvoient par cette qua-
„ lité ſeule, s'attribuer autrefois la qualité
„ de hauts Barons; c'eſt ce qui a pu don-
„ ner lieu, en 1410 & 1422, de quali-
„ fier Baronnie la Vicomté de Rohan, qui
„ eſt un partage du Comté de Porrhoët;
„ & Porrhoët, un partage du Comté de
„ Rennes & du Duché de Bretagne.

Telles ſont les idées que les Etats de la Province, les Ducs de Bretagne, les Hiſtoriens, & les monuments les plus anciens préſentent de la Maiſon de Rohan.

Si de la Cour de Bretagne on paſſe à celle de France, (*r*) on y voit la Maiſon de Rohan tenir le même rang qu'elle avoit auprès des Ducs de Bretagne.

(*q*) Mémoires des Etats de Bretagne au Roi, in-fol. à Rennes 1748, p. 3.

(*r*) La premiere réunion de la Bretagne à la Couronne, ſe fit en 1491.

Godefroy. Vie de Charles VIII, p. 658.

Jean II, Comte de Rohan, ainé de sa Maison, est placé entre les Princes, dans plusieurs Actes de son temps. Dans l'Acte de renonciation que l'Archiducheſſe donna, en 1493, au mariage traité entre elle & le Roi de France, le Comte de Rohan dont nous parlons, est précédé par le Comte d'Angoulême, & précede Antoine de Luxembourg, Comte de Brienne.

Rymer, T. XII, p. 706.

Dans l'assemblée des trente-deux Notables, tenue à Nantes le 15 Janvier 1499, pour la ratification du Traité conclu à Estaples, en Picardie, entre la France & l'Angleterre, le même Comte de Rohan est précédé par Louis de Luxembourg, Comte de Ligny, & il précede le Marquis d'Hoqueberg, Comte Souverain de Neufchâtel.

Le Comte de Rohan est pareillement placé entre les Princes, dans le contrat de mariage du Roi Louis XII, avec Anne de Bretagne.

„ Les témoins sont vous, (*f*) le Sieur „ de Ravestein, le Prince d'Orange, le „ Marquis de Rothelin, *les Comtes de* „ *Rohan*, de Guise, de Ligny, de Du„ nois, &c. „ Le Sieur de Ravestein étoit

(*f*) Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire de Bretagne, par D. Morice, Tome III, col. 815, au haut de la col.

de la Maiſon de Cleves; le Marquis de Rothelin de celle d'Hoqueberg; le Comte de Guiſe étoit Louis d'Armagnac, qui mourut en 1503 à la Bataille de Cerignoles; le Comte de Ligny, de la Maiſon de Luxembourg Impériale; & le Comte de Dunois, de la Maiſon de Longueville.

Les mêmes témoins (*t*) & le même ordre dans les ſignatures, ſe retrouvent dans un autre Acte du mois de Janvier 1498, qui contient les Articles accordés par Louis XII, concernant les privileges & les droits de la Bretagne.

Au couronnement de la Ducheſſe Anne, (*u*) femme du Roi Louis XII, Mademoiſelle Anne & Marie de Rohan y tiennent rang parmi les Princeſſes.

En 1501, Claude de Rohan, fils de Jean II, Vicomte de Rohan, ayant été élu Evêque de Quimper, les Regiſtres du Pape Alexandre VI s'expriment en ces termes, exactement traduits du Latin: „ Claude de Rohan, Doyen du Doyenné „ Rural de Porrhoët, Dioceſe de Vanne, „ âgé de vingt ans, promu aux Ordres mi-

(*t*) Mémoires pour ſervir de preuves à l'Hiſtoire de Bretagne, par D. Morice, Tome III, col. 818.

(*u*) Hiſt. de Bretagne, Tom. II, par D. Taillandier, Supplément aux preuves, p. cclvj.

„ neurs, & iſſu, du côté de pere & de „ mere, de l'illuſtre race des Ducs, des „ Comtes & des Rois, a été élu Evêque „ de Quimper après la mort de Robert, „ l'an 1501, le 7 des Kalendes de Juillet. „ Or perſonne n'ignore que la Cour de Rome étoit dans ces temps-là, comme elle eſt encore aujourd'hui, très-attentive ſur tout ce qui a rapport à l'étiquette & au cérémonial. Par conſéquent Claude de Rohan, dès 1501, étoit traité & regardé comme étant iſſu de Maiſon Souveraine.

Le Maréchal de Gié, Pierre de Rohan, cadet de ſa Maiſon, & duquel Catherine de Rohan, Ducheſſe de Deux-Ponts, dont parle M. de Fontenay-Mareuil, deſcendoit en droite ligne, voyant que, ſous le regne de Louis XII, l'uſage commençoit à s'introduire parmi les cadets des Maiſons ſouveraines étrangeres, établies dans le Royaume, de ſe qualifier Princes, pour caractériſer leur naiſſance, prit le même titre, & l'on a de lui pluſieurs Actes où il eſt qualifié Prince.

Dans les Articles du mariage entre Charles de Rohan & Charlotte d'Armagnac, en 1503, (*x*) le Maréchal de Gié, pere

(*x*) Production au Procès entre Meſſieurs de Rohan & Meſſieurs de Chabot, en 1704.

de Charles, eſt qualifié *très-haut & puiſſant Prince ;* il a le même titre dans l'hommage (*y*) qu'il rendit au Roi en la même année pour le Comté de Beaufort ; même titre pour lui & Charles de Rohan, ſon fils, dans l'Acte d'émancipation de ce même Charles de Rohan, paſſé à Lyon le 31 Janvier 1503. Archives de Soubiſe.

On voit le Maréchal de Gié & Marguerite d'Armagnac, ſa femme, qualifiés pluſieurs fois, (*z*) *très-hauts & très-puiſſants Prince & Princeſſe*, dans le procès qu'ils ſoutinrent contre le bâtard d'Armagnac.

Dans les pieces du procès criminel que la Reine (*a*) Anne ſuſcita au Maréchal de Gié, à l'occaſion des meubles précieux

---

(*y*) Production au Procès entre Meſſieurs de Rohan & Meſſieurs de Chabot, en 1704.

(*z*) Man. de la Bibl. du Roi, Tome LXIV, depuis l'année 1503 à 1509, n°. 228 ; collationnés par M. l'Abbé Sallier, Garde de la Bibliotheque du Roi.

(*a*) Pieces du Procès criminel de Pierre de Rohan, Maréchal de Gié, en 1504, collationnées ſur l'exemplaire du Procès qui eſt à la Bibliotheque du Roi, vol. in-fol. man. n°. 8357, 12. fol. 37, v°. lig. 9, 40, v°. lig. 7, 429, v°. lig. 12 & 13, collat. pareillement ſur l'Original qui eſt à la Chambre des Comptes de Nantes.

qu'elle renvoyoit en Bretagne lors de la maladie dangereuſe qu'eut le Roi Louis XII, & que le Maréchal de Gié fit arrêter à leur paſſage ſur la Loire, on le voit pareillement pluſieurs fois qualifié *très-haut*, *très-puiſſant Prince.*

Non-ſeulement il prend cette qualité; mais le Chancelier de Bretagne, ou la lui donne, ou permet qu'on la lui donne en ſa préſence, ſans craindre de déplaire à la Reine (*b*) Anne, qui avoit juré la perte du Maréchal de Gié.

Le Procureur-Général ne conteſte point à l'accuſé le titre de Prince, quoiqu'il lui conteſte celui de Duc de Nemours, parce que le Maréchal de Gié poſſédoit cette Terre du chef de ſa femme. Cependant on a pluſieurs Actes authentiques, & pluſieurs Lettres originales du Roi Louis XII, qui traite le Maréchal de Gié *de ſon couſin le Duc de Nemours*, *& de Pair de France;* qualités qui n'étoient données alors qu'à ceux qui étoient iſſus de Maiſons ſouveraines, Henri II ayant été le premier de nos Rois qui ait donné le titre de Duc & de Pair de France (*c*) à ceux qui n'étoient pas Princes par naiſſance.

(*b*) Ibid. fol. 479, n°. lig. 12.

(*c*) M. de Montmorency a été le premier Gentilhomme qui ait été fait Duc & Pair en 1551.

La même qualité de Prince n'eſt point conteſtée non plus, lorſqu'interrogé par ſes Juges, le Maréchal de Gié déclare qu'il deſcend de Princes. (*d*)

Dans l'Hiſtoire Chronologique des Archevêques de Lyon, (*e*) François de Rohan, promu à cet Archevêché, eſt qualifié fils du Prince, Maréchal de Gié; & dans l'Hiſtoire de la Ville de Lyon, (*f*) par le P. de St. Aubin, il eſt dit que cet Archevêque eſt iſſu des Ducs de Bretagne.

Cet Archevêque étant mort à Paris en 1536, les parents inviterent le Parlement de ſe trouver aux funérailles. (*g*) Le Parlement répondit, " que la Cour défereroit „ volontiers cet honneur qu'elle a coutu„ me de rendre aux Princes & Grands du „ Royaume. „ Meſſieurs de Sainte-Marthe rapportent les termes mêmes de la ré-

---

(*d*) Pieces du Procès criminel de Pierre de Rohan, Maréchal de Gié, en 1504, fol. 384, v°. lig. 14 & 18.

Mém. pour ſervir à l'Hiſt. de Bretagne, par D. Morice, Tom. III, col. 874.

(*e*) *Auctore Patre Severtio*, *in*-4°. *Lugduni*, 1607, *p.* 136.

(*f*) Hiſt. de la Ville de Lyon, par le Pere de St. Aubin, in-fol. Lyon 1666, Partie 4, p. 205.

(*g*) *Gallia Chriſt.* in-fol. Paris; édition de 1656. Tom. I, p. 332.

ponſe, extraite des Regiſtres du Parlement.

L'Auteur de l'Hiſtoire du Dioceſe de Lyon, (*h*) dit que " la Cour du Parlement „ aſſiſta en corps à ſon Office mortuaire à „ Paris, comme à celui qui ſe fait pour les „ Princes.

Ces mêmes titres & qualités étoient déja données aux autres Branches de la Maiſon de Rohan. On en a vu la preuve dans la perſonne de Claude de Rohan, Evêque de Quimper; & le Comte de Rohan, qui étoit couſin du Maréchal de Gié, ſe trouve au nombre des Princes étrangers ſous Louis XII, ainſi que Mademoiſelle Anne & Marie de Rohan, qui eurent le rang de Princeſſes au couronnement de la Reine Anne.

A l'entrée du Roi Louis XII dans Paris, Charles de Rohan, Comte de Guiſe, eſt pareillement au nombre des Princes qui aſſiſterent à cette cérémonie; (*i*) il a le même rang au Tournois fait à l'entrée du Roi François I dans Paris. (*k*)

Les Princes de Rohan devenus mineurs

(*h*) Hiſt. Eccléſiaſt. du Dioceſe de Lyon, par Jean-Marie de la Marre, in-4°. Lyon 1671, p. 203 & 204.

(*i*) Cérém. François, par Godefroy, in-fol. Paris 1649, Tom. I, p. 233 & 240.

(*k*) Ibid. p. 265.

ſous le regne de François I, eurent pour Tutrice honoraire la ſœur de ce Monarque. (*l*) Elle ſe donna la peine de les aller chercher elle-même en Bretagne, d'où ils furent conduits à la Cour du Roi de Navarre. Comme ils y furent élevés dans la Religion proteſtante, leur éducation & le parti qu'ils avoient ſuivi, les éloignerent de la Cour; cependant quand ils y paroiſſoient, ils y jouiſſoient du titre & du rang dont leur Maiſon étoit en poſſeſſion. Archives de Soubiſe.

René I, Vicomte de Rohan, eſt nommé entre les Princes, & qualifié tel dans la relation imprimée de l'entrée du Roi Henri II dans Paris, en 1549. (*m*)

Françoiſe de Rohan, fille de René I, avoit à la Cour de Catherine de Médicis, comme nous l'avons dit ci-deſſus, le Tabouret & les honneurs qui s'accordoient aux Princeſſes.

Catherine de Parthenay, veuve de René II, Vicomte de Rohan, qu'elle avoit épouſé en 1575, ſous le regne de Hen-

---

(*l*) Copies collationnées de pluſieurs Actes concernant cette tutele, de la part du Roi François I, de la Princeſſe ſa ſœur, & d'Antoine, Roi de Navarre, dont les Originaux ſont au Château de Blain, en Bretagne.

(*m*) Cérém. François, par Godefroy. T. I. pag. 867.

ri III, avoit eu les mêmes prérogatives; & dans sa Lettre que nous avons rapportée d'après Spenerus, on voit que toute la Maison de Rohan jouissoit des mêmes honneurs.

Nous avons fait la même observation relativement à Eléonore de Rohan, femme de Louis VI, Prince de Guémené; & à Françoise de Laval, sa seconde femme, lesquelles, sans être Duchesses, avoient le Tabouret sous les regnes de Charles IX & de Henri III.

En 1570, le Roi Charles IX, en érigeant la Terre de Guémené en Principauté, (*n*) dit que " c'est pour correspondre „ à la qualité de Louis de Rohan & de „ ses Prédécesseurs, & à la grandeur de „ sa maison.

Archives de Soubise. En 1582, Henri IV, Roi de Navarre, transigea pour supplément de partage avec René, Vicomte de Rohan. Dans la transaction, le Vicomte est toujours qualifié *très-haut*, *très-puissant Prince*.

Ibid. En 1588, Henri III, dans ses Lettres d'érection du Comté de Montbazon en Duché-Pairie, déclare que " c'est chose „ assez notoire & assez remarquable, que

(*n*) Mém. pour servir de preuves à l'Hist. de Bret. par D. Morice, Tom. III, col. 1367.

„ la Maiſon de Rohan, deſcendue du pre-
„ mier Roi de Bretagne, née auſſi-tôt que
„ le nom de la Province, &c.

Après la mort de Henri III, M. de Thou, rapportant le Traité fait entre les Princes & grands Seigneurs pour reconnoître Henri IV, place Louis de Rohan, Duc de Montbazon, au nombre des Princes, après le Prince de Conty, le Duc de Montpenſier, le Duc de Longueville, & le Duc de Piney, de la Maiſon de Luxembourg Impériale; & il dit que le Duc d'Epernon, par cette raiſon, conſentoit de ſigner après lui, mais refuſoit de ſigner après les Maréchaux d'Aumont & de Biron, qui prétendoient le précéder, (*o*) parce que le Traité ſe faiſoit à l'Armée, & ſigner immédiatement après les Maiſons de Princes, *poſt Domos Principes.*

Lorſque la Reine Louiſe alla en cérémonie demander à Henri IV, juſtice de l'aſſaſſinat de Henri III, ſa mante étoit portée par Catherine de Rohan, (*p*) depuis Ducheſſe Palatine de Deux-Ponts, conjoin-

---

(*o*) Hiſt. de Thou, in-4°. La Haye 1740, Tom. VII, P. 537.

(*p*) Hiſt. généal. des Maiſons de Porrhoët & de Rohan, par D. Morice, in-fol. Tom. I, p. 62; manuſc.

tement avec Madame & Mademoiſelle de Nevers.

En 1595, au Sacre & Couronnement de Henri IV, fait à Chartres, Hercules de Rohan porta (*q*) la Couronne; Madame de Rohan, mere de Henri de Rohan, quoiqu'elle ne fût pas Ducheſſe, eut place au Banquet royal après Madame la Princeſſe de Conty, & avant la Ducheſſe de Retz.

En 1599, aux fiançailles de la ſœur de Henri IV, Madame de Rohan (*r*) eut auſſi rang parmi les Princeſſes.

En 1600, le Duc de Montbazon (*ſ*) eut rang parmi les Princes étrangers aux noces du Roi Henri IV, dans la Ville de Lyon.

En 1601, Henri IV fit traiter le mariage du Duc de Rohan avec la fille du Roi de Suede, & lui envoya, pour cet effet, le Sieur Dubreuil. Dans les dépêches (*t*) concernant ce mariage, le Duc de Rohan eſt traité, par le Roi de Suede, de *très-illuſtre Prince.*

(*q*) Cérém. François, par Godefroy, in fol. Paris 1649, Tom. I, p. 379, 387, 395, 396.

(*r*) Ibid. Tom. II, p. 49.

(*ſ*) Ibid. p. 54.

(*t*) Copie d'après l'Original, qui eſt dépoſée au Château de Joſſelin; elle eſt inſérée dans l'Hiſt. manuſc. de la Maiſon de Rohan, T. II, p. 984.

Dans une réponſe (*v*) que l'Archiduc Léopold fit à M. le Duc de Rohan, le 25 Avril 1632, il le qualifie de *très-excellent Prince & bien-aimé Oncle.* C'étoit l'uſage alors chez les Princes de la Maiſon d'Autriche, en écrivant à un autre Prince plus âgé qu'eux, de le traiter de *bien-aimé Oncle;* & s'il étoit moins âgé, ils lui donnoient le titre de Neveu.

En 1602, on traita, ſous le bon plaiſir du Roi, le mariage de Catherine de Rohan, avec le Prince Palatin de Deux-Ponts. Dans le Contrat de mariage, René, Vicomte de Rohan, pere de Catherine, eſt qualifié *très-haut, très-puiſſant & très-illuſtre Prince*, (*x*) & ſa fille y eſt qualifiée *Princeſſe.* Le Traité fut ratifié le 18 Janvier 1603 par le Roi, & le 28 Février ſuivant par Catherine, ſœur unique du Roi. Archives de Soubiſe.

Dans les Actes qui ont rapport à ce Traité de mariage, les mêmes titres ſe trouvent, c'eſt-à-dire, dans les procurations envoyées par le Duc & la Ducheſſe de

---

(*v*) Le Mercure François, Tom. XVIII, p. 165.

(*x*) Copies collationnées deſdites Ratifications, par le Roi Henri IV & Madame ſa ſœur, & autres Actes y relatifs.

Deux-Ponts, à la Ducheſſe de Rohan, & à Benjamin de Rohan, ſon beau frere.

En 1603, Henri IV, érigeant la Vicomté de Rohan en Duché-Pairie, (*y*) dit que " c'eſt en conſidération du grand & „ ſignalé rang que les Seigneurs de Ro„ han ont toujours tenu, tant auprès des „ Rois de France, qu'auprès des anciens „ Rois & Ducs de Bretagne.

En 1619, le P. Dupas, qui avoit fait une étude particuliere de l'Hiſtoire de Bretagne, publia un Ouvrage ſur la Généalogie des grandes Maiſons de cette Province, dans lequel il s'exprime en ces termes: „ Quant au Comté de Porrhoët, nous fe„ rons voir ailleurs, au Chapitre Bran„ chage dudit Comté, qu'il étoit poſſédé „ par autres Princes qui n'étoient du ra„ mage ou eſtoc des Comtes de Pen„ thievre.

En 1626, le Roi Louis XIII, érigeant la Baronnie de Fontenay en Duché-Pairie, parle de la Maiſon de Rohan, (*z*) comme avoient fait les Rois ſes Prédéceſſeurs, & reconnoît ſa deſcendance des Souverains de Bretagne.

(*y*) Hiſt. manuſc. de la Maiſon de Rohan, par D. Morice, Tom. II, p. 985.

(*z*) Lettres d'érection de la Baronnie de Fontenay en Duché-Pairie.

En 1645, le mariage de Marguerite de Rohan, avec le Comte de Chabot, fut une nouvelle occaſion de conſerver les prérogatives dont jouiſſoit la Maiſon de Rohan. Le Roi en fit expédier un Brevet, conçu dans les termes ſuivans :

„ Aujourd'hui vingt-cinquieme de Mai 1645, le Roi étant à Paris, mettant en conſidération les bonnes & louables qualités qui ſe rencontrent en la perſonne de Mademoiſelle Marguerite de Rohan, & particuliérement ſa vertu & ſa naiſſance illuſtre, a voulu lui donner ce témoignage de ſon affection, par l'avis de la Reine Régente, ſa mere, qu'en cas qu'elle vînt à ſe marier avec le Comte de Chabot, comme elle le deſire, *ſon rang & ſa dignité de Princeſſe* lui ſoient conſervés, même l'entrée du Louvre en carroſſe, le Tabouret devant le Roi & la Reine, avec tous les autres avantages & prérogatives dont elle a ci-devant joui & jouit préſentement ; pour aſſurance de quoi Sadite Majeſté m'a commandé de lui expédier le préſent Brevet, qu'elle a voulu ſigner de ſa main, & être contreſigné par moi ſon Conſeiller-Secretaire d'Etat, & de ſes commandements & Finances. *Signé* LOUIS, *& plus bas*, DE LOMÉNIE. Archives de Soubiſe.

Dans le Contrat de mariage de Marguerite de Rohan (*a*) avec le Comte de Chabot, qui fut fait en la même année, & qui eſt ſigné du Roi, de la Reine, des Princes & Princeſſes du Sang, Marguerite de Rohan a le titre de *très haute & très-puiſſante Princeſſe.*

En 1648, ſous la minorité & les premieres années de la vie & du regne de Louis XIV, la Baronnie de Fontenay fut de nouveau érigée en Duché-Pairie, parce que le Duc de Rohan étoit mort ſans enfants mâles. Le Roi, dans les Lettres d'érection, déclare que (*b*) " ſes illuſtres Prédéceſſeurs qui avoient érigé les Baronnies de Rohan & de Fontenay en Duchés Pairies, étoient bien informés que „ la célebre Famille de Rohan étoit l'une „ des premieres & des plus grandes races „ non-ſeulement de la Bretagne & de la „ France, mais même l'une des plus illuſtres de toute l'Europe, comme étant „ ſortie des anciens Rois de Bretagne, & „ dont la ſuite des Vicomtes de Rohan „ avoit toujours ſoutenu l'éclat, & con-

„ ſervé

(*a*) Hiſt. manuſc. de la Maiſon de Rohan, par D. Morice, Tom. II, p. 1009, où ſe trouve l'extrait dudit Contrat.

(*b*) Ibid.

„ ſervé la grandeur à l'égal quaſi des Mai-
„ ſons Souveraines & des plus puiſſantes
„ de la Chrétienté. „ Cette grace fut accordée de l'avis de la Reine Régente & des Princes & Princeſſes du Sang.

De toutes les preuves & de tous les faits antérieurs au temps où M. de Fontenay-Mareuil doit avoir compoſé ſon Manuſcrit, (*c*) il réſulte qu'il n'a parlé, comme il a fait, de la Maiſon de Rohan, que ſur de ſimples oui-dire, d'après quelques bruits vagues & incertains que la jalouſie ſeule avoit fait répandre, & qu'il n'avoit nullement approfondis; que s'il avoit conſulté les Actes & les Monuments qui ſont le premier fondement & le ſeul appui de toutes vérités hiſtoriques, ils lui auroient appris, 1°. que la Maiſon de Rohan a joui dans tous les temps de la diſtinction du Tabouret; 2°. qu'à cet égard il n'a jamais été, ni pu être aucune différence dans les Branches de cette Maiſon, puiſque cette prérogative lui a été accordée par nos Rois à titre de naiſſance; 3°. que ni la Comteſſe de Rochefort, Anne de Rohan, ni Marie de Rohan, femme de Monſieur de Luynes, ne furent point redevables du Tabouret à la faveur & au crédit de ce Favori de

(*c*) On a vu ci-deſſus que M. de Fontenay-Mareuil eſt mort en 1665.

Louis XIII; 4°. que quand on lui accorderoit ce qu'il dit, sans en apporter aucune preuve, du Marquis de Marigny & de son épouse, on n'en pourroit tirer aucune conséquence contre les droits de la Maison de Rohan; 5°. que le mariage de Catherine de Rohan avec le Duc de Deux-Ponts, de la Maison Palatine, ne fut ni l'occasion, ni le motif qui lui fit accorder le Tabouret par le Roi Henri IV, puisqu'il est démontré que sa mere en jouissoit sous le regne d'Henri III, & qu'il n'est pas moins certain que toutes les Dames de la Maison de Rohan, sans être Duchesses, & sans avoir aucun Brevet particulier, en avoient toujours joui, en remontant jusqu'au regne de Henri II, qui paroît avoir été la premiere époque de la distinction du Tabouret à la Cour, la Reine Catherine de Médicis ayant appellé auprès d'elle les Dames les plus qualifiées, & les y ayant rendues sédentaires; 6°. que la comparaison entre les Bâtardes légitimées de France, & Catherine de Rohan, par rapport à l'usage du Tabouret, est sans aucune application; 7°. que l'honneur d'être proches parents du Roi Henri IV, n'a point procuré aux Princes de Rohan la distinction dont il s'agit, puisque par des alliances tant de fois réitérées, ils ont eu le même honneur & le même avantage pendant plusieurs

ſiecles, avant le regne de ce Monarque; 8°. enfin rien ne prouve plus combien M. de Fontenay-Mareuil étoit peu inſtruit ſur les faits dont il parle, que ce qu'il raconte, en diſant que le Roi Henri IV fit donner le Tabouret à Catherine de Rohan, pour montrer qu'elle étoit Princeſſe, pendant qu'un ſi grand nombre d'Actes publics que nous venons de rapporter, pouvoient lui apprendre que Meſſieurs de Rohan, & particuliérement Pierre de Rohan, dit le Maréchal de Gié, dont Catherine de Rohan, Ducheſſe de Deux-Ponts, deſcendoit en droite ligne, comme on l'a déja obſervé, avoient le titre & les honneurs de Princes, dès le temps des Rois Louis XII & François I, qui eſt la premiere époque des diſtinctions & des prérogatives accordées aux deſcendants de Maiſons ſouveraines, qui ſe ſont attachés à la Cour de France.

Nous finiſſons ces obſervations, en diſant que s'il eſt certain & inconteſtable, comme on l'a démontré, que la Maiſon de Rohan a eu dans le Royaume le titre & le rang de Prince ſous les Rois, Prédéceſſeurs de Sa Majeſté, il n'eſt pas moins certain qu'elle a le même titre & le même rang aujourd'hui; l'on ne peut en produire une preuve plus reſpectable & plus authentique que celle que contiennent les proviſions

de Maréchal de France pour M. le Prince de Soubiſe, dans leſquelles le Roi s'exprime en ces termes :

„ Nous nous ſommes déterminés d'autant plus volontiers, (dit ce Monarque, en parlant du Prince de Soubiſe) à faire connoître, d'une maniere éclatante, la ſatisfaction que nous avons de ſa conduite, & l'eſtime particuliere que nous avons pour lui, qu'il joint à ſes qualités perſonnelles l'avantage d'être iſſu d'une Maiſon, qui depuis pluſieurs ſiecles eſt attachée au ſervice de notre Couronne, & qui tant par ſon origine, que par les alliances qu'elle a ſouvent contractées, non-ſeulement avec la Maiſon Royale de France, mais encore avec preſque toutes les Maiſons Souveraines de l'Europe, a été jugée digne, par les Rois nos Prédéceſſeurs, & par Nous, de jouir dans notre Royaume, du titre, rang & qualité de Prince, & des honneurs dont jouiſſent les autres Princes iſſus de Maiſons Souveraines, établis en France. C'eſt en ſuivant les traces de ſes illuſtres Ancêtres, que notre dit Couſin s'eſt toujours empreſſé à nous donner des marques de ſon attachement & de ſa fidélité, &c.„

Archives de Soubiſe.

Ces Proviſions ſont du 19 Octobre 1758.
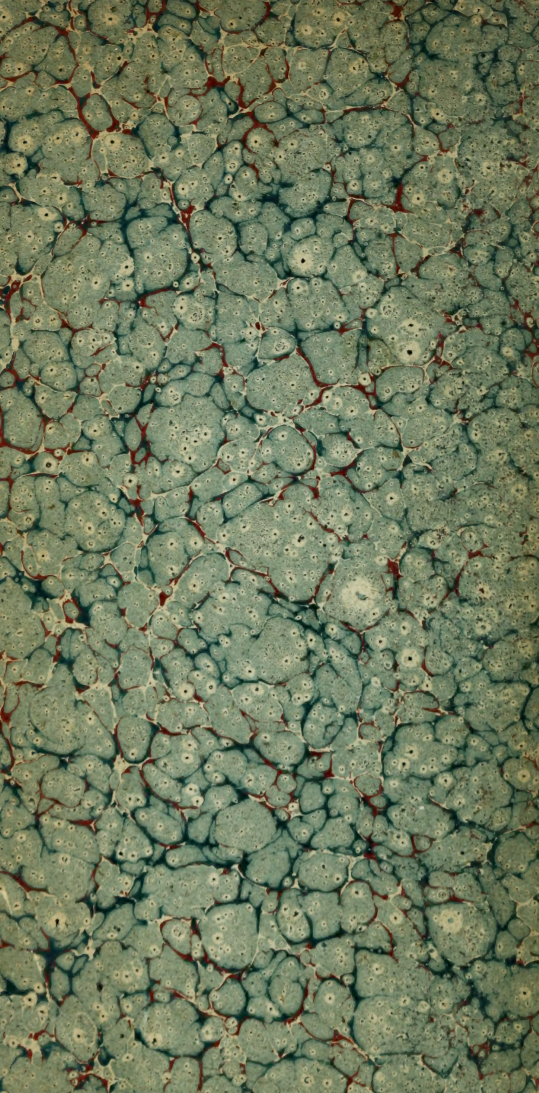
FIN.